LES ÉDITIONS MOUWAHHID

Les principes du Takfîr

D’après les savants de l’Islam

Deuxième édition

Ecrit par :

Aboû Al Hassan ‘Abdallah Al Baljîkî

Table des matières

Introduction

Le terme « Takfîr » est énormément évoqué par les diverses tendances islamiques contemporaines, certains en parlent comme d'une invention qui n'a pas d'origine ; d'autres admettent son existence dans les principes de la religion mais ils prétendent que seul une élite à le droit de le prononcer ; d'autres le prononcent à l'encontre de musulmans qui ne le méritent pas…

Pourtant, le Takfîr est un principe islamique bien réel et même fondamental : tous les prophètes considéraient ceux qui ne suivent pas le message qu'ils apportaient de leur Seigneur comme des infidèles impies, des païens, des idolâtres et des insoumis. Et c'est ainsi que les compagnons du prophète pratiquèrent le Takfîr sur ceux qui refusèrent de payer la Zakât après la mort du prophète, qu'Allah le bénisse et le salue ; ainsi que sur ceux qui ont cru en la prophétie de Moussaylima, et ceux qui ont adoré 'Alî Ibn Abî Tâlib qu'Allah l'agrée, et d'autres exemples que les savants ont tous évoqué dans les livres d'histoire. Et tous les savants et juristes de l'Islam ont écris au sujet du Droit musulman, et pas un de leurs livres ne néglige le chapitre de l'apostat : qui est celui qui sort de l'Islam après y être entré ; même s'il prétend toujours être musulman.

Vu l'importance de ce principe et les nombreux égarements qui ont été inventés à son sujet, par les différentes sectes se réclamant de l'Islam : et qu'aucun livre en français n'est venu expliquer ce sujet aux musulmans, sur base des véritables avis des savants de l'Islam sunnite, sans trahir leurs doctrines ni la procédure qu'ils suivaient dans ces domaines et sans altérer le sens de leurs propos ; contrairement à ce que font la plupart de ceux qui parlent de ce sujet aujourd'hui.

J'ai pris soin de noter chaque citation en arabe et en français avec la référence afin que tout sceptique puisse vérifier par lui-même.

Et j'ai répondu assez brièvement à certaines fausses règles inventées par les hommes qui n'ont aucune source dans le Coran et la Sounna selon la compréhension des toutes premières générations de musulmans.

Ce livre est susceptible d'être réédité et corrigé tant au niveau du français que d'éventuelles fautes ; nul n'est épargné de l'erreur après le messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et le salue.

Celui qui repère la moindre erreur de traduction peut me contacter par mail via mon site : http://mouwahhid.wifeo.com/service-contact.html

Bruxelles, le 19/01/2009.

Chapitre 1 La place du Takfîr dans la religion de l'Islam

Faire le Takfîr de celui qui adore un autre qu'Allah ou qui suit un autre prophète que Mouhammad qu'Allah le bénisse et le salue, ça veut dire : **être convaincu que cette personne n'est pas musulmane et n'est pas du tout sur la religion enseignée par le prophète Mouhammad, qu'Allah le bénisse et le salue.**

Et cette conviction, elle est **inséparable du monothéisme** et c'est l'un des premiers enseignements apportés par tous les prophètes ; que la paix soit sur eux, tant et si bien qu'il est impossible d'être musulman et d'entrer au Paradis sans cette conviction, comme nous allons le voir au long de ce livre si Allah le permet.

Sous chapitre 1 : Le Takfîr dans le Coran

Il y a de nombreux versets dans le Coran qui évoque le fait que ceux qui donnent des associés à Allah, ainsi que les alliés du Tâghoût, et ceux qui démentent les prophètes ou s'opposent à leurs enseignement ou à certains de leurs enseignements sont des mécréants et que leur refuge éternel dans l'au-delà sera l'Enfer. Nous n'en citerons que quelques-uns afin de ne pas surchargé le lecteur.

Premier verset : Allah a dit ***[1] Dis: "Ô vous les mécréants! [2] Je n'adore pas ce que vous adorez. [3] Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. [4] Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. [5] Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. [6] A vous votre religion, et à moi ma religion***" [Sourate 109]

Ibn Kathîr[1] dit dans l'interprétation de cette sourate :

هذه السورة سورة البراءة من العمل الذي يعمله المشركون، وهي آمرة بالإخلاص فيه، فقوله: { قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ } شمل كل كافر على وجه الأرض

« *Cette sourate est la Sourate de la rupture avec les œuvres que font les polythéistes ; et elle ordonne le monothéisme. Et lorsqu'Il dit «* ***Dis Ô vous les mécréants*** *» cela englobe tout mécréant sur toute la surface de la terre.* » [Tafsîr Ibn Kathîr 8/507]

Et il dit :

فالرسول وأتباعه يعبدون الله بما شرعه؛ ولهذا كان كلمة الإسلام "لا إله إلا الله محمد رسول الله" أي: لا معبود إلا الله ولا طريق إليه إلا بما جاء به الرسول صلى الله عليه وسلم، والمشركون يعبدون غير الله عبادة لم يأذن بها الله؛ ولهذا قال لهم الرسول صلى الله عليه وسلم: { لَكُمْ دِينُكُمْ وَلِيَ دِينِ } كما قال تعالى: { وَإِنْ كَذَّبُوكَ فَقُلْ لِي عَمَلِي وَلَكُمْ عَمَلُكُمْ أَنْتُمْ بَرِيئُونَ مِمَّا أَعْمَلُ وَأَنَا بَرِيءٌ مِمَّا تَعْمَلُونَ } [يونس:41]

« *En effet, le messager et ceux qui le suivent adorent Allah d'après Sa Loi ; et c'est pour ça que le témoignage de l'Islam est « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah et Mouhammad est le messager d'Allah » c'est-à-dire que nul ne mérite d'être adoré si ce n'est Allah ; et aucun chemin ne mène à Lui si ce n'est le chemin enseigné par le messager ; qu'Allah le bénisse et le salue. Quant aux polythéistes ; ils adorent autre qu'Allah d'après un culte qu'Allah n'a pas permis, c'est pour ça que le messager leur a dit «* ***à vous votre religion et à moi ma religion*** *», c'est comme lorsqu'Allah a dit «* ***Et s'ils te démentent ; dis « à moi mon œuvre et à vous vos œuvres ; vous êtes***

[1] Abou Al Fidâ' Ismâ3îl Ibn 3Amr Ibn Kathîr Ad-Dimachqî. 700/774 de l'hégire (1300-1372 Ap. J-C) Il est l'auteur de son célèbre commentaire du Coran « Tafsîr oul Qour'ân Al 'Adhîm », il fut un remarquable savant, et compte parmi les disciples d'Ibn Taymiya.

innocents de ce que je fais et je suis innocent de ce que vous faites *» [sourate 10 verset 41]* » [Tafsîr Ibn Kathîr 8/508]

<u>**Deuxième verset**</u> : Allah a dit : « ***Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul".*** » [Sourate 60 verset 4]

Ibn Kathîr dit dans l'interprétation de ce verset :

{ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَآءُ مِنْكُمْ } أي: تبرأنا منكم { وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ } أي: بدينكم وطريقكم { وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَدًا } يعني: وقد شُرعت العداوة والبغضاء من الآن بيننا وبينكم، ما دمتم على كفركم فنحن أبدًا نتبرأ منكم ونبغضكم { حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ } أي: إلى أن تُوحدوا الله فتعبدوه وحده لا شريك له، وتخلعوا ما تعبدون معه من الأنداد والأوثان.

« « ***Quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous*** » *ça veut dire : nous nous séparons de vous* ***« et ce que vous adorez en dehors d'Allah Nous vous renions. »*** *c'est-à-dire* <u>***nous renions votre religion***</u> *et le chemin que vous suivez.* « ***Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées*** » *C'est-à-dire qu'il y aura désormais une séparation et une haine à partir de maintenant, entre vous et nous* <u>*tant que vous serez* ***sur votre mécréance***</u>*. A tout jamais nous faisons rupture avec vous et nous vous haïssons «* ***jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul*** *» c'est-à-dire* <u>*jusqu'à ce que vous témoigniez* ***de l'Unicité d'Allah*** *et que vous Lui consacriez vos œuvres de culte,*</u> *à Lui seul, et que vous vos sépariez de ce que vous adorez en dehors de Lui comme rivaux et idoles.* » [Tafsîr Ibn Kathîr 8/87]

On voit ici que le modèle d'Ibrâhîm et des autres prophètes ne peut être suivit sans avoir au préalable eut conviction que ceux qui adorent d'autre qu'Allah ne sont pas sur la même religion et qu'ils ne sont pas monothéiste et qu'ils n'ont pas Foi en Allah seul.

<u>**Troisième preuve**</u> : Ibrâhîm dit à son peuple : « ***Je tourne mon visage exclusivement vers Celui qui a créé (à partir du néant) les cieux et la terre;*** <u>***et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés."***</u> » [Sourate 6 verset 79]

L'imam Tabarî[2] dit dans l'interprétation de ce verset :

ولست منكم ، أي : لست ممن يدين دينكم، ويتّبع ملّتكم أيُّها المشركون.

« *Et je ne suis pas des vôtres ! Ça veut dire : Je ne suis pas de ceux qui adoptent votre religion ; et qui suit votre chemin Ô polythéistes !* » [Tafsîr Tabarî 11/487-488]

Et Allah dit : « ***Dis : tel est mon chemin, j'appel à la religion d'Allah en toute clairvoyance ; moi et ceux qui me suivent. Et pureté à Allah, et je ne suis pas de ceux qui Lui donnent des associés.*** » [Sourate 12 verset 108.]

L'imam Tabarî dit dans l'interprétation de ce verset :

وأنا بريءٌ من أهل الشرك به ، لست منهم ولا هم منّي

« *Je suis innocent de ceux qui Lui donnent des associés :* <u>*je ne suis pas des leurs,* ***et ils ne sont pas des miens.***</u> » [Tafsîr Tabarî 16/291]

---

[2] Il est Aboû Ja3far Mouhammad Ibn Jarît Ibn Yazîd Ibn Ghâlib, 224-310 de l'hégire (839-923 ap. J.C.) Il fut l'imâm des interprètes du Coran ; écrivit le meilleures Tafsîr selon Ibn Taymiya.

On voit dans ces versets que le fait d'exclure de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah fait partie de la religion des prophètes l'essence même du désaveu des polythéistes.

Sous chapitre 2 : Le Takfîr dans la Sounna et la Sîra

Et le Takfîr de ceux qui adorent un autre qu'Allah est une notion que connaissaient les musulmans avant même que le prophète Mouhammad ne soit envoyé, comme ce fut le cas de Zayd Ibn 'Amr –qu'Allah lui fasse miséricorde-.

Ibn Hajar Al 'Asqalânî[3] nous en mentionne le récit :

فَرَوَى مُحَمَّد بْن سَعْد وَالْفَاكِهِيّ مِنْ حَدِيث عَامِر بْن رَبِيعَة حَلِيف بَنِي عَدِيّ بْن كَعْب قَالَ : " قَالَ لِي زَيْد بْن عَمْرو : إِنِّي خَالَفْت قَوْمِي ، وَاتَّبَعْت مِلَّة إِبْرَاهِيم وَإِسْمَاعِيل وَمَا كَانَا يَعْبُدَانِ ، وَكَانَا يُصَلِّيَانِ إِلَى هَذِهِ الْقِبْلَة ، وَأَنَا أَنْتَظِر نَبِيًّا مِنْ بَنِي إِسْمَاعِيل يُبْعَث ، وَلَا أَرَانِي أُدْرِكهُ ، وَأَنَا أُومِن بِهِ وَأُصَدِّقهُ وَأَشْهَد أَنَّهُ نَبِيّ ، وَإِنْ طَالَتْ بك حَيَاة فَأَقْرِئْهُ مِنِّي السَّلَام . قَالَ عَامِر : فَلَمَّا أَسْلَمْت أَعْلَمْت النَّبِيّ صَلَّى اللَّه عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بِخَبَرِهِ قَالَ : فَرَدَّ عَلَيْهِ السَّلَام وَتَرَحَّمَ عَلَيْهِ ، قَالَ : وَلَقَدْ رَأَيْته فِي الْجَنَّة يَسْحَب ذُيُولًا "

« *Et Mouhammad Ibn Sa'd Al Fâkihî rapporta du Hadîth de 'Âmir ibn Rabî'a, allié des Banî 'Ady Ibn Ka'b ; qui dit « Zayd Ibn 'Amr m'avait dit :* ***je me suis opposé à mon peuple ; et j'ai suivit la religion d'Ibrâhîm et d'Ismâ'îl et Celui qu'ils adoraient*** *; et ils se dirigeaient vers cette Qibla pour prier ; et j'attend que vienne le prophète des fils d'Ismâ'îl. Je ne me vois pas le rencontrer, mais je crois en lui et je lui donne Foi et je témoigne qu'il est un prophète ; et si ta vie dure jusque là ; transmet lui donc mon salue de ma part. » Puis 'Âmir dit « Et lorsque je me convertis, j'en informa le prophète et lui appris ce qu'il m'avait dit ;* ***alors le prophète répondit à son salue et invoqua la miséricorde pour lui, puis il dit « Je l'ai certes vu au Paradis.*** » Puis il rapporte :

قَالَ سَعِيد بْن زَيْد فَسَأَلْت أَنَا وَعُمَرُ رَسُولَ اللَّه صَلَّى اللَّه عَلَيْهِ وَسَلَّمَ عَنْ زَيْد فَقَالَ : غَفَرَ اللَّه لَهُ وَرَحِمه ، فَإِنَّهُ مَاتَ عَلَى دِين إِبْرَاهِيم "

« *Sa'îd Ibn Zayd dit : nous avons demandé, moi et 'Omâr, au messager d'Allah qu'Allah le bénisse et le salue ; a sujet de Zayd ;* ***il dit alors « Qu'Allah lui pardonne et lui fasse miséricorde ; car il est certes mort sur la religion d'Ibrâhîm.*** » [Fath Al Bârî 7/143]

L'imâm Al Boukhârî[4] rapporte dans son recueil de Hadîth authentiques :

عن أسماء بنت أبي بكر رضي الله عنهما قالت: رأيت زيد بن عمرو بن نفيل قائما، مسندا ظهره إلى الكعبة، يقول: يا معاشر قريش، والله ما منكم على دين إبراهيم غيري.

« *D'après Asmâ fille d'Abou Bakr, qu'Allah les agrée tous les deux, elle dit : J'ai vu Zayd Ibn 'Amr Ibn Noufayl debout dos à la Ka'ba ; dire : « Ô habitant de Qoraych ! Par Allah* ***nul d'entre vous n'est sur la religion d'Ibrâhîm, à par moi.*** »

Ce Hadîth nous prouve donc bien que Zayd Ibn 'Amr pratiquait le Takfîr du peuple de Qouraych et ne les considérait pas comme appartenant à la religion d'Ibrâhîm, et que le prophète considéra que ceci était la religion d'Ibrâhîm que la paix soit sur lui.

---

[3] Aboû Al Fadhl Ahmad Ibn 'Alî Al Kinânî Al 3Asqalânî, de tendance Châfi3ite. [773-852 de l'hégire, 1372-1448 ap. J.C.]

[4] Il est Aboû Abdilleh Mouhammad Ibn Ismâ3îl Al Boukhârî, 194-256 de l'hégire (810-870 ap. J.C.) Il fut un imam de mémorisation des Hadîth du prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, et compila les récits les plus authentiques dans son célèbre « Sahîh Al Boukhârî » qui consiste en la source de Hadîth du prophète la plus fiable à l'unanimité de tous les sunnites.

Ibn Kathîr dit :

قال يونس عن ابن إسحاق ثم إن أبا بكر الصديق لقي رسول الله صلى الله عليه وسلم فقال: أحق ما تقول قريش يا محمد ؟ من تركك آلهتنا، وتسفيهك عقولنا، وتكفيرك آبائنا ؟ فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم: " بلى إني رسول الله ونبيه، بعثني لابلغ رسالته وأدعوك إلى الله بالحق، فوالله إنه للحق، أدعوك يا أبا بكر إلى الله وحده لا شريك له، ولا تعبد غيره، والموالاة على طاعته " وقرأ عليه القرآن، فلم يقر و لم ينكر. فأسلم وكفر بالاصنام، وخلع الانداد وأقر بحق الاسلام، ورجع أبو بكر وهو مؤمن مصدق.

« *Yoûnous a dit, d'après Ibn Ishâq : Certes, Aboû Bakr rencontra le messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et le salue, et lui dit « Est-ce vrai ce que disent Qoraych à ton sujet Ô Mouhammad ? Que tu délaisses nos dieux ? Que tu trouves nos esprits stupides ?* ***Et que tu traites nos ancêtres de mécréants*** *? Alors le messager d'Allah lui répondit : «* ***Oui, c'est vrai*** *; je suis le messager d'Allah et Son prophète, Il m'a envoyé afin que je transmette Son messager et que je t'appel à la religion d'Allah en vérité. Par Allah, ce n'est que la vérité ! Je t'appel, Ô Aboû Bakr, à adorer Allah uniquement sans aucun associé, et que tu n'adore nul autre que Lui, et que tu fasses allégeance à Lui obéir ! » Puis il récita le Coran, et [Aboû Bakr] écouta sans rien rejeter. Il se soumit alors et mécru en toutes les idoles ; et se détacha des faux dieux et accepta la vérité de l'Islam. Aboû Bakr s'en retourna alors, Croyant et admettant la vérité...* » [Al Bidâya Wa Nihâya 3/37, rapporté par Al Bayhaqî dans Dalâ'il An-Noubouwwât n°468.]

Regarde et constate ! Aboû Bakr fut le premier homme à se convertir à l'Islam, et pourtant le prophète était déjà célèbre pour faire le Takfîr de son peuple avant même qu'Aboû Bakr ne se convertisse !

Et Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb[5] mentionna :

مَا وَقَعَ فِي زَمَنِ الصَّحَابَةِ أَيْضًا وَهِيَ قِصَّةُ الْمُخْتَارِ بْنِ أَبِي عُبَيْدٍ الثَّقَفِيِّ . وَهُوَ رَجُلٌ مِنْ التَّابِعِينَ مُصَاهِرٌ لِعَبْدِ اللَّهِ بْنِ عُمَرَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ وَعَنْ أَبِيهِ مُظْهِرٌ لِلصَّلَاحِ . فَظَهَرَ فِي الْعِرَاقِ يَطْلُبُ بِدَمِ الْحُسَيْنِ وَأَهْلِ بَيْتِهِ فَقُتِلَ ابْنُ زِيَادٍ وَمَالَ إِلَيْهِ مَنْ مَالَ لِطَلَبِهِ دَمَ أَهْلِ الْبَيْتِ مِمَّنْ ظَلَمَهُمْ ابْنُ زِيَادٍ . فَاسْتَوْلَوْا عَلَى الْعِرَاقِ ، وَأَظْهَرَ شَرَائِعَ الْإِسْلَامِ وَنَصَبَ الْقُضَاةَ وَالْأَئِمَّةَ مِنْ أَصْحَابِ ابْنِ مَسْعُودٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ . وَكَانَ هُوَ الَّذِي يُصَلِّي بِالنَّاسِ الْجُمُعَةَ وَالْجَمَاعَةَ لَكِنْ فِي آخِرِ أَمْرِهِ زَعَمَ أَنَّهُ يُوحَى إلَيْهِ . فَسَيَّرَ إلَيْهِ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ الزُّبَيْرِ جَيْشًا ، فَهَزَمُوا جَيْشَهُ وَقَتَلُوهُ وَأَمِيرُ الْجَيْشِ مُصْعَبُ بْنُ الزُّبَيْرِ ، وَتَحْتَهُ امْرَأَةٌ أَبُوهَا أَحَدُ الصَّحَابَةِ فَدَعَاهَا مُصْعَبٌ إلَى تَكْفِيرِهِ فَأَبَتْ . فَكَتَبَ إلَى أَخِيهِ عَبْدِ اللَّهِ يَسْتَفْتِيهِ فِيهَا فَكَتَبَ إلَيْهِ إنْ لَمْ تَبْرَأْ مِنْهُ فَاقْتُلْهَا . فَامْتَنَعَتْ فَقَتَلَهَا مُصْعَبٌ . وَأَجْمَعَ الْعُلَمَاءُ كُلُّهُمْ عَلَى كُفْرِ الْمُخْتَارِ – مَعَ إقَامَتِهِ شَعَائِرَ الْإِسْلَامِ – لِمَا جَنَى عَلَى النُّبُوَّةِ . وَإِذَا كَانَ الصَّحَابَةُ قَتَلُوا الْمَرْأَةَ الَّتِي هِيَ مِنْ بَنَاتِ الصَّحَابَةِ لَمَّا امْتَنَعَتْ مِنْ تَكْفِيرِهِ فَكَيْفَ بِمَنْ لَمْ يُكَفِّرُوا الْبَدْوَ مَعَ إقْرَارِهِ بِحَالِهِمْ ؟ فَكَيْفَ بِمَنْ زَعَمَ أَنَّهُمْ هُمْ أَهْلُ الْإِسْلَامِ وَمَنْ دَعَاهُمْ إلَى الْإِسْلَامِ هُوَ الْكَافِرُ ؟ يَا رَبَّنَا نَسْأَلُك الْعَفْوَ وَالْعَافِيَةَ .

[5] Il est l'Imam, le grand savant, le réanimateur de la tradition prophétique et du monothéisme, Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb Ibn Soulaymân Ibn 'Alî Ibn Mouhammad Ibn Ahmad Ibn Râchid Ibn Bourayd Ibn Tamîm. 1115-1206 de l'hégire (1703-1792 a. JC.) qu'Allah lui fasse miséricorde.

« *Ce qui arriva à l'époque des compagnons aussi, c'est l'histoire de Mokhtar Ibn Abî 3Oubayd Ath Thaqafî, qui était un homme parmi les disciples des compagnons, lié par le mariage à 'Abdallah Ibn 'Omar qu'Allah l'agrée lui et son père, et c'était un homme manifestant une certaine piété. Il apparu en Irak et réclama le sang de l'assassin d'Al Husseyn et de sa famille. Ibn Zyâd fut tué ; et donc des victimes d'Ibn Zyâd le rejoignirent car il réclamait le sang de l'assassin d'Al Husseyn. Il domina l'Irak et y manifesta les lois de l'Islam et établi des juges religieux ; des imâm parmi les disciples d'Ibn Mas3oûd qu'Allah l'agrée. Et c'était lui qui présidait les prières du vendredi et la prière en commun. Mais à la fin il fini par prétendre recevoir la révélation. Alors 'Abdallah Ibn Zoubeyr envoya une armée contre lui, il fut défait par cette armée et ils le tuèrent. Le chef de cette armée était Mous3ab Ibn Zoubeyr, et il y avait sous son autorité la femme dont le père était un compagnon du prophète. Mous3ab l'appela donc à attester de la mécréance [de Mokhtar], mais elle refusa. Alors il écrivit à son frère 'Abdallah pour lui demander son avis, il lui répondit que si elle ne se désavoue pas de lui il faut l'exécuter. Elle refusa, alors Mous3ab l'exécuta et absolument tous les savants furent unanime sur la mécréance de Mokhtar malgré qu'il pratiquait les rites islamiques ; pour avoir prétendu être prophète.*

Et si on sait que les compagnons ont tué cette femme qui est une fille d'un compagnon du prophète, ***à cause qu'elle a refusé d'attester de la mécréance [de Mokhtar] alors que dire de celui qui ne témoigne pas de la mécréance des bédouins tout en avouant l'état dans lequel ils sont arrivés ?!*** *Que dire alors de celui qui prétend qu'ils sont des gens adeptes de l'Islam et que celui qui les appelle à l'Islam est un mécréant ?! Ô Seigneur ! Nous t'implorons d'avoir pitié de nous !* » [Dourar As-Saniyya 9/391]

Sous chapitre 3 : Le Takfîr dans les avis des savants de l'Islam

L'imam Barbahârî[6] a dit :

ولا يخرج أحد من أهل القبلة من الإسلام حتى يرد آية من كتاب الله عز وجل أو يرد شيئا من آثار رسول الله صلى الله عليه وسلم أو يصلي لغير الله أو يذبح لغير الله وإذا فعل شيئا من ذلك فقد وجب عليك أن تخرجه من الإسلام.

« *Aucun musulman ne sort de l'Islam, tant qu'il ne rejette pas un verset du Livre d'Allah ou quoi que ce soit comme récit du prophète, que la paix d'Allah et le salue soient sur lui, et qu'il ne prie pas un autre qu'Allah, ni n'offre de sacrifice à un autre qu'Allah. S'il fait quoi que ce soit de cela*, ***il te sera obligatoire de le bannir de l'Islam***. » [Charh Sounnah page 31]

Abou Al Housseyn Al Malatî[7] a dit :

و جميع أهل القبلة لا اختلاف بينهم أن من شك في كافر فهو كافر لأن الشاك في الكفر لا إيمان له لأنه لا يعرف كفرا من إيمان فليس بين الأمة كلها المعتزلة ومن دونهم خلاف أن الشاك في الكافر كافر

« *Il n'y a pas de divergence entre* <u>*toutes les tendances* ***de Ahl Al Qibla***</u>[8] ***; que quiconque doute de la mécréance d'un mécréant est un mécréant. Car celui qui doute sur la mécréance n'a pas de Foi vu qu'il ne sait pas reconnaitre la mécréance de la Foi****. Ainsi, il n'y a pas de divergence entre tous les gens de la communauté ; les Moutazilites comme les autres ;* ***que celui qui doute [de la mécréance] du mécréant est un mécréant.*** » [At-Tanbîh wa Ar-Radd page 40]

Al Qâdhî 'Iyâdh Al Mâlikî a dit[9]:

وكذلك وقع الإجماع على تكفير كل من دافع نص الكتاب أو خص حديثا مجمعا على نقله مقطوعا به مجمعا على حمله على ظاهره كتكفير الخوارج بإبطال الرجم ولهذا نكفر من لم يكفر من دان بغير ملة المسلمين من الملل أو وقف فيهم أو شك أو صحح مذهبهم وإن أظهر مع ذلك الإسلام واعتقده واعتقد إبطال كل مذهب سواه فهو كافر بإظهاره ما أظهر من خلاف ذلك

« *Et ainsi,* <u>*il y a eu unanimité*</u> *pour bannir de l'Islam quiconque rejette un texte claire du Coran, ou détourne le sens d'un Hadîth unanimement et catégoriquement authentifié, et unanimement compris d'après le sens appartenant sans allégorie; comme par exemple en ce qui concerne le Takfîr à l'encontre de ceux qui, parmi les Khawârij, ont rejeté la peine de la lapidation [à l'encontre de l'adultérin marié].*

Et c'est pour cela que nous expulsons de l'Islam quiconque ne juge pas mécréant celui qui adopte une autre religion que celle des musulmans, parmi les autres religions, ou hésite à leur sujet ou doute ou encore valide leur religion : même s'il est en même temps persuadé que l'Islam est la vraie religion et qu'il est persuadé

---

[6] Il est Abou Mouhammad Al Hassan Ibn 3Alî Al Barbahârî, imam de tendance Hanbalite; décédé en 329 de l'hégire.

[7] Il est Abou Al Housseyn Mouhammad Ibn Ahmad Al Malatî Al 3Asqalânî, Savant et juriste de tendance Châfi3ite ; décédé en 377 H (987 ap. J.C.)

[8] Ahl Al Qibla est une expression signifiant : les gens qui prient vers la Qibla, c'est-à-dire les musulmans.

[9] Il est le Juge Aboû Al Fadhl 'Iyâdh Al Yahçabî. Originaire d'Andalousie. [496-544 H. 1103-1149 ap. J.C]

que toute autre religion est fausse. Une telle personne est mécréante pour avoir exprimé le contraire de cela. » [Ach-Chifâ Bi Ta3rîf Houqoûq Al Mouçtafâ 2/286]

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya[10] a dit :

وَذَلِكَ أَنَّهُ عُلِمَ بِالِاضْطِرَارِ : أَنَّ الرُّسُلَ كَانُوا يَجْعَلُونَ مَا عَبَدَهُ الْمُشْرِكُونَ غَيْرَ اللَّهِ ؛ وَيَجْعَلُونَ عَابِدَهُ عَابِدًا لِغَيْرِ اللَّهِ مُشْرِكًا بِاَللَّهِ عَادِلًا بِهِ جَاعِلًا لَهُ نِدًّا فَإِنَّهُمْ دَعَوْا الْخَلْقَ إلَى عِبَادَةِ اللَّهِ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ ؛ وَهَذَا هُوَ دِينُ اللَّهِ ؛ الَّذِي أَنْزَلَ بِهِ كُتُبَهُ ؛ وَأَرْسَلَ بِهِ رُسُلَهُ ؛ وَهُوَ الْإِسْلَامُ الْعَامُّ ؛ الَّذِي لَا يَقْبَلُ اللَّهُ مِنْ الْأَوَّلِينَ والآخرين غَيْرَهُ

« *Ceci car il est connu dans la religion -et c'est élémentaire- que les messagers considéraient que ce qu'adoraient les idolâtres n'est pas Allah ; et qu'ils prenaient ceux qui adoraient ces choses pour des adorateurs d'un autre qu'Allah,* ***pour des polythéistes*** *qui donnent des associés à Allah et qui Lui donne des rivaux. Ils ont certes appelé les créatures à n'adorer qu'Allah Seul sans associé,* ***et c'est ça la religion d'Allah****, pour laquelle Il fit descendre les Livres Saints et pour laquelle Il envoya les messagers. Et ceci est l'Islam général [de tous les prophètes] ;* ***en dehors de laquelle aucune religion n'est accepté par Allah, ni de la part des premiers ni de la part des derniers.*** » [Majmoû' Al Fatâwâ 2/256]

Et il dit :

فإن أهل الملل متفقون على أن الرسل جميعهم نهوا عن عبادة الأصنام، وكفروا من يفعل ذلك، وأن المؤمن لا يكون مؤمنا حتى يتبرأ من عبادة الأصنام، وكل معبود سوى الله، كما قال الله تعالى: {قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَاء مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاء أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ} [الممتحنة: 4].

« *Certes, les adeptes des religions [Islam, Judaïsme et Christianisme] sont tous d'accord entre eux sur le fait que tous les messagers ont interdit d'adorer les idoles, et* ***qu'ils considéraient mécréants ceux qui le commettent****, et que le Croyant n'est un Croyant qu'après avoir totalement rompu avec le culte des idoles et de tout être adoré autre qu'Allah ; comme le dit Allah le Très Haut : {* ***Vous aviez un bel exemple à suivre en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui [parmi les prophètes], lorsqu'ils dirent à leur peuple : nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah, nous vous renions, et entre vous et nous paîtra la rupture et la haine pour toujours, jusqu'à ce que vous n'ayez Foi qu'en Allah uniquement.*** *}* » [Majmoû' Al Fatâwâ 2/128]

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

والقرآن، بل والكتب السماوية، من أولها إلى آخرها: مصرحة ببطلان هذا الدين، وكفر أهله، وأنهم أعداء الله ورسوله، وأنهم أولياء الشيطان، وأنه سبحانه لا يغفر لهم، ولا يقبل عملاً منهم، كما قال تعالى: (إن الله لا يغفر أن يشرك به ويغفر ما دون ذلك لمن يشاء) [النساء: 48] وقال تعالى: (وقدمنا إلى ما عملوا من عمل فجعلناه هباءً منثوراً) [الفرقان: 23] وقال تعالى: (فلا تجعلوا لله أنداداً وأنتم تعلمون) [البقرة: 22]

« *Et le Coran, et même tous les livres célestes [révélés par Allah] -du premier au dernier- affirment formellement la fausseté de cette religion [du Chirk]* ***et la***

[10] Il est Abou Al 'Abbâs Ahmad Ibn 'Abdel-Halîm Ibn Abdel-Salâm Ibn Taymiya, célèbre sous le titre de Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya, né en 661 de l'hégire (1263 ap. JC.) et décédé en 728 de l'hégire (1328 ap. JC.) fut le plus grand savant de l'Islam de son époque.

***mécréance de ceux qui l'adoptent** ; et qu'ils sont les ennemis d'Allah et de Son messager ; et les alliés de Satan ; et [déclarent tous] qu'Allah ne leur pardonnera jamais ni n'acceptera la moindre bonne action de leur part ; comme Allah le dit « **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe ; et Il pardonne ce qui est moins grave que cela à qui Il veut** » [Sourate 4 verset 48] et Allah a dit « **Nous avons considéré l'œuvre qu'ils ont accomplie et Nous l'avons réduite en poussière éparpillée.** » [Sourate 25 verset 23] et Allah a dit « **Ne donnez pas d'égaux à Allah alors que vous savez.** » [Sourate 2 verset 22]* » [Dourar As-Sanniya 2/89]

Et il dit :

ومعنى الكفر بالطاغوت: أن تبرأ من كل ما يعتقد فيه غير الله، من جنى، أو أنسي، أو شجر، أو حجر، أو غير ذلك؛ وتشهد عليه بالكفر، والضلال، وتبغضه، ولو كان أبوك أو أخوك؛ فأما من قال أنا لا أعبد إلا الله، وأنـــا لا أتعرض السادة، والقباب على القبور، وأمثال ذلك، فهذا كاذب في قول لا إله إلا الله، و لم يؤمن بالله، و لم يكفر بالطاغوت

« *Et le sens du désaveu du Tâghoût, c'est que tu te sépares de tous ce qui est pris pour divinité en dehors d'Allah -que ce soit un Djinn, un homme, un arbre, une pierre ou autre- et **<u>que tu témoignes de sa mécréance et de son égarement</u>** et que tu le haïsses, même si c'est ton père ou ton frère. Quant à celui qui dit « Je n'adore qu'Allah, et je ne m'oppose pas aux sidis, ni aux mausolées ni aux tombeaux, et autre paroles de ce genre : celui là a mentit lorsqu'il prétend dire « Il n'y a de vraie divinité qu'Allah. » Il n'a pas cru en Allah, et n'a pas désavoué le Tâghoût.* » [Dourar As-Saniyya 2/121, 122]

Et il dit :

إخواني: تمسكوا بأصل دينكم أوله وآخره، اسه ورأسه، وهو: شهادة أن لاإله إلا الله؛ واعرفوا: معناهـــا؛ وأحبوا أهلها، واجعلوهم إخوانكم، ولو كانوا بعيدين؛ واكفروا بالطواغيت، و عادوهم، وابغضوا من أحبـــهم، أو جادل عنهم، أو لم يكفرهم، أو قال ما علي منهم، أو قال ماكلفني الله بهم، فقد كذب هذا على الله، وافترى؛ بل: كلفه الله بهم، وفرض عليه الكفر بهم، والبراءة منهم؛ ولو كانوا: إخوانه، وأولاده؛ فالله، الله، تمسكوا بأصل دينكم، لعلكم تلقون ربكم، لا تشركون به شيئا؛ اللهم توفنا مسلمين، وألحقنا بالصالحين.

« *Mes frères ! Agrippez vous à la racine de votre religion, du début à la fin, de sa base à son sommet qui est : le témoignage qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah. Connaissez son sens, aimez-le, et aimez ceux qui y adhèrent et faites en vos frères, même s'ils sont loin de vous. Et désavouez les Tâghoût, rompez avec eux, **et haïssez ceux qui les aiment ou qui plaident en leur faveur<u>, ou qui ne les expulsent pas de l'Islam</u>**, ou qui dit « Je me fiche d'eux ! » Ou qui dit « Allah ne m'a pas chargé d'eux ! » Car ils mentent sur Allah et ont diffamé à Son encontre. Certes, Allah les en a chargé, et leur a imposé de se séparer d'eux, et de mécroire en eux même s'ils sont leur frères ou leurs fils. Par Allah mes frères, accrochez vous à la racine de votre religion, afin que vous rencontriez votre Seigneur sans rien Lui associer ! Ô Allah, fais nous mourir sur l'Islam, et fais nous rejoindre les vertueux…* » [Dourar As-Saniyya 2/119, 120]

Et il dit :

فلا يتصور أنك تقول لرجل، و لو من أجهل الناس، و أبلدهم: ما تقول فيمن عصى الرسول صـــلى الله عليه وسلم و لم ينقد له في ترك عبادة الأوثان والشرك، ممن يدعي أنه مسلم متبع؟ إلا و يبادر بالفطرة الضرورية، إلى القول: بأن هذا كافر، من غير نظر في الأدلة، أو سؤال أحد من العلماء.

« *Il est inimaginable que tu puisses dire à un homme,* ***même le plus ignorant et le plus abrutit de tous :*** *« Que penses-tu de quelqu'un qui désobéit au messager – paix et salue d'Allah sur lui- et ne se soumet pas à son ordre de cesser d'adorer les idoles et de donner des associés à Allah, et qui prétend être musulman conforme ? »* ***sans qu'il ne s'empresser de répondre, par son instinct élémentaire <u>que c'est un mécréant</u>, sans examiner de preuve ni interroger un seul savant.*** » [Dourar As-Saniyya 9/426]

Et il dit :

وما أحسن ما قاله واحد من البوادي، لما قدم علينا وسمع شيئاً من الإسلام، قال: أشهد أننا كفار – يعـــني هو وجميع البوادي –، وأشهد أن المطوع الذي يسمينا إسلاماً أنه كافر.

« ***Et quelle <u>belle</u> parole*** *que celle de ce bédouin qui un jour arriva jusqu'à nous et entendis quelques choses sur l'Islam, il dit «* ***Je témoigne que nous sommes des mécréants*** *-en parlant de lui et de tous les autres bédouins-* ***<u>et je témoigne que le religieux qui nous appel musulman est un mécréant !</u>*** » [Dourar As-Sanniya 8/119]

Notez qu'il félicita ce bédouin pour son Takfîr à l'encontre de l'ensemble d'un peuple, et qu'il ne le traita pas d'extrémiste ni de Takfiri.

Et il dit

المرتدين افترقوا في ردهم: فمنهم من كذب النبي صلى الله عليه وسلم ورجعوا إلى عبادة الأوثان، وقالوا: لو كان نبياً ما مات; ومنهم من ثبت على الشهادتين، ولكن أقر بنبوة مسيلمة، ظناً أن النبي صلى الله عليه وســـلم أشركه في النبوة، لأن مسيلمة أقام شهود زور شهدوا له بذلك، فصدقهم كثير من الناس; ومع هذا، أجمع العلمـــاء أنهم مرتدون ولو جهلوا ذلك، ومن شك في ردهم فهو كافر

« *Les apostats s'étaient diversifié quant à la nature de leur apostasie : certains ont fini par traiter le prophète de menteur et retournèrent à l'adoration des statues en disant : « S'il était vraiment prophète, il ne serait pas mort ! » D'autres, par contre, continuaient d'attester la Chahada, mais ont cru en la prophétie de Moussaylima,*[11] *pensant que le prophète lui avait confié une part de la prophétie, car Moussaylima avait amené de faux témoins qui témoignèrent de sa prophétie, alors beaucoup de gens le crurent. Malgré cela, <u>les savants furent unanimes</u> pour dire* ***qu'ils étaient tous des apostats, même s'ils l'ignoraient<u>, et que quiconque douterait de leur apostasie est un mécréant.</u>*** » [Dourar As-Saniyya 8/118]

Et il dit :

من لم يكفر المشركين، أو شك في كفرهم، أو صحح مذهبهم، كفر إجماعا

---

[11] Moussaylima Al Kadhdhâb (le grand menteur) prétendait avoir été prophète avec le messager d'Allah. Le cheykh souligne ici que ceux qui ont cru en la prophétie de Mousaylima continuaient quand même de dire « Lâ ilâha illa llah, Mouhammad Rasoûlou llah » et que cela n'empêcha pas les compagnons de les juger apostats, et de juger apostat ceux qui ne les jugèrent pas apostat !

« *Celui qui ne bannis pas de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah, ou doute de leur mécréance, ou valide leur religion, **c'est un mécréant à l'unanimité**.* » [Dourar As-Saniyya 10/91]

Il dit aussi :

أصل دين الإسلام، وقاعدته: أمران؛ الأول: الأمر بعبادة الله وحده لا شريك له؛ والتحريض على ذلك، والموالاة فيه، وتكفير من تركه 0 الثاني: الإنذار عن الشرك في عبادة الله، والتغليظ في ذلك، والمعاداة فيه، وتكفير من فعله 0

« *Le fondement de l'Islam et son principe sont deux choses : Le premier est le commandement d'adorer Allah, Seul et sans associé ;être motivé à ça au point d'être convaincu que s'y on ne s'en acquitte pas, on est sur le point de périr., s'unir sur cela et bannir de l'Islam celui qui le délaisse. Le deuxième : Avertir contre le Chirk dans l'adoration d'Allah, faire preuve de sévérité sur cela, se séparer pour cela, et bannir de l'Islam celui qui le commet.* » [Dourar As-Saniyya 2/22]

Cheykh 'Abderrahmân Ibn Hassan Âl Cheykh[12] a dit au sujet du verset «***Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions*** » précité :

وهذه الآية: تتضمن جميع ماذكره، شيخنا رحمه الله، من التحريض على التوحيد، ونفي الشرك، والموالاة لأهل التوحيد، وتكفير من تركه، بفعل الشرك المنافي له، فإن من فعل الشرك، فقد ترك التوحيد، فإنهما ضدان لا يجتمعان، فمتى وجد الشرك، انتفى التوحيد. وقد قال تعالى، في حال من أشرك: (وجعل لله أندادا ليضل عن سبيله قل تمتع بكفرك قليلا إنك من أصحاب النار) [الزمر: 8] فكفره تعالى: باتخاذ الأنداد، وهم الشركاء في العبادة، وأمثال هذه الآيات كثيرة، فلا يكون موحدا، إلا بنفي الشرك، والبراءة منه، وتكفير من فعله.

« *Ce verset inclut tout ce qu'a mentionné notre Cheykh, qu'Allah lui fasse miséricorde : Appeler les gens au monothéisme et rejeter le polythéisme. S'allier aux monothéistes. **Exclure de l'Islam celui qui abandonne le monothéisme en donnant un associé à Allah**, ce qui invalide [l'Islam].*

Celui qui donne un associé à Allah abandonne fatalement le monothéisme, car ces deux choses sont deux opposés qui ne peuvent se réunir au même endroit : dès que le polythéisme apparaît, le monothéisme disparaît fatalement. Allah a dit au sujet de celui qui donne un associé à Allah : « **Et il a attribué à Allah des rivaux pour égarer de son sentier. Dis : « Amuse toi donc avec ta mécréance un cours moment, tu es certes parmi les gens du feu.** » *Allah le jugea mécréant en vertu des égaux qu'il Lui a prétendu, qui sont des associés dans l'adoration. Et il y a beaucoup de versets de ce genre.* ***Un homme ne sera pas monothéiste tant qu'il n'aura pas contesté et désavoué l'idolâtrie, et bannis de l'Islam celui qui le commet.*** » [Dourar As-Saniyya 2/204]

Et il dit :

ووسم تعالى أهل الشرك، بالكفر فيما لا يحصى من الآيات؛ فلا بد من تكفيرهم أيضا، وهذا هو مقتضى: لا إله إلا الله، كلمة الإخلاص، فلا يتم معناها، إلا بتكفير من جعل لله شريكا في عبادته، كما في الحديث الصحيح: "

---

[12] Il est le célèbre grand savant, l'imam 'Abderrahmân ibn Hassan Ibn Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb, le petit fils et élève de l'imam Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb. Il est né en 1193 de l'hégire (1779 Ap. J-C) et il est mort en 1285 de l'hégire (1869 Ap. J-C)

من قال لا إله إلا الله وكفر بما يعبد من دون الله حرم ماله، ودمه، وحسابه على الله " فقوله: وكفر بما يعبد من دون الله: تأكيد للنفي، فلا يكون معصوم الدم والمال إلا بذلك، فلو شك، أو تردد، لم يعصم دمه وماله.

« *Allah a taxé de mécréants les idolâtres dans d'innombrables versets.* ***Il faut donc les exclure de l'Islam, <u>c'est indissociable du témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah</u>***, *la parole de la consécration du culte. Le sens de cette parole* ***ne peut se valider sans exclure de l'Islam celui qui attribue à Allah un associé dans Son adoration***, *comme le mentionne le hadith authentique « Quiconque témoigne qu'il n'y a de vraie divinité qu'Allah, et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses biens sont sacrés, et son sort est auprès d'Allah. »*[13]

Lorsqu'il dit « et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah », ceci soutient l'idée de la contestation. Son sang et ses biens ne seront protégés qu'avec cela : S'il doute ou hésite, son sang et ses biens ne sont pas protégés. » [Dourar As-Saniyya 2/206]

Et il dit :

ومن لم يكفر من كفر القرآن، فقد خالف ماجاءت به الرسل.

« *Et celui ne juge pas mécréant celui que le Coran a jugé mécréant, il contredit l'enseignement* ***des*** *prophètes* » [Dourar As-Saniyya 2/207]

Cheykh Hammad Ibn 'Atîq[14] dit :

بل أمره الله: أن يصرح بكفر الكافرين، وبراءتهم من الدين، بقوله: {قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ لا أَعْبُدُ مَا تَعْبُدُونَ وَلا أَنْتُمْ عَابِدُونَ مَا أَعْبُدُ} [سورة الكافرون آية: 1-3]. وأمثال هذا في القرآن كثير. وبالجملة: فأصل دين جميع الرسل، هو القيام بالتوحيد، ومحبته ومحبة أهله، وموالاتهم، وإنكار الشرك، وتكفير أهله، وبغضهم، وإظهار عداوتهم، كما قال تعالى: {قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَآءُ مِنْكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِنْ دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاءُ أَبَداً حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ}

« *Et Allah ordonna même [au prophète] d'exprimer franchement la mécréance des mécréants et sa rupture avec leur religion, à travers Sa parole «* ***Dis : Ô vous les mécréant ! Je n'adore pas ce que vous adorez, et vous n'adorez pas ce que j'adore…*** *» et il y a beaucoup d'exemple similaire dans le Coran. Et en gros : le fondement de la religion de tous les messagers c'est : d'adhérer au monothéisme, de l'aimer et d'aimer ses adeptes, s'unir à eux, rejeter le polythéisme* ***<u>et bannir de l'Islam ses adeptes</u>***, *les détester et leur exprimer la rupture d'avec leur religion, comme Allah le dit : «* ***Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions*** *»* » [Dourar As-Saniyya 8/418]

Cheykh 'Abdallah Ibn 'Abderrahmân Aboû Boutayn[15] dit :

---

[13] Rapporté par Mouslim.

[14] Il est le grand savant inquisiteur et éminent Cheykh : Hammad Ibn 'Alî Ibn Mouhammad Ibn 'Atîq. Il naquit en 1227 de l'hégire (1812 Ap. J-C) Il fut parmi les élèves du Cheykh 'Abderrahmân Ibn Hassan Âl Cheykh, il décéda en 1301 de l'hégire (1884 Ap. J-C)

الذي دل عليه الكتاب والسنة وإجماع العلماء على أنه كفر، مثل الشرك بعبادة غير الله سبحانه، فمن ارتكب شيئا من هذا النوع أو جنسه، فهذا لا شك في كفره. ولا بأس بمن تحققت منه شيئا من ذلك، أن تقول: كفر فلان بهذا الفعل

« *Ce que le Livre, la Sounna et l'unanimité des savants indiquent comme étant de la mécréance –comme le polythéisme en adorant un autre qu'Allah- : quiconque commet quoi que ce soit de ce genre : il n'y a aucun doute de sa mécréance.* ***Et il n'y a aucun mal à ce que tu dises de celui qui s'est caractérisé par quoi que ce soit de cela : « Untel est devenu mécréant par cet acte.*** »

Puis il dit :

وأعظم أنواع الكفر: الشرك بعبادة غير الله، وهو كفر بإجماع المسلمين، ولا مانع من تكفير من اتصف بذلك، كما أن من زنى قيل: فلان زان، ومن رابى: قيل: فلان مراب.

« *Et la pire forme de mécréance c'est le polythéisme en adorant un autre qu'Allah ; c'est une mécréance à l'unanimité des musulman ;* ***et rien n'empêche de bannir de l'Islam celui qui se caractérise par cela*** *; tout comme on dit de celui qui fornique « Fornicateur » et de celui qui pratique l'usure « Usurier »* » [Dourar As-Saniyya 10/416,417]

Cheykh 'Abdellatîf Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh[16] dit :

وأهم شروط الصلاة والإمامة، هو: الإسلام، معرفته والعمل به; ومن كفّر المشركين ومقتهم، وأخلص دينه لله، فلم يعبد سواه، فهو أفضل الأئمة وأحقهم بالإمامة، لأن التكفير بالشرك والتعطيل، هو أهم ما يجب من الكفر بالطاغوت.

« *Et la plus importante condition de la prière et de l'imama : c'est l'Islam, le connaître et le pratiquer. Et celui qui juge les polythéistes mécréants et les haïs, et consacre sa religion à Allah et n'adore nul autre que Lui : celui-là est le meilleur des imams et celui qui mérite le plus de l'être,* ***car le faite de bannir de l'Islam celui qui commet le Chirk ou qui dépouille [Allah de Ses noms et attributs] est la plus importante obligation du désaveu du Tâghoût.*** » [Dourar As-Saniyya 12/264]

Et il dit :

فمن لم يكن من أهل عبادة الله تعالى وإثبات صفات كماله ونعوت جلاله، مؤمنا بما جاءت به رسله، مجتنبا لكل طاغوت يدعو إلى خلاف ما جاءت به الرسل، فهو ممن حقت عليه الضلالة، وليس ممن هدى الله للإيمان به، وبما جاءت به الرسل عنه. والتكفير بترك هذه الأصول وعدم الإيمان بها، من أعظم دعائم الدين؛ يعرفه كل من كانت له نهمة، في معرفة دين الإسلام.

[15] Il est l'imam, le grand savant, le juriste et mufti des pays du Najd : 'Abdallah Ibn 'Abderrahmân, surnommé comme ses ancêtre par « Abou Boutayn ». Il est né 1194 de l'hégire (1780 Ap. J-C) et mort en 1282 de l'hégire (1866 Ap. J-C)

[16] Il est le grand savant, 'Abdellatîf Ibn 'Abderrahmân Ibn Hassan Ibn Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb. Il est né en 1225 de l'hégire (1810 Ap.J-C). Il étudia chez son père, 'Abderrahmân Ibn Hassan, ainsi que son cousin 'Abderrahmân Ibn 'Abdallah Ibn Mouhammad Ibn Abdelwahhâb, et d'autres savants du Najd et d'Égypte. Il est décédé en 1293 de l'hégire (1876 Ap. J-C).

« *Celui qui n'est pas adepte de l'adoration d'Allah et n'affirme pas les qualités de Sa perfection ni les descriptions de Sa majesté, ni de la Foi en ce que les messagers d'Allah ont enseigné, ni ne s'écarte de tout Tâghoût appelant à contredire ce que les prophètes ont enseigné : il est de ceux qui sont destiné à l'égarement et non de ceux qu'Allah a guidé vers la Foi en Lui et en l'enseignement des messagers. Et le fait d'appliquer le Takfîr sur celui qui abandonne ces principes et n'y prête pas Foi :* ***c'est l'un des plus grands piliers de la religion****, que connait quiconque a un minimum d'intérêt à connaître l'Islam.* » [Dourar As-Saniyya 12/261]

Cheykh Soulaymân Ibn Sahmân[17] a dit :

والحكم على المشرك الشرك الأكبر بالكفر مشهور عند الأمة، لا يكابر فيه إلا جاهل لا يدري ما الناس فيه من أمر دينهم، وما جاءت به الرسل.

« *Juger mécréant le polythéiste coupable de grand polythéisme est une chose célèbre dans cette communauté, et ne s'entête à ce sujet que celui qui ignore ce que sont les gens aujourd'hui au sujet de la religion, ainsi que l'enseignement des prophètes.* »

Puis il dit :

فقد كفر الصحابة رضي الله عنهم من كفروه من أهل الردة على اختلافهم، وكفر علي الغلاة، وكفر من بعدهم من العلماء القدرية ونحوهم كتكفيرهم للجهمية، وقتلهم لجعد بن درهم، وجهم بن صفون، ومن على رأيهم، وقتلهم للزنادقة

« *Les compagnons, qu'Allah les agrée, jugèrent mécréant ceux qu'ils jugèrent mécréants parmi les apostats sous toutes leurs formes. 'Alî jugea mécréant les extrémistes, et les savants d'après eux jugèrent mécréant les Qadarites et ceux de ce genre, comme lorsqu'ils jugèrent les Jahmya mécréants, et lorsqu'ils tuèrent Ja'd Ibn Dirham et Jahm Ibn Safwân et ceux qui étaient de la même opinion, et lorsqu'ils tuèrent les Zanâdiqa…* »

Puis il dit :

فما المانع من تكفير من أشرك بالله، وعدل به سواه، واتخذ معه الآلهة والأنداد، وإنما يهمل هذا من لم يؤمن بالله ورسوله، و لم يعظم أمره، ومن لم يسلك صراطه، و لم يقدر الله ورسوله حق قدره، بل ولا قدر علماء الأمة وأئمتها حق قدرهم.

« *Alors qu'est ce qui empêcherait de juger mécréant celui qui donne des associés à Allah, qui Lui donne des égaux, et qui prend d'autres divinités avec Lui ? Ne néglige cela que celui qui ne croit pas en Allah et son messager et ne vénère pas Son commandement, et n'emprunte pas Sa voie, et n'estime pas Allah à Sa juste valeur, ni Son messager, ni même les savants et imams de la communauté.* » Fin de citation. [Dhyâ'ou Châriq page 161-163]

Et certains éminents savants du Nejd ont dit :

مما يوجب الجهاد لمن اتصف به:عدم تكفير المشركين، أو الشك في كفرهم، فإن ذلك من نواقض الإسلام ومبطلاته، فمن اتصف به فقد كفر، وحل دمه وماله، ووجب قتاله حتى يكفر المشركين، والدليل على ذلك قوله صلى الله عليه وسلم:" من قال لا إله إلا الله، وكفر بما يعبد من دون الله، حرم ماله ودمه"،علق عصمة

[17] Il est le grand savant célèbre, Soulaymân Ibn Sahmân Ibn Mouslih Ibn Hamdân Ibn Mousfir Ibn Mouhammad Ibn Mâlik Ibn 'Âmir Al Khouth'amî, du pays du Najd, 1266-1349 de l'hégire (1850-1931 Ap. J-C)

المال والدم بأمرين:الأمر الأول: قول: لا إله إلا الله؛. الثاني: الكفر بما يعبد من دون الله. فلا يعصم دم العبد وماله، حتى يأتي بهذين الأمرين: الأول: قوله: لا إله إلا الله، والمراد معناها لا مجرد لفظها، ومعناها هو توحيد الله بجميع أنواع العبادة. الأمر الثاني: الكفر بما يعبد من دون الله، والمراد بذلك تكفير المشركين، والبراءة منهم، ومما يعبدون مع الله.

« *Et parmi les motifs du Jihâd contre celui qui le commet : ne pas bannir les polythéistes de l'Islam ou hésiter à le faire ;* ***car ceci est certes l'une des cause d'invalidité et d'annulation de l'Islam*** *; celui qui s'en rend coupable sort donc de l'Islam et son sang et ses biens sont désacralisé ; et il devient obligatoire de le combattre* ***jusqu'à ce qu'il bannisse les polythéistes de l'Islam.***

Et la preuve de cela sont les propos du prophète, qu'Allah l'honore et le salue ; « Celui qui professe qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah ; son sang et ses biens sont sacrés »[18] la sacralisation du sang et des biens dépend donc de deux éléments : Le premier est de professer qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah ; le second est de désavouer ce qui est adoré en dehors d'Allah ; et le sang et les biens d'un hommes ne seront protégé qu'avec ces deux éléments réunis : Dire qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah ; et ce qui en est attendu n'est pas la simple prononciation mais bien ce qu'elle veut dire, à savoir : l'Unicité d'Allah dans toutes les formes de cultes.

Et le deuxième est le désaveu de ce qui est adoré en dehors d'Allah, et ce qui en est attendu ***c'est de bannir les polythéistes de l'Islam*** *et de se séparer d'eux et de ce qu'ils adorent avec Allah.* » [Dourar As-Saniyya 9/291]

Et bien d'autres paroles de bien d'autres savants encore, tous s'entendent à dire que celui qui ne fait pas le Takfîr de l'adorateur d'un autre qu'Allah n'est pas et ne peut être musulman sans cela ; et que le Takfîr est un pilier de la religion de tous les prophètes depuis Noûh jusqu'à Mouhammad ; que la paix d'Allah soit sur eux tous.

[18] Rapporté par Mouslim

Chapitre 2 Définition de certains termes

Sous chapitre 1 : L'Islam

L'Islam n'est pas un simple mot sans valeur dénué de signification réelle, qu'on prononce de la langue sans que cela n'exige la moindre concrétisation !

L'Islam a un sens bien réelle, ce mot ne sert d'ailleurs à rien s'il est utilisé sans viser son sens réel ; c'est pour ça qu'il est nécessaire de définir l'Islam pour être capable de définir le Musulman ; car en arabe le mot « Mouslim » signifie littéralement « Celui qui fait l'Islam » et donc ne sera « Mouslim » que et uniquement que celui qui fait l'Islam ; quant à celui qui ne fait pas l'Islam il ne pourra être nommé et encore moins jugé musulman.

Allah a dit : « ***Dis : Ô gens du Livre ; venez autour d'une parole en commun entre vous et nous : que nous n'adorions rien d'autre qu'Allah et ne lui associons rien, et que nul d'entre nous ne prenne d'autres pour seigneurs en dehors d'Allah. S'il ce détourne [de cette parole] alors dites « Témoignez donc que nous, nous sommes des musulmans*** » [Sourate 3 verset 64]

Ce verset indique que celui qui se détourne de cette parole n'est pas musulman. Or cette parole est : N'adorer qu'Allah et ne rien Lui associer ; et ne pas prendre de seigneurs qui déterminent le licite et l'illicite en dehors d'Allah.

L'imam Mouslim[19] rapporte dans son Sahîh :

عن ابن عمر عن النبي صلى الله عليه و سلم قال: بني الإسلام على خمس على أن يعبد الله ويكفر بما دونه وإقام الصلاة وإيتاء الزكاة وحج البيت وصوم رمضان

« *D'après Ibn 'Omar, le prophète que le salue et la paix soient sur lui a dit : L'Islam est fondé sur cinq chose : Adorer Allah et rejeter tout autre [dieu] que Lui, accomplir la prière, donné la Zakât, le pèlerinage à la maison sacrée et le jeûne du Ramadan.* »

Et Mouslim rapporte aussi :

عن أبي مالك عن أبيه قال سمعت رسول الله صلى الله عليه و سلم يقول: من قال لا إله إلا الله وكفر بما يعبد من دون الله حرم ماله ودمه وحسابه على الله

« *D'après Mâlik, d'après son père qui dit : j'ai entendu le messager d'Allah que la paix et le salue soient sur lui, dire : « Celui qui professe qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et rejette ce qui est adoré en dehors de Lui, son sang et ses biens sont sacrés et son sort appartient à Allah.* »

Ibn Taymiya a dit :

---

19 Il est l'imam Aboû Al Hassan Mouslim Ibn Al Hajjâj Al Qouchayrîn, 204-261 de l'hégire (820-875 ap. J.C.) Il fut un imam de mémorisation du Hadîth ; son recueil de hadîth est comme la source la plus authentique après le recueil d'Al Boukhârî ; dont il fut d'ailleurs disciple.

والإسلام هو دين جميع الأنبياء والمرسلين ومن اتبعهم من الأمم؛ كما أخبر الله بنحو ذلك في غير موضع من كتابه؛ فأخبر عن نوح، وإبراهيم، وإسرائيل [عليهم السلام] أنّهم كانوا مسلمين. وكذلك عن أتباع موسى، وعيسى [عليهما السلام]، وغيرهم.

والإسلام هو أن يَستسلم لله، لا لغيره؛ فيعبد الله ولا يُشرك به شيئاً، ويتوكَّل عليه وحده، ويرجوه، ويخافه وحده، ويُحبّ الله المحبّة التامّة، لا يُحبّ مخلوقاً كحبّه لله، بل يُحِبّ لله، ويُبغض لله، ويُوالي لله، ويُعادي لله. فمن استكبر عن عبادة الله لم يكن مسلماً، ومن عبد مع الله غيره لم يكن مسلماً.

وإنّما تكون عبادتُه بطاعته؛ وهو طاعة رسله؛ [فَمَنْ] يُطع الرسول فقد أطاع الله؛ فكلّ رسول بُعث بشريعة، فالعمل بها في وقتها هو دين الإسلام. وأمّا ما بُدِّل منها فليس من دين الإسلام. وإذا نُسخ منها ما نُسخ لم يبق من دين الإسلام؛ كاستقبال بيت المقدس في أول الهجرة بضعة عشر شهراً، ثمّ الأمر باستقبال الكعبة؛ وكلاهما في وقته دين الإسلام، فبعد النسخ لم يبق دين الإسلام إلا أن يُولّي المصلّي وجهه شطر المسجد الحرام.

فمن قصد أن يُصلّي إلى غير تلك الجهة، لم يكن على دين الإسلام؛ لأنّه يُريد أن يعبد الله بما لم يأمره. وهكذا كلّ بدعة تُخالف أمر الرسول؛ إمّا أن تكون من الدين المُبدّل الذي ما شرعه الله قطّ، أو من المنسوخ الذي نسخه الله بعد شرعه؛ كالتوجّه إلى بيت المقدس.

« *L'islam est la religion de tous les prophètes et messagers et des communautés qui les suivirent. C'est ainsi que nous en a informé Allah dans plus d'un passage de Son Livre, Il nous en informa pour Noûh, Ibrâhîm et Isrâ'îl, que la paix soit sur eux, qu'ils furent tous musulmans. Et de même, pour ceux qui suivirent Moûsâ et 'Îsâ, que la paix soit sur eux, et d'autres qu'eux encore.*

Et l'Islam, ça veut dire se soumettre à Allah et à personne d'autre, ça veut dire adorer Allah et ne Lui associer aucune chose, s'en remettre à Lui seul, n'espérer que Lui seul, ne craindre que Lui seul, et aimer totalement Allah, et n'aimer aucune créature comme Allah, mais au contraire aimer pour Allah et détester pour Allah, s'unir pour Allah et se séparer pour Allah. ***Celui qui par orgueil n'adore pas Allah n'est pas musulman, et celui qui adore Allah et quelque chose d'autre il n'est pas musulman non plus.***

Et l'adoration d'Allah n'est autre qu'obéir à Allah, et ceci s'accomplit en obéissant aux messagers qu'Il envoi : dès lors celui qui obéit au messager a en fait obéit à Allah. En effet, tout messager fut envoyé avec une Loi ; s'y conformer lorsqu'elle est en vigueur, c'est ça l'Islam. Par contre, ce qui y a été modifier par les créatures, ceci n'est pas l'Islam ; et lorsqu'Allah y abroge quelque chose, alors ce qui a été abrogé n'est plus de l'Islam, comme par exemple lorsqu'il fallait se tourner vers Jérusalem lors des prières, au début de l'exile pendant une dizaine de mois, puis il fut ordonné de se tourner vers la Ka3ba. Et les deux directions étaient Islam dans la période où chacune fut en vigueur, mais une fois abrogée, se tourner vers Jérusalem n'était plus de l'Islam, seule la direction de la Mosquée sacrée devait être prise par celui qui prie.

Et à partir de là, quiconque veut prier dans une autre direction que celle là, il n'est plus dans la religion de l'Islam, car il veut adorer Allah d'une manière qu'Allah n'a pas commandé. Et c'est la même chose concernant toute invention religieuse s'opposant aux ordres du messager d'Allah : soit c'est une modification apportée de

toute pièce par une créature, qu'Allah n'a jamais prescrite, soit c'est une chose qu'Allah avait prescrite puis qu'Il a abrogé, comme par exemple le fait de prier vers Jérusalem. » [An-Noubouwât 1/416, 418]

Et il dit :

قد ذكرت فيما تقدم من القواعد: أن الإسلام الذي هو دين الله الذي أنزل به كتبه، وأرسل به رسله، وهو أن يسلم العبد لله رب العالمين، فيستسلم لله وحده لا شريك له، ويكون سالمًا له بحيث يكون متألها له غير متأله لما سواه، كما بينته أفضل الكلام، ورأس الإسلام وهو: شهادة أن لا إله إلا الله، وله ضدان: الكبر والشرك... فإن المستكبر عن عبادة الله لا يعبده فلا يكون مستسلمًا له، والذي يعبده ويعبد غيره يكون مشركًا به فلا يكون سالمًا له، بل يكون له فيه شرك.

« *J'ai déjà mentionné dans les principes précités, que l'Islam –qui est la religion d'Allah pour laquelle Il révéla les livres et envoya les messagers- consiste à ce que le serviteur se soumette à Allah le Seigneur des mondes, qu'il se soumette intérieurement à Allah Seul, sans associé, et qu'il L'adore et n'adore personne d'autre ; comme l'expose la meilleure parole et la tête de l'Islam : le témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah. Or ce témoignage à deux opposés : l'orgueil et l'idolâtrie… Celui qui par orgueil n'adore pas Allah n'est donc pas soumis à Lui, et celui qui L'adore avec quelque chose d'autre Lui a alors donné un associé, et ne Lui est donc pas pure, mais il Lui a donné un associé.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 7/623 légèrement abrégé]

Et il dit :

فَالْإِسْلَامُ يَتَضَمَّنُ الِاسْتِسْلَامَ لِلَّهِ وَحْدَهُ ؛ فَمَنْ اسْتَسْلَمَ لَهُ وَلِغَيْرِهِ كَانَ مُشْرِكًا وَمَنْ لَمْ يَسْتَسْلِمْ لَهُ كَانَ مُسْتَكْبِرًا عَنْ عِبَادَتِهِ وَالْمُشْرِكُ بِهِ وَالْمُسْتَكْبِرُ عَنْ عِبَادَتِهِ كَافِرٌ وَالِاسْتِسْلَامُ لَهُ وَحْدَهُ يَتَضَمَّنُ عِبَادَتَهُ وَحْدَهُ وَطَاعَتَهُ وَحْدَهُ . فَهَذَا دِينُ الْإِسْلَامِ الَّذِي لَا يَقْبَلُ اللَّهُ غَيْرَهُ

« *L'Islam englobe l'a soumission à Allah Seul : celui qui se soumet à Allah et à un autre est un idolâtre, et celui qui ne se soumet pas du tout à Allah est un orgueilleux qui refuse de L'adorer, or l'idolâtre tout comme l'orgueilleux sont mécréants. Se soumettre à Allah uniquement inclus de L'adorer seul et de Lui obéir à Lui seul, et ceci est la religion d'Allah, Allah n'en accepte aucune autre...* » [Majmoû' Al Fatâwâ 3/91]

Et il dit :

وَذَلِكَ أَنَّهُ عُلِمَ بِالِاضْطِرَارِ : أَنَّ الرُّسُلَ كَانُوا يَجْعَلُونَ مَا عَبَدَهُ الْمُشْرِكُونَ غَيْرَ اللَّهِ ؛ وَيَجْعَلُونَ عَابِدَهُ عَابِدًا لِغَيْرِ اللَّهِ مُشْرِكًا بِاَللَّهِ عَادِلًا بِهِ جَاعِلًا لَهُ نِدًّا فَإِنَّهُمْ دَعَوْا الْخَلْقَ إلَى عِبَادَةِ اللَّهِ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ ؛ وَهَذَا هُوَ دِينُ اللَّهِ ؛ الَّذِي أَنْزَلَ بِهِ كُتُبَهُ ؛ وَأَرْسَلَ بِهِ رُسُلَهُ ؛ وَهُوَ الْإِسْلَامُ الْعَامُّ ؛ الَّذِي لَا يَقْبَلُ اللَّهُ مِنْ الْأَوَّلِينَ والآخرين غَيْرَهُ

« *Ceci car il est connu dans la religion -et c'est élémentaire- que les messagers considéraient que ce qu'adoraient les idolâtres n'est pas Allah ; et qu'ils prenaient ceux qui adoraient ces choses pour des adorateurs d'un autre qu'Allah, **pour des polythéistes** qui donnent des associés à Allah et qui Lui donne des rivaux. Ils ont certes appelé les créatures à n'adorer qu'Allah Seul sans associé, **et c'est ça la religion d'Allah**, pour laquelle Il fit descendre les Livres Saints et pour laquelle Il envoya les messagers. Et ceci est l'Islam général [de tous les prophètes] ; **en dehors***

<u>de laquelle aucune n'est accepté par Allah, ni de la part des premiers ni de la part des derniers.</u> » [Majmoû' Al Fatâwâ 2/256]

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit :

ولفظ الإسلام يتضمن الاستسلام، والانقياد، ويتضمن الإخلاص، فمن استسلم له ولغيره، فهو مشرك; ومن لم يستسلم له، فهو مستكبر.

« *Et le mot « Islam <u>» inclus la soumission à Allah et la docilité. Et cela inclus aussi la consécration du culte à Allah.</u> Ainsi, <u>celui qui se soumet à Allah et à un autre : **c'est un polythéiste**, et celui qui ne se soumet pas de tout à Lui : **c'est un orgueilleux.**</u>* » [Dourar As-Saniyya 2/83]

Et il dit :

الأصل الثاني: معرفة دين الإسلام بالأدلة، <u>وهو الاستسلام لله بالتوحيد، والانقياد له بالطاعة، والبراءة من الشرك وأهله</u>

« *Le deuxième principe : Connaître l'Islam sur base de preuves : <u>et c'est de se soumettre à Allah par le biais du monothéisme, Lui être docile avec obéissance, et se séparer du Chirk et ceux qui le commettent.</u>* » [Dourar As-Saniyya 1/129]

Et il dit :

وإن الذي يدخل الرجل في الإسلام هو توحيد الألوهية، وهو: أن لا يعبد إلا الله، لا ملكاً مقرباً، ولا نبياً مرسلاً؛ وذلك أن النبي صلى الله عليه وسلم بُعث وأهل الجاهلية يعبدون أشياء مع الله: فمنهم من يدعو الأصنام، ومنهم من يدعو عيسى، ومنهم من يدعو الملائكة، فنهاهم عن هذا، وأخبرهم أن الله أرسله ليوحّد، ولا يدعى أحد من دونه، لا الملائكة ولا الأنبياء؛ فمن تبعه ووحد الله، فهو الذي شهد أن لا إله إلا الله، ومن عصاه ودعا عيسى والملائكة، واستنصرهم والتجأ إليهم، فهو الذي جحد لا إله إلا الله، مع إقراره أنه لا يخلق ولا يرزق إلا الله.

« *Certes, le biais par lequel l'homme entre dans l'Islam c'est l'Unicité d'Allah dans la divinité, <u>ce qui veut dire : **Qu'il n'adore rien d'autre qu'Allah**</u> ; ni un ange proche d'Allah, ni un prophète envoyé par Lui. Ceci car, le prophète que le salue et la paix soient sur lui, fut envoyé aux païens qui adoraient des choses avec Allah : en effet certains adoraient les idoles, d'autres invoquaient 'Îsâ, d'autres invoquaient les anges… Et il leur interdit cela, et les informa qu'Allah l'a envoyé afin qu'Il soit adoré Lui Seul, et que personne d'autre que Lui ne soit invoqué, que cela soit les anges ou les prophètes. Et donc, celui qui le suit et unifia Allah, c'est celui qui atteste qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah. Et celui qui lui désobéit et invoque 'Îsâ et les anges, et leur implore l'aide et se réfugie vers eux, celui là a rejeté qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, malgré qu'il reconnait que nul ne créé ni ne subvient en d'autre d'Allah.* » [Dourar As-Saniyya 1/65]

Il dit aussi :

أصل دين الإسلام، وقاعدته: أمران؛ الأول: الأمر بعبادة الله وحده لا شريك له؛ والتحريض على ذلك، والموالاة فيه، وتكفير من تركه 0 الثاني: الإنذار عن الشرك في عبادة الله، والتغليظ في ذلك، والمعاداة فيه، وتكفير من فعله 0

« *Le fondement de l'islam et son principe sont deux choses : Le premier : Le commandement d'adorer Allah, Seul et sans associé ; y inciter les gens, s'unir sur cela et bannir de l'Islam celui qui le délaisse. Le deuxième : Avertir contre le Chirk dans l'adoration d'Allah, faire preuve de sévérité sur cela, se séparer pour cela, et bannir de l'Islam celui qui le commet.* » [Dourar As-Saniyya 2/22]

Celui qui ne remplit pas l'un de ces critères : il n'est pas musulman.

Ibn Al Qayyim[20] a dit :

والإسلام هو توحيد الله وعبادته وحده لا شريك له، والإيمان بالله وبرسوله واتباعه فيما جاءَ به، فما لم يأْت العبد بهذا فليس بمسلم

« *L'Islam : c'est l'Unicité d'Allah et L'adorer Seul et sans associé, et avoir Foi en Allah et Son messager et le suivre dans ce qu'il a enseigné. Tant que le serviteur n'accomplit pas ceci : il n'est pas musulman.* » [Tarîq Al Hijratayn, page 411]

Points noté dans ce chapitre :

- **La définition de l'Islam**. [Ne donner aucun associé à Allah tout en L'adorant seul sans associé selon l'enseignement de Mouhammad, qu'Allah le bénisse et le salue en dehors de tout autre enseignement.]
- **Celui qui donne un associé à Allah n'est pas musulman**
- **Celui qui n'adore qu'Allah uniquement ; mais d'après un autre enseignement que celui de Mouhammad, consciemment : il n'est pas musulman** [comme pour les juifs par exemple. D'ailleurs ses adorations reviennent à Satan et non à Allah.]
- Celui qui adore Allah uniquement mais d'après une innovation sans être conscient que Mouhammad ne l'a pas enseigné : il est musulman mais innovateur hérétique et égaré.

[20] Il est : Abou 'Abdallah, Mouhammad Ibn Abî Bakr, connu sous le nom d'Ibn Qayyim Al Jawziya, 691-751 de l'hégire, (1292-1350 ap. J.C.) Il fut un géni de son époque, une mer de connaissance et de compréhension, et un élève du grand savant Ibn Taymiya.

Sous chapitre 2 : Le Chirk

Dans la langue arabe, Chirk veut dire associer, Ibn Mandhoûr[21] dit :

شرك الشِّرْكَةُ والشَّرِكة سواء مخالطة الشريكين يقال اشترَكنا بمعنى تَشارَكنا وقد اشترك الرجلان وتَشارَكا وشارَك أَحدُهما الآخر

« *Chirk, Chirkah, Charikah ; mélange entre deux associés, on dit « Ichtaraka » pour dire s'associer, ont dit aussi « deux hommes se sont « Ichtarak » ou encore « Tachârak » ou encore « Châraka » pour dire : se sont associé l'un à l'autre.* » [Lisân Al 3Arab 10/448]

Mais Allah désigne par le Chirk : **le contraire de l'Islam**, ce qui signifie : Mettre à égalité avec Allah un autre qu'Allah dans la Seigneurie ou la Divinité par un acte, une parole ou une conviction.

Le prophète –qu'Allah le bénisse et le salue- a dit : « *Le pire des péchés est que tu donnes à Allah un égal alors qu'Il t'a créé.* » [Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim]

Ibn Taymiya dit :

اعْلَمْ رَحِمَكَ اللَّهُ أَنَّ الشِّرْكَ بِاَللَّهِ أَعْظَمُ ذَنْبٍ عُصِيَ اللَّهُ بِهِ . قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : { إنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ } وَفِي الصَّحِيحَيْنِ أَنَّهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ { سُئِلَ : أَيُّ الذَّنْبِ أَعْظَمُ ؟ . قَالَ : أَنْ تَجْعَلَ لِلَّهِ نِدًّا وَهُوَ خَلَقَكَ } . وَالنِّدُّ الْمِثْلُ . قَالَ تَعَالَى : { فَلَا تَجْعَلُوا لِلَّهِ أَنْدَادًا وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ } . وَقَالَ تَعَالَى : { وَجَعَلَ لِلَّهِ أَنْدَادًا لِيُضِلَّ عَنْ سَبِيلِهِ قُلْ تَمَتَّعْ بِكُفْرِكَ قَلِيلًا إنَّكَ مِنْ أَصْحَابِ النَّارِ } . فَمَنْ جَعَلَ لِلَّهِ نِدًّا مِنْ خَلْقِهِ فِيمَا يَسْتَحِقُّهُ عَزَّ وَجَلَّ مِنْ الْإِلَهِيَّةِ وَالرُّبُوبِيَّةِ فَقَدْ كَفَرَ بِإِجْمَاعِ الْأُمَّةِ

« *Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que le pire des péchés par lequel on désobéit à Allah c'est en donnant un associé à Allah. Allah a dit « **Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne un associé, et Il pardonne ce qui est autre que cela à qui Il veut** » et dans les deux recueils authentique il fut rapporté que le prophète fut interrogé au sujet du pire des péchés ? Il dit « que tu donnes un égal à Allah alors qu'Il t'a créé. » Et « l'égal » c'est-à-dire « le semblable » et Allah a dit « **Ne donnez pas d'égaux à Allah alors que vous savez** » et Allah a dit « **Et il a donné des égaux à Allah pour égaré de Son sentier, dit « amuse toi un court instant avec ta mécréance, tu est certes parmi les gens du Feu** » Et donc, celui qui place une créature à l'égale d'Allah dans ce qui n'appartient qu'à Allah, dans la Divinité ou la Seigneurie, il est mécréant à l'unanimité de la communauté [musulmane].* » [Majmoû' Al Fatâwâ 1/88]

Exemples :

- **Attribuer à une créature un droit que seul Allah mérite** ; comme l'adoration, l'invocation, l'offrande…etc. Ceci est « Chirk Al Ouloûhya »

Comme par exemple : accorder à un autre qu'Allah une offrande, un sacrifice, la prière, l'invocation etc.

- **Attribuer à une créature une Fonction qui ne revient qu'à Allah seul** ; comme le pouvoir de créer à partir du néant, de donner la vie et donner la mort, d'interdire et permettre, de faire des lois, de trancher des litiges ; de

[21] Il est Aboû Al Fadhl Mouhammad Ibn Moukram Ibn Mandhoûr Al Ifrîqî, 630-711 de l'hégire (1232-1311 ap. J.C.) Il fut un linguiste et littéraire de renom, auteur de la grande encyclopédie de la langue arabe « Lisân Al 'Arab ».

connaître le future et les secrets cachés dans les cœurs, d'exaucer les prières…etc. Ceci est « Chirk Ar Rouboubiya »

Comme par exemple : Donner à un autre qu'Allah le pouvoir de connaître l'avenir, de guérisseur, de créateur, de pourvoyeur, de donneur de vie ou de mort, de législateur etc.

- **S'attribuer à soi-même un pouvoir un ou droit qui n'appartient qu'à Allah.**

Comme par exemple : se prétendre à soi-même le pouvoir de créer, de donner la vie et la mort, de prédire l'avenir, de légiférer, d'être invoquer, d'être adorer, de trancher des conflits etc. Ceci est la pire catégorie d'idolâtrie, celui qui la commet est un Tâghoût.

Allah n'accepte aucune action d'un Mouchrik, même s'il était ignorant : « ***Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne un associé, et Il pardonne ce qui est moindre que cela à qui Il veut.*** » Sourate 4 verset 48.

Celui qui adore un autre qu'Allah par ignorance ou par erreur, n'est pas musulman car l'Islam consiste à n'adorer qu'Allah uniquement ; il ne reste aucun Islam lorsqu'on adore un autre qu'Allah.

Ibn Taymiya dit:

فَاسْمُ الْمُشْرِكِ ثَبَتَ قَبْلَ الرِّسَالَةِ ؛ فَإِنَّهُ يُشْرِكُ بِرَبِّهِ وَيَعْدِلُ بِهِ وَيَجْعَلُ مَعَهُ آلِهَةً أُخْرَى وَيَجْعَلُ لَهُ أَنْدَادًا قَبْلَ الرَّسُولِ

« *Le nom du Mouchrik est affirmé avant que le message [du prophète ne soit envoyé]* ***car en effet*** ***<u>il donne des associé à son Seigneur et place d'autres dieux que Lui; et il Lui donne des égaux</u>;*** *tout ceci avant que ne soit envoyé le messager.* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 20/38]

A partir du moment où l'homme adore un autre qu'Allah; il cesse d'être musulman car le musulman est: celui qui n'adore qu'Allah et cesse d'adorer un autre que Lui. Et même s'il est ignorant; il n'est pas monothéiste car il adore un autre qu'Allah.

Un être humain est soit monothéiste, soit polythéiste

Ibn Taymiya dit:

و لهذا كان كل من لم يعبد الله وحده، فلابد أن يكون عابداً لغيره، يعبد غيره فيكون مشركا. وليس في بني آدم قسم ثالث، بل إما موحد، أو مشرك

« *C'est pour ça que quiconque n'adore pas uniquement Allah, c'est qu'il adore forcément un autre que Lui, il est donc idolâtre.* ***<u>Il n'y a pas trois catégories d'êtres humains : soit il est monothéiste, soit polythéiste.</u>*** » Puis il dit :

فكل من لم يعبد اللّه مخلصاً له الدين، فلابد أن يكون مشركاً عابداً لغير اللّه، وهو فى الحقيقة عابد للشيطان. فكل واحد مـــن بنى آدم إما عابد للرحمن، وإما عابد للشيطان،

« *Toute personne ne consacrant pas l'adoration à Allah uniquement, est fatalement idolâtre et adorateur d'un autre qu'Allah, il est en vérité adorateur du Diable.* ***<u>Tout fils d'Âdam est soit adorateur d'Allah, soit adorateur du Diable.</u>*** » [Majmoû' Al Fatâwâ 14/282,284]

Règle : Allah ne puni pas un non-musulman tant que l'avertissement d'un prophète ne lui est pas parvenu ; Allah a dit « ***Et Nous ne punissons pas avant d'avoir envoyé un messager*** » (Sourate 17 verset 15)

Cependant il existe une divergence sur la question de savoir s'il existe des polythéistes qui n'aient pas été atteint par l'avertissement d'un prophète ; ainsi il y a deux avis chez les savants ;

Mouhammad Amin Chanqîtî[22] a dit :

وهذا الخلاف مشهور بين أهل الأصول: هل المشركون الذين ماتوا في الفترة وهم يعبدون الأوثان في النار لكفرهم. أو معذورون بالفترة؟... وممن ذهب إلى أن أهل الفترة الذين ماتوا على الكفر في النار: النووي في شرح مسلم، وحكى عليه القرافي في شرح التنقيح الإجماع.

« *C'est une divergence bien connue entre les fondamentalistes : Est-ce que les idolâtres qui meurent lors d'une période de rupture avec le message des prophètes, et qui adorent les idoles, sont ils en enfer pour cause de leur mécréance? Ou bien sont ils excusé à cause de leur rupture avec le message ? ... Parmi ceux qui optèrent pour l'avis que les gens de la rupture sont en enfer : l'imam Nawawî comme il le stipula dans son commentaire de l'authentique de Mouslim, ce fut raconté par Qarrâfî aussi dans « Carh At-Tanqîh wal Ijmâ'* ». [Adhwâ' Al Bayân 3/153 propos abrégés]

Et notons que la majorité des salafs sont d'avis qu'il n'existe aucun polythéiste qui n'ait été atteint par l'avertissement d'un prophète; ceux-ci considèrent donc que toute personne qui meurt sur une autre religion que l'Islam mérite automatiquement l'enfer.

Mais l'avis correct, et Allah sait mieux, est l'avis pour lequel optèrent Ibn Hazm, Ibn Qayyim et d'autres, qui est que celui qui meurt sur une autre religion que l'Islam sans avoir été avertit par le message d'un prophète ne mérite pas d'être puni, jusqu'au jour du jugement dernier où il lui sera envoyé un messager de la part d'Allah, qui lui ordonnera quelque chose de la part d'Allah : s'il lui obéit il entrera au Paradis et s'il lui désobéit il entrera en enfer pour l'éternité. Cet avis est appuyé par le Hadîth rapporté par l'imam Ahmad[23] dans son Mousnad :

عَنِ الأَسْوَدِ بْنِ سَرِيعٍ أَنَّ نَبِىَّ اللَّهِ –صلى الله عليه وسلم– قَالَ « أَرْبَعَةٌ يَوْمَ الْقِيَامَةِ رَجُلٌ أَصَمُّ لاَ يَسْمَعُ شَيْئاً وَرَجُلٌ أَحْمَقُ وَرَجُلٌ هَرَمٌ وَرَجُلٌ مَاتَ فِى فَتْرَةٍ فَأَمَّا الأَصَمُّ فَيَقُولُ رَبِّ لَقَدْ جَاءَ الإِسْلاَمُ وَمَا أَسْمَعُ شَيْئاً وَأَمَّا الأَحْمَقُ فَيَقُولُ رَبِّ لَقَدْ جَاءَ الإِسْلاَمُ وَالصِّبْيَانُ يَحْذِفُونِى بِالْبَعْرِ وَأَمَّا الْهَرَمُ فَيَقُولُ رَبِّى لَقَدْ جَاءَ الإِسْلاَمُ وَمَا أَعْقِلُ شَيْئاً وَأَمَّا الَّذِى مَاتَ فِى الْفَتْرَةِ فَيَقُولُ رَبِّ مَا أَتَانِى لَكَ رَسُولٌ. فَيَأْخُذُ مَوَاثِيقَهُمْ لَيُطِيعُنَّهُ فَيُرْسِلُ إِلَيْهِمْ أَنِ ادْخُلُوا النَّارَ – قَالَ – فَوَالَّذِى نَفْسُ مُحَمَّدٍ بِيَدِهِ لَوْ دَخَلُوهَا لَكَانَتْ عَلَيْهِمْ بَرْداً وَسَلاَماً »

« *D'après Al Aswad Ibn Sarî3, le prophète d'Allah, qu'Allah le bénisse et le salue ; a dit « Il y en aura 4 le jour du jugement ; un homme sourd qui n'entendait rien, un homme débile ; un fou et un homme qui mourut dans une de rupture avec les messagers d'Allah. Quant au sourd, il dira Ô Seigneur l'Islam m'est venu mais je n'entendais rien. Le fou lui ; dira Ô Seigneur l'Islam m'est venu, alors que les enfants*

---

[22] Il est Mouhammad Al Amîn Ibn Mouhammad Al Moukhtâr, 1325-1393 de l'hégire (1907-1973 ap. J.C.) Savant, inquisiteur et interprète du Coran ; il est l'auteur de nombreux ouvrages.

[23] Il est l'imâm de Ahl Sounnah, Aboû Abdallah Ahmad Ibn Mouhammad Ibn Hanbal, 164-241 de l'hégire (780-855 ap. J.C.) C'est lui qui est à l'origine de la tendance Hanbalite dans le Droit musulman.

me jetaient des excréments ; le débile quant à lui dira Ô Seigneur l'Islam m'est venu mais je ne comprenais rien. Quant à celui qui est mort dans une époque de rupture, il dira Ô Seigneur, aucun messager de m'est venu de Ta part. Alors Il prendra leur engagement ; Il leur enverra un messager qui leur dira « Entrez dans le Feu » puis le prophète dit « Par Celui qui détient l'âme de Mouhammad dans Sa main ; s'ils obéissent et entre dans le Feu, ce dernier sera pour eux fraîcheur et douceur. »

Et Allah a dit « ***Et Nous ne châtions personne avant d'envoyer un messager.*** » Sourate 17 verset 15.

Ibn Hazm[24] dit :

أما من لم يبلغه ذكره صلى الله عليه و سلم فإن كان موحدا فهو مؤمن على الفطرة الاولى صحيح الايمان، لا عذاب عليه في الآخرة، وهو من أهل الجنة، وإن كان غير موحد فهو من الذين جاء النص بأنه يوقد له يوم القيامة نار، فيؤمرون بالدخول فيها، فمن دخلها نجا، ومن أبى هلك. قال الله عز وجل: (وما كنا معذبين حتى نبعث رسولا) فصح أنه لا عذاب على كافر أصلا حتى يبلغه نذارة الرسول صلى الله عليه و سلم.

« *Quant à celui à qui la mention du prophète, que la paix et le salue soient sur lui, n'est pas parvenue : s'il était monothéiste et croyant sur son instinct d'une Foi valide alors il n'encoure aucun châtiment et comptera parmi les gens du Paradis. Par contre, s'il n'était pas monothéiste, il comptera parmi ceux qui furent mentionné dans le Hadîth auxquels, le jour du Jugement, sera présenté un feu dans lequel il leur sera ordonné d'entrer : ceux qui y entreront seront sauvé, et ceux qui refuseront seront perdus. Allah a dit « **Nous ne punissons personne avant d'avoir envoyé un messager** ». <u>Il est donc exact que nul mécréant ne sera punis tant que l'avertissement du messager ne lui est pas parvenu, que la paix et le salue soient sur lui.</u>* » [Al Ihkâm fîl Ahkâm 5/686]

Ibn Taymiya a dit :

فاسم المشرك ثبت قبل الرسالة؛ فإنه يشرك بربه ويعدل به ويجعل معه آلهة أخرى ويجعل له أندادا قبل الرسول ويثبت أن هذه الأسماء مقدم عليها وكذلك اسم الجهل والجاهلية يقال: جاهلية وجاهلا قبل مجيء الرسول وأما التعذيب فلا

« *Le nom du Mouchrik est affirmé avant que le message [du prophète ne soit envoyé] car en effet il donne des associé à son Seigneur et place d'autres dieux que Lui; et il Lui donne des égaux; tout ceci avant que ne soit envoyé le messager. Ces noms sont donc affirmés avant cela, ainsi que le nom de païens et de paganisme : on dit d'une personne qu'elle est païenne avant que le prophète ne lui soit parvenu, <u>**mais par contre il n'y a pas de châtiment.**</u>* » [Majmoû' Al Fatâwâ 20/38]

Ici Ibn Taymiya explique que le Chirk consiste à adorer un autre qu'Allah ; et que ceci peut très bien se retrouver chez quelqu'un qui n'a jamais été avertit par le message d'un prophète. Allah ne punira donc pas ce Mouchrik tant qu'il n'aura pas

[24] Aboû Mouhammad 'Alî Ibn Ahmad Ibn Hazm, né en 384 de l'hégire (995 Ap. J-C) décédé en 456 de l'hégire (1063 Ap. J-C) ; il fut un immense savant, un grand juriste ; poète ; et philosophe ; qui marqua l'histoire de l'Andalousie musulmane. Il y eu divergence quant à ses origines : Fut il de famille Persane, Espagnole ou Arabe ? Il est le premier dans l'histoire des hommes à avoir rédigé une étude comparatives des différentes religions en élaborant une critiques des doctrines, dans son ouvrage « Al Fiçal fil milal wal Ahwâ'i wan Nihal ».

été avertit par un messager envoyé par Lui, mais cela n'empêche pas que cette personne soit réellement Mouchrik et non Musulmane même si elle est ignorante.

Points noté dans ce chapitre :

- Le Chirk signifie : Donner un égal à Allah, que ce soit par un acte, une parole ou une croyance.
- Celui qui commet le Chirk librement et par choix ne peut être considéré en même temps musulman même s'il affirme être musulman, car le musulman n'est autre que celui qui ne commet pas de Chirk. S'il est incapable de savoir que ce qu'il fait est interdit et qu'il meurt ainsi : il sera compté comme les gens qui seront testé le jour du jugement ; mais il n'est pas musulman. Cet espèce de gens sont nommé « Ahl Al Fatrah » [les gens de la rupture.]
- Adorer un autre qu'Allah n'implique pas forcément d'être punis, tant que l'avertissement n'est pas parvenu à celui qui s'en rend coupable.

Sous chapitre 3 : La Foi

La Foi, en arabe « Al Îmân » (الإيمان) c'est le fait de croire en Allah; en Ses anges, Ses livres; Ses prophètes, au jour dernier et au destin.

Elle est composée de deux piliers :
La croyance en ce qu'informent Allah et Son messager avec certitude et sincérité; contrairement à celui qui dément ; celui qui doute et l'hypocrite.
La soumission à leurs commandements avec amour, vénération, humilité et intention.

L'imam Barbahârî dit :

والإيمان بأن الإيمان قول وعمل ونية يزيد وينقص يزيد ما شاء الله وينقص حتى لا يبقى منه شيء

« *Il faut croire que la Foi est parole, acte et intention ; elle augmente et diminue, elle augmente comme Allah le veut, et diminue jusqu'à ce qu'il n'en reste rien du tout.* » [Charh Sounnah page 27]

Ibn Al Qayyim a dit :

فلا بد من قول القلب وقول اللسان وقول القلب: يتضمن من معرفتها والتصديق بها ومعرفة حقيقة ما تضمنته من النفي والإثبات ومعرفة حقيقة الإلهية المنفية عن غير الله المختصة به التي يستحيل ثبوتها لغيره وقيام هذا المعنى بالقلب: علما ومعرفة ويقينا

« *Il faut qu'il y ait la parole du cœur et la parole de la langue ;* ***la parole du cœur inclus de connaitre [le témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah] et de le confesser****, et de connaitre ce qu'il inclut comme infirmation et affirmation,* ***ainsi que de connaitre ce que signifie réellement la divinité que l'on conteste à tout autre qu'Allah*** *; que seul Allah mérite et qu'il est impossible d'affirmer à un autre que Lui ; et d'accomplir ce qu'il signifie dans le cœur, avec savoir, connaissance et certitude.* » [Madârij As-Sâlikîn 1/331]
La Foi inclut donc de savoir :

- Ce que veut dire « il n'y a de vrai dieu qu'Allah »
- Ce que conteste et ce qu'affirme ce témoignage.
- Ce que veut dire le mot « dieu » que l'on conteste pour tout autre qu'Allah.

Celui qui ignore l'une de ces choses n'a pas de Foi, car il ignore qui est Allah.

Et Ibn Al Qayyim dit aussi :

الايمان قول وعمل والقول قول القلب واللسان والعمل عمل القلب والجوارح وبيان ذلك أن من عرف الله بقلبه و لم يقر بلسانه لم يكن مؤمنا كما قال عن قوم فرعون {وجحدوا بها واستيقنتها أنفسهم} وكما قال عن قوم عاد وقوم صالح {وعادا وثمود وقد تبين لكم من مساكنهم وزين لهم الشيطان أعمالهم فصدهم عن السبيل وكانوا مستبصرين} وقال موسى لفرعون {لقد علمت ما أنزل هؤلاء الا رب السموات والارض بصائر} فهؤلاء حصل قول القلب وهو المعرفة والعلم و لم يكونوا بذلك مؤمنين وكذلك من قال بلسانه ما ليس في قلبه لم يكن بذلك مؤمنا بل كان من المنافقين وكذلك من عرف بقلبه وأقر بلسانه لم يكن بمجرد ذلك مؤمنا حتى يأتي بعمل

القلب من الحب والبغض والموالاة والمعاداة فيحب الله ورسوله ويوالى أولياء الله ويعادى أعداءه ويستسلم بقلبه لله وحده وينقاد لمتابعة رسوله وطاعته والتزام شريعته ظاهرا وباطنا واذا فعل ذلك لم يكف في كمال ايمانه حتى يفعل ما امر به

« *La Foi est parole et acte ;* ***or la parole est tant parole du cœur que de la langue, et l'acte et tant acte du cœur que du corps.*** *Et l'explication de cela est que celui qui connait Allah de Son cœur mais n'avoue pas de sa langue, ce n'est pas un croyant ; comme Allah dit du peuple de pharaon «* ***Et ils rejetèrent [les signes] bien qu'en eux même ils avaient certitude [qu'ils venaient d'Allah]*** *» et comme Allah dit au sujet de 'Âd et de Sâlih : «* ***Et 'Âd et Thamoûd, il vous est apparu clairement de par les vestiges de leurs habitations ; Satan leur avait embelli leurs œuvres et les a détourné du chemin ; bien qu'ils étaient capables de comprendre la vérité.*** *» Et Moûsâ dit à Pharaon «* ***Et tu sais très bien que Le seul a avoir descendu ces signes est le Seigneur des cieux et de la terre*** *» Ceux là avaient tous réalisé* ***la parole du cœur ; qui est la connaissance et le savoir*** *; mais ce simple fait de fit pas d'eux des croyants ; et ainsi celui qui avoue de sa langue ; il n'est pas croyant pour ce simple fait, tant qu'il ne concrétise pas* ***l'acte du cœur comme l'amour et la haine, l'alliance et le désaveu ; en aimant Allah et Son messager et en s'alliant aux alliés d'Allah et en se séparant des ennemis d'Allah ; et en soumettant de son cœur à Allah uniquement et en étant docile au suivit de Son messager et en s'engagent à obéir à Sa loi intérieurement et extérieurement.*** *Dès qu'il accomplit cela ; cela ne suffira pourtant pas à compléter sa Foi tant qu'il n'aura pas accomplis les ordres qui lui ont été donné.* » ['Ouddat As-Sâbirîn page 109]

Et il dit :

حقيقة الإيمان مركبة من قول وعمل. والقول قسمان: قول القلب وهو الاعتقاد وقول اللسان وهوالتكلم بكلمة الإسلام, والعمل قسمان: عمل القلب وهو نيته وإخلاصه, وعمل الجوارح, فإذا زالت هذه الأربعة زال الإيمان بكماله وإذا زال تصديق القلب لم تنفع بقية الأجزاء فإن تصديق القلب شرط في اعتقادها وكونها نافعة, وإذا زال عمل القلب مع اعتقاد الصدق فهذا موضع المعركة بين المرجئة و أهل السنة. فأهل السنة مجمعون على زوال الإيمان وأنه لا ينفع التصديق مع انتفاء عمل القلب, وهومحبته وانقياده كما لم ينفع إبليس وفرعون وقومه واليهود والمشركين الذين كانوا يعتقدون صدق الرسول صلى الله عليه وسلم بل ويقرون به سرا وجهرا ويقولون ليس بكاذب ولكن لا نتبعه ولا نؤمن به. فإذا كان الإيمان يزول بزوال عمل القلب فغير مستنكر أن يزول بزوال أعظم أعمال الجوارح ولا سيما إذا كان ملزوما لعدم محبة القلب وانقياده الذي هو ملزوم لعدم التصديق الجازم كما تقدم تقريره فإنه يلزمه من عدم طاعة القلب عدم طاعة الجوارح إذ لو أطاع القلب وانقاد أطاعت الجوارح وانقادت, ويلزم من عدم طاعته وانقياده عدم التصديق المستلزم للطاعة وهو حقيقة الإيمان, فإن الإيمان ليس مجرد التصديق كما تقدم بيانه وإنما هو التصديق المستلزم للطاعة والانقياد

« *La Foi réelle est composée de paroles et d'actes. Or la parole se réparti en deux endroits ; la parole du cœur qui consiste en la conviction ; et la parole de la langue qui consiste à prononcer le témoignage de l'Islam. Et de même les actes se répartissent en deux endroits : l'acte du cœur qui est l'intention et la consécration ; et l'acte du corps.*

Lorsque ces 4 éléments disparaissent ; la Foi disparaît totalement. Et lorsque la croyance du cœur disparaît alors les autres éléments ne servent absolument à rien car c'est sur cette croyance que repose la conviction en le reste des composants de la Foi ainsi que leur utilité. Et lorsque l'acte du cœur disparaît sans que ne disparaissent la conviction et la croyance : ***ceci est ce qui marqua la dispute entre les [hérétiques] <u>Mourji'a</u> et les adeptes de la Sounna****.*

En effet ; les adeptes de la Sounna sont tous d'accord pour dire que [la disparition de l'acte du cœur] fait cesser totalement la Foi et que le fait de croire en la vérité ne sert a rien lorsque l'acte du cœur, qui est l'amour et la soumission, disparait, tout comme [la croyance] ne servit en rien à Iblîs ; ni à Pharaon et son peuple, ni aux juifs ni aux idolâtres qui croyaient que le messager avait raison -qu'Allah le bénisse et le salue- ils l'admettaient d'ailleurs que ce soit en secret ou publiquement ; et ils disaient « Il n'est pas un menteur mais nous ne le suivons pas et nous n'avons pas foi en lui. »

Et donc, si la Foi cesse lorsque cesse l'acte du cœur ; il n'est alors pas étonnant que la Foi cesse lorsque cessent les plus grands actes du corps, en particulier lorsque ces actes entrainent forcément l'absence d'amour et de soumission du cœur ; dont l'absence est causée par l'absence de conviction ferme comme nous l'avions déjà énoncé.

En effet ; la non-obéissance du cœur entraine inévitablement la non-obéissance du corps, car si le cœur obéit et se soumet ; le corps obéit et se soumet alors aussi. Et la non-obéissance [du cœur] et son insoumission entrainent inévitablement l'incertitude dans la croyance ; car [la croyance ferme] entraine inévitablement l'obéissance or ceci est la Foi réelle.

La Foi n'est pas le simple fait de croire ; comme nous venons de le démontrer; mais [la Foi] c'est la croyance qui entraine inévitablement l'obéissance et la docilité. » [As Salât wa Ahkâm Târikiha page 56]

Après ces explications, nous comprenons que la Foi est donc parole et acte et que ces derniers sont de deux sortes : parole **du cœur** et de **la langue**, acte **du cœur** et **du corps**.

La parole du cœur ; c'est la croyance, et la clé de la croyance est la connaissance. Ça veut dire qu'il est impossible de croire en quelque chose dont on ignore l'existence ou la réalité. Ainsi, connaître Allah et Son Unicité sont la clé de la Foi : <u>il ne peut **en aucune circonstance** exister la moindre Foi dans un cœur qui ignore l'Unicité d'Allah.</u>

Connaître Allah est un fondement de la Foi, sans lequel la Foi ne peut exister, contrairement au fait de connaître les lois prescrites par Allah : il est possible d'avoir Foi en Allah avant d'avoir été informé de Ses lois comme ce fut le cas du prophète avant qu'Allah ne lui fasse la révélation, ainsi que Zayd Ibn 'Amr Ibn Noufayl, 'Amr Ibn 'Abasah As-Soulamî, Abou Darr, et les autres monothéistes qui vivaient parmi les païens de Qoraych à la Mecque : ils avaient Foi en Allah et étaient musulman, malgré qu'aucune loi d'Allah ne leur était parvenue.

L'imâm Mouhammad Ibn Naçr Al Marwazî[25]dit (soit bien attentif à l'extrait qui va suivre) :

---

[25] Imâm de Ahl Sounna, Imâm du Hadîth de son époque selon Al Hâkim. D'après Ibn Hazm, Mouhammad Ibn Naçr Al Mawrazî est le plus savant au sujet des unanimités et des divergences qui ait existé après les compagnons du prophète. [202-294 de l'hégire, 817-906 ap. J.C.]

وَلَمَّا كَانَ الْعِلْمُ بِاللَّهِ إِيمَانًا وَالْجَهْلُ بِهِ كُفْرًا وَكَانَ الْعَمَلُ بِالْفَرَائِضِ إِيمَانًا وَالْجَهْلُ بِهَا قَبْلَ نُزُولِهَا لَيْسَ بِكُفْرٍ لِأَنَّ أَصْحَابَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَدْ أَقَرُّوا بِاللَّهِ أَوَّلَ مَا بَعَثَ اللَّهُ رَسُولَهُ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِلَيْهِمْ وَلَمْ يَعْلَمُوا الْفَرَائِضَ الَّتِي افْتُرِضَتْ عَلَيْهِمْ بَعْدَ ذَلِكَ فَلَمْ يَكُنْ جَهْلُهُمْ بِذَلِكَ كُفْرًا ثُمَّ أَنْزَلَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ الْفَرَائِضَ فَكَانَ إقْرَارُهُمْ بِهَا وَالْقِيَامُ بِهَا إيمَانًا وَإِنَّمَا يَكْفُرُ مَنْ جَحَدَهَا لِتَكْذِيبِهِ خَبَرَ اللَّهِ ؛ وَلَوْ لَمْ يَأْتِ خَبَرٌ مِنْ اللَّهِ مَا كَانَ بِجَهْلِهَا كَافِرًا وَبَعْدَ مَجِيءِ الْخَبَرِ مَنْ لَمْ يَسْمَعْ بِالْخَبَرِ مِنْ الْمُسْلِمِينَ لَمْ يَكُنْ بِجَهْلِهَا كَافِرًا وَالْجَهْلُ بِاللَّهِ فِي كُلِّ حَالٍ كُفْرٌ قَبْلَ الْخَبَرِ وَبَعْدَ الْخَبَرِ

« *A partir du moment où connaître Allah est Foi, <u>alors ignorer Allah est mécréance.</u> Et la pratique des obligations religieuses est de la Foi, alors que les ignorer avant qu'elles ne soient révélées <u>**n'est pas** de la mécréance</u>[26] vu que les compagnons du messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et le salue, eurent Foi en Allah dès le début qu'Allah leur envoya Son messager alors qu'ils ne connaissaient pas les obligations qui leur furent prescrites plus tard, <u>et ignorer ces obligations ne fut pas une mécréance de leur part.</u> Ensuite, Allah révéla les obligations, alors leur Foi en ces obligations fut leur acceptation et leur mise en pratique constante. Et celui qui mécroit en ces obligations n'est autre que celui qui les rejette pour avoir démentit l'information d'Allah. Mais si l'information d'Allah n'est pas parvenue : celui qui l'ignore n'est pas mécréant pour son ignorance, et une fois que l'information est transmise mais que certains ne l'ont pas encore entendu parmi les musulmans : ils ne sont pas mécréants pour leur ignorance. **Par contre ignorer [l'Unicité] d'Allah est de la mécréance <u>dans tous les cas que ce soit avant l'information ou après.</u>*** » [Mentionné par Ibn Taymiya, voir Majmoû3 Al Fatâwâ 7/325]

Al Marwazî nota donc une différence entre :

- Ignorer Allah [c'est-à-dire Son existence et Son Unicité]
- Ignorer les obligations et interdictions prescrites par Allah, tout en connaissant Allah.

Nous pouvons mettre ceci en évidence en mentionnant les musulmans qui vivaient parmi le peuple de Qouraych avant que le prophète ne soit reçoive la révélation : ils ignoraient l'obligation de 5 prières quotidiennes, du jeûne du Ramadan, ainsi que les autres rites de l'Islam car Allah ne l'avait pas encore enseigné à ce peuple et donc il leur était impossible de les deviner, mais ils étaient musulmans <u>**car ils avaient Foi en l'Unicité d'Allah et en la fausseté du culte d'un autre que Lui, et en la mécréance des païens**</u>, et avaient Foi aux prophètes envoyés par Allah qui sont les transmetteurs de la volonté d'Allah, et détestaient le culte d'un autre qu'Allah. Ainsi, cette Foi en la base de l'Islam leur était suffisante pour être des musulmans dans ce genre de situation.

Et il leur aurait été impossible d'avoir Foi aux obligations et interdictions avant qu'Allah n'envoi le prophète pour les enseigner. Ibn Al Qayyim dit :

والإيمان هو تصديق الرسول فيما أخبر وطاعته فيما أمر وهذا أيضا مشروط ببلوغ الرسالة

« *La Foi consiste à croire le messager dans ce qu'il informe et à lui obéir dans ce qu'il ordonne, **or ceci aussi ne peut exister qu'à condition que le message soit transmit.*** » Fin de citation. [Ahkâm Ahl Ad-Dhimma 2/111]

[26] Remarque la différence notée entre ignorer Allah et ignorer les obligations religieuses.

Par contre s'ils avaient adoré les idoles, ou cru en la validité de leur culte, ou aimé ceux qui les adorent ils n'auraient pas été musulmans et n'auraient pas eu de Foi.

Quant à ceux qui donnent des associés à Allah et ignorent qu'Il est unique ; sans qu'ils n'aient été avertis par un prophète : ceux-là sont les gens de la rupture [Al Fatrah.]

Ibn Al Qayyim en a parlé en ces termes :

الطبقة الرابعة عشرة: قوم لا طاعة لهم ولا معصية، **ولا كفر ولا إيمان**. وهؤلاء أصناف: منهم من لم تبلغه الدعوة بحال ولا سمع لها بخبر، ومنهم المجنون الذى لا يعقل شيئاً ولا يميز، ومنهم الأصم الذى لا يسمع شيئاً أبداً، ومنهم أطفال المشركين الذين ماتوا قبل أن يميزوا شيئاً.

« *Le 14ième groupe, ce sont des gens qui n'ont ni obéit ni désobéit,* ***qui n'ont ni mécréance ni Foi****, et ceux-ci sont de plusieurs sortes : ceux qui n'ont absolument pas été atteint par l'appel et qui n'a jamais entendu le moindre renseignement ;* ***comme le fou*** *qui n'a pas de raison ni de discernement ; le sourd qui n'a jamais rien entendu ;* ***et les enfants des idolâtres*** *qui sont morts avant de pouvoir distinguer le vrai du faux…* » [Tarîq Al Hijratayn page 387]

Ibn Qayyim défini cette catégorie comme étant des gens qui n'ont ni mécréance ni Foi, ni obéissance ni désobéissance. Ceci car la Foi consiste à croire aux d'Allah et à accepter Ses ordres, et la mécréance consiste à rejeter cela. La Foi comme la Mécréance ne peuvent donc exister qu'après la transmission du message.

Et de même : l'obéissance consiste à se conformer à un ordre volontairement ; et la désobéissance consiste à contredire l'ordre, or tous deux dépendent de la transmission de l'ordre en soit. Si aucun ordre n'est transmit alors il n'y a ni obéissance ni désobéissance.

Mais lorsqu'un cœur a Foi en Allah : il a alors l'intention de croire en tout ce qui lui parviendra comme annonce, et d'accepter tout ce qui lui parviendra comme ordre. Alors que celui qui n'a pas de Foi : soit il ne se préoccupe même pas de savoir s'il a oui ou non à obéir à Allah, ou pire encore il est de nature rebelle contre Allah et refuse d'avance de se soumettre à Lui.

Ainsi ; celui qui ignore que seul Allah mérite d'être adoré et qui n'a jamais été avertit par le message d'un prophète, on ne dira ni qu'il a Foi en l'Unicité d'Allah, ni qu'il l'a rejeté. Celui qui ignore qu'Allah a interdit de boire du vin, et qu'il n'a jamais été avertit par le message du prophète on ne dira ni qu'il a Foi en l'interdiction du vin, ni qu'il l'a rejeté, etc.

La Foi n'est valide que si elle se compose de parole et d'acte

- **Règle : La Foi du cœur provoque automatiquement la pratique du corps de tout homme capable physiquement de pratiquer.**

De ces règles nous savons que lorsqu'un homme ne pratique rien du tout de son corps alors qu'il connaît ses obligations et en est capable ; il est impossible qu'il soit croyant dans son cœur ; et nous allons maintenant énoncer ce que les savants ont dit à ce sujet :

Ibn Taymiya dit :

الإيمان و إن كان يتضمن التصديق فليس هو مجرد التصديق و إنما هو الإقرار و الطمأنينة و ذلك لأن التصديق إنما يعرض للخبر فقط فأما الأمر فليس فيه تصديق من حيث هو أمر و كلام الله خبر و أمر فالخبر

يستوجب تصديق المخبر و الأمر يستوجب الانقياد و الاستسلام و هو عمل في القلب جماعه الخضوع و الانقياد للأمر و إن لم يفعل المأمور به فإذا قوبل الخبر بالتصديق و الأمر بالانقياد فقد حصل أصل الإيمان في القلب و هو الطمأنينة و الإقرار

« *La Foi, bien qu'elle soit composée de la confession, ce n'est pourtant pas le simple fait de confesser la vérité, c'est aussi l'acceptation et la sérénité. Ceci car la confession est en rapport avec les renseignements uniquement, alors que les commandements, eux, ne sont pas concerné par la confession vu qu'il s'agit de commandement. Et la parole d'Allah est composée de renseignements et de commandements : on répond aux renseignements par la confession, et on répond aux commandements par la docilité et la soumission, qui sont l'acte du cœur : c'est l'assemblement de la soumission et la docilité aux commandements. Et même si on ne pratique pas physiquement ce commandement ; à partir du moment où les renseignements sont acceptés par confession et que les ordres sont acceptés par soumission : la base de la Foi est alors établis dans le cœur, qui est la sérénité et l'acceptation.* » [Sârim Al Masloûl page 519]

Donc, avoir Foi en les commandements d'Allah, ce n'est pas le simple fait d'admettre que ce commandement vient d'Allah ni d'avouer que c'est la meilleure des religions ; ni d'avouer qu'il est interdit de l'abandonner… Rien de tout ceci ne fait naître la Foi dans le cœur tant que ce n'est pas accompagné **de la soumission et à la docilité du cœur** : Il faut avoir l'intention et l'envie obéir, même s'il arrive de ne pas accomplir ce vœu d'obéissance ; par incapacité physique ou par faiblesse et la paresse ; tant que la volonté d'obéir et l'amour des commandements sont encrés dans le cœur.

Voici les citations où Ibn Taymiya confirme ce principe :

1) **Majmou' Fatawa 7/188**

والإرادة التامة مع القدرة تستلزم الفعل، فيمتنع أن يكون الإنسان محباً للّه ورسوله، مريداً لما يحبه اللّه ورسوله إرادة جازمة، مع قدرته على ذلك وهو لا يفعله، فإذا لم يتكلم الإنسان بالإيمان مع قدرته، دل على أنه ليس في قلبه الإيمان الواجب الذي فرضه اللّه عليه.

« *La volonté totale réunie avec la capacité physique ne peuvent être séparés de l'action : Il est en effet **impossible** qu'un homme aime Allah et Son messager, et désir ce qu'Allah et Son messager aiment -d'une volonté persuadée, en étant capable de l'accomplir- **puis ne le fait pas.** Lorsque l'homme ne déclare pas sa Foi alors qu'il en est capable, cela prouve qu'il n'y a pas, dans son cœur, cette Foi obligatoire qu'Allah a exigée de lui.* » Fin de citation.

2) **Majmoû' Fatâwâ 7/221 :**

وَالْقُرْآنُ يُبَيِّنُ أَنَّ إيمَانَ الْقَلْبِ يَسْتَلْزِمُ الْعَمَلَ الظَّاهِرَ بِحَسَبِهِ كَقَوْلِهِ تَعَالَى . { وَيَقُولُونَ آمَنَّا بِاللَّهِ وَبِالرَّسُولِ وَأَطَعْنَا ثُمَّ يَتَوَلَّى فَرِيقٌ مِنْهُمْ مِنْ بَعْدِ ذَلِكَ وَمَا أُولَئِكَ بِالْمُؤْمِنِينَ } { وَإِذَا دُعُوا إلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ إذَا فَرِيقٌ مِنْهُمْ مُعْرِضُونَ } { وَإِنْ يَكُنْ لَهُمُ الْحَقُّ يَأْتُوا إلَيْهِ مُذْعِنِينَ } إلَى قَوْلِهِ : { إنَّمَا كَانَ قَوْلَ الْمُؤْمِنِينَ إذَا دُعُوا إلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ أَنْ يَقُولُوا سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُفْلِحُونَ } فَنَفَى الْإِيمَانَ عَمَّنْ تَوَلَّى عَنْ طَاعَةِ الرَّسُولِ وَأَخْبَرَ أَنَّ الْمُؤْمِنِينَ إذَا دُعُوا إلَى اللَّهِ وَرَسُولِهِ لِيَحْكُمَ بَيْنَهُمْ سَمِعُوا وَأَطَاعُوا ؛ فَبَيَّنَ أَنَّ هَذَا مِنْ لَوَازِمِ الْإِيمَانِ .

« Et le Coran expose que la Foi du cœur est relativement inséparable de la pratique du corps ; comme dans le verset où Allah dit « ***47] Et ils disent: "Nous croyons en Allah et au messager et nous obéissons". Puis après cela, une partie d'entre eux fait volte-face. Ce ne sont point ceux-là les croyants. [48] Et quand on les appelle vers Allah et Son messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. [49] Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis.*** *» jusqu'à ce qu'Allah dise «* ***La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est: "Nous avons entendu et nous avons obéi". Et voilà ceux qui réussissent.*** *» Allah a donc nié la Foi de quiconque renonce à l'obéissance envers le messager, et annonça que lorsque les croyants sont incité au recours à Allah et Son messager pour trancher de leur litige, ils écoutent et obéissent, et Il exposa que ceci est l'effet provoqué par la Foi. »*

3) Majmoû' Fatâwâ 7/526 :

فإن من صدق الرسول وأبغضه وعاداه بقلبه وبدنه فهو كافر قطعًا بالضرورة، وإن أدخلوا أعمال القلوب في الإيمان أخطؤوا أيضًا لامتناع قيام الإيمان بالقلب من غير حركة بدن.

« Quiconque admet que le Messager dit la vérité mais le déteste, fait rupture avec lui de son cœur et de son corps: il est catégoriquement et forcément mécréant. Et s'ils [les Mourji'a] incluent les actes du cœur dans la Foi [sans les actes extérieurs] alors ils se trompent également, car il est impossible que la foi s'établisse dans le cœur sans mouvement du corps. »

4) Majmoû' Fatâwâ 7/582 :

وإذا نقصت الأعمال الظاهرة الواجبة كان ذلك لنقص ما في القلب من الإيمان، فلا يتصور مع كمال الإيمان الواجب الذي في القلب أن تعدم الأعمال الظاهرة الواجبة، بل يلزم من وجود هذا كاملاً وجود هذا كاملاً، كما يلزم من نقص هذا نقص هذا؛ إذ تقدير إيمان تام في القلب بلا ظاهر من قول وعمل كتقدير موجب تام بلا موجبه، وعلة تامة بلا معلولها، وهذا ممتنع.

« Lorsque la pratique des actes obligatoires extérieurs diminue, c'est à cause d'une diminution de Foi dans le cœur. En effet, on ne peut imaginer que la Foi obligatoire du cœur soit parfaite alors que les actes obligatoires extérieurs sont absents. Au contraire, lorsque l'un est parfait, cela cause la perfection de l'autre. De même, la diminution de l'un a pour effet la diminution de l'autre, vu que considérer une Foi valable dans le cœur sans parole ni acte extérieur, c'est comme considérer une cause valable sans effet, ou une cause valable sans conséquence, et c'est impossible…»

5) Majmoû' Fatâwâ 7/611 :

ومن الممتنع أن يكون الرجل مؤمنا إيمانا ثابتا في قلبه، بأن الله فرض عليه الصلاة والزكاة والصيام والحج ويعيش دهره لا يسجد لله سجدة، ولا يصوم من رمضان، ولا يؤدي لله زكاة، ولا يحج إلى بيته، فهذا ممتنع، ولا يصدر هذا إلا مع نفاق في القلب وزندقة، لا مع إيمان صحيح؛ ولهذا إنما يصف سبحانه بالامتناع من السجود الكفار كقوله: {يَوْمَ يُكْشَفُ عَن سَاقٍ وَيُدْعَوْنَ إِلَى السُّجُودِ فَلَا يَسْتَطِيعُونَ خَاشِعَةً أَبْصَارُهُمْ تَرْهَقُهُمْ ذِلَّةٌ وَقَدْ كَانُوا يُدْعَوْنَ إِلَى السُّجُودِ وَهُمْ سَالِمُونَ} [القلم: 42، 43]

« Et il est impossible qu'un homme ait une Foi affirmée dans son cœur qu'Allah lui a imposé là prière, la Zakât, le jeûne et le Hajj, et qu'il vive son existence sans se

prosterner du tout, ni jeûner un Ramadan, ni donner une seul Zakât, ni faire un seul pèlerinage, ceci est impossible et ne provient qu'avec l'hypocrisie du cœur et la perfidie (Zandaqa) et non pas avec un Foi valable, ce pourquoi Allah soubhânah a décrit ceux qui refusent de se prosterner parmi les mécréants « ***Le jour où un tibia sera découvert et qu'on les invitera à se prosterner, mais ils ne le pourront pas… » Sourate 68 versets 42, 43. » »***

6) Majmoû' Fatâwâ 7/615, 616 :

وَلَا يُتَصَوَّرُ فِي الْعَادَةِ أَنَّ رَجُلًا يَكُونُ مُؤْمِنًا بِقَلْبِهِ مُقِرًّا بِأَنَّ اللَّهَ أَوْجَبَ عَلَيْهِ الصَّلَاةَ مُلْتَزِمًا لِشَرِيعَةِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَمَا جَاءَ بِهِ يَأْمُرُهُ وَلِيُّ الْأَمْرِ بِالصَّلَاةِ فَيَمْتَنِعُ حَتَّى يُقْتَلَ وَيَكُونُ مَعَ ذَلِكَ مُؤْمِنًا فِي الْبَاطِنِ قَطُّ لَا يَكُونُ إلَّا كَافِرًا وَلَوْ قَالَ أَنَا مُقِرٌّ بِوُجُوبِهَا غَيْرَ أَنِّي لَا أَفْعَلُهَا كَانَ هَذَا الْقَوْلُ مَعَ هَذِهِ الْحَالِ كَذِبًا مِنْهُ كَمَا لَوْ أَخَذَ يُلْقِي الْمُصْحَفَ فِي الْحَشِّ وَيَقُولُ أَشْهَدُ أَنَّ مَا فِيهِ كَلَامُ اللَّهِ أَوْ جَعَلَ يَقْتُلُ نَبِيًّا مِنْ الْأَنْبِيَاءِ وَيَقُولُ أَشْهَدُ أَنَّهُ رَسُولُ اللَّهِ وَنَحْوَ ذَلِكَ مِنْ الْأَفْعَالِ الَّتِي تُنَافِي إيمَانَ الْقَلْبِ فَإِذَا قَالَ أَنَا مُؤْمِنٌ بِقَلْبِي مَعَ هَذِهِ الْحَالِ كَانَ كَاذِبًا فِيمَا أَظْهَرَهُ مِنْ الْقَوْلِ . فَهَذَا الْمَوْضِعُ يَنْبَغِي تَدَبُّرُهُ فَمَنْ عَرَفَ ارْتِبَاطَ الظَّاهِرِ بِالْبَاطِنِ زَالَتْ عَنْهُ الشُّبْهَةُ فِي هَذَا الْبَابِ وَعَلِمَ أَنَّ مَنْ قَالَ مِنْ الْفُقَهَاءِ أَنَّهُ إذَا أَقَرَّ بِالْوُجُوبِ وَامْتَنَعَ عَنْ الْفِعْلِ لَا يُقْتَلُ أَوْ يُقْتَلُ مَعَ إسْلَامِهِ ؛ فَإِنَّهُ دَخَلَتْ عَلَيْهِ الشُّبْهَةُ الَّتِي دَخَلَتْ عَلَى الْمُرْجِئَةِ وَالْجَهْمِيَّةِ وَالَّتِي دَخَلَتْ عَلَى مَنْ جَعَلَ الْإِرَادَةَ الْجَازِمَةَ مَعَ الْقُدْرَةِ التَّامَّةِ لَا يَكُونُ بِهَا شَيْءٌ مِنْ الْفِعْلِ وَلِهَذَا كَانَ الْمُمْتَنِعُونَ مِنْ قَتْلِ هَذَا مِنْ الْفُقَهَاءِ بَنَوْهُ عَلَى قَوْلِهِمْ فِي " مَسْأَلَةِ الْإِيمَانِ " وَأَنَّ الْأَعْمَالَ لَيْسَتْ مِنْ الْإِيمَانِ وَقَدْ تَقَدَّمَ أَنَّ جِنْسَ الْأَعْمَالِ مِنْ لَوَازِمِ إيمَانِ الْقَلْبِ وَأَنَّ إيمَانَ الْقَلْبِ التَّامِّ بِدُونِ شَيْءٍ مِنْ الْأَعْمَالِ الظَّاهِرَةِ مُمْتَنِعٌ سَوَاءٌ جَعَلَ الظَّاهِرَ مِنْ لَوَازِمِ الْإِيمَانِ أَوْ جُزْءًا مِنْ الْإِيمَانِ كَمَا تَقَدَّمَ بَيَانُهُ .

« *Il est normalement inimaginable qu'un homme ait Foi, dans son cœur, qu'Allah exige de lui d'accomplir la prière, d'admettre cela et d'adopter la Loi du prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, ainsi que ses enseignements, puis qu'ensuite le détenteur d'autorité lui ordonne de prier, et qu'il refuse d'obéir jusqu'à ce qu'il soit exécuté ; tout en ayant en même temps la Foi dans le cœur ?! Une telle personne ne peut être que mécréante ! Et s'il dit « J'admet qu'elle est obligatoire, sauf que je ne la fait pas » cette prétention ainsi dite, n'est autre qu'un mensonge de sa part ;* ***tout comme lorsque quelqu'un prend un Coran et le jette dans les ordures puis il prétend « Je suis témoins que ce qui s'y trouve est la parole d'Allah » ou qu'il tue un prophète puis dit « Je suis témoins que cet homme est le messager d'Allah » et les actes comme ça, qui invalident la Foi du cœur****. Lorsqu'un homme dit « J'ai la Foi dans mon cœur » dans ce genre de situations ; c'est un menteur de par ce qu'il a exprimé comme propos.*

Ce sujet, il convient d'y réfléchir : celui qui connait ce lien qu'il existe entre le corps et le cœur, alors toutes les ambigüités à ce sujet cesseront, et il saura alors que les juristes qui furent d'avis que celui qui admet l'obligation [de la prière] et refuse de la pratiquer ne doit pas être condamné à mort, ou alors qu'il doit l'être mais en tant que musulman et [non en tant qu'apostat ;] ***ces juristes là sont imprégnés des mêmes ambigüités que les Mourji'a et les Jahmiya, et des mêmes ambiguïtés que ceux qui disent que la volonté ferme accompagnée de la capacité totale ne cause aucun acte.*** *C'est pour ça que les juristes qui refusent de le condamner à mort ont basé leur avis sur leur tendance, concernant la question de la Foi, qui est que les*

actes ne font pas partie de la Foi. Et comme nous l'avons déjà dit : La pratique[27] *est inséparable de la Foi du cœur. Or, une Foi valide dans le cœur sans actes apparents sur le corps est une chose impossible ; même si on dit que les actes apparents sont un effet de la Foi ou une partie de la Foi ; c'est la même chose ; comme nous l'avons expliqué précédemment. »*

7) Majmoû' Al Fatâwâ 22/49 :

فَمَنْ كَانَ مُصِرًّا عَلَى تَرْكِهَا حَتَّى يَمُوتَ لَا يَسْجُدُ لِلَّهِ سَجْدَةً قطُّ ، فَهَذَا لَا يَكُونُ قَطُّ مُسْلِمًا مُقِرًّا بِوُجُوبِهَا ، فَإِنَّ اعْتِقَادَ الْوُجُوبِ ، وَاعْتِقَادَ أَنَّ تَارِكَهَا يَسْتَحِقُّ الْقَتْلَ هَذَا دَاعٍ تَامٌّ إلَى فِعْلِهَا ، وَالدَّاعِي مَعَ الْقُدْرَةِ يُوجِبُ وُجُودَ الْمَقْدُورِ ، فَإِذَا كَانَ قَادِرًا وَلَمْ يَفْعَلْ قَطُّ عُلِمَ أَنَّ الدَّاعِيَ فِي حَقِّهِ لَمْ يُوجَدْ . وَالِاعْتِقَادُ التَّامُّ لِعِقَابِ التَّارِكِ بَاعِثٌ عَلَى الْفِعْلِ ، لَكِنَّ هَذَا قَدْ يُعَارِضُهُ أَحْيَانًا أُمُورٌ تُوجِبُ تَأْخِيرَهَا وَتَرْكَ بَعْضِ وَاجِبَاتِهَا ، وَتَفْوِيتَهَا أَحْيَانًا . فَأَمَّا مَنْ كَانَ مُصِرًّا عَلَى تَرْكِهَا لَا يُصَلِّي قَطُّ ، وَيَمُوتُ عَلَى هَذَا الْإِصْرَارِ وَالتَّرْكِ فَهَذَا لَا يَكُونُ مُسْلِمًا

« *Celui qui l'abandonne [la prière] constamment jusqu'à ce qu'il meurt sans se prosterner du tout pour Allah ; celui-là ne peut en aucun cas être un musulman qui admet qu'elle est obligatoire. Car avoir conviction de l'obligation, et avoir conviction que celui qui l'abandonne mérite la peine de mort : ceci motivera parfaitement à l'accomplir ;* ***et la motivation réunie à la capacité physique implique la présence de ce qu'on est capable de faire. S'il est capable de la faire, et ne la fait pas du tout : on saura alors qu'il n'a aucune motivation.***[28] *Et la conviction totale que celui qui abandonne la prière sera châtié pousse à la pratiquer. Cela dit, il se peut que, parfois, certaines choses lui fassent obstacle, ce qui l'amène à la retarder et à abandonner certaines obligations dans la prière, ou de l'abandonner de temps en temps. Mais pour ce qui est de celui qui l'abandonne constamment et ne prie pas du tout, et meurt ainsi, celui-là n'est pas musulman.* »

Après ces citations, (et il y a encore d'autres passages qui confirment ce fondement) nous apprenons qu'Ibn Taymiya considère impossible d'avoir une Foi correcte dans le cœur sans qu'il n'y ait de suivit du corps, par la pratique extérieure, lorsqu'on a la capacité physique de le faire. Ceci car il considère la Foi du cœur comme une cause provoquant la pratique ; et, par conséquent, considère que la Foi du cœur et la pratique du corps sont **inséparables**. De même, celui qui ne pratique rien de son corps alors qu'il en est capable, n'a forcément aucune Foi dans le cœur.

Points à retenir :

- La Foi est composée d'une racine, qui est la connaissance et la soumission.
- La Foi du cœur et la capacité physique provoquent automatiquement la pratique du corps. La disparition totale de la pratique du corps prouve la disparition totale de la Foi du cœur.
- Celui qui prétend que la Foi du cœur peut exister sans pratique du corps même lorsqu'on est capable de pratiquer est un Mourjî'.

---

27 La Race des actes (Jins Al A'mâl) est une expression qui désigne le minimum de l'acte pour pouvoir concrétiser la Foi en Allah et Son messager. Comme vous pouvez le constater : ce n'est pas Safar Al Hawalî qui a inventé cette expression ; comme le prétendent les pseudos salafis !

28 Ici, Ibn Taymiya déduit une règle générale qui n'est pas valable uniquement pour la question de la prière, mais pour toute chose dans l'Islam, et c'est cette règle générale qui lui sert d'argument sur la question de la prière, et la preuve que cette règle n'est pas exclusive à la prière, c'est qu'Ibn Taymiya l'a utilisé aussi concernant le fait de prononcer l'attestation de la Foi 7/188 et le fait d'obéir physiquement au jugement du messager lors des litiges 7/221.

Sous chapitre 4 : La Mécréance

En Arabe « Al Koufr » (الكفر), signifie « Couvrir » ou « cacher ».

Dans le vocabulaire Islamique ; on parle de mécréance majeure (Koufr Akbar) et de mécréance mineure (Koufr Douna Koufr).

La mécréance majeure est le est le contraire de la Foi et cela veut dire : Ignorer Allah ou Son messager, ou rejeter les annonces et les ordres d'Allah et de Son messager après les avoir connu.

La mécréance d'ignorance ou « Koufr Al Jahl »

C'est le fait d'ignorer le minimum nécessaire à connaître pour être musulman [ce qu'on appel le fondement de l'Islam que nous définirons dans le sous-chapitre 7] en étant incapable de le connaître.

Cette mécréance empêche d'entrer dans l'Islam, mais Allah ne puni pas celui qui en est coupable s'il est incapable d'apprendre, comme nous venons de l'expliquer dans le sous-chapitre 28. Cette mécréance existe donc avant que l'annonce d'Allah ne soit parvenu au mécréant, comme le dit l'Imâm Mouhammad Ibn Naçr Al Marwazî :

وَالْجَهْلُ بِاللَّهِ فِي كُلِّ حَالٍ كُفْرٌ قَبْلَ الْخَبَرِ وَبَعْدَ الْخَبَرِ

« *Ignorer [l'Unicité] d'Allah est de la mécréance dans tous les cas* ***que ce soit avant l'information ou après.*** » [Voir Majmoû3 Al Fatâwâ d'Ibn Taymiya 7/325]

Et cette mécréance n'est pas punie par Allah, car elle se trouve avant que l'avertissement ne soit parvenu. Ibn Taymiya a dit :

وَالْكُفْرُ الْمُعَذَّبُ عَلَيْهِ لَا يَكُونُ إلَّا بَعْدَ بُلُوغِ الرِّسَالَةِ .

« *Et la mécréance pour laquelle on est puni n'existe qu'après la transmission du message.* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 2/78]

Cheykh 'Abdellatîf Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh dit :

وأما كفر الجهل مع عدم قيام الحجة وعدم التمكن من معرفتها فهذا هو الذي نفى الله التعذيب عليه، حتى تقوم حجته بالرسل.

« *Quant à la mécréance d'ignorance sans que la preuve ne soit établie et dans l'incapacité de la connaître : c'est dans ce cas ci qu'Allah a levé le châtiment jusqu'à ce que la preuve soit parvenue.* » [Minhâj Ta'sîs page 89, voir aussi dans Kachf Choubouhataïn de Soulaymân Ibn Sahmân page 226]

Ainsi, celui qui ignore l'Unicité d'Allah –en étant incapable de l'apprendre- et adore un autre que Lui : il n'est pas musulman à l'unanimité totale de tous les musulmans, même s'il prie, jeûne, et qu'il prétend être musulman. Il sera alors caractérisé par la mécréance d'ignorance qui l'empêche d'avoir Foi en l'Islam et d'être musulman. Mais Allah ne le punit pas tant qu'Il n'aura pas été capable de connaître l'enseignement que le prophète a transmit de la part d'Allah.

La mécréance de rejet

Exemples : Rejeter une information telle qu'un nom ou un attribut d'Allah ; ou de l'existence du Paradis ou de l'Enfer etc.

Ou rejeter un ordre, comme l'obligation de n'adorer nul autre qu'Allah ; l'interdiction d'adorer un autre que Lui ; l'obligation des 5 prières et l'interdiction de boire du vin etc.

Ibn Hazm a dit :

وهو في الدين: صفة من جحد شيئا مما افترض الله تعالى الايمان به بعد قيام الحجة عليه ببلوغ الحق إليه بقلبه دون لسانه أو بلسانه دون قلبه، أو بهما معا، أو عمل جاء النص بأنه مخرج له بذلك عن اسم الايمان

« *Et dans la religion, [Al Koufr] désigne celui qui rejette quelque chose en laquelle Allah a imposé d'avoir Foi ; après que la preuve de cela lui soit établie en lui transmettant la vérité ; qu'il le fasse de son cœur sans sa langue ; ou de la langue sans le cœur ; ou par les deux en même temps, ou en commettant un acte qui fut noté comme l'expulsant de la dénomination de « Croyant »* » [Al Ihkâm 1/45]

Ibn Al Qayyim a dit :

وكذلك الكفر ذو أصل وشعب. فكما أن شعب الإيمان إيمان فشعب الكفر كفر, والحياء شعبة من الإيمان, وقلة الحياء شعبة من شعب الكفر, والصدق شعبة من شعب الإيمان والكذب شعبة من شعب الكفر, والصلاة والزكاة والحج والصيام من شعب الإيمان, وتركها من شعب الكفر, والحكم بما أنزل الله من شعب الإيمان والحكم بغير ما أنزل الله من شعب الكفر, والمعاصي كلها من شعب الكفر كما أن الطاعات كلها من شعب الإيمان. وشعب الإيمان قسمان: قولية وفعلية. وكذلك شعب الكفر نوعان: قولية وفعلية. ومن شعب الإيمان القولية شعبة يوجب زوالها زوال الإيمان, فكذلك من شعبه الفعلية ما يوجب زوالها زوال الإيمان وكذلك شعب الكفر القولية والفعلية. فكما يكفر بالإتيان بكلمة الكفر اختيارا وهي شعبة من شعب الكفر فكذلك يكفر بفعل شعبة من شعبه كالسجود للصنم والاستهانة بالمصحف فهذا أصل

« *Et ainsi; la mécréance possède une racine et des branches ; et de la même manière que les branches de la Foi sont de la Foi ; eh bien les branches de la mécréances sont de la mécréance. La pudeur est une branche de la Foi, le manque de pudeur est donc une branche de la mécréance ; la sincérité est une branche de la Foi le mensonge est donc une branche de la mécréance ; la prière, la Zakât, le pèlerinage et le jeûne sont des branches de la Foi : les abandonner est une branche de la mécréance. Juger d'après la loi d'Allah est une branche de la Foi, donc juger par autre que la loi d'Allah est une branche de la mécréance ; et toutes les désobéissances sont des branches de la mécréance au même titre que toutes les obéissances sont des branches de la Foi.*

Et les branches de la Foi sont en deux parties ; celles de la parole et celles de l'acte. Et ainsi les branches de la mécréances sont de deux types : celles de la parole et celles de l'acte.

*Or il y a certaines branches de la parole de Foi dont la disparition **entraine la disparition totale de la Foi** ; et aussi des branches d'acte de la Foi **dont la disparition entraine la disparition totale de la Foi.** Et il en va de même pour les branches de la mécréance ; elles sont paroles et actes. Et de la même manière que l'on devient mécréant pour avoir prononcé une parole de mécréance délibérément et qui consiste en une branche de la mécréance ; eh bien l'on devient également mécréant lorsqu'on commet un acte qui est une branche de la mécréance comme lorsqu'on se prosterne pour une idole ou que l'on blasphème le Coran ; et ceci est un principe.* »

Puis il dit:

وها هنا أصل آخر وهو أن الكفر نوعان: كفر عمل وكفر جحود وعناد, فكفر الجحود أن يكفر بما علم أن الرسول جاء به من عند الله جحودا وعنادا من أسماء الرب وصفاته وأفعاله وأحكامه, وهذا الكفر يضاد الإيمان

من كل وجه. وأما كفر العمل فينقسم إلى ما يضاد الإيمان وإلى ما لا يضاده. فالسجود للصنم والاستهانة بالمصحف وقتل النبي وسبه يضاد الإيمان

« *Il y a ici un autre principe; qui est que la mécréance a deux formes: celle de l'acte du corps et celle du reniement et du refus du cœur. La mécréance du rejet consiste à mécroire en ce que l'on sait être un enseignement du messager venu de la part d'Allah par reniement et refus comme : les noms d'Allah ; Ses attributs ; Ses Fonctions et Ses Lois. Cette mécréance s'oppose totalement à la Foi, sous tous ses aspects. Quant à la mécréance de l'acte du corps ; elle se répartit entre ceux qui invalident totalement la Foi et ceux qui ne l'invalident pas totalement. En effet ; se prosterner pour une idole ; exprimer du mépris envers le Coran, tuer le prophète ou l'insulter ; [tout ceci] invalide totalement la Foi.* » [As Salât wa Ahkâm Târikiha pp 55,57]

Ibn Taymiya dit :

وإنما الكفر يكون بتكذيب الرسول صلى الله عليهم وسلم فيما أخبر به أو الامتناع عن متابعته مع العلم بصدقه مثل كفر فرعون واليهود ونحوهم

« *La mécréance ne peut qu'être soit démentir le messager d'Allah dans ce qu'il informe ; ou alors soit de refuser de se conformer à son enseignement tout en sachant qu'il dit la vérité ; comme ce fut la mécréance de Pharaon, des juifs et ceux du genre.* » [Dar'ou Ta3âroudh Al 3aql Wan Naql 1/242]

Et ainsi ; quiconque contredit [n'est pas d'accord avec] quoi que ce soit de la religion d'Allah consciemment, c'est un mécréant et il sort de l'Islam :

L'imâm Barbahârî dit :

فمن خالف أصحاب رسول الله صلى الله عليه وسلم في شيء من أمر الدين فقد كفر .

« *Quiconque contredit les compagnons du messager d'Allah dans quoi que ce soit de la religion, il a mécru.* » [Charh Sounnah page 22]

Et Cheykh 'Abdallah Ibn 'Abderrahmân Aboû Boutayn dit :

فكل رد لخبر الله أو أمره فهو كفر دق أو جل

« *Tout rejet d'une information venant d'Allah ou d'un de Ses ordres est une mécréance, que cela soit subtile ou évident.*» [Ta'sîsout Taqdîs page 148].

Et Ibn Taymiya dit :

وَأَمَّا مَنْ خَالَفَ مَا عُلِمَ أَنَّ الرَّسُولَ جَاءَ بِهِ فَهُوَ كَافِرٌ بِلَا نِزَاعٍ .

« *Quant à celui qui contredit ce que l'on sait être un enseignement venant du messager d'Allah, c'est un mécréant sans aucune divergence.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 12/525]

La mécréance de rejet n'existe qu'après que l'avertissement du prophète ne soit transmit.

Ibn Al Qayyim a dit :

الكفر هو جحود ما جاء به الرسول فشرط تحققه بلوغ الرسالة

« *La mécréance consiste à rejeter ce qu'a apporté le messager, et donc sa condition d'existence réside en la transmission du message.* » [Ahkâm Ahl Ad-Dhimma 2/111]

Cela veut dire que lorsqu'un homme n'a pas été avertit qu'il est obligatoire de prier ou interdit de boire du vin ; et qu'il est incapable de pouvoir l'apprendre **alors cette ignorance n'est pas une mécréance** tant que cette personne a le désir d'obéir à Allah et de se soumettre à Sa volonté, jusqu'à ce qu'il ait été avertit par le message du prophète, qu'Allah le bénisse et le salue [contrairement au fait d'ignorer l'Unicité d'Allah ou la prophétie de Mouhammad qu'Allah le bénisse et le salue.]

Et c'est valable aussi pour celui qui n'a pas été avertit que seul Allah mérite l'adoration et qu'il est interdit d'adorer un autre que Lui ; il ne mérite pas d'être puni par Allah tant qu'il n'aura pas été avertis; **mais il n'est pas pour autant musulman**, vu que le musulman c'est celui qui n'adore personne d'autre qu'Allah et qui rompt totalement avec l'adoration de tout autre que Lui.

Et Ibn Taymiya dit :

لا يكفر العلماء من استحل شيئا من المحرمات لقرب عهده بالإسلام أو لنشأته ببادية بعيدة فإن حكم الكفر لا يكون إلا بعد بلوغ الرسالة

« *Et les savants ne bannissent pas de l'Islam celui qui permet une interdiction à cause qu'il vient de se convertir, ou qu'il vit dans un désert lointain. En effet, le statut de mécréant n'est donné qu'après la transmission du message.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 28/501]

Et Ibn 'Abdel Barr[29] a dit :

الكفر من عاند لا من جهل ، وهذا قول المتقدمين من العلماء ومن سلك سبيلهم من المتأخرين

« *La mécréance est le refus **et non l'ignorance**[30], et ceci est l'avis des anciens et ceux qui suivent leur doctrine parmi les contemporains.* » [At-Tamhîd 18/42]

La mécréance de rejet se présente sous 5 formes principales, Ibn Al Qayyim dit :

وأما الكفر الأكبر فخمسة أنواع : كفر تكذيب و كفر استكبار وإباء مع التصديق وكفر إعراض وكفر شك وكفر نفاق فأما كفر التكذيب : فهو اعتقاد كذب الرسل وهذا القسم قليل في الكفار فإن الله تعالى أيد رسله وأعطاهم من البراهين والآيات على صدقهم ما أقام به الحجة وأزال به المعذرة قال الله تعالى عن فرعون وقومه وجحدوا بها واستيقنتها أنفسهم ظلما وعلوا وقال لرسوله : فإنهم لا يكذبونك ولكن الظالمين بآيات الله يجحدون وإن سمي هذا كفر تكذيب أيضا فصحيح إذ هو تكذيب باللسان وأما كفر الإباء والاستكبار : فنحو كفر إبليس فإنه لم يجحد أمر الله ولا قابله بالإنكار وإنما تلقاه بالإباء والاستكبار ومن هذا كفر من عرف صدق الرسول وأنه جاء بالحق من عند الله و لم ينقد له إباء واستكبارا وهو الغالب على كفر أعداء الرسل كما حكى الله تعالى عن فرعون وقومه : أنؤمن لبشرين مثلنا وقومهما لنا عابدون وقول الأمم لرسلهم : إن أنتم إلا بشر مثلنا وقوله كذبت ثمود بطغواها وهو كفر اليهود كما قال تعالى : فلما جاءهم ما عرفوا كفروا وقال يعرفونه كما يعرفون أبناءهم وهو كفر أبي طالب أيضا فإنه صدقه و لم يشك في صدقه ولكن أخذته الحمية وتعظيم آبائه أن يرغب عن ملتهم ويشهد عليهم بالكفر وأما كفر الإعراض : فأن يعرض بسمعه وقلبه عن الرسول لا يصدقه ولا يكذبه ولا يواليه ولا يعاديه

---

[29] Il est Yoûsouf Ibn 'Abdallah Ibn Mouhammad Ibn 'Abdel Barr Al Qourtoubî, 368-463 de l'hégire (978-1071 ap. J.C.) Grand savant juriste de tendance Malékite.

[30] Litt. : « *La mécréance est celui qui refuse et non celui qui ignore.* »

ولا يصغي إلى ما جاء به ألبتة كما قال أحد بني عبد ياليل للنبي : والله أقول لك كلمة إن كنت صادقا فأنت أجــل في عيني من أن أرد عليك وإن كنت كاذبا فأنت أحقر من أن أكلمك وأما كفر الشك : فإنه لا يجزم بصـــدقه ولا بكذبه بل يشك في أمره وهذا لا يستمر شكه إلا إذا ألزم نفسه الإعراض عن النظر في آيات صدق الرسولجملة فلا يسمعها ولا يلتفت إليها وأما مع إلتفاته إليها ونظره فيها : فإنه لا يبقى معه شك لأنها مستلزمة للصدق ولا ســيما بمجموعها فإن دلالتها على الصدق كدلالة الشمس على النهار وأما كفر النفاق : فهو أن يظهر بلســـانه الإيمـــان وينطوي بقلبه على التكذيب فهذا هو النفاق الأكبر

« Quant à la mécréance majeure, elle a cinq formes : la mécréance par démenti ; la mécréance par orgueil et refus tout en admettant la vérité ; la mécréance par dédain, la mécréance par doute et la mécréance par hypocrisie.

***La mécréance par démenti** c'est de croire que les messagers mentent, et cette catégorie est rare chez les mécréants car Allah a soutenu Ses messagers et leur a donné des signes et des preuves de leur sincérité qui suffit à établir la preuve et à faire cesser tout prétexte. Allah a dit au sujet de pharaon et des siens « **Et ils rejetèrent ces signes alors qu'en eux-mêmes ils étaient convaincu de leur vérité ; par injustice et orgueil.** » Et Allah dit à Son messager « **Certes ils ne te démentent pas ; mais les injustes rejettent les versets d'Allah** » Et même si cette mécréance fut nommée « démenti» c'est correct car c'est un démenti de la langue.*

***Pour ce qui est de la mécréance par refus et orgueil** ; c'est comme la mécréance d'Iblîs qui lui n'a pas renié le commandement d'Allah et ne l'a pas réfuté ; mais il l'a reçu avec refus et orgueil, et c'est cette mécréance qui est majoritairement celle des ennemis des prophètes comme Allah nous le narra dans l'histoire de Pharaon et de son peuple « **Allons nous donner Foi à deux hommes semblables à nous alors que leur peuple sont nos esclaves ?** » Ainsi que ce répliquèrent les peuples à leurs messagers « **Vous n'êtes que des hommes semblables à nous** » et le verset « **Les Thamoûd, dans leur arrogance, démentirent** » et c'est également la mécréance des juifs comme le dit Allah « **Lorsque leur venait ce qu'ils connaissaient ils y mécrurent** » et Il dit « **Ils le connaissent comme ils connaissent leurs propres enfants** » Et c'est aussi la mécréance d'Abou Tâlib vu qu'il a admit la vérité et n'a pas douté de sa sincérité mais son amour et son respect envers les ancêtres l'empêcha de renoncer à leur religion et de témoigner de leur mécréance.*

***Quant à la mécréance par dédain** c'est le faite de se désintéresser du prophète par les oreilles et le cœur ; sans le croire ni le démentir ; sans lui témoigner d'amour ni d'opposition ; et sans se préoccuper en aucune sorte de son enseignement ; comme cela arriva avec un homme des Bani Abd Yalil qui dit au prophète « Par Allah je vais te dire ; si tu dis vrai alors tu es trop admirable pour que je te contredise ; et si tu es un menteur tu es trop affreux pour que je te parle. »*

***Quant à la mécréance de doute** ; c'est que tu ne sois ni convaincu de sa sincérité ni de son mensonge ; mais tu doutes de lui. Et ce doute ne peut en vérité perdurer sauf si c'est le dédain qui pousse à ne pas prêter attention aux signes prouvant sa sincérité ; tout particulièrement lorsqu'on les réunit car l'aspect convaincant de ces signes sont aussi claire que le soleil en plein jour.*

***Quant à la mécréance d'hypocrisie** c'est le fait de faire semblant de le croire de la langue et de refouler le démenti dans le cœur ; ceci est l'hypocrisie majeure. »* [Madârij Ous-Sâlikîn 1/337,338]

Et toutes ces formes de mécréance n'existent qu'après avoir appris un enseignement du prophète, puis après le démentir ou le refuser, ou en douter ou s'en dédaigner.

Ibn Al Qayyim a dit :

الكفر هو جحود ما جاء به الرسول فشرط تحققه بلوغ الرسالة

« *La mécréance consiste à rejeter ce qu'a apporté le messager, et donc sa condition d'existence réside en la transmission du message.* » [Ahkâm Ahl Ad-Dhimma 2/111]

En effet, Allah a dit au sujet de la mécréance par démentit : « ***Qui est plus injuste que celui qui forge des mensonges contre Allah ou dément la vérité lorsqu'elle lui parvient ? La Géhenne n'est elle pas le refuge des mécréants ?*** » Sourate 29 verset 68. Démentir la vérité ne peut donc se faire qu'après qu'elle soit parvenue à la personne.

Et Allah a dit au sujet de l'orgueil et du refus : « ***Et lorsque Nous dîmes aux anges : prosternez vous devant Âdam, ils se prosternèrent à l'exception d'Iblîs qui refusa et s'enorgueillit, et fut au nombre des mécréants.*** » Sourate 2 verset 34. Ce n'est donc qu'après qu'Allah ait ordonné de se prosterner qu'il eut été possible de refuser, par contre avant qu'Allah ne l'ordonne, on ne pouvait pas dire que celui qui ne se prosternait pas refusait d'obéir.

Remarque sur la différence entre le Chirk et le Koufr puni

Cheykh Mouhammad Ibn Ahmad Al Hifdhî[31] dit :

لفظ الشرك ومعناه هو أن تعبد غير الله وهذا هو الواقع، ولفظ الكفر هو الجحود والتكذيب بما علم بمجيء الرسول صلى الله عليه وسلم به ضرورة

« *Le mot « Chirk » ça veut dire que tu adore un autre qu'Allah ; et ceci est ce qui se passe, alors que le mot « Koufr » c'est rejeter ou démentir ce qu'on sait forcément être un enseignement du messager ; qu'Allah le bénisse et le salue.* » [Darajât As Sâ3idîn page 29 ; voir 3Aqîdat Al Mouwahhidîn page 358]

Le Mouchrik est : Celui qui donne un associé à Allah –même s'il ignore que c'est interdit ça n'empêche pas qu'il soit un Mouchrik et donc non musulman-.

Le Kâfir est celui qui rejette la vérité lorsqu'elle lui parvient.

Donc, lorsqu'un homme adore un autre qu'Allah ; il est un Mouchrik et pas un musulman puisqu'il adore un autre qu'Allah; mais est ce que ce Mouchrik est un Kâfir ? Il n'est un Kâfir que s'il a été avertit par le message d'un prophète. Par contre s'il est incapable d'accéder à ce message et de l'apprendre, il n'est pas Kâfir, mais il n'est pas musulman pour autant.

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit :

فجنس هؤلاء المشركين وأمثالهم، ممن يعبد الأولياء والصالحين، نحكم بأنهم مشركون، ونرى كفرهم إذا قامت عليهم الحجة الرسالية.

« *Ce genre de **polythéistes** et leurs semblables qui adorent les saints et les pieux, nous jugeons qu'ils sont polythéistes, et nous les considérons mécréants **après que la preuve leur soit établie.*** » [Dourar As-Saniyya 18/534]

Il les juge donc polythéistes pour leur adoration des tombes, mais pas mécréants tant que la preuve ne leur est pas établie.

'Abdallah et Ibrâhîm fils d'Abdellatîf Âl Cheykh ainsi que Soulaymân Ibn Sahmân, dirent :

وأما قوله – عن الشيخ محمد، رحمه الله –: إنه لا يكفر من كان على قبة الكواز، ونحوه، ولا يكفر الوثني حتى يدعوه، وتبلغه الحجة، فيقال: نعم; فإن الشيخ محمدا رحمه الله، لم يكفر الناس ابتداء، إلا بعد قيام الحجة والدعوة

«*Quant à la parole du Cheykh Mouhammad, qu'Allah lui fasse miséricorde « Il ne juge pas mécréant celui qui est sur la coupole d'Al Kawâz et ses semblables… **Et qu'il ne juge pas l'idolâtre (wathanî) comme un mécréant tant qu'il ne l'a pas averti** et que la preuve ne lui est pas parvenue ; en effet le Cheykh Mouhammad, qu'Allah lui fasse miséricorde, ne jugeait pas les gens directement mécréant, mais uniquement après que la preuve leur soit parvenue et après avertissement.* » [Dourar As-Saniyya 10/434]

[31] Mouhammad Ibn Ahmad Ibn 'AbdelQâdir Al Hifdhî, Né en 1178 H. et décédé en 1237 H. (1764-1822 Ap. J-C) parmi les Imams du Tawhîd et les Savants du Nejd. Cheykh 'Abderrahmân Ibn Hassan le nomma « Le savant du Hijâz et l'Imam Mouhamad Ibn Ahmad Al Hifdhî ».

On voit ici que le Cheykh ne jugeait pas mécréant ceux qui adorent les tombes avant de les avertir mais il les jugeait quand même idolâtre (wathanî) et non musulman.

Les fils de Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb, ainsi que Cheykh Hammad Ibn Nâçir Al Mou3ammar[32] dirent :

إذا كان يعمل بالكفر والشرك، لجهله، أو عدم من ينبهه، لا نحكم بكفره حتى تقام عليه الحجة؛ ولكن لا نحكم بأنه مسلم، بل نقول عمله هذا كفر، يبيح المال والدم، وإن كنا لا نحكم على هذا الشخص، لعدم قيام الحجة عليه؛ لا يقال: إن لم يكن كافرا، فهو مسلم، بل نقول عمله عمل الكفار، وإطلاق الحكم على هذا الشخص بعينه، متوقف على بلوغ الحجة الرسالية. وقد ذكر أهل العلم: أن أصحاب الفترات، يمتحنون يوم القيامة في العرصـــات، و لم يجعلوا حكمه حكم الكفار، ولا حكم الأبرار...

« *S’il commet de l’impiété ou de l’idolâtrie par ignorance, sans personne pour l’avertir, alors nous ne lui donnons pas le statut de mécréant tant que la preuve ne lui est pas établie*, ***mais nous ne jugeons qu’il est musulman non plus*** *; nous disons que son acte est une impiété permettant de faire couler son sang et de s’emparer de ses biens. Et même si nous ne rendons pas de verdict sur cette personne précise à cause qu’aucune preuve ne lui a été établie,* ***il ne faut pas dire pour autant que « s’il n’est pas mécréant, alors il est musulman ».*** *Nous disons que son acte est celui des mécréants, quant à l’affirmation de ce verdict sur cette personne en particulier, cela dépend de savoir si la preuve lui est parvenue ou non. Et les gens de science disent que ceux qui vivent dans une période de rupture,* ***et ils seront éprouvé le jour du jugement : ils ne leur ont donc pas donné le verdict des mécréants, ni celui des pieux…*** » [Dourar As-Saniyya 10/136-137]

Et Hammad Ibn Nâçir Al Mou3ammar dit:

وأما قولكم: وهل ينفع هذا المؤمن المذكور، ما معه من أعمال البر، وأفعال الخير، قبل تحقيـــق التوحيـــد؟ فيقال: لا يطلق على الرجل المذكور اسم الإسلام، فضلا عن الإيمان؛ بل يقال: الرجل الذي يفعل الكفر، أو يعتقده في حال جهله، وعدم من ينبهه، إذا فعل شيئا من أفعال البر، وأفعال الخير، أثابه الله على ذلك، إذا صحح إســـلامه وحقق توحيده، كما يدل عليه حديث حكيم بن حزام: "أسلمت على ما أسلفت من خير". وأما الحج الذي فعله في تلك الحالة، فلا نحكم ببراءة ذمته، بل نأمره بإعادة الحج، لأنا لا نحكم بإسلامه في تلك الحالة، والحج من شرط صحته الإسلام؛ فكيف نحكم بصحة حجه وهو يفعل الكفر، أو يعتقده؟ ولكنا لا نكفره إلا بعد قيام الحجة عليه، فإذا قامت عليه الحجة وسلك سبيل المحجة، أمرناه بإعادة الحج، ليسقط الفرض عنه بيقين.

« *En ce qui concerne votre question : Est-ce que les actes de piété et les bonnes actions de ce genre de croyants lui sont d’un quelconque intérêt avant qu’il ne concrétise le monothéisme ? On répond que :* **cet homme là ne prend pas le nom d’Islam, et encore moins de croyant** *: mais il faut dire que l’homme qui commet de la mécréance ou y croit en situation d’ignorance et sans personne pour l’en avertir, puis fait des pratiques bienfaisantes et pieuses, Allah l’en récompensera* **s’il valide son Islam et concrétise son monothéisme envers Allah**, *comme le prouve le Hadîth de Hakîm Ibn Hâzim « Tu t’es convertis sur ce que tu as déjà fait de bien ».*

---

[32] Il est le grand savant et inquisiteur Hammad Ibn Nâçir Ibn 3Outhmân Ibn Mou3ammar; élève de l'imam Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb et compta parmi les précepteurs du Cheykh 'Abderrahman Ibn Hassan Âl Cheykh. Il est décédé en 1225 H.

Pour ce qui est du pèlerinage qui a été effectué dans une telle situation, nous jugeons que son devoir n'est pas remplit mais nous lui ordonnons de le recommencer ***car nous ne le jugions pas musulmans à ce moment****, or le pèlerinage n'est valide qu'à condition d'être musulman, alors comment son pèlerinage serait il valide alors qu'il commet de la mécréance ou y croit ?* ***Mais nous ne lui donnons le statut de mécréant qu'après que la preuve lui soit établie.*** *Une fois que la preuve lui est établie et qu'il emprunte la bonne voie, nous lui ordonnons alors de refaire son pèlerinage avec d'être certains qu'il ait accomplit son devoir.* » [Dourar As-Saniyya 10/138]

Et il dit :

إن هؤلاء الذين ماتوا قبل ظهور هذه الدعوة الإسلامية، وظاهر حالهم الشرك، لا نتعرض لهم، ولا نحكم بكفرهم ولا بإسلامهم؛ بل نقول: من بلغته هذه الدعوة المحمدية، وانقاد لها، ووحد الله، وعبده وحده لا شريك له، والتزم شرائع الإسلام، وعمل بما أمره الله به، وتجنب ما نهاه عنه، فهذا من المسلمين الموعودين بالجنة، في كل زمان وفي كل مكان. وأما من كانت حاله حال أهل الجاهلية، لا يعرف التوحيد الذي بعث الله رسوله يدعو إليه، ولا الشرك الذي بعث الله رسوله ينهى عنه، ويقاتل عليه، فهذا لا يقال إنه مسلم لجهله؛ بل من كان ظاهر عمله الشرك بالله، فظاهره الكفر، فلا يستغفر له ولا يتصدق عنه، ونكل حاله إلى الله الذي يبلو السرائر، ويعلم ما تخفي الصدور.

« *Ceux qui moururent avant l'apparition de cet appel islamiques, et qui étaient apparemment en état d'idolâtrie, nous ne nous préoccupons pas d'eux* ***et ne leur donnons ni le statut de mécréant ni de musulman.*** *Mais nous disons : celui à qui le message de Mouhammad est parvenu et y adhère et pratique l'unicité d'Allah et L'adore sans aucun associé, et adopte les lois de l'Islam et pratique ce qu'Allah lui a ordonné et s'écarte de ce qu'Il a interdit : celui là est au nombre des musulmans promis au Paradis à toute époque et en tout lieu. Par contre, celui qui se trouve dans la situation des païens et ne connais pas le monothéisme pour lequel Allah envoya Son messager pour y inviter l'humanité, et ne connais pas l'idolâtrie contre lequel Allah envoya Son messager pour l'interdire et pour le combattre :* ***on ne dira pas d'une telle personne qu'elle est musulmane à cause de son ignorance****, mais au contraire : celui dont l'acte apparent est l'idolâtrie,* ***eh bien il sera manifestement mécréant*** *; on ne demande pas pardon pour lui ni ne donne d'aumône pour lui, et nous laissons son sort entre les mains d'Allah qui connait les secrets cachés et ce que cachent les cœurs.* » [Dourar As-Saniyya 11/75,76]

Housseyn et 'Abdallah, fils de Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb ont dit :

من مات من أهل الشرك، قبل بلوغ هذه الدعوة، فالذي يحكم عليه: أنه إذا كان معروفا بفعل الشرك، ويدين به، ومات على ذلك، فهذا ظاهره أنه مات على الكفر، ولا يدعى له، ولا يضحى له، ولا يتصدق عنه؛ وأما حقيقة أمره، فإلى الله تعالى، فإن كان قد قامت عليه الحجة في حياته وعاند، فهذا كافر في الظاهر والباطن، وإن كان لم تقم عليه الحجة فأمره إلى الله تعالى. وأما سبه ولعنه فلا يجوز، بل لا يجوز سب الأموات مطلقا، كما في صحيح البخاري، عن عائشة رضي الله عنها: أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: "لا تسبوا الأموات، فإنهم قد أفضوا إلى ما قدموا" ، إلا إن كان أحدا من أئمة الكفر، وقد اغتر الناس به، فلا بأس بسبه إذا كان فيه مصلحة دينية، والله أعلم.

« *Celui qui meurt parmi les adeptes de l'idolâtrie avant que ne lui parvienne cette prêche, nous jugeons que : s'il était connu pour pratiquer de l'idolâtrie et le prenait*

pour mode de vie et est mort ainsi : ***celui là est manifestement mort sur l'impiété : on ne fait pas de prière pour lui ni ne sacrifie pour lui ni ne donne d'aumône pour lui.*** *Pour ce qui est de la réalité de son sort : cela appartient à Allah. Si la preuve lui a été établie de son vivant mais qu'il l'a refusé, c'est alors un mécréant extérieurement et intérieurement. Si, par contre, la preuve ne lui fut pas établie, alors son sort revient à Allah. Pour ce qui est de l'insulter ou de le maudire, ce n'est pas permis. Il n'est même pas permis d'insulté les morts du tout, comme cela fut stipulé dans le Hadîth que rapporte Al Boukhârî d'après 'A'icha qu'Allah l'agrée, que le prophète –que la paix d'Allah soit sur lui- a dit « n'insultez pas les morts… » Sauf s'il était un leader de la mécréance à cause de qui les gens se sont égarés, là il n'y a pas de mal à l'insulter s'il y a un intérêt légal à cela, et Allah est plus savant.* » [Dourar As-Saniyya 10/142]

On voit bien dans ces citations que lorsque les savants disent d'un polythéiste « Il n'est pas mécréant » ça ne veut pas dire qu'ils le considéraient musulman, il est très important de saisir ce point; car celui qui pense qu'un homme est musulman même s'il adore un autre qu'Allah c'est bien parce qu'il ne croit pas que l'Islam consiste à n'adorer nul autre qu'Allah et ceci revient à ignorer ce qu'est l'Islam.

Est ce que le Koufr est du Chirk?

Certains imams de l'Islam considèrent que toute mécréance est du Chirk, et que tout Chirk est une mécréance, c'est l'avis de l'Imam Châfi'î, d'Ibn Hazm et d'autres.

Ibn Hazm dit :

قال أبو محمد: واختلف الناس في الكفر والشرك فقالت طائفة هي اسمان واقعان على معنيين وإن كل شرك كفر وليس كل كفر شركاً وقال هؤلاء لا شرك الأقوال من جعل لله شريكاً قال هؤلاء اليهود والنصارى كفاراً لا مشركون وسائر الملل كفار مشركون وهو قول أبي حنيفة وغيره وقال آخرون الكفر والشرك سواء وكل كافر فهو مشرك وكل مشرك فهو كافر وهو قول الشافعي وغيره.

« *Abou Mouhammad [Ibn Hazm] dit : Les gens ont divergé au sujet de la mécréance et du polythéisme : un groupe a dit que* ***ce sont deux noms qui désigne deux sens différents****, et que tout polythéisme est mécréance mais toute mécréance n'est pas polythéisme. Et ceux là disent que le polythéisme ne se trouve que dans les propos attribuant à Allah un associé, et ceux là disent que les juifs et les chrétiens sont des mécréants et non des polythéistes, quant au reste des religions ils sont tous mécréants polythéistes,* ***et ceci est l'avis d'Abou Hanîfa*** *et d'autres. Un autre groupe est plutôt d'avis que la mécréance et le polythéisme sont une seule et même chose et que tout mécréant est polythéiste et que tout polythéiste est mécréant,* ***et ceci est l'avis de Châfi3î*** *et d'autres*… » [Al Fiçal 3/124]

Comment expliquer cela ? N'est-ce pas en contradiction avec toutes les définitions que nous avons données ?

Il est exacte que : démentir Allah, s'enorgueillir et refuser de Lui obéir, douter de Son message, ou s'en dédaigner sont effectivement **le fruit de l'obéissance au Diable** qui ordonne cela ; c'est ce qu'on appel le Chirk dans l'obéissance c'est-à-dire : contredire Allah ou le message du prophète **consciemment**.

Par contre celui qui a Foi en Allah mais ignore les lois ; celui-là n'est ni mécréant ni polythéiste tant que la connaissance ne lui est pas parvenue.

Ibn Taymiya dit :

فهذا الذي ذكره من أن اليهود لا تشرك كما أشركت العرب والنصارى صحيح، لكنهم مع هذا لا يعبدون الله، بل يستكبرون عن عبادته، ويعبدون الشيطان، لا يعبدون الله. و من قال: إن اليهود تعبد الله فقد غلط غلطًا قبيحًا. فكل من عبد الله، كان سعيدًا من أهل الجنة، وكان من عباد الله الصالحين. قال تعالى: {أَلَمْ أَعْهَدْ إِلَيْكُمْ يَا بَنِي آدَمَ أَن لَّا تَعْبُدُوا الشَّيْطَانَ إِنَّهُ لَكُمْ عَدُوٌّ مُّبِينٌ وَأَنْ اعْبُدُونِي هَذَا صِرَاطٌ مُّسْتَقِيمٌ} [يس:60، 61] وفي الصحيحين أن النبي صلى الله عليه وسلم قال لمعاذ بن جبل حين بعثه إلى اليمن: "إنك تأتي قومًا هم أهل كتاب، فأول ما تدعوهم إليه شهادة أن لا إله إلا الله وأن محمدًا رسول الله" وفي رواية: "فادعهم إلى عبادة الله فإذا عرفوا الله فأعلمهم"... و لهذا اتفق العلماء على أن أعمالهم حابطة. ولو عبدوا الله لم تحبط أعمالهم. فإن الله لا يظلم أحدًا. وقبل إرسال محمد، إنما كان يعبد الله من عبده بما أمر به. فأما من ترك عبادته بما أمر به واتبع هواه، فهو لا يعبد الله، إنما يعبد الشيطان، ويعبد الطاغوت. وقد أخبر الله عن اليهود بأنهم عبدوا الطاغوت، وأنه لعنهم وغضب عليهم وجعل منهم القردة والخنازير وعبد الطاغوت. وهو اسم جنس يدخل فيه الشيطان، والوثن، والكهان، والدرهم، والدينار، وغير ذلك. وقال تعالى: {أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ أُوتُواْ نَصِيبًا مِّنَ الْكِتَابِ يُؤْمِنُونَ بِالْجِبْتِ وَالطَّاغُوتِ} [النساء: 51]، وقال: {نَبَذَ فَرِيقٌ مِّنَ الَّذِينَ أُوتُواْ الْكِتَابَ كِتَابَ اللّهِ وَرَاء ظُهُورِهِمْ كَأَنَّهُمْ لاَ يَعْلَمُونَ وَاتَّبَعُواْ مَا تَتْلُواْ الشَّيَاطِينُ عَلَى مُلْكِ سُلَيْمَانَ وَمَا كَفَرَ سُلَيْمَانُ} الآية [البقرة: 101، 102]. وهم أشد عداوة للمؤمنين من النصارى، وكفرهم أغلظ، وهم مغضوب عليهم. ولهذا قيل:إنهم تحت النصارى في النار. واليهود إن لم يعبدوا المسيح، فقد افتروا عليه وعلى أمه بما هو أعظم من كفر النصارى. ولهذا جعل الله النصارى فوقهم إلى يوم القيامة. فالنصارى مشركون يعبدون الله ويشركون به. وأما اليهود فلا يعبدون الله، بل هم معطلون لعبادته، مستكبرون عنها كلما جاءهم رسول بما لا تهوي أنفسهم استكبروا ففريقًا كذبوا وفريقًا يقتلون. بل هم متبعون أهواءهم، عابدون للشيطان.

« *Ce qu'il mentionna ; que les juifs ne donnent pas d'associé à Allah de la même manière que les arabes et les chrétiens est exact, mais malgré cela ils n'adorent pas Allah. Au contraire, ils s'enorgueillissent face à Son adoration, et ce qu'ils adorent c'est Diable, et non Allah. Celui qui dit « Les juifs adorent Allah » s'est trompé affreusement, car celui qui adore Allah sera heureux et au Paradis, et parmi les vertueux serviteurs d'Allah ; Allah a dit* ***« 60] Ne vous ai-Je pas engagés, enfants d'Adam, à ne pas adorer le Diable? Car il est vraiment pour vous un ennemi déclaré, [61] et (ne vous ai-Je pas engagés) à M'adorer? Voilà un chemin bien droit.*** *» (Sourate 36) Et Al Boukhari et Mouslim rapportent que lorsque le prophète, que la Paix d'Allah soit sur lui, envoya Mou'âdh au Yémen, il lui dit « Tu vas rencontrer des gens du Livre, que la première chose à laquelle tu les invites soit d'attester qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est le messager d'Allah » et dans une version « Invites les à adorer Allah »... Ce pourquoi les savants sont tous d'accord pour dire que les œuvres des juifs sont vaines, or s'ils adoraient Allah : leurs œuvre ne seraient pas vaine car Allah n'est jamais injuste envers qui que ce soit. Et avant que Mouhammad ne soit envoyé, seul celui qui adorait Allah en pratiquant Ses ordres adorait [réellement] Allah, et celui qui renonce d'adorer Allah conformément à ce qu'Il a ordonné, mais suit ses désirs, eh bien il n'adore pas Allah mais il adore le Diable, il adore le Tâghoût[33]. Allah nous a informé que les juifs adorent le Tâghoût, et qu'Il les a maudis et s'est mis en colère contre eux, et a transformé certains d'entre eux en singes, en porc et en serviteurs du Tâghoût[34] Or le*

[33] Le Tâghoût est tout ce qui est mis à l'égal d'Allah.

[34] Allah a dit « *Dis: "Puis-je vous informer de ce qu'il y a de pire, en fait de rétribution auprès d'Allah? Celui qu'Allah a maudit, celui qui a encouru Sa colère, et ceux dont Il a fait des singes, des*

*Tâghoût est le nom d'une espèce qui inclut : Satan, les idoles, les médiums, les Dinars et les Dirhams, et d'autres choses encore. Allah a dit « **N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une part du Livre, et qui ont foi en la magie et au Tâghoût ?** » (Sourate 4 verset 51) et Allah dit « **Et quand leur vint d'Allah un messager confirmant ce qu'il y avait déjà avec eux, certains à qui le Livre avait été donné, jetèrent derrière leur dos le Livre d'Allah comme s'ils ne savaient pas!** » (Sourate 2 verset 101) Et ils sont plus opposés aux croyants que les chrétiens, et leur mécréance est plus sévère, et ce sont eux qui sont « **ceux qui encourent la colère** » (Sourate 1 verset 7) ce pourquoi il est dit qu'ils seront sous les chrétiens en enfer. Et les juifs, même s'ils n'ont pas adoré le Messih, ils ont diffamé contre lui et sa mère, et c'est une mécréance plus grave que celle des chrétiens, c'est pour ça qu'Allah a mis les chrétiens à un plus haut rang qu'eux le jour du jugement. Les chrétiens sont des idolâtres : ils adorent Allah et Lui donnent des associés, alors que les juifs n'adorent pas Allah, mais ils abolissent Son adoration et s'enflent d'orgueil face à elle : « **Est-ce qu'à chaque fois, qu'un Messager vous apportait des vérités contraires à vos souhaits vous vous enfliez d'orgueil? Vous traitiez les uns d'imposteurs et vous tuiez les autres**. » (Sourate 2 verset 87) ils suivent donc leurs désires et sont des adorateurs du Diable.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 16/564]

Remarque : Celui qui insulte Allah ou Son messager est obligatoirement mécréant, car premièrement insulter Allah est la pire forme de mépris envers Allah et s'oppose à toute vénération de Son Être sanctifié ; on ne peut insulter que ce qu'on méprise or la vénération d'Allah est le cœur même de la Foi.

De plus lorsqu'un homme insulte Allah il qualifie donc Allah d'un trait propre à ce qui est méprisable et faible ; trait propre à la créature ; c'est donc l'une des pires formes de Chirk car cela revient décrire Allah comme une créature.

Ibn Taymiya dit :

قال محمد بن سحنون وهو أحد الأئمة من أصحاب مالك وزمنه قريب من هذه الطبقة: "أجمع العلماء أن شاتم النبي صلى الله عليه وسلم المتنقص له كافر والوعيد جار عليه بعذاب الله وحكمه عند الأمة القتل ومن شك في كفره وعذابه كفر".

« *Mouhammad Ibn Sahnoûn, l'un des imams de la doctrine de Mâlik à une époque proche de cette génération, a dit : « Les savants sont unanimes que celui qui insulte le prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, ou le rabaisse, c'est un mécréant, et la menace d'Allah se réalisera sur lui ainsi que le supplice. Quant à son verdict, d'après la communauté, c'est la mort. Et quiconque doute de sa mécréance ou de son châtiment est mécréant.* » [Sârim Al Masloûl page 513]

Si ceci concerne celui qui insulte le prophète que dire de celui qui insulte Allah?!

La mécréance mineure

Quant à la mécréance mineure ; elle englobe tous les grands péchés comme le nota Ibn Al Qayyim :

المعاصي كلها من نوع الكفر الأصغر فإنها ضد الشكر الذي هو العمل بالطاعة

---

porcs, et de même, celui qui a adoré le Tâghoût, ceux-là ont la pire des places et sont les plus égarés du chemin droit". » Sourate 5 verset 60.

« *Toutes les désobéissances sont une forme de mécréance mineure car elles sont l'opposé de la reconnaissance [envers Allah] qui consiste à agir avec obéissance.* » [Madârij Ous Sâlikîn 1/337]

La mécréance mineure n'invalide ni l'Islam ni la Foi ; mais elle en diminue la valeur.

Cheykh 'Abdallah Abou Boutayn dit :

وأما الأحاديث التي فيها إطلاق الكفر على من فعل معصية، كقوله صلى الله عليه و سلم " قتال المؤمن كفر " وقوله: " كفر من تبرأ من نسبه "، ونحو ذلك، فهذا محمول عند العلماء على التغليظ، مع إجماع أهل السنة على أن نحو هذه الذنوب، لا تخرج من الإسلام; ويقال: كفر دون كفر; وكذلك لفظ الظلم، والفسق، ظلم دون ظلم، وفسق دون فسق. والأحاديث التي فيها تحريم الجنة على فاعل بعض الكبائر، فهذا على التشديد والتغليظ، لإجماع أهل السنة والجماعة أنه لا يبقى في النار أحد من أهل التوحيد، كما دلت على ذلك الأحاديث المتواترة عن النبي صلى الله عليه و سلم.

« *Quant aux Hadîth dans lesquels le mot « Koufr » est énoncé sans précision concernant une désobéissance ; comme par exemple le Hadîth « combattre le croyant est un Koufr » et le hadîth « celui qui se coupe de sa généalogie a mécru » et les hadîth de ce genre ; les savants les interprètent comme étant une expression de sévérité, et à l'unanimité des sunnites : ces péchés ne font pas sortir de l'Islam. On parle donc de « Koufr Douna Koufr » et c'est pareil pour le terme « Dhoulm » [injustice] et « Fisq » [perversion] on parle de « Dhoulm Douna Dhoulm » et de « Fisq Douna Fisq ». Quant aux Hadîth qui évoquent que ceux qui commettent certains grands péchés n'entrent pas au Paradis ; ceci est aussi une expression de sévérité, selon l'unanimité des sunnites qu'aucun monothéiste ne demeurera en enfer pour l'éternité ; comme le prouvent les Hadîth avérés du prophète qu'Allah le bénisse et le salue.* » [Dourar As-Saniyya 1/371]

- **Points à retenir :**

➢ La mécréance punie par Allah n'existe qu'après l'avertissement ; avant cela il n'y a ni mécréance ni Foi.

➢ Un Mouchrik n'est pas forcément coupable de la mécréance punie ; vu que le Chirk est une chose et la Mécréance en est une autre. Mais il est impossible qu'un Mouchrik soit Musulman.

➢ Il est possible d'être Musulman lorsqu'on ignore ce qu'Allah a ordonné et interdit à part le monothéisme et le polythéisme : il est impossible d'être musulman lorsqu'on ignore qu'il est obligatoire d'être monothéiste et qu'il est interdit de donner un associé à Allah.

➢ **La subtilité du vocabulaire de certains savants**, qui visent par le « Takfîr » la mécréance punissable. Ainsi il arrive à ce genre de savants de ne pas prononcer le Takfîr à l'encontre d'un polythéiste tant que les preuves ne lui sont pas parvenue, **mais ils ne le jugent pas musulman non plus** [Voir Dourar As-Saniyya 10/136]. Il est indispensable de connaître cette subtilité pour comprendre ce que veulent dire ces savants.

Sous chapitre 5 : L'hypocrisie

L'hypocrisie, en arabe « Nifâq » (النفاق) signifie : exposer le contraire de ce que l'on cache. L'hypocrisie faisant sortir de l'Islam est : Faire semblant d'être musulman dans l'apparence, tout en étant mécréant ou idolâtre dans son cœur.

L'hypocrisie est la pire des mécréance, et l'hypocrite est le pire des mécréants, c'est pour ça qu'Allah les a placé dans le plus bas font du brasier de l'enfer ; dans les caves de la fournaise. Allah a dit dans la Sourate 4 : « ***[145] Les hypocrites seront, certes, au plus bas fond du Feu, et tu ne leur trouveras jamais de secoureur, [146] sauf ceux qui se repentent, s'amendent, s'attachent fermement à Allah, et Lui vouent une foi exclusive. Ceux-là seront avec les croyants. Et Allah donnera aux croyants une énorme récompense.*** »

L'hypocrisie est de deux niveaux : Majeure et mineure. La différence entre les deux est que l'hypocrisie majeure expulse de la religion et celui qui en est coupable est mécréant et sera éternellement au plus bas font de l'enfer, alors que l'hypocrisie mineure n'expulse pas de la religion, et celui qui meurt avec de l'hypocrisie mineure est abandonné à la volonté d'Allah : s'Il veut Il lui pardonne, et s'Il veut le punir Il le punira puis après le fera entrer au Paradis avec ses frères les croyants.

Note : Certains divisent l'hypocrisie en deux catégories : l'hypocrisie de l'acte et l'hypocrisie du cœur. Mais ce découpage est ambigu et fait croire qu'on ne peut reconnaitre un hypocrite tant qu'on ne connait pas son cœur, chose que seul Allah peut connaître.

Et ceci n'est pas juste car il y a certains actes qui sont de l'hypocrisie majeure et donc l'auteur est considéré comme un hypocrite majeure, Ibn Taymiya dit :
ونفاقهم يعرف تارة بالكلمة يسمعها منهم الرجل المؤمن فينقلها الى النبي فيحلفون بالله أنهم ما قالوها أو لايحلفون ، وتارة بما يظهر من تأخرهم عن الصلاة والجهاد واستثقالهم للزكاة وظهور الكراهية منهم لكثير من أحكام الله ، وعامتهم يعرفون في لحن القول كما قال تعالى (أم حسب الذين في قلوبهم مرض أن لن يخرج الله أضغانهم ولو نشاء لأريناكهم فلعرفتهم بسيماهم ولتعرفنهم في لحن القول) فأخبر سبحانه أنه لوشاء لعرفهم رسوله بالسيماء في وجوههم ثم قال (ولتعرفنهم في لحن القول) فأقسم على أنه لابد أن يعرفهم في لحن القول ومنهم من كان يقول القول أو يعمل العمل فينزل القرآن يخبر أن صاحب ذلك القول والعمل منهم كما في سورة براءة (ومنهم ومنهم) وكان المسلمون أيضا يعلمون كثيرا منهم بالشواهد والدلالات والقرائن والأمارات ، ومنهم من لم يكن يعرف كما قال تعالى (وممن حولكم من الأعراب منافقون ومن أهل المدينة مردوا على النفاق لا تعلمهم نحن نعلمهم) ثم جميع هؤلاء المنافقين يظهرون الإسلام ويحلفون أنهم مسلمون ، وقد اتخذوا أيمانهم جنة

« *Et des fois, leur hypocrisie peut être connu à travers une parole qu'un homme croyant les entend prononcer, et le rapporte alors au prophète. Ils jurent alors qu'ils n'ont jamais dit ça ou alors des fois ils ne jurent pas. Et des fois cela apparaît lorsqu'ils retardent la prière ou le Jihâd, ou lorsque la Zakât est pénible pour eux, ou lorsqu'ils manifestent de la répulsion envers beaucoup de lois d'Allah.*

Et la plupart d'entre eux sont repérable à travers les gaffes qu'ils font en parlant, comme le dit Allah : « ***[29] Ou bien est-ce que ceux qui ont une maladie au cœur escomptent qu'Allah ne saura jamais faire apparaître leur haine? [30] Or, si Nous voulions Nous te les montrerions. Tu les reconnaîtrais certes à leurs traits; et***

tu les reconnaîtrais très certainement au ton de leur parler. Et Allah connaît bien vos actions. *» Sourate 47.*

Allah a donc annoncé que s'Il le veut, le messager d'Allah pourrait les reconnaître aux traits de leurs visages, puis Il dit « ***et tu les reconnaîtrais très certainement au ton de leur parler*** *» Il assura ici que [le prophète] devra forcément les reconnaître à travers les gaffes qu'ils laissent sortir en parlant.*

Et il y en avait qui disait des paroles ou commettait des actes pour lesquels des versets du Coran étaient révélé afin d'informer que celui qui est l'auteur de cette parole ou de cet acte est l'un des leurs, comme on trouve dans la sourate « Al Barâ'a » « ***Et il y en a parmi eux qui…*** *»*

Et les musulmans reconnaissaient aussi beaucoup d'entre eux à travers les signes et les indices [qui les trahissaient] puis il y en a certain que personne ne connaissait [si ce n'est Allah] comme le dit Allah « ***Et parmi les Bédouins qui vous entourent, il y a des hypocrites, tout comme une partie des habitants de Médine. Ils s'obstinent dans l'hypocrisie. Tu ne les connais pas mais Nous les connaissons.*** *» Sourate 9 verset 101.*

Et tous ces hypocrites manifestent l'Islam et jurent qu'ils sont musulmans ; et se servent de ce serment comme bouclier. » [As-Sârim Al Masloûl page 355]

Parmi les signes d'hypocrisie majeure :

- Semer la décadence entre les musulmans afin de provoquer entre eux la guerre, tout en se montrant musulman : ceci est un acte d'hypocrisie majeure, comme le fit Oubay Ibn Saloûl lors de l'expédition des Banî Moustalaq, lorsqu'il chercha à provoquer la guerre entre les émigrés et les Ançar, qui faillirent se combattre.
- Abandonner la prière en secret ; et faire la prière lorsqu'il y a des gens.
- Commettre de l'idolâtrie en cachette, et l'abandonner devant les gens.
- Semer le doute dans la religion.
- Financer de quoi empêcher la victoire de l'Islam.
- Imposer aux gens des choses qui empêchent ou diminuent la propagation de la religion, comme par exemple en imposant des restrictions aux prêcheurs ainsi qu'à ceux qui ordonnent le bien et interdisent le mal.
- Tuer les prêcheurs et les savants, ceci est un acte d'hypocrisie majeure car les prêcheurs et les savants sont ceux qui secourent la religion. Allah a dit dans la Sourate 3 : « ***21] Ceux qui ne croient pas aux signes d'Allah, tuent sans droit les prophètes et tuent les gens qui commandent la justice, annonce-leur un châtiment douloureux. [22] Ce sont eux dont les œuvres sont devenues vaines, ici-bas comme dans l'au-delà. Et pour eux, pas de secoureurs!*** »
- S'efforcer de diviser les musulmans et les répartir en sectes et groupes adversaires, comme le font certains gouvernements.

Le statut de l'hypocrite sur terre : Son statut est partagé, il obtient certains statuts propres aux musulmans et d'autres propres aux mécréants, à cause qu'il est indécis entre les deux groupes : il ne va ni chez les uns, ni chez les autres, ce pourquoi ils obtiennent les statuts des uns dans des choses, et des autres d'en d'autres.

Ibn Taymiya a dit :

فَإِنَّ الْمُنَافِقِينَ الَّذِينَ قَالُوا : { آمَنَّا بِاللَّهِ وَبِالْيَوْمِ الْآخِرِ وَمَا هُمْ بِمُؤْمِنِينَ } هُمْ فِي الظَّاهِرِ مُؤْمِنُونَ يُصَلُّونَ مَعَ النَّاسِ . وَيَصُومُونَ وَيَحُجُّونَ وَيَغْزُونَ وَالْمُسْلِمُونَ يُنَاكِحُونَهُمْ ويوارثوهم كَمَا كَانَ الْمُنَافِقُونَ عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَلَمْ يَحْكُمْ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي الْمُنَافِقِينَ بِحُكْمِ الْكُفَّارِ الْمُظْهِرِينَ لِلْكُفْرِ لَا فِي

مُنَاكَحَتِهِمْ وَلَا موارثتهم وَلَا نَحْوِ ذَلِكَ ؛ بَلْ لَمَّا مَاتَ عَبْدُ اللَّهِ بْنُ أُبَيِّ ابْنُ سلول – وَهُوَ مِنْ أَشْهَرِ النَّاسِ بِالنِّفَاقِ – وَرِثَهُ ابْنُهُ عَبْدُ اللَّهِ وَهُوَ مِنْ خِيَارِ الْمُؤْمِنِينَ وَكَذَلِكَ سَائِرُ مَنْ كَانَ يَمُوتُ مِنْهُمْ يَرِثُهُ وَرَثَتُهُ الْمُؤْمِنُونَ ؛ وَإِذَا مَاتَ لِأَحَدِهِمْ . وَارِثٌ وَرِثُوهُ مَعَ الْمُسْلِمِينَ .

« *Certes, les hypocrites qui dirent «* ***Nous avons Foi en Allah et au jour dernier » alors qu'ils n'ont pas la Foi*** *» [Sourate 2 verset 8] sont en l'apparence des croyants qui prient avec les gens, qui jeûnent et font le pèlerinage et partent au combat avec les musulmans, se marient avec eux et héritent d'eux, comme c'était le cas avec les hypocrites à l'époque du messager d'Allah –qu'Allah le bénisse et le salue- et le prophète –qu'Allah le bénisse et le salue- n'a pas appliqué sur les hypocrites le statut des mécréants qui manifestent la mécréance, que cela soit concernant le mariage ou l'héritage etc., au contraire lorsqu'Abdoullah Ibn Oubay Ibn Saloûl -qui était l'homme le plus connu pour son hypocrisie- décéda : son fils 'Abdallah hérita de lui alors que ce dernier comptait parmi les meilleurs des croyants. Et il en fut de même pour ceux d'entre eux qui sont mort : les croyants héritaient d'eux et ils héritaient des musulmans…* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 7/210]

Les statuts des musulmans :

- Dans l'héritage : il a le statut du musulman ; lorsqu'un hypocrite meurt, ses héritiers musulmans héritent de lui, et la preuve de ça est que lorsqu'Abdallah Ibn Oubay Ibn Saloûl mourut, ses héritiers musulmans héritaient de lui ; il y a unanimité sur ce point.

Ibn Taymiya a dit :

فَإِنَّهُ قَدْ ثَبَتَ أَنَّ النَّاسَ كَانُوا " ثَلَاثَةَ أَصْنَافٍ " : مُؤْمِنٌ ؛ وَكَافِرٌ مُظْهِرٌ لِلْكُفْرِ وَمُنَافِقٌ مُظْهِرٌ لِلْإِسْلَامِ مُبْطِنٌ لِلْكُفْرِ . وَكَانَ فِي الْمُنَافِقِينَ مَنْ يَعْلَمُهُ النَّاسُ بِعَلَامَاتٍ وَدَلَالَاتٍ بَلْ مَنْ لَا يَشُكُّونَ فِي نِفَاقِهِ وَمَنْ نَزَلَ الْقُرْآنُ بِبَيَانِ نِفَاقِهِ – كَابْنِ أُبَيٍّ وَأَمْثَالِهِ – وَمَعَ هَذَا فَلَمَّا مَاتَ هَؤُلَاءِ وَرِثَهُمْ وَرَثَتُهُمْ الْمُسْلِمُونَ وَكَانَ إذَا مَاتَ لَهُمْ مَيِّتٌ آتَوْهُمْ مِيرَاثَهُ

"*Il fut confirmé que les gens étaient de 3 catégories: le croyant, le mécréant qui montre sa mécréance, et l'hypocrite qui montre l'Islam et cache la mécréance. Et il y avait parmi les hypocrites certains que les gens connaissaient à travers des signes et des indices [prouvant leur hypocrisie] et certains même pour lesquels il ne faisait aucun doute de leur hypocrisie vu que le coran vu révélé pour la déclarer –comme pour Ibn Oubay et ses semblables- mais malgré ça lorsque ceux là sont mort : leurs héritiers musulmans ont hérité; et de même lorsqu'un [musulman] de leur famille mourrait, ils héritaient de lui*." [Majmoû3 Al Fatâwâ 7/617]

- Dans le mariage : sa femme reste sa femme, et se comporte comme s'il était musulman. Par exemple, si le mari d'une femme est un hypocrite, l'acte de mariage reste valide car les femmes d'Abdallah Ibn Oubeyd Ibn Saloûl restèrent ses femmes et sous sa tutelle.
- La généalogie : les enfants de l'hypocrite sont attribués au père.
- Le pénale : les peines et sanctions sont appliqués à l'hypocrites comme aux musulmans.
- Le discours Divin : Il s'adresse aux hypocrites et les concerne, comme lorsqu'Allah dit « ***Ô croyants ! Il vous a été prescrit de jeûner…*** » Ceci concerne aussi les hypocrites, ils sont obliger de s'acquitter des obligations des musulmans et de s'écarter des interdictions.

- Lorsqu'il meurt : On le lave et l'enveloppe dans un linceul et l'enterre dans les cimetières musulmans. Mais on ne demande pas pardon pour lui ni ne prie pour lui.

Les statuts des mécréants :

- Lorsque l'hypocrite meurt, on ne fait pas la prière sur lui si l'on connaissait son hypocrisie, et on ne demande pas pardon pour lui ; Allah a interdit au prophète de prier pour les hypocrites « ***Et ne prie jamais pour l'un d'entre eux qui meurt.*** » Sourate 9 verset 84
- On ne le soutient pas, dans le sens qu'on ne l'honore pas, ni ne l'estime, on ne l'aime pas et ne le fréquente pas, car Allah a interdit de soutenir les hypocrites et de s'allier à eux dans la Sourate 4 : « ***88] Qu'avez-vous à vous diviser en deux factions au sujet des hypocrites? Alors qu'Allah les a refoulés (dans leur infidélité) pour ce qu'ils ont acquis. Voulez-vous guider ceux qu'Allah égare? Et quiconque Allah égare, tu ne lui trouveras pas de chemin (pour le ramener). [89] Ils aimeraient vous voir mécréants comme ils ont mécru: alors vous seriez tous égaux! Ne prenez donc pas d'alliés parmi eux, jusqu'à ce qu'ils émigrent dans le sentier d'Allah. Mais s'ils tournent le dos saisissez-les alors, et tuez-les où que vous les trouviez; et ne prenez parmi eux ni allié ni secoureur.*** »

Par contre, lorsqu'un juge donne un verdict ou que les savants émettent un décret d'apostasie à l'encontre d'un hypocrite lorsque ce dernier expose clairement son hypocrisie, ou bien que son hypocrisie se manifeste au point que cela se répande entre les gens, Allah a dit dans la Sourate 33 : « ***60] Certes, si les hypocrites, ceux qui ont la maladie au cœur, et les alarmistes (semeurs de troubles) à Médine ne cessent pas, Nous t'inciterons contre eux, et alors, ils n'y resteront que peu de temps en ton voisinage. [61] Ce sont des maudits. Où qu'on les trouve, ils seront pris et tués impitoyablement: [62] Telle était la loi établie par Allah envers ceux qui ont vécu auparavant et tu ne trouveras pas de changement dans la loi d'Allah.*** »

Mais lorsqu'un musulman surprend un hypocrite, comme par exemple si un musulman surprend son père, ou son épouse ou son époux, ou son dirigeant ou autre commettre de l'hypocrisie en secret, sans que cela ne soit publique, et sans que cela ne soit légalement confirmé par un nombre de témoins…etc. Alors là on se comporte avec l'hypocrite comme avec le musulman.

Al Qourtoubî[35] dit :

قال القاضي اسماعيل : لم يشهد على ابن سلول الا زيد بن أرقم ، ولا على الجلاس بن سويد الا عمـــير بن سعد ربـــيـــبه ولو شهد على أحد منهم رجلان بكفره ونفاقه لقتل اهـــ .

« *Le Qâdhî Isma3îl a dit : Personne ne témoigna contre Ibn Saloûl à part Zaïd Ibn Arqam, ni personne contre Al Jallâs Ibn Souwaïd à part 3Omayr Ibn Sa3d. Et s'il y avait eu pour l'un d'entre eux deux témoins de sa mécréance et de son hypocrisie : il aurait été exécuté.* » [Tafsîr Al Qourtoubî 1/140]

[35] Aboû Abdilleh Mouhammad Ibn Ahmad Ibn Abî Bakr Ibn Farah Al Ançârî [600-671 de l'hégire, 1204-1273 ap. J.C.] Il est né à Cordoue (Qourtouba) en Espagne, d'où l'origine du surnom « Qourtoubî ».

Note : Lorsqu'un musulman découvre que quelqu'un est un hypocrite, il n'est pas tenu d'en informer les autres, car Houdheyfa, qu'Allah l'agrée, connaissait certains hypocrites en précisément mais n'en informa personne.

Points à retenir :

- L'hypocrisie n'est pas la même chose que l'apostasie, et l'hypocrisie n'implique pas forcément l'apostasie.
- L'hypocrisie majeure peut être causée par un acte ou une parole, qui font de son auteur un hypocrite et non un apostat.
- L'hypocrite sur terre a un statut particulier entre celui des musulmans et des mécréants, mais dans l'au-delà il est le pire des mécréants et au plus bas font de l'enfer pour l'éternité.
- L'hypocrite est celui qui commet de la mécréance majeure en secret, et qui le cache du publique.
- Les hommes peuvent reconnaître un hypocrite de par ses actes et ses paroles.
- Lorsque l'hypocrisie de l'hypocrite se répand au point qu'il se fait connaître pour cela, il devient un apostat.
- Lorsqu'un musulman découvre d'une personne qu'elle est hypocrite, il n'est pas tenu d'en informer les autres.
- Lorsqu'un musulman ou une musulmane découvre que son conjoint est un hypocrite, cela n'implique pas de divorce et le mariage reste valide.
- Il n'est pas permis de soutenir un hypocrite ni de l'estimer ou de l'honorer.
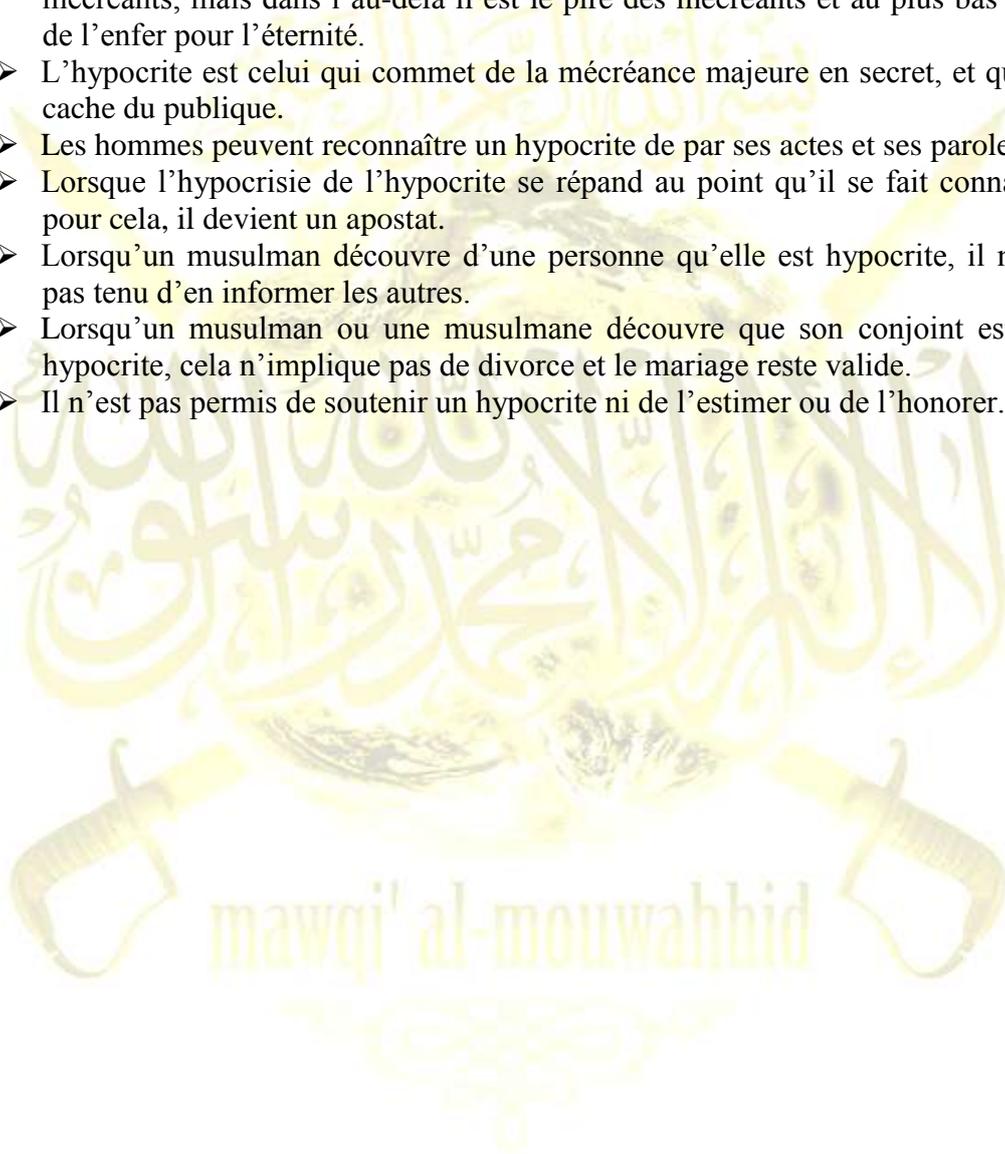
Sous-chapitre 6 : La perfidie

La perfidie, en arabe « Zandaqa » (زندقة) consiste en la même chose que l'hypocrisie (النفاق), à ceci prêt que le perfide, en arabe « Zindîq » (الزنديق) expose sa mécréance et y incite les autres dès qu'il en a l'occasion et est connu pour ça, mais dès qu'on l'attrape et qu'on lui expose les preuves, il nie et conteste ce qu'il a montré comme mécréance.

Celui qui détruit la religion d'Allah consciemment mais masque cela en faisant mine de vouloir au contraire la défendre et la protéger : c'est le Zindîq.

Ce pourquoi certains juristes considèrent qu'on n'accorde pas au perfide de se rétracter et de se repentir dans ce bas monde.

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit :
ويدل على جواز قتل الزنديق المنافق من غير استتابة ما خرجاه في الصحيحين في قصة حاطب بن أبي بلتعة فقال عمر: دعني يا رسول الله أضرب عنق هذا المنافق فقال النبي صلى الله عليه وسلم: "إنه قد شهد بـــدرا ومـــا يدريك لعل الله اطلع على أهل بدر فقال: اعملوا ما شئتم فقد غفرت لكم" فدل على أن ضرب عنق المنافق من غير استتابة مشروع إذ لم ينكر النبي صلى الله عليه وسلم على عمر استحلال ضرب عنق المنافق ولكن أجاب بأن هذا ليس بمنافق ولكنه من أهل بدر المغفور لهم فإذا أظهر النفاق الذي لا ريب أنه نفاق فهو مبيح للدم.

« *Un élément prouvant qu'il est permis d'exécuter le perfide hypocrite sans lui accorder de rétractation est le Hadîth rapporté dans les deux recueils authentiques, sur l'histoire de Hâtib ibn Balta'a, lorsqu'Omar ibn Al Khattâb dit au prophète « Laisse moi, Ô messager d'Allah, trancher la tête de cet hypocrite ! » Le prophète, que la Paix soit sur lui, dit « Il était là à Badr, ne sais-tu pas qu'Allah s'est penché vers ceux de Badr et leur a dit « Faites ce que vous voulez, Je vous ai pardonné… » Cela indique qu'il est légal de trancher la nuque de l'hypocrite sans lui accorder de rétractation, car le prophète n'a pas condamné 'Omar d'avoir permis de trancher la tête de l'hypocrite, mais il lui a expliqué que cette personne là n'était pas un hypocrite, mais qu'il est de ceux qui assistèrent à Badr, et qu'il est pardonné. Et lorsqu'une personne expose de l'hypocrisie, sans qu'il n'y ait de doute qu'il s'agisse belle et bien d'hypocrisie, alors son sang est licite.* » [Sârim Al Masloûl page 350]

Points à retenir :

- La différence entre le perfide et l'hypocrite, qui est que le Zindîq s'adonne à détruire l'Islam contrairement à l'hypocrite qui lui ne s'y adonne pas forcément mais qui se limite seulement à cacher sa mécréance pour pouvoir vivre tranquillement parmi les musulmans.
- La permission à l'autorité musulmane d'exécuter le perfide sans lui accorder de rétractation.

Sous chapitre 7 : Le fondement de l'Islam

Le fondement de l'Islam, c'est l'ensemble des connaissances et pratiques dont l'Islam dépend pour exister et donc sans lesquelles il est impossible d'être musulman ni d'entrer au Paradis. Il s'agit donc de deux points :

1) La Foi en l'unicité d'Allah
2) La Foi en la prophétie de Mouhammad.

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit :

فَهَذَا أَصْلٌ عَظِيمٌ عَلَى الْمُسْلِمِ أَنْ يَعْرِفَهُ ؛ فَإِنَّهُ أَصْلُ الْإِسْلَامِ الَّذِي يَتَمَيَّزُ بِهِ أَصْلُ الْإِيمَانِ مِنْ أَهْلِ الْكُفْرِ وَهُوَ الْإِيمَانُ بالوحدانية وَالرِّسَالَةِ : شَهَادَةِ أَنْ لَا إلَهَ إلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ .

« *Ceci est un principe très important que le musulman se doit de connaître : en effet* <u>*le principe de l'Islam* ***qui permet de faire la différence entre la base de la Foi et les adeptes de la mécréance*** *n'est autre que la Foi en l'Unicité d'Allah et en la prophétie*</u> *: le témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est le messager d'Allah* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 3/104]

Ça veut dire que pour être musulman et croyant, il faut avoir un minimum de connaissance au sujet d'Allah et de Sa religion : il est par exemple impossible d'être musulman et croyant sans savoir qu'il existe un créateur à l'univers.

Et si tous les musulmans s'accordent sur ce fait, ils sont aussi d'accord pour dire que le simple fait de savoir qu'Allah est le créateur n'est pas suffisant pour être musulman, car les mécréants de Qoreych ainsi que les juifs et les chrétiens savent qu'Allah est le créateur et ils ne sont pourtant pas musulmans. L'Islam ne peut donc être valide sans savoir qu'Allah est non seulement le seul créateur mais aussi le seul qui mérite d'être adoré.

Le minimum de la Foi en Allah : c'est de connaître le minimum de Ses noms et attributs permettant de savoir avec certitude qu'Il est le seul et unique créateur de l'univers et qu'Il est le seul qui mérite d'être adoré, et qu'Il est le seul et unique à posséder les attributs indiquant le mérite d'être adoré.

Par exemple : Celui qui ignore qu'Allah créé, il ne peut croire qu'Allah est son Seigneur et qu'Il mérite d'être adoré. Et celui qui pense qu'Allah crée mais qu'un autre que Lui crée comme Lui ou mieux que Lui ; il ne sait pas qu'Allah est le sel qui mérite d'être adoré, car si quelqu'un pouvait créer comme Lui il mériterait autant que Lui d'être adorer. Et ainsi pour tous les attributs d'Allah.

Celui qui ignore qu'Allah entend : il ne peut croire qu'Allah mérite d'être appelé et invoqué.

Celui qui ignore qu'Allah voit : il ne peut croire qu'Allah mérite d'être adoré etc.

Si Allah n'entendais pas, ne créait pas et ne voyait pas, alors il serait interdit de l'adorer car c'est en vertu de ces imperfections qu'Allah a interdit d'adorer les idoles :

Allah a dit : « ***Dis: "Que pensez-vous de ceux que vous invoquez en dehors d'Allah? Montrez-moi donc ce qu'ils ont créé de la terre!*** » Sourate 46 verset 4. Ici Allah nous montre que celui qui n'a rien créé des cieux et de la terre ne mérite pas d'être invoqué.

Et Allah dit : « ***Mais ils ont adopté en dehors de Lui des divinités qui, étant elles-mêmes créées, ne créent rien, et qui ne possèdent la faculté de faire ni le mal ni le bien pour elles-mêmes, et qui ne sont maîtresses ni de la mort, ni de la vie, ni de la résurrection.*** » Sourate 25 verset 3. Ici Allah nous montre que celui qui ne crée pas et

qui n'est pas capable de faire ni de bien ni de mal ni de donner la vie ni la mort : ne mérite pas d'être adoré.

Et Allah dit : « ***[88] Puis il en a fait sortir, pour eux un veau, un corps à mugissement. Et ils ont dit: "C'est votre divinité et la divinité de Moïse; il a donc oublié"! [89] Quoi! Ne voyaient-ils pas qu'il (le veau) ne leur rendait aucune parole et qu'il ne possédait aucun moyen de leur nuire ou de leur faire du bien?*** » Sourate 20.

Ici Allah nous montre que parmi les attributs nécessaire pour mériter l'adoration : la parole. Celui qui pense qu'Allah le parle pas n'est pas un musulman.

Et Allah dit : « ***Lorsqu'il dit à son père: "Ô mon père, pourquoi adores-tu ce qui n'entend ni ne voit, et ne te profite en rien?*** » Sourate 19 verset 42.

Et Allah dit : « ***69] Et récite-leur la nouvelle d'Abraham: [70] Quand il dit à son père et à son peuple: "Qu'adorez-vous?" [71] Ils dirent: "Nous adorons des idoles et nous leurs restons attachés". [72] Il dit: "Vous entendent-elles lorsque vous (les) appelez? [73] ou vous profitent-elles? ou vous nuisent-elles?"*** » Sourate 26. Ici Ibrâhîm prouva à son peuple leur égarement en leur montrant que leurs dieux n'entendent pas ni ne voient, et ne leur profitent pas. Et ainsi nous savons que ce genre d'attributs sont ceux qui prouvent la divinité d'un être, et qu'il est impossible de savoir qu'Allah mérite d'être adoré sans savoir qu'Il possède ces attributs en dehors de tout autre que Lui, car celui qui pense qu'un autre que Lui possède les mêmes attributs de la même manière ou mieux que Lui : cela signifierait qu'un autre qu'Allah mérite tout autant qu'Allah ou plus encore que Lui d'être adoré. Et il est impossible d'être musulman sans savoir que seul Allah mérite d'être adoré.

Ainsi tous les musulmans s'accordent pour dire que le musulman ne peut être musulman sans savoir qu'Allah est le seul et unique vrai dieu qui mérite d'être adoré. Et comment un homme qui ignore qu'Allah est Son Seigneur serait-il musulman ?!!!

Ainsi, la Foi en l'Unicité d'Allah en tant que Seigneur et Divinité est le fondement de l'Islam :

- **La Foi en l'unicité d'Allah**, tous les prophètes depuis Âdam jusqu'à Mouhammad ont professé le même monothéisme, n'ont jamais divergé dessus et jamais un prophète n'a eu un monothéisme différent d'un autre.

Ibn Taymiya dit :

والإسلام هو دين جميع الأنبياء والمرسلين ومن اتبعهم من الأمم؛ كما أخبر الله بنحو ذلك في غير موضع من كتابه؛ فأخبر عن نوح، وإبراهيم، وإسرائيل [عليهم السلام] أنّهم كانوا مسلمين. وكذلك عن أتباع موسى، وعيسى [عليهما السلام]، وغيرهم. والإسلام هو أن يَستسلم لله، لا لغيره؛ فيعبد الله ولا يُشرك به شيئاً، ويتوكّل عليه وحده، ويرجوه، ويخافه وحده، ويُحبّ الله المحبّة التامّة، لا يُحبّ مخلوقاً كحبّه لله، بل يُحِبّ لله، ويُبغض لله، ويُوالي لله، ويُعادي لله. فمن استكبر عن عبادة الله لم يكن مسلماً، ومن عبد مع الله غيره لم يكن مسلماً.

« *L'islam est la religion de tous les prophètes et messagers et des communautés qui les suivirent. C'est ainsi que nous en a informé Allah dans plus d'un passage de Son Livre, Il nous en informa pour Noûh, Ibrâhîm et Isrâ'îl, que la paix soit sur eux, qu'ils furent tous musulmans. Et de même, pour ceux qui suivirent Moûsâ et 'Îsâ, que la paix soit sur eux, et d'autres qu'eux encore.*

Et l'Islam, ça veut dire se soumettre à Allah et à personne d'autre, ça veut dire adorer Allah et ne Lui associer aucune chose, s'en remettre à Lui seul, n'espérer que Lui seul, ne craindre que Lui seul, et aimer totalement Allah, et n'aimer aucune créature comme Allah, mais au contraire aimer pour Allah et détester pour Allah, s'unir pour Allah et se séparer pour Allah. ***Celui qui par orgueil n'adore pas Allah***

n'est pas musulman, et celui qui adore Allah et quelque chose d'autre il n'est pas musulman non plus. » [An-Noubouwât 1/416]

Cette Foi en l'Unicité d'Allah consiste à :

1) Désavouer le Tâghoût, qui désigne les faux dieux, ce qui consiste à :
   - Abandonner leur adoration.
   - Les détester.
   - Être convaincu de leur fausseté et de la mécréance de ceux d'entre eux qui sont conscient.
2) Avoir Foi en Allah, ce qui consiste à :
   - Avoir Foi qu'Allah possède les pouvoirs, les facultés et les attributs supérieurs à toute la création, faisant de Lui le seul qui mérite d'être imploré et Le seul qui soit source de protection contre le mal et exaucement du bien ; et le seul qui mérite d'être adoré.
   - Ne Lui attribuer aucune ressemblance aux créatures et aux idoles.
   - Lui nier toute imperfection qui invaliderait Sa Seigneurie ou Sa divinité.
   - L'adorer concrètement, et ne pas s'enorgueillir face à Son adoration.

- **Celui qui ne remplit pas l'un de ces deux critères n'appartient donc à la religion d'aucun prophète, et n'est donc en aucun cas musulman.**

Et nous notons l'erreur de certaines personnes qui prétendent que la Foi en les noms et attributs d'Allah ne fait pas partie du fondement de la religion. Ceci n'est pas absolument vrai : il y a des noms et des attributs qui sont directement indiqué par le témoignage « *Il n'y a de vrai dieu qu'Allah* » : en effet celui qui ignore qu'Allah est le Créateur, qu'Il est le seul qui donne la vie et qui donne la mort, qu'Il est celui qui entend et qui voit mieux que toute créature, et qu'il est plus puissant que toute Ses créatures, et que nul créature ne peut s'opposer à sa puissance etc., tous ces attributs font partie du fondement de la religion sans lesquels Allah ne pourrait mérité d'être adoré vu qu'Allah a reproché aux idolâtres d'invoquer des êtres qui n'entendent pas, qui ne voient pas, qui ne leur répondent pas et qui ne peuvent leur faire ni de bien ni de mal.

Puis il y a des noms et des attributs qu'il n'est pas nécessaire de connaître pour pouvoir connaître l'Unicité d'Allah en tant que Seigneur et divinité, mais qu'il est obligatoire d'admettre après avoir eu connaissance qu'Allah les possède, comme par exemple le fait qu'Allah est au dessus du trône, qu'Il a deux mains, qu'Il a un visage, que Sa parole est une voix composée de mots et de phrases… Ces attributs là ne sont pas sous-entendu par le témoignage « *Il n'y a de vrai dieu qu'Allah* », c'est-à-dire qu'il n'est pas possible, en entendant « *Il n'y a de vrai dieu qu'Allah* » de savoir qu'Allah est au dessus d'un trône, qu'Il a deux mains, que Sa parole est une voix composée de mots et de phrases ; ces détailles là ne peuvent être connu qu'à travers des textes qu'Allah révèle à un prophète qu'Il envoi, et ce dernier transmet le message.

C'est pour ça qu'il faut savoir faire la différence entre les attributs qui prouvent en eux-mêmes qu'Allah Est le seul et unique Seigneur qui mérite d'être adoré, et entre les attributs qui en soit ne l'indique pas. Exemple : ce n'est pas parce qu'Allah a deux mains qu'Il mérite d'être adoré mais c'est parce qu'Il a créé toute chose et que toute chose à besoin de Lui, et qu'Il est le seul a détenir le bien pour les créature et a pouvoir les protéger du mal etc.

Le deuxième fondement de l'Islam :

- **La Foi en la prophétie de Mouhammad**, ne concerne que la communauté de Mouhammad, au temps de Moûsâ ou de 'Îsâ personne n'était tenu de suivre l'enseignement de Mouhammad.

Sa communauté au sens large désigne : tout individu vivant sur terre depuis que Mouhammad est devenu prophète. Avant que Mouhammad ne soit devenu prophète, aucun individu vivant sur la terre n'était tenu de croire en sa prophétie.

Cette Foi en la prophétie de Mouhammad consiste à :

- Croire en ce qu'il informe.
- Accepter ses ordres.
- N'adorer Allah que d'après son enseignement.
- Désavouer quiconque prétend être prophète après lui ainsi que ceux qui le croient.
- **Celui qui ne remplit pas l'un de ces critères après que Mouhammad soit devenu prophète n'appartient pas à la religion de Mouhammad, et n'est donc pas musulman.**

Ibn Taymiya dit :

وإنّما تكون عبادتُه بطاعته؛ وهو طاعة رسله؛ [فَمَنْ] يُطع الرسول فقد أطاع الله؛ فكلّ رسول بُعث بشريعة، فالعمل بها في وقتها هو دين الإسلام. وأمّا ما بُدِّل منها فليس من دين الإسلام. وإذا نُسخ منها ما نُسخ لم يبق من دين الإسلام؛ كاستقبال بيت المقدس في أول الهجرة بضعة عشر شهراً، ثمّ الأمر باستقبال الكعبة؛ وكلاهما في وقته دين الإسلام، فبعد النسخ لم يبق دين الإسلام إلا أن يُولّي المصلّي وجهه شطر المسجد الحرام.

فمن قصد أن يُصلّي إلى غير تلك الجهة، لم يكن على دين الإسلام؛ لأنّه يُريد أن يعبد الله بما لم يأمره. وهكذا كلّ بدعة تُخالف أمر الرسول؛ إمّا أن تكون من الدين المُبدّل الذي ما شرعه الله قطّ، أو من المنسوخ الذي نسخه الله بعد شرعه؛ كالتوجّه إلى بيت المقدس.

« *Et l'adoration d'Allah n'est autre qu'obéir à Allah, et ceci s'accomplit en obéissant aux messagers qu'Il envoi : dès lors celui qui obéit au messager a en fait obéit à Allah. En effet, tout messager fut envoyé avec une Loi ; s'y conformer lorsqu'elle est en vigueur, c'est ça l'Islam. Par contre, ce qui y a été modifier par les créatures, ceci n'est pas l'Islam ; et lorsqu'Allah y abroge quelque chose, alors ce qui a été abrogé n'est plus de l'Islam, comme par exemple lorsqu'il fallait se tourner vers Jérusalem lors des prières, au début de l'exile pendant une dizaine de mois, puis il fut ordonné de se tourner vers la Ka3ba. Et les deux directions étaient Islam dans la période où chacune fut en vigueur, mais une fois abrogée, se tourner vers Jérusalem n'était plus de l'Islam, seule la direction de la Mosquée sacrée devait être prise par celui qui prie.*

Et à partir de là, quiconque veut prier dans une autre direction que celle là, il n'est plus dans la religion de l'Islam, car il veut adorer Allah d'une manière qu'Allah n'a pas commandé. Et c'est la même chose concernant toute invention religieuse s'opposant aux ordres du messager d'Allah : soit c'est une modification apportée de toute pièce par une créature, qu'Allah n'a jamais prescrite, soit c'est une chose qu'Allah avait prescrite puis qu'Il a abrogé, comme par exemple le fait de prier vers Jérusalem. » [An-Noubouwât 1/416, 418]

Note : Le fondement de la Foi en la prophétie de Mouhammad consiste en les 4 points mentionnés, par contre il n'est pas une condition de connaître tout ce que le

prophète à enseigner pour que la Foi en sa prophétie se valide : dès qu'une personne accepte qu'il est le prophète et s'engage à suivre tout ce qu'il apprendra de son enseignement, alors il a concrétisé la Foi en sa prophétie même s'il ignore encore la majorité de ses enseignements.

Le fondement de l'Islam est donc : La doctrine commune à tous les prophètes depuis Âdam jusque Mouhammad, et la Foi en la prophétie de Mouhammad.

Celui qui ne remplit pas l'un de ces critères ne peut en aucun cas être considéré musulman, même s'il se prétend musulman.

Comment savoir ce qui est un fondement de l'Islam?

Lorsque le Coran et la Sounna indiquent qu'il est nécessaire de connaître ou de pratiquer un enseignement pour pouvoir être musulman : alors c'est un fondement de l'Islam.

Ibn Taymiya dit :

فَإِنَّ الْمَسَائِلَ الَّتِي هِيَ مِنْ أُصُولِ الدِّينِ – الَّتِي تَسْتَحِقُّ أَنْ تُسَمَّى أُصُولَ الدِّينِ – أَعْنِي الدِّينَ الَّذِي أَرْسَلَ اللَّهُ بِهِ رَسُولَهُ وَأَنْزَلَ بِهِ كِتَابَهُ : لَا يَجُوزُ أَنْ يُقَالَ : لَمْ يُنْقَلْ عَنْ النَّبِيِّ فِيهَا كَلَامٌ ؛ بَلْ هَذَا كَلَامٌ مُتَنَاقِضٌ فِي نَفْسِهِ إذْ كَوْنُهَا مِنْ أُصُولِ الدِّينِ يُوجِبُ أَنْ تَكُونَ مِنْ أَهَمِّ أُمُورِ الدِّينِ ؛ وَأَنَّهَا مِمَّا يَحْتَاجُ إلَيْهِ الدِّينُ ، ثُمَّ نَفْيُ نَقْلِ الْكَلَامِ فِيهَا عَنْ الرَّسُولِ يُوجِبُ أَحَدَ أَمْرَيْنِ . إمَّا أَنَّ الرَّسُولَ أَهْمَلَ الْأُمُورَ الْمُهِمَّةَ الَّتِي يَحْتَاجُ الدِّينُ إلَيْهَا فَلَمْ يُبَيِّنْهَا ، أَوْ أَنَّهُ بَيَّنَهَا فَلَمْ تَنْقُلْهَا الْأُمَّةُ ، وَكِلَا هَذَيْنِ بَاطِلٌ قَطْعًا . وَهُوَ مِنْ أَعْظَمِ مَطَاعِنِ الْمُنَافِقِينَ فِي الدِّينِ

« *Certes, les thèmes faisant partie des fondements de la religion, qui mérite d'être nommé « fondements de la religion », et je veux parler là de la religion pour laquelle Allah a envoyé Son messager et révélé Son Livre : il est interdit de dire que le prophète n'a pas transmit le moindre propos pour l'enseigner. Prétendre cela serait d'ailleurs une parole contradictoire en soit, vu que si un enseignement fait partie des fondements de la religion c'est qu'elle est fatalement l'une des plus importantes affaires religieuses dont on a besoin dans la religion.*

Puis, lorsqu'on nie que le prophète l'ai transmit cela implique deux choses : Soit que le prophète a négligé les affaires importantes qu'on a besoin et ne les a pas expliqué ; ou soit qu'il les a bel et bien expliqué mais qu'elles n'ont pas été transmises à la communauté musulmane. Or ces deux thèses sont catégoriquement fausses ; c'est même les pires dénigrements que les hypocrites font contre la religion » [Majmoû3 Al Fatâwâ 3/294]

Puis il dit :

فَكُلُّ مَا يَحْتَاجُ النَّاسُ إلَى مَعْرِفَتِهِ وَاعْتِقَادِهِ وَالتَّصْدِيقِ بِهِ مِنْ هَذِهِ الْمَسَائِلِ فَقَدْ بَيَّنَهُ اللَّهُ وَرَسُولُهُ بَيَانًا شَافِيًا قَاطِعًا لِلْعُذْرِ . إذْ هَذَا مِنْ أَعْظَمِ مَا بَلَّغَهُ الرَّسُولُ الْبَلَاغَ الْمُبِينَ ، وَبَيَّنَهُ لِلنَّاسِ وَهُوَ مِنْ أَعْظَمِ مَا أَقَامَ اللَّهُ بِهِ الْحُجَّةَ عَلَى عِبَادِهِ فِيهِ بِالرُّسُلِ الَّذِينَ بَيَّنُوهُ وَبَلَّغُوهُ . وَكِتَابُ اللَّهِ الَّذِي نَقَلَ الصَّحَابَةُ ثُمَّ التَّابِعُونَ عَنْ الرَّسُولِ لَفْظَهُ وَمَعَانِيَهُ ، وَالْحِكْمَةُ الَّتِي هِيَ سُنَّةُ رَسُولِ اللَّهِ الَّتِي نَقَلُوهَا أَيْضًا عَنْ الرَّسُولِ مُشْتَمِلَةٌ مِنْ ذَلِكَ عَلَى غَايَةِ الْمُرَادِ وَتَمَامِ الْوَاجِبِ وَالْمُسْتَحَبِّ .

« *Et donc tout ce que les gens ont besoin de connaître et de croire et d'admettre de ces thèmes : Allah et Son messager les ont exposé de la plus suffisante des*

manières afin de couper tout prétexte, vu que ceci est la plus importante chose qu'ait transmit le messager d'Allah de la transmission évidente. Et il l'a certes exposé aux gens et ceci est le plus grand sujet sur lequel Allah a établi la preuve à Ses serviteurs par le biais des messagers qui l'ont exposé et transmit.

Et le Livre d'Allah que les compagnons ont transmit puis ensuite leurs disciples en provenance du messager d'Allah, que ce soit les termes ou leurs significations ; ainsi que la sagesse qui est la Sounna du messager d'Allah qu'ils ont également transmit depuis le messager d'Allah : tout ceci englobe [les fondements de la religion] à la perfection… » [Majmoû3 Al Fatâwâ 3/295]

Donc tout enseignement faisant partie du fondement de la religion et sans laquelle on ne peut être musulman doit forcément avoir été indiqué par le Coran et la Sounna de la plus évidente des manières ; celui qui prétend qu'un enseignement ou qu'une pratique fait partie du fondement de la religion et qu'il n'apporte aucune preuve du Coran de la Sounna selon la compréhension des compagnons et de leurs disciples : c'est un hérétique fourbe et un égaré menant les autres à l'égarement.

Ainsi nous pouvons savoir que le fondement de l'Islam :

1) C'est ce que tous les prophètes ont professé, Allah a dit « ***Et Nous n'avons pas envoyé avant toi de messager sans leur révélé qu'il n'y a de vrai dieu que Moi, adorez Moi !*** » Sourate 21 verset 25. Et Allah dit « ***Il vous a légiféré une religion qu'il avait prescrit à Noé, ce que Nous t'avons révélé, ainsi que ce que Nous avons enjoint à Abraham, à Moïse et à Jésus: "Etablissez la religion; et n'en faites pas un sujet de divisions". Ce à quoi tu appelles les polythéistes leur paraît énorme Allah élit et rapproche de Lui qui Il veut et guide vers Lui celui qui se repent***.» Sourate 42 verset 13 Et Noé a dit « ***Il m'a été commandé d'être musulman.*** » Sourate 10 verset 72 Et Ibrâhîm « ***Lorsque son Seigneur lui dit « Soumet toi » il dit « Je me suis soumis au Seigneur de l'univers*** » Sourate 2 verset 131. Et les apôtres de 'Îsâ dirent « ***Nous avons Foi en Allah, soit témoin que nous sommes musulmans.*** »
2) C'est également la première obligation ; lorsque le prophète –paix et salue sur lui- envoya Mou'adh Ibn Jabal en mission au Yémen, il lui dit « *Tu vas à la rencontre d'un peuple des gens du livre, que la première chose à laquelle tu les invite soit de témoigner de l'Unicité d'Allah…* » Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
3) C'est la première chose que l'on demande à l'homme d'accomplir d'après le Hadîth « *J'ai été ordonné de combattre les gens, jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, et que Mouhammad est le messager d'Allah.* » Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.
4) C'est le premier principe que l'Islam enseigna, Allah a dit « ***Ô toi qui est enveloppé dans les draps ; lève toi, et avertis ! Et glorifie la grandeur de ton Seigneur ; et écarte-toi des souillures.*** » Sourate 73 versets 1-4.
5) C'est les principes auxquels adhéraient les musulmans à l'ère Mecquoise, et auxquels adhéraient les compagnons qui s'exilèrent en Abyssinie. Et tous les historiens sont d'accord pour dire que le messager d'Allah n'invita qu'au monothéisme lorsqu'il était à la Mecque durant 10 années.
6) C'est ce qui est détaillé dans les sourates Mecquoises.
7) C'est ce sur quoi le mort est interrogé dans sa tombe ; il fut rapporté par Al Boukhârî et Mouslim que l'homme sera interrogé dans sa tombe : « *Qui est ton Seigneur ? Qui est ton prophète et quelle est ta religion.* »

Cheykh ‘Abderrahmân Ibn Hassan Âl Cheykh a dit :

وأجمع العلماء سلفا وخلفا، من الصحابة والتابعين، والأئمة، وجميع أهل السنة أن المرء لا يكون مسلما إلا بالتجرد من الشرك الأكبر، والبراءة منه وممن فعله، وبغضهم ومعاداتهم بحسب الطاقة، والقدرة، وإخلاص الأعمال كلها لله، كما في حديث معاذ الذي في الصحيحين: "فإن حق الله على العباد: أن يعبدوه ولا يشركوا به شيئا"

« *Tous les savants anciens et contemporains, des compagnons et leurs disciples jusqu'aux imams et l'ensemble des sunnites sont unanimes pour dire:* ***Qu'un homme ne devient musulman qu'après s'être dépouillé de toute idolâtrie majeure, s'en être totalement séparé ainsi que de ceux qui la commettent, les avoir détesté et s'être distingué d'eux dans la mesure du possible et de la capacité, et d'avoir consacré toutes ses œuvres qu'à Allah****, comme le rapporte Mou'âdh Ibn Jabal d'après les deux recueilles authentiques « Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer. »* » [Dourar As-Saniyya 11/545]

Ibn Al Qayyim a dit :

والإسلام هو توحيد الله وعبادته وحده لا شريك له، والإيمان بالله وبرسوله واتباعه فيما جاء به، فما لم يأت العبد بهذا فليس بمسلم وإن لم يكن كافراً معانداً فهو كافر جاهل. فغاية هذه الطبقة أنهم كفار جهال غير معاندين، وعدم عنادهم لا يخرجهم عن كونهم كفاراً

« *L'Islam : c'est l'Unicité d'Allah et L'adorer Seul et sans associé, et avoir Foi en Allah et Son messager et le suivre dans ce qu'il a enseigné. Tant que le serviteur n'accomplit pas ceci : il n'est pas musulman. Et s'il n'est pas un mécréant entêté, alors il est mécréant ignorant ; et donc au pire des cas, cette catégorie appartient aux mécréants ignorants et non entêté. Et le fait qu'ils ne soient pas entêtés n'empêche pas qu'ils soient mécréants.* » [Tarîq Al Hijratayn, page 411]

Et lorsque le fondement de l'Islam disparaît ; il n'y a plus d'Islam du tout ; que cela soit pour celui qui est capable d'apprendre ou celui qui est incapable.

Cheykh ‘Abdellatîf Ibn ‘Abderrahmân dit :

العلامة ابن القيم رحمه الله جزم بكفر المقلدين لشيوخهم في المسائل المكفرة إذا تمكنوا من طلب الحق ومعرفته، وتأهلوا لذلك. فأعرضوا و لم يلتفتوا. ومن لم يتمكن و لم يتأهل لمعرفة ما جاءت به الرسل فهو عنده من جنس أهل الفترة ممن لم تبلغه دعوة رسول من الرسل. وكلا النوعين لا يحكم بإسلامهم ولا يدخلون في مسمى المسلمين، حتى عند من لم يكفر بعضهم وسيأتيك كلامه. وأما الشرك فهو يصدق عليهم، واسمه يتناولهم وأي إسلام يبقى مع مناقضة أصله؟

« *L'érudit Ibn Al Qayyim qu'Allah lui fasse miséricorde fut catégorique dans son verdict de mécréance sur ceux qui suivent aveuglément leurs gourous dans l'impiété alors qu'ils sont capables de rechercher après la vérité et de la connaitre, mais s'en désintéressent et s'en détournent. Quant à ceux qui ne sont pas capables de prendre connaissance de l'enseignement des messagers, ils entrent, selon lui, dans la catégorie des gens de la rupture[36], c'est-à-dire ceux à qui aucun message n'est parvenu.* ***Mais aucune des deux catégories ne sont jugée musulmane, et ne rentrent pas sous la nomination de « musulman » même selon ceux qui ne donnent pas le statut de mécréant à certains d'entre eux****, et nous allons citer ses propos.* ***Mais pour ce qui est de l'idolâtrie, ils méritent ce nom, et ce nom les englobe, et quel Islam***

[36] Note : Les gens de la rupture, en arabe Ahl Al Fatrah (أهل الفترة) sont ceux qui vivent dans une période entre deux prophètes, lorsque le message du prophète précédant est totalement oublié.

__peut-il rester chez quelqu'un alors que son fondement même est détruit ?__ » [Manhâj Ta'sîs wa Taqdîs page 98 ; 99]

Cela montre que sans le fondement de l'Islam il ne reste rien de l'Islam.

Points à retenir :

- Celui qui adore un autre qu'Allah à quitté la religion de tous les prophètes.
- Celui qui prétend n'adorer qu'Allah sans suivre le prophète Mouhammad a quitté la religion de Mouhammad, et il n'est pas musulman ni monothéiste, comme les juifs par exemple.
- Celui qui prétend n'adorer qu'Allah et croire en la prophétie de Mouhammad, mais prétend qu'un autre après lui est également prophète et le suit, il n'est pas musulman et n'appartient plus à la religion de Mouhammad, comme la secte des Ahmadiya et ceux qui crurent en Moussaylima.
- Celui qui profère une parole ou commet un geste indiquant formellement un mépris envers Allah ou Sa religion ou Son prophète : il n'est pas musulman.
- Il n'y a rien qui puisse faire de celui qui ne remplit pas l'un de ces critères un musulman, pas même l'ignorance ni l'erreur.
- Connaître les enseignements du prophète ne se rattachant pas à l'Unicité d'Allah n'est pas un fondement de l'Islam. [Il est donc possible d'être musulman en les ignorant.]
- Le faite de nier qu'un idolâtre soit musulman n'implique pas forcément de faire son Takfîr, comme nous le montre la parole du Cheykh 'Abdellatîf.

Sous chapitre 8 : Les branches de l'Islam

C'est tout ce dont l'ignorance ou l'abandon n'entraîne pas l'ignorance de l'Unicité d'Allah ou l'insoumission à la Loi enseignée par Son messager Mouhammad, qu'Allah le bénisse et le salue ; et cela inclus entre autre tout ce qui a été objet d'abolition ou d'abrogation par Allah, et qui différa d'un prophète à un autre, ou qui ne peut être connu que par le biais du message d'un prophète.

Allah a dit « ***A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre.*** » Sourate 5 verset 48.

Exemple de cela : Le nombre de prière par jour, la manière de prier, les mouvements à y faire, la direction vers laquelle se tourner, l'obligation de la Zakât, le montant et la période de celle-ci, l'obligation du jeûne du mois de Ramadan, le nombre de ses jours, ce qui l'invalide etc. Et ainsi pour tous les rituels prescrits par Allah, qui ne peuvent être devinés par l'être humain mais qui au contraire nécessite d'être pratiquées sur base d'instruction révélées par Allah et transmises par un messager.

La règle est que : connaître toutes ces choses n'est pas une condition pour être un musulman, tant que l'on cherche à les apprendre, et la preuve de cette règle est qu'Allah a dit :

« ***Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit [le Coran] provenant de Notre ordre. Tu ne savais ni ce qu'est le Livre, ni ce qu'est la Foi; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit*** » Sourate 42, verset 52.

Mouhammad Al Amîn Chanqîtî à dit au sujet de ce verset :

فهو صلوات الله وسلامه عليه ما كان يعرف تفاصيل الصلوات المكتوبة وأوقاتها ولا صوم رمضان ، وما يجوز فيه وما لا يجوز ولم يكن يعرف تفاصيل الزكاة ولا ما تجب فيه ولا قدر النصاب وقدر الواجب فيه ولا تفاصيل الحج ونحو ذلك ، وهذا هو المراد بقوله تعالى : { وَلاَ الإيمان }

« *Et donc, il [le prophète], que les prières d'Allah et Son salue soient sur lui, ne connaissait pas les détails des prières prescrites ni leurs heures, ni le jeûne du Ramadan, ce qu'il est permis d'y faire et ce qui n'y est pas permis ; il ne connaissait pas les détails de la Zakât, ce qu'il y est obligatoire, ni la quantité, ni le montant, ni les détails du pèlerinage etc. Et c'est ça que signifie « **Tu ne connaissais pas ce qu'est le Livre ni la Foi** »...* » [Adhwâ'oul Bayân 7/180]

Ceci nous prouve donc que le prophète ignorait les règles de la prière, de la Zakât, du jeûne et des rituels en général jusqu'à ce qu'Allah les lui révèle, mais pourtant il était quand même musulman même avant de connaître ces choses.

Mais il n'aurait pas pu être musulman s'il ignorait que seul Allah mérite d'être adoré, que seul Allah a créé les cieux et la terre, que seul Allah dicte les lois de la vie par lesquels Il tranche des disputes des gens car cette connaissance est nécessaire pour connaître l'Unicité d'Allah.

Fait aussi partie des branches de l'Islam : les informations concernant les attributs de l'Être d'Allah qui n'indiquent pas en soit Sa Seigneurie ou Sa divinité, comme Ses Mains, Ses yeux, Son visages…etc. En effet, nous ne disons pas qu'Allah est le seul Seigneur et le seul vrai dieu à cause qu'Il a deux mains, un visage ou deux yeux… Mais nous disons qu'Il est le Seigneur et le seul vrai dieu parce qu'Il est tout puissant et qu'Il sait toute chose etc. Il y a donc une différence entre les attributs dont dépend la Seigneurie et la Divinité d'Allah ; et les attributs qui ne peuvent être connu que si Allah le révèle.

Et aussi : les informations concernant la description du jour du jugement, du châtiment de la tombe, de l'éternité du Paradis et de l'Enfer…etc. En effet, il n'est pas possible à un homme de connaître ces choses là ou de savoir qu'Allah possède ces attributs tant qu'Allah ne l'a pas révélé ; et le fait de les ignorer n'implique pas d'ignorer qu'Allah est Unique et Tout Puissant, Seul digne d'être adoré.

Allah a dit : « ***Il connaît leur passé et leur futur. Et, de Sa science, ils n'embrassent <u>que ce qu'Il veut.</u>*** » Sourate 2 verset 255.

Et Allah a dit dans la Sourate 17, verset 36 : « ***Et ne poursuis pas <u>ce dont tu n'as aucune connaissance.</u> L'ouïe, la vue et le cœur: sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.*** »

Et Allah a dit dans la Sourate 7, verset 33 : « ***Dis: "Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, <u>et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas".</u>*** »

Et Allah a dit dans la Sourate 5 verset 48 : « ***Et sur toi (Muhammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. A chacun de vous Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. Si Allah avait voulu, certes Il aurait fait de vous tous une seule communauté.*** »

Et Allah a dit dans la Sourate 42 verset 52 : « ***Et c'est ainsi que Nous t'avons révélé un esprit (le Coran) provenant de Notre ordre. Tu n'avais aucune connaissance du Livre ni de la foi; mais Nous en avons fait une lumière par laquelle Nous guidons qui Nous voulons parmi Nos serviteurs. Et en vérité tu guides vers un chemin droit,*** »

Mouhammad Al Amîn Chanqîtî à dit au sujet de ce verset :

قوله تعالى في هذه الآية الكريمة : { مَا كُنتَ تَدْرِي مَا الكتاب وَلاَ الإيمان } . يبين الله جل وعلا فيه مِنَّتِهِ على هذا النبي الكريم ، بأنه علمه هذا القرآن العظيم و لم يكن يعلمه قبل ذلك ، وعلمه تفاصيل دين الإســـلام و لم يكن يعلمها قبل ذلك . فقوله : ما كنت تدري ما الكتاب : أي ما كنت تعلم ما هو هذا الكتاب الذي هو القرآن العظيم ، حتى علمتكه ، وما كنت تدري ما الإيمان الذي هو تفاصيل هذا الدين الإسلامي ، حتى علمتكه.

« *Lorsqu'Il dit dans ce noble verset « tu ne savais pas ce qu'était le Livre ni la Foi » Allah nous explique ici la grâce qu'Il fit à ce noble prophète, lorsqu'Il lui enseigna le Glorieux Coran alors qu'il ne le connaissait pas avant cela, et Il lui enseigna les détails de la religion de l'Islam qu'il ne connaissait pas avant cela. Donc, lorsqu'il dit « Tu ne savais pas ce qu'était le Livre »* c'est-à-dire *tu ne savais pas ce qu'est ce Livre, qui est le Glorieux Coran, tant que Je ne te l'avais pas appris. Et tu ne savais pas ce qu'est la Foi, qui contient les détails de cette religion Islamique, tant que Je ne te l'avais pas apprise.* » [Adhwâ'oul Bayân 7/180]

On ne peut donc connaître d'Allah que ce qu'Il veut, et si Allah n'avait pas révélé à Ses serviteurs qu'Il possède deux Mains, personne n'aurait pu le deviner de son propre intellect. Il n'est également pas possible de connaître le nombre de prières, ni la façon de les faire, ni même qu'elles sont obligatoires tant qu'Allah ne l'a pas

révélé à Son prophète et que ce dernier nous l'ait transmit. Il n'est pas possible de connaître l'obligation de la Zakât ni son montant, ni son moment tant qu'Allah ne l'a pas révélé. Il n'est pas possible de connaître le jeûne ni le mois du jeûne ni sa durée tant qu'Allah ne l'a pas révélé.

Il n'est également pas possible de savoir que la viande de porc ou le vin ou les jeux de hasard sont interdis, tant qu'Allah ne l'a pas révélé à Son messager et que ce dernier le transmette.

Sous chapitre 9 : L'élémentaire et le subtil

Les enseignements de l'Islam sont de deux degrés :

1) **Les enseignements évidents et élémentaires.**
   C'est ce que le commun des musulmans est sensé connaître à partir du moment où il a possibilité de lire le Coran et poser des questions aux savants.
2) **Les enseignements subtiles.**
   C'est ce qui nécessite une certaine capacité d'apprentissage que la plupart des musulmans n'ont pas forcément.

Et faire la distinction entre ces deux degré d'évidence est nécessaire pour savoir à partir de quant est-il possible à un musulman d'ignorer un enseignement sans tomber dans la désobéissance pour cette ignorance.

- **Règle : Lorsqu'une personne remplit les critères du fondement de l'Islam, il est musulman même s'il ignore ou comprend mal les branches de l'Islam évidentes et élémentaires, <u>à condition qu'il cherche à les apprendre.</u>**

La preuve de cette règle est la parole d'Allah : « ***Quiconque mécroit au Tâghoût tandis qu'il a Foi en Allah, a saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser.*** » Sourate 2 verset 256

Ainsi que la parole d'Allah: « ***Et à ceux qui s'écartent de l'adoration des Tâghoût, tandis qu'ils reviennent à Allah, à eux la bonne nouvelle! Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs*** » Sourate 39 verset 17.

Ces versets prouvent bien que la bonne nouvelle est annoncée à tout homme qui désavoue le Tâghoût et en abandonne le culte, et qui a Foi en Allah. Dès qu'il a réalisé ces deux choses ; il a saisit l'anse la plus solide qui est l'Islam, même s'il ignore certains enseignements du prophète, même les plus élémentaires ; comme c'est le cas de celui qui vient de se convertir à l'Islam ou qui vit loin des musulmans.

Exemple : Si un homme se convertit à l'Islam, en désavouant toute autre religion et en abandonnant l'adoration de tout autre qu'Allah, et en reconnaissant Mouhammad comme prophète et en acceptant son message, et d'adhère à tout ce qu'il apprendra de l'enseignement du prophète ; mais qu'il ne sait pas encore que l'alcool est interdit par exemple, car les preuve de son interdiction ne lui sont pas encore parvenue, ni que la prière est obligatoire et au nombre de 5 par jour car la preuve de cela ne lui est pas parvenu : il est musulman pour son monothéisme et sa Foi en la prophétie de Mouhammad, et excusé pour son ignorance **jusqu'à ce qu'il ai été averti.**

L'imam Ibn Hazm dit :

وكذلك من لم يبلغه الباب من واجبات الدين فإنه معذور لا ملامة عليه وقد كان جعفر بن أبي طالب وأصحابه رضي الله عنهم بأرض الحبشة ورسول الله صلى الله عليه وسلم بالمدينة والقرآن ينزل والشرائع تشرع فلا يبلغ إلى جعفر وأصحابه أصلاً لانقطاع الطرق جملة من المدينة إلى أرض الحبشة وبقوا كذلك ست سنين فما ضرهم ذلك في دينهم شيئاً إذ عملوا بالمحرم وتركوا المفروض.

« *Aussi, celui à qui les obligations de la religion ne sont pas parvenus ; il est excusé et irréprochable. D'ailleurs, Ja'far ibn Abî Tâlib et ses compagnons –qu'Allah les agrée- étaient en Abyssinie alors que le messager –que la Paix d'Allah soit sur lui- était a Médine, et le Coran se révélait et les rituelles se légiféraient, et rien de tout cela ne parvint à Ja'far et ses compagnons à cause de la rupture totale entre Médine*

et l'Abyssinie, et ils demeurèrent dans cette situation 6 années, sans que cela ne fasse le moindre mal à leur religion malgré qu'ils commettaient des choses qui furent interdites, et délaissèrent des choses qui furent ordonnées[37] »
Puis il dit :

وكل ما ذكرنا يبطل قول من قال من الخوارج أن في حين بعث النبي صلى الله عليه وسلم يلزم من في أقاصي الأرض الإيمان به ومعرفة شرائعه فإن ماتوا في تلك الحال ماتوا كفاراً إلى النار ويبطل هذا قول الله عز وجل " لا يكلف الله نفساً إلا وسعها لها ما كسبت وعليها ما اكتسبت " وليس في وسع أحد علم الغيب

« *Et tout ce que nous avons mentionné invalide l'avis de certains Khawârij ; que dès que le prophète fut envoyé, il fut alors imposable à toute personne au fin font de tous les continents d'avoir Foi en lui*[38] *et de connaître toute ses lois*[39]*, et que s'ils mourraient sans connaître cela ils meurent mécréants et finissent en enfer. Cet avis est invalidé par le verset :* « ***Allah n'impose à aucune âme au-delà de sa capacité*** » *et il n'est de la capacité de personne de connaître l'inconnu.* » [Al Fiçal 4/50,51]

Et Ibn Taymiya dit :

لا يكفر العلماء من استحل شيئا من المحرمات لقرب عهده بالإسلام أو لنشأته ببادية بعيدة فإن حكم الكفر لا يكون إلا بعد بلوغ الرسالة

« *Et les savants ne bannissent pas de l'Islam celui qui permet une interdiction à cause qu'il vient de se convertir, ou qu'il vit dans un désert lointain. En effet, le statut de mécréant n'est donné qu'après la transmission du message.* » [Majmoû' Al Fatâwâ, 28/501]

Remarque importante : Par contre, s'il ne s'intéresse pas a savoir ce que son Seigneur attend de lui, et ce que son messager a ordonné et interdit, alors il n'est pas excusé de les ignorer car il a fait exprès de ne pas les apprendre et ceci est la mécréance par dédain comme nous l'avions vu. Allah a dit : « ***Et les mécréants se dédaignent de ce qu'on leur avertit*** » Sourate 46 verset 3. **Ceci concerne les lois claires et élémentaires.**

'Abdallah et Ibrahim fils d'Abdellatîf Âl Cheykh ainsi que Soulaymân Ibn Sahmân ont dit :

ومسألة تكفير المعين مسألة معروفة، إذا قال قولا يكون القول به كفرا، فيقال: من قال بهذا القول فهو كافر، لكن الشخص المعين، إذا قال ذلك لا يحكم بكفره، حتى تقوم عليه الحجة التي يكفر تاركها. وهذا في المسائل الخفية، التي قد يخفى دليلها على بعض الناس، كما في مسائل القدر والإرجاء ونحو ذلك مما قاله أهل الأهواء، فإن بعض أقوالهم تتضمن أمورا كفرية، من رد أدلة الكتاب والسنة المتواترة، فيكون القول المتضمن لرد بعض النصوص كفرا، ولا يحكم على قائله بالكفر، لاحتمال وجود مانع كالجهل، وعدم العلم بنقض النص، أو بدلالته، فإن الشرائع لا تلزم إلا بعد بلوغها؛ ذكر ذلك شيخ الإسلام ابن تيمية، قدس الله روحه في كثير من كتبه.

[37] Note : Ces choses furent interdites ou obligatoires à leurs insu, ils ne savaient pas qu'ils commettaient des interdictions ni qu'ils délaissaient des obligations.
38 Note : Ceci est exact : il est imposable à tout être humain d'avoir Foi en la prophétie de Mouhammad, que la Paix d'Allah soit sur lui.
39 Note : Ceci est faux : il n'est pas imposable à tout être humain de connaître toute les lois du prophète, que la Paix d'Allah soit sur lui.

« *La question de bannir un individu de l'Islam est un thème bien connu ; lorsqu'il dit une parole dont la prononciation est une mécréance, on dit que quiconque tien ces propos est un mécréant, mais l'individu donné qui la prononce ne sera bannis de l'Islam qu'après que la preuve dont l'abandon est une mécréance lui soit présentée. Et ceci concerne les questions subtiles dont les preuves peuvent échapper à certaines personnes, comme par exemple les questions relatives au Destin, à l'Irjâ' et autre professions d'hérétiques. En effet, certains de leurs propos contiennent des éléments impies qui réfutent les preuves du Coran et de la Sounna avérée, or les propos consistant en une réfutation des textes sont mécréance. Mais on ne donnera pas le statut de mécréant à celui qui les tient, lorsqu'il existe une probabilité que l'ignorance puisse empêcher de lui donner ce statut, et qu'il n'a pas connaissance des textes qu'il est en train de contredire ni des preuves ; car les lois ne sont imposables qu'après avoir été transmise, comme le mentionna Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya, qu'Allah bénisse son âme, dans beaucoup de ses livres.* » [Dourar As-Saniyya 10/432, 433]

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya a dit :
وَهَذَا إذَا كَانَ فِي الْمَقَالَاتِ الْخَفِيَّةِ فَقَدْ يُقَالُ : إنَّهُ فِيهَا مُخْطِئٌ ضَالٌّ لَمْ تَقُمْ عَلَيْهِ الْحُجَّةُ الَّتِي يَكْفُرُ صَاحِبُهَا ؛ لَكِنَّ ذَلِكَ يَقَعُ فِي طَوَائِفَ مِنْهُمْ فِي الْأُمُورِ الظَّاهِرَةِ الَّتِي تَعْلَمُ الْعَامَّةُ وَالْخَاصَّةُ مِنْ الْمُسْلِمِينَ أَنَّهَا مِنْ دِينِ الْمُسْلِمِينَ ؛ بَلْ الْيَهُودُ وَالنَّصَارَى يَعْلَمُونَ : أَنَّ مُحَمَّدًا صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ بُعِثَ بِهَا وَكَفَّرَ مُخَالِفَهَا ؛ مِثْلُ أَمْرِهِ بِعِبَادَةِ اللَّهِ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ وَنَهْيِهِ عَنْ عِبَادَةِ أَحَدٍ سِوَى اللَّهِ مِنْ الْمَلَائِكَةِ وَالنَّبِيِّينَ وَالشَّمْسِ وَالْقَمَرِ وَالْكَوَاكِبِ وَالْأَصْنَامِ وَغَيْرِ ذَلِكَ ؛ فَإِنَّ هَذَا أَظْهَرُ شَعَائِرِ الْإِسْلَامِ وَمِثْلُ أَمْرِهِ بِالصَّلَوَاتِ الْخَمْسِ وَإِيجَابِهِ لَهَا وَتَعْظِيمِ شَأْنِهَا وَمِثْلُ مُعَادَاتِهِ لِلْيَهُودِ وَالنَّصَارَى وَالْمُشْرِكِينَ وَالصَّابِئِينَ وَالْمَجُوسِ وَمِثْلُ تَحْرِيمِ الْفَوَاحِشِ وَالرِّبَا وَالْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ وَنَحْوِ ذَلِكَ . ثُمَّ تَجِدُ كَثِيرًا مِنْ رُؤَسَائِهِمْ وَقَعُوا فِي هَذِهِ الْأُمُورِ فَكَانُوا مُرْتَدِّينَ

« *Et ceci est lorsqu'il s'agit de propos subtiles, on peut dire alors qu'untel s'est trompé et égaré, la preuve dont l'abandon est une mécréance ne lui est pas parvenue. Mais il arrive à certains groupes d'entre eux de tomber des dans choses évidentes que tous les musulmans, populace et individus, savent que cela fait partie de la religion des musulmans, que même les juifs et les chrétiens savent que Mouhammad –que la Paix d'Allah soit sur lui- fut envoyé pour l'enseigner et jugea mécréant celui qui s'y oppose ; comme par exemple le commandement de n'adorer qu'Allah seul sans associé, l'interdiction d'adorer un autre que Lui que ce soit les anges, les prophètes, le soleil la lune ou les astres et les idoles. Ce sont les plus élémentaires rituelles de l'Islam, ainsi que l'obligation des 5 prières et la vénération de ce rite, et l'opposition aux juifs, chrétiens, idolâtres, sabéens et mazdéens, et l'interdiction des turpitudes, de l'usure, de l'alcool et des jeux de hasard. Puis tu vois beaucoup de leurs chefs qui tombèrent dans [le rejet de] ces choses et devinrent donc des apostats.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 4/54]

On notera donc que les savants font une différence entre celui qui ignore un enseignement élémentaire de l'Islam et celui qui ignore une question subtile.

Il faut noter aussi que la valeur « élémentaire » et « subtil » ne sont pas des valeurs absolues mais bien des valeurs relatives.

Ça veut dire que : on ne peut pas forcément dire que l'interdiction de l'alcool est toujours un enseignement élémentaire, sans avoir a tenir compte du degré

d’enseignement de l’Islam dans la région et l’époque. Pareil pour l’information que les mots et les phrases du Coran sont aussi inclus dans la parole d’Allah, contrairement à ce que disent les Acharites : eh bien ce n’est pas toujours une question subtile sans avoir à tenir comte du degré d’enseignement de l’Islam dans la région et l’époque, mais il arrive qu’on se retrouve dans une région où les avis des savants sunnites sont rependus et les réponses aux arguments des hérétiques sont propagées de telle manière que celui qui professe encore ce genre d’hérésie devient mécréant sans qu’il ne faille se demander si la preuve lui est établie ou non.

Il arrive donc des fois que certains enseignements soient évidents et élémentaires dans une région à une époque donnée, puis qu’au fil des siècles ces enseignements s’oublient petit à petit à cause de l’apparition d’égarés qui au fil des temps inculquent des hérésies aux musulmans : au final ces choses qui étaient élémentaires à une époque deviennent un enseignement subtil que la plupart des musulmans sont incapables de connaître sans quelqu’un qui leur enseigne la loi d’Allah.

Et inversement il arrive que certains sujets qui sont subtils à une époque deviennent un enseignement élémentaire ; c’est le cas après que les savants et les prêcheurs aient propagé ces enseignements à travers les livres, les conférences ou les sermon du vendredi ; ce pourquoi il arriva que dans certaines régions à une certaine époque : celui qui renie que la lapidation de l’adultérin marié -comme ce fut le cas de certains Khawârij- soit excusé par l’ignorance et ne devienne pas mécréant, alors que lorsque cela vient de la part d’une personne qui vit dans une région où cet enseignement est connu et propagé il ne soit pas excusé et devienne mécréant immédiatement sans qu’il ne faille au préalable se demander s’il a été avertit de cet enseignement.

Ibn Taymiya dit:

كذلك من دعا غير الله وحج إلى غير الله هو أيضا مشرك والذي فعله كفر لكن قد لا يكون عالما بـــأن هذا شرك محرم كما أن كثيرا من الناس دخلوا في الاسلام من التتار وغيرهم وعندهم أصنام لهم صغار من لبد وغيره وهم يتقربون اليها ويعظمونها ولا يعلمون أن ذلك محرم في دين الاسلام ويتقربون إلى النار أيضـــا ولا يعلمـــون أن ذلك محرم فكثير من أنواع الشرك قد يخفى على بعض من دخل في الإسلام ولا يعلم أنه شرك فهذا ضال وعملـــه الذي أشرك فيه باطل لكن لا يستحق العقوبة حتى تقوم عليه الحجة

« *Et aussi, celui qui invoque un autre qu’Allah ou fait le pèlerinage pour un autre qu’Allah est aussi un Mouchrik, et ce qu’il commet est une mécréance, mais il se peut qu’il ne sache pas que ceci est du Chirk illicite, comme c’est le cas de beaucoup de gens qui entrent dans l’Islam chez les Tatars et autres qu’eux,* ***et qui ont des petites statuettes d’étoffe ou autre, auxquels ils rendent des cultes et qu’ils vénèrent, sans savoir que ceci est interdit dans la religion de l’Islam, ou encore offrent des cultes au feu, sans savoir que ceci est interdit****. Et ainsi, beaucoup de formes de Chirk échappent à certains qui entrent dans l’Islam qui ne savent pas que ceci est du Chirk, une telle personne est donc égarée et son acte dans lequel il a associé est vain,* ***mais elle ne mérite pas de châtiment tant que la preuve ne lui est pas parvenue.*** " [Ar Radd 3Alâ Al 'Akhnâ'î pp. 61, 62]

Ibn Taymiya explique ici que l’interdiction d’adorer le feu était devenu un enseignement subtil à son époque, et ceci à cause du grand nombre de savant du mal qui trafiquaient la vérité aux gens et du petit nombre de ceux qui expliquent la vérité : il expliqua que ces mécréants ne méritent pas le châtiment tant que l’explication ne leur est pas parvenue. Mais ils ne sont, bien sur, pas musulmans ! [Et comment seraient-ils musulmans alors qu’ils adorent du feu et des poupées ?]

Et Ibn Taymiya dit aussi :

وَهَؤُلَاءِ الْأَجْنَاسُ وَإِنْ كَانُوا قَدْ كَثُرُوا فِي هَذَا الزَّمَانِ فَلِقِلَّةِ دُعَاةِ الْعِلْمِ وَالْإِيمَانِ وَفُتُورِ آثَارِ الرِّسَالَةِ فِي أَكْثَرِ الْبُلْدَانِ وَأَكْثَرُ هَؤُلَاءِ لَيْسَ عِنْدَهُمْ مِنْ آثَارِ الرِّسَالَةِ وَمِيرَاثِ النُّبُوَّةِ مَا يَعْرِفُونَ بِهِ الْهُدَى وَكَثِيرٌ مِنْهُمْ لَمْ يَبْلُغْهُمْ ذَلِكَ وَفِي أَوْقَاتِ الْفَتَرَاتِ وَأَمْكِنَةِ الْفَتَرَاتِ : يُثَابُ الرَّجُلُ عَلَى مَا مَعَهُ مِنْ الْإِيمَانِ الْقَلِيلِ وَيَغْفِرُ اللَّهُ فِيهِ لِمَنْ لَمْ تَقُمْ الْحُجَّةُ عَلَيْهِ مَا لَا يَغْفِرُ بِهِ لِمَنْ قَامَتْ الْحُجَّةُ عَلَيْهِ كَمَا فِي الْحَدِيثِ الْمَعْرُوفِ : " { يَأْتِي عَلَى النَّاسِ زَمَانٌ لَا يَعْرِفُونَ فِيهِ صَلَاةً وَلَا صِيَامًا وَلَا حَجًّا وَلَا عُمْرَةً إلَّا الشَّيْخَ الْكَبِيرَ ؛ وَالْعَجُوزَ الْكَبِيرَةَ . وَيَقُولُونَ : أَدْرَكْنَا آبَاءَنَا وَهُمْ يَقُولُونَ لَا إلَهَ إلَّا اللَّهُ فَقِيلَ لِحُذَيْفَةَ بْنِ الْيَمَانِ : مَا تُغْنِي عَنْهُمْ لَا إلَهَ إلَّا اللَّهُ ؟ فَقَالَ : تُنْجِيهِمْ مِنْ النَّارِ } . وَأَصْلُ ذَلِكَ أَنَّ الْمَقَالَةَ الَّتِي هِيَ كُفْرٌ بِالْكِتَابِ وَالسُّنَّةِ وَالْإِجْمَاعِ يُقَالُ هِيَ كُفْرٌ قَوْلًا يُطْلَقُ كَمَا دَلَّ عَلَى ذَلِكَ الدَّلَائِلُ الشَّرْعِيَّةُ ؛ فَإِنَّ " الْإِيمَانَ " مِنْ الْأَحْكَامِ الْمُتَلَقَّاةِ عَنْ اللَّهِ وَرَسُولِهِ ؛ لَيْسَ ذَلِكَ مِمَّا يَحْكُمُ فِيهِ النَّاسُ بِظُنُونِهِمْ وَأَهْوَائِهِمْ . وَلَا يَجِبُ أَنْ يُحْكَمَ فِي كُلِّ شَخْصٍ قَالَ ذَلِكَ بِأَنَّهُ كَافِرٌ حَتَّى يَثْبُتَ فِي حَقِّهِ شُرُوطُ التَّكْفِيرِ وَتَنْتَفِي مَوَانِعُهُ مِثْلُ مَنْ قَالَ : إنَّ الْخَمْرَ أَوْ الرِّبَا حَلَالٌ ؛ لِقُرْبِ عَهْدِهِ بِالْإِسْلَامِ ؛ أَوْ لِنُشُوئِهِ فِي بَادِيَةٍ بَعِيدَةٍ أَوْ سَمِعَ كَلَامًا أَنْكَرَهُ وَلَمْ يَعْتَقِدْ أَنَّهُ مِنْ الْقُرْآنِ وَلَا أَنَّهُ مِنْ أَحَادِيثِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ كَمَا كَانَ بَعْضُ السَّلَفِ يُنْكِرُ أَشْيَاءَ حَتَّى يَثْبُتَ عِنْدَهُ أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَهَا وَكَمَا كَانَ الصَّحَابَةُ يَشُكُّونَ فِي أَشْيَاءَ مِثْلِ رُؤْيَةِ اللَّهِ وَغَيْرِ ذَلِكَ حَتَّى يَسْأَلُوا عَنْ ذَلِكَ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَمِثْلَ الَّذِي قَالَ : إذَا أَنَا مُتّ فَاسْحَقُونِي وذروني فِي الْيَمِّ ؛ لَعَلِّي أَضِلُّ عَنْ اللَّهِ وَنَحْوَ ذَلِكَ ؛ فَإِنَّ هَؤُلَاءِ لَا يُكَفَّرُونَ حَتَّى تَقُومَ عَلَيْهِمْ الْحُجَّةُ بِالرِّسَالَةِ كَمَا قَالَ اللَّهُ تَعَالَى : { لِئَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللَّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ } وَقَدْ عَفَا اللَّهُ لِهَذِهِ الْأُمَّةِ عَنْ الْخَطَأِ وَالنِّسْيَانِ

« *Et même si ces espèces là se retrouvent beaucoup à notre époque, ;c'est à cause du peu de prêcheurs à la science et à la Foi ainsi que la rupture des vestiges du message du prophète dans la plupart des contrées, et la majorité d'entre eux n'a aucun héritage de ces prophètes pour pouvoir connaitre le droit chemin, certain même n'y ont jamais accédé. Or, dans les périodes et régions de ruptures, l'homme est récompensé* ***en fonction du peu de Foi qu'il a****, et Allah lui pardonne pour les choses où la preuve ne lui est pas parvenue, alors qu'Il ne les aurait pas pardonnées à celui qui aurait eu ces preuves, comme dans le Hadîth connu où il est dit : « Il viendra une époque où les gens ne connaîtront plus ce qu'est* ***la prière ni le jeûne, ni le pèlerinage, ni la 'Omra****, à part le vieux et la vieille, et ils diront « Nous avons vu nos pères attester* ***qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah.*** *» Il fut alors dit à Houdheyfa Ibn Al Yamân « à quoi leur servira de dire qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah ?! » il répondit «* ***à les sauver du Feu*** *». Et le principe de cela est que les propos étant une mécréance envers le Livre, la Sounnah et l'unanimité, on dit d'eux qu'ils sont une mécréance, dans l'absolue, comme le montre les preuves légales. Car en effet, la Foi envers les Lois venues d'Allah et de Son messager ne peut être estimée par le seul biais de la pensée et des désirs. Et il ne faut pas dire de tout-un-chacun qu'il est mécréant, tant qu'on a pas confirmé pour son cas personnel que les conditions du verdict de mécréance soient réunies et que les empêchements de ce verdict soient évincés,* ***comme pour celui qui dit « L'alcool et l'usure sont licite »*** *à cause qu'il vient de se convertir à l'Islam, ou qu'il a grandit dans un désert lointain, ou qu'il entende une parole qu'il refuse d'accepter car il ne croit pas qu'elle vient du Coran ou des Hadîth du messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue ; comme ce fut le cas de certains Salafs qui reniaient certaines choses jusqu'à ce qu'il leur soit confirmé qu'elles furent enseigné par le prophète ; qu'Allah le bénisse et le salue, et comme ce fut le cas de certains compagnons qui doutaient de choses comme la question de voir Allah dans l'au-delà ou d'autres questions encore; jusqu'à ce qu'ils*

interrogent le prophète à ces sujets. Et aussi comme l'homme qui disait « Lorsque je meurs, brulez-moi et rependez mes cendres dans le fleuve ; peut être ainsi échapperais-je à Allah » ou quelque chose comme ça. Ceux là ne sont pas bannis de l'Islam tant que la preuve du message ne leur est pas parvenue ; Allah a dit « Afin qu'il n'y ait plus d'argument pour quiconque ; après l'envoie des messagers. Et Allah a pardonné ***à cette communauté les erreurs et l'oubli****…* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 35/165]

Mais nous notons tout-de même que ces propos d'Ibn Taymiya sert d'argument à certains qui prétendent que lorsqu'un musulman donne un associé à Allah par ignorance il reste tout de même musulman jusqu'à ce que les preuves lui parviennent ; c'est pour ça que nous allons mettre en évidence deux normes qu'Ibn Taymiya a mentionné dans cette fatwa qui prouvent qu'il ne parle pas de celui qui donne un associé à Allah :

1) Il a dit : « *Or, dans les périodes et régions de ruptures, l'homme est récompensé* ***en fonction du peu de Foi qu'il a*** » Or nous avons bien expliqué dans la définition de la Foi ; que la base de la Foi est la conviction et la connaissance qu'Allah est Unique et que nul autre que Lui n'est source de bien et de mal ni ne mérite d'être invoqué. [Voir page 34.]
2) Il a dit : « *Et Allah a pardonné* ***à cette communauté les erreurs et l'oubli*** » Or, Ibn Taymiya ne considère pas que celui qui donne un associé à Allah fasse partie de la communauté musulmane car il dit :

إِذْ جَمِيعُ أُمَّةِ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ **مُوَحِّدُونَ** وَلَا يُخَلَّدُ فِي النَّارِ مِنْ أَهْلِ التَّوْحِيدِ أَحَدٌ. وَ " التَّوْحِيدُ " هُوَ مَا بَيَّنَهُ اللَّهُ تَعَالَى فِي كِتَابِهِ وَعَلَى لِسَانِ رَسُولِهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ . كَقَوْلِهِ تَعَالَى : { قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ } { اللَّهُ الصَّمَدُ } { لَمْ يَلِدْ وَلَمْ يُولَدْ } { وَلَمْ يَكُنْ لَهُ كُفُوًا أَحَدٌ } وَهَذِهِ السُّورَةُ تَعْدِلُ ثُلُثَ الْقُرْآنِ . وَقَوْلُهُ : { قُلْ يَا أَيُّهَا الْكَافِرُونَ } { لَا أَعْبُدُ مَا تَعْبُدُونَ } { وَلَا أَنْتُمْ عَابِدُونَ مَا أَعْبُدُ } { وَلَا أَنَا عَابِدٌ مَا عَبَدْتُمْ } { وَلَا أَنْتُمْ عَابِدُونَ مَا أَعْبُدُ } { لَكُمْ دِينُكُمْ وَلِيَ دِينِ } وَقَالَ تَعَالَى : { فَاعْلَمْ أَنَّهُ لَا إلَهَ إلَّا اللَّهُ وَاسْتَغْفِرْ لِذَنْبِكَ وَلِلْمُؤْمِنِينَ وَالْمُؤْمِنَاتِ } وَقَالَ تَعَالَى : { وَمَا أَرْسَلْنَا مِنْ قَبْلِكَ مِنْ رَسُولٍ إلَّا نُوحِي إلَيْهِ أَنَّهُ لَا إلَهَ إلَّا أَنَا فَاعْبُدُونِ }

« *Vu que toute la communauté de Mouhammad, qu'Allah le bénisse et le salue,* ***sont des monothéistes*** *; et* *aucun* ***monothéiste*** *ne s'éternisera en enfer. Et le Monothéisme c'est ce qu'Allah a défini dans Son Livre et par la langue de Son messager qu'Allah le bénisse te le salue ; comme dans le verset «* ***Dis, Allah est Un, Allah de qui toute la création dépend ; Il n'a pas eu d'enfant et n'est le fils de personne ; et personne ne lui est semblable****. » Et cette sourate à elle seule vaut un tiers du Coran ; ainsi que le verset «* ***Dis Ô vous les mécréants, je n'adore pas ce que vous adorez, vous n'êtes pas adorateurs de Celui que j'adore, et je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez, et vous n'êtes pas adorateurs de Celui que j'adore ; à vous votre religion et à moi ma religion.*** *» Et Allah a dit «* ***Sache qu'il n'y a de vrai dieu sauf Allah, et demande le pardon de ton péché ainsi que pour les croyants et les croyantes.*** *» Et Allah a dit «* ***Et Nous n'avons envoyé avant toi de messagers sans leur révéler qu'il n'y a de vrai dieu que Moi ; adorez-Moi donc.*** *» »* [Majmoû' Al Fatâwâ 11/487]

Il est donc claire que celui qui donne un égal à Allah n'est pas inclus dans les propos d'Ibn Taymiya.

Points à retenir :

- Les branches de l'Islam: c'est tout ce dont l'ignorance ou l'abandon n'entraine pas l'ignorance de l'Unicité d'Allah ou l'insoumission à la Loi enseignée par Son messager Mouhammad, qu'Allah le bénisse et le salue.
- En principe, l'excuse pour l'ignorance ou l'erreur est accordée au musulman dans les branches de l'Islam élémentaires lorsque celui-ci est incapable de les avoir connues, jusqu'à ce que la preuve lui soit présentée.
- Une fois que la preuve est présentée au musulman et qu'il est capable de comprendre : il n'est plus excusé pour son ignorance ou sa mauvaise compréhension, et s'il continu à s'y opposer il devient apostat.
- L'élémentaire et le subtil sont des valeurs qui dépendent de l'état de l'enseignement de l'Islam dans la région et l'époque.
- Lorsque le fondement de l'Islam devient un enseignement subtil dans certaines époques -à cause du manque de prêcheur à la vérité et du grand nombre de prêcheur au mal- et que les gens ne sont plus capable de comprendre le fondement de la religion : on se retrouve dans une époque de rupture. Ainsi le mécréant qui meurt dans une telle époque ne méritera pas automatiquement l'enfer comme le mentionna Ibn Taymiya concernant certains Tatars qui adoraient des poupées et du feu.

Sous chapitre 10 : L'apostasie

L'apostasie, en arabe Ar-Ridda (الرِدّة) signifie : Revenir à la mécréance après avoir eu **un Islam valable**, en commettant un facteur d'apostasie.

Par contre, s'il s'était convertit à l'Islam sous la contrainte, puis une fois libre retourne à sa religion de départ, il n'est pas considéré apostat car l'Islam sous la contrainte n'est pas un Islam valable. De même ; s'il a été éduqué depuis sa naissance sur le Chirk attribué à l'Islam ; comme les adorateurs de tombe par exemple ; et qu'il n'a jamais de sa vie désavoué ce Chirk alors ce n'est pas un apostat mais un mécréant d'origine.

Cheykh Hammad Ibn Nâçir Al Mou3ammar dit :

أما من دخل في دين الإسلام ثم ارتد، فهؤلاء مرتدون، وأمرهم عندك واضح; وأما من لم يدخل في دين الإسلام، بل أدركته الدعوة الإسلامية، وهو على كفره، كعبدة الأوثان، فحكمه حكم الكافر الأصلي، لأنا لا نقول الأصل إسلامهم، والكفر طارئ عليهم. بل نقول: الذين نشؤوا بين الكفار، وأدركوا آباءهم على الشرك بالله، هم كآبائهم، كما دل عليه الحديث الصحيح في قوله:" فأبواه يهودانه، أو ينصرانه، أو يمجسانه ". فإن كان دين آبائهم الشرك بالله، فنشأ هؤلاء واستمروا عليه، فلا نقول الأصل الإسلام والكفر طارئ، بل نقول: هم الكفار الأصليون

« *Pour ce qui est de celui qui est entré dans la religion de l'Islam puis en sort : ce genre la sont des apostats, et leur cas ne te pose aucun problème. Quant à celui qui n'est jamais entré dans l'Islam mais qui à au contraire été atteint par l'appel de l'Islam alors qu'il était sur la mécréance comme l'adoration des idoles : le statut d'une telle personne est le statut du mécréant d'origine car nous ne disons pas d'une telle personne qu'elle est d'origine musulmane puis que la mécréance a surgit en lui. Nous disons plutôt que ceux qui ont grandit entre les mécréants et ont trouvé leurs parents donner des associés à Allah : ils sont comme leurs parents comme le prouve le Hadîth authentique où il est dit « ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien ou un mazdéen. » Si la religion de ses parents était de donner des associés à Allah et que [leurs enfants] ont grandit avec ça et on perpétué cette religion, non ne disons pas que de telles personnes sont à l'origine des musulmans et que la mécréance a surgit en eux. Nous disons au contraire que ce sont des mécréants d'origine.* » [Dourar As-Saniyya 10/335]

Les facteurs d'apostasie sont :

- **Une parole**, comme par exemple :
  - Insulter Allah.
  - Invoquer le secours des morts ou des saints.
  - Démentir Allah ou le Coran ou la Sounnah.
- **Un acte**, comme par exemple :
  - Uriner sur le Coran.
  - Faire une offrande à une créature.
  - Remplacer une loi d'Allah par la loi d'une créature.
  - Recourir au jugement d'une autre loi que celle d'Allah lors des disputes.

Quant à la croyance et au doute, ils ne sont pas un facteur d'apostasie, car l'apostasie est un jugement qui ne peut être appliqué sur une personne qu'en fonction de ce qu'elle dit ou ce qu'elle fait, et nul ne connaît le contenu des cœurs si ce n'est Allah. Si une personne tombe dans une croyance ou un doute invalidant l'Islam, mais

n'en manifeste aucun signe et ne déclare rien de sa croyance extérieurement, il ne sera pas apostat mais hypocrite, et il sera jugé musulman par les hommes tant qu'il n'exprime pas sa mécréance par une parole ou un acte.

De même sه un musulman dit « Je doute de l'Islam » ou « Je crois qu'Allah est Jésus » il sera jugé apostat même dans son cœur il ne doutait pas ou ne croyait pas ce qu'il dit, mais qu'il le dise pour plaisanté ou dans un but mondain.

Charaf Ad-Dîn Al Hajâouî[40] dit:

باب حكم المرتد وهو الذي يكفر بعد إسلامه ولو مميزا طوعا ولو هازلا فمن أشرك بالله أو جحد ربوبيته أو وحدانيته أو صفة من صفاته أو اتخذ له صاحبة أو ولدا أو ادعى النبوة أو صدق من ادعاها أو جحد نبيا أو كتابا من كتب الله أو شيئا منه أو جحد الملائكة أو البعث أو سب الله أو رسوله أو استهزأ بالله أو كتبه أو رسله

« *Chapitre du statut de l'apostat, qui est celui qui devient mécréant après avoir été musulman majeur, même en plaisantant. Donc, quiconque donne un associé à Allah, ou renie Sa Seigneurie ou Son Unicité ou l'un de Ses attributs ou lui attribue une femme ou un enfant, ou prétend être prophète ou croit celui qui le prétend, ou renie un prophète ou un Livre d'Allah ou quoi que ce soit de l'un de ces Livres, ou renie les anges ou la résurrection ou insulte Allah ou Son messager ou se moque d'Allah ou de Ses Livres ou de Ses messagers…* » [Al Iqnâ3 4/297]

Note : On ne déclare l'apostasie de quelqu'un qu'en fonction de son acte ou de sa parole, et on ne prend pas en compte l'intention ni la croyance de la personne, **sauf lorsque la situation indique la probabilité d'une erreur ou d'une contrainte.**

L'apostasie est de deux types :

- **L'apostasie simple** : c'est l'apostasie qui ne cause pas de décadence à autrui, ni de sacrilège ni de guerre contre l'Islam ou les musulman. Exemple : se mettre à adorer les morts ou les monuments, se convertir au christianisme.
- **L'apostasie aggravée** : c'est l'apostasie causant la décadence, accompagnée de sacrilège, de ruse, de meurtre ou d'insulte envers Allah ou Son messager.

La différence entre les deux concerne l'appel à la rétractation, c'est-à-dire : inviter l'apostat à revenir à l'Islam ; lorsque l'apostat est coupable d'une apostasie simple il est inviter à se rétracter, et s'il est coupable d'une apostasie aggravée il est exécuté sur le champ, **par l'autorité de l'état Islamique.** Mais s'il se repentit avant d'avoir été saisi par les musulmans, il existe alors une divergence entre les juristes à savoir si son repentir est accepté ou non.

- **Comment se déroule la rétractation ?**

Ibn 'Abdel Barr Al Maliki dit :

فقيل لمالك كيف يستتابون قال يقال لهم أتركوا ما أنتم عليه فإن فعلوا وإلا قتلوا

« *Il fut demandé à l'imam Mâlik « Comment les invite-t-on à se rétracter ? Il dit « On leur ordonne de renoncer à leur précepte, et s'ils refusent alors ils sont exécutés.* » [At-Tamhîd 5/309]

[40] Il est Moûsâ Ibn Ahmad Ibn Moûsa Ibn Sâlim Ibn 'Îsâ Ibn Sâlim Al Hijâouî, 968 de l'hégire (1560 ap. J.C.) Savant et juriste de tendance Hanbalite.

Note : L'apostasie n'est jamais causée par une croyance ou une intention, mais uniquement par une parole ou un acte. On ne dit jamais qu'une personne a apostasie car elle a eu l'intention de ceci, ou parce qu'elle a cru cela, mais on dit qu'une personne a apostasié car elle a dit ceci ou fait cela.

Remarque : Ceux qui considèrent que la cause d'apostasie est la croyance ou l'intention du cœur sont les Mourji'a.

Points à retenir :

- L'apostasie est une mécréance survenant après un Islam valable.
- L'apostasie est causée uniquement par des paroles ou des actes, et jamais par une croyance ou une intention.
- Lorsque la cause d'apostasie est l'idolâtrie, il n'est pas une condition d'apporter des preuves à l'apostat avant de le déclarer apostat.
- Lorsque la cause d'apostasie est la mécréance, il faudra alors lui présenter les preuves avant de le déclaré apostat, sauf s'il s'agit d'une chose qu'une personne telle que lui ne pouvait ignorer.
- En principe, l'apostat à droit à un délai pour se rétracter, sauf si sont apostasie est aggravée.
- La peine de l'apostat ne peut être rendue que par l'autorité religieuse de l'Etat islamique.

Chapitre 3 : Les conditions d'apostasie

Dans le Droit islamique ; la condition -en arabe « Al Chart » (الشرط)- désigne la norme dont le statut dépend : si elle n'est pas concrétisée le statut ne peut exister.

Exemple : Être saint d'esprit est une condition d'apostasie : celui qui est fou ne peut être jugé apostat, mais celui qui est saint d'esprit n'est pas forcément apostat, tant qu'il ne commet aucun acte d'apostasie.

Une condition d'apostasie désigne donc : la norme qui doit nécessairement exister pour pouvoir décréter l'apostasie de quelqu'un.

Les conditions d'apostasie se répartissent donc en 2 partis :

1) Les conditions relatives à **l'individu**. (Il doit être conscient, responsable et libre)
2) Les conditions relatives à **l'acte** de l'individu. (Qu'il commette un acte qui a clairement été désigné comme invalidant l'Islam par le Coran et la Sounna authentique)

- **Les conditions se rattachant à l'individu :**

➢ **La responsabilité légale**, c'est-à-dire qu'il doit être majeur et saint d'esprit.
Contrairement à un enfant ou un fou, ou inconscient (endormi, ivre etc.)…

➢ **L'intention; c'est-à-dire : commettre l'acte délibérément et exprès.**
Contrairement à faire un acte sans faire exprès.

➢ **Commettre l'acte par choix et librement**.
Contrairement à celui qui est forcé sous la torture ou la menace de mort.

- **Les conditions se rattachant à l'acte :**

➢ **Que l'acte ou la parole de l'individu soit net et précis, indiquant catégoriquement une mécréance.**

Par contre s'il dit ou fait quelque chose qui peut être compris de deux manières différentes ; un sens mécréant et un sens non mécréant, alors ce n'est **pas** un acte net et précis, mais c'est un acte **probable** et **confus**.

➢ **Qu'une preuve légale indique clairement qu'il s'agit d'un acte causant l'apostasie.**

Contrairement aux actes qu'aucune preuve n'indique clairement comme un acte causant l'apostasie.

Et il faut que le musulman prenne garde à ne pas prendre une autre source que le Coran et la Sounna selon la compréhension des Salafs pour déterminer l'Islam et ce qui s'y oppose; et de s'y référer strictement et scrupuleusement sans jamais se référer à quoi que ce soit d'autre.

L'obligation de se référer strictement au Coran, à la Sounna selon la compréhension des salafs dans le Takfîr et non sur la simple logique

Cheykh Abdallah Aboû Boutayn dit:

وبالجملة: فيجب على من نصح نفسه، ألا يتكلم في هذه المسألة إلا بعلم وبرهان من الله؛ وليحذر من إخراج رجل من الإسلام بمجرد فهمه واستحسان عقله، فإن إخراج رجل من الإسلام أو إدخاله فيه، أعظم أمور الـــدين؛

وقد كفينا بيان هذه المسألة كغيرها، بل حكمها في الجملة أظهر أحكام الدين؛ فالواجب علينـــا: الاتبـــاع وتـــرك الابتداع، كما قال ابن مسعود رضي الله عنه: "اتبعوا ولا تبتدعوا فقد كفيتم".

« *Et globalement il faut que celui qui est sincère envers lui-même; ne se prononce pas dans ce sujet [le Takfîr] sauf si c'est sur base de connaissance et d'une preuve venant d'Allah. Et qu'il prenne garde d'exclure de l'Islam un homme uniquement sur base de sa propre conception et de sa propre évaluation car le fait de bannir un homme de l'Islam ou l'y faire entrer est la plus sérieuse des affaires de la religion. Et nous avons déjà suffisamment expliqué ce sujet ainsi que d'autres; et d'ailleurs son statut est le plus évident des statuts de la religion. Il nous est donc obligatoire de se conformer strictement [au Coran et à la Sounna] et de renoncer à toute innovation comme le disait Ibn Mas3oûd qu'Allah l'agrée: "Conformez vous et n'innovez pas; ce que vous avez-vous suffit"* » [Dourar As-Saniyya 10/374]

Cette règle est élémentaire, elle revient au fondement de la Sounna qui est l'obligation de se conformer strictement à la Sounna du prophète.

Ainsi, lorsqu'on accuse un homme d'être sortit de l'Islam cela doit être sur base de preuves du Coran et de la Sounna déduites selon la procédure des Salafs Sâlih, et quiconque se base sur quoi que ce soit d'autre que cela est un innovateur égaré.

Ainsi celui qui applique le Takfîr sur une personne ou un groupe de gens, sans apporter la preuve que les Salafs appliquaient le Takfîr d'après ce procédé, tu sauras que c'est un égaré.

- **Les conditions pour confirmer l'acte d'une personne responsable :**

➢ Que le crime soit confirmé par une procédure correcte basée sur la certitude. Contrairement aux soupçons, probabilités, incertitudes, mensonges etc.

Et ceci se confirme soit par :

➢ L'aveu du coupable.
➢ Le témoignage d'une personne fiable.

Si une personne est accusée d'avoir commis une apostasie, mais que l'accusation provienne d'une personne connue pour mentir, ou inconnue, ou que cela n'est qu'une rumeur ou que c'est non confirmé ou autre : il n'y a pas d'apostasie.

Définition simplifiée : est apostat toute personne **consciente** et **responsable de ses actes** et **libre,** qui commet **un acte** ou prononce **une parole** que les **textes divins authentiques** ont **clairement** désigné comme **une cause de sortie de l'Islam**.

Points à retenir :

➢ Celui qui commet un acte d'apostasie sans faire exprès n'est pas apostat.
➢ Il y a une différence entre ne pas faire exprès de faire quelque chose, et faire exprès de la faire en ignorant que cela provoque l'apostasie.
➢ Celui qui prononce une parole dont il ignore la signification, ou commet un acte dont il ignore la signification ne devient pas apostat, car il n'a pas fait exprès de faire ce qu'il a fait.
➢ Celui qui est contraint de faire une apostasie, n'est pas jugé apostat.
➢ Celui qui commet un acte d'apostasie exprès et sans y être contraint : il est apostat.

Chapitre 4 : Les empêchements d'apostasie

Dans le Droit islamique ; l'empêchement, en arabe « Al Mâni' » (المانع) est une caractéristique précise dont la présence empêche la présence du verdict, mais dont l'absence ne cause ni la présence ni l'absence du verdict.

En d'autre terme : le verdict **dépend de l'absence de tout empêchement**.

La contrainte, par exemple, est un empêchement d'apostasie : lorsque la contrainte est présente, cela empêche la présence d'apostasie, mais lorsque la contrainte est absente : cela ne cause pas forcément l'apostasie. C'est-à-dire que : ce n'est pas parce qu'une personne n'est pas sous la contrainte qu'elle est forcément en train de commettre un acte d'apostasie.

- **Règle : Les empêchements sont les opposés des conditions : lorsque toutes les conditions sont réunies, cela implique fatalement qu'il n'existe aucun empêchement. Et lorsqu'un empêchement est présent, cela implique fatalement qu'une condition est manquante.**

Ce pourquoi les empêchements, tout comme les conditions, sont réparties en trois catégories :

1) Les empêchements relatifs à l'individu.
2) Les empêchements relatifs à l'acte de l'individu.
3) Les empêchements relatifs à la confirmation de l'acte de l'individu.

Les empêchements relatifs à l'individu :

- Qu'il soit irresponsable (Fou, inconscient, enfant etc.)
- Qu'il n'ait pas fait exprès (l'erreur, l'incompréhension de la signification de ses propos, l'ignorance etc…)
- Qu'il soit contraint (sous menace de mort ou sous la torture ou autre.)

Ces empêchements se résument en 4 empêchements :

1) L'ignorance.
2) La mauvaise compréhension.
3) L'erreur.
4) La contrainte.

Les empêchements relatifs à l'acte :

- La confusion de la situation (un acte pas claire, pas net, pas précis.)
- L'absence de preuve nette et précise indiquant que l'acte est une cause d'apostasie. (Hadîth faible, ou authentique mais imprécis dans son indication.)

Les empêchements relatifs à la confirmation du verdict :

- L'absence de preuve indiquant que l'individu ait commis une cause d'apostasie, l'absence de témoin ou d'aveu de la personne.

Points à retenir :

- Les empêchements sont l'opposé des conditions.
- Lorsque toutes les conditions sont là, c'est qu'il ne reste aucun empêchement. Et s'il y a un empêchement c'est qu'il manque une condition, forcément.

Sous-chapitre 1 : L’ignorance.

L’ignorance empêche le musulman de sortir de l’Islam ; lorsqu’il va à l’encontre d’un enseignement du messager d’Allah qu’il n’a pas encore appris ; à condition qu’il ait Foi qu’Allah est Unique, et qu’il ne Lui donne aucun associé.

Par contre s’il Lui donne un associé alors aucune excuse ne l’empêche de sortir de l’Islam. Allah a dit : « ***Certes, Allah ne pardonne pas qu’on Lui donne un associé, et Il pardonne ce qui est moindre que cela à qui Il veut.*** » Sourate 4 verset 48.

Quant au musulman monothéiste -qui cherche à se protéger de la colère d’Allah et désir Le satisfaire- ignore les enseignements du prophète : cette ignorance ne le fait pas sortir de l’Islam :

Allah a dit : « ***Il ne sied pas à Allah d’égarer un peuple après les avoir guidé ; tant qu’il ne leur a pas montré ce qui les préservent de Sa colère.*** » [Sourate 9 verset 115]

Et Allah a dit : « ***Votre Seigneur S'est prescrit à Lui-même la miséricorde. Et quiconque d'entre vous a fait un mal par ignorance, et ensuite s'est repenti et s'est réformé... Il est, alors, Pardonneur et Miséricordieux".*** » [Sourate 6 verset 54]

Ibn Hazm dit :

ولا خلاف في أن امرأ لو أسلم و لم يعلم شرائع الإسلام فاعتقد أن الخمر – حلال , وأن ليس على الإنسان صلاة , وهو لم يبلغه حكم الله تعالى لم يكن كافرا بلا خلاف يعتد به , حتى إذا قامت عليه الحجة فتمادى حينئذ بإجماع الأمة فهو كافر

« *Il n’existe aucune divergence quant au faite que si un homme se convertit à l’Islam, et ne connait pas les lois de l’Islam et par conséquent croit que l’alcool est licite, et que l’homme n’est pas tenu de prier et que le jugement d’Allah ne lui est pas parvenu sur ces choses là : il n’est pas mécréant, et il n’y a aucune divergence prise en compte à ce sujet jusqu’à ce que la preuve lui soit présentée et qu’il persiste ; dès lors et à l’unanimité de la communauté : il est mécréant.* » [Al Mahallâ 11/206]

Ibn Taymiya dit :

ولا يجب أن يحكم في كل شخص قال ذلك بأنه كافر حتى يثبت في حقه شروط التكفير، وتنتفي موانعه، مثل من قال: إن الخمر أو الربا حلال؛ لقرب عهده بالإسلام، أو لنشوئه في بادية بعيدة، أو سمع كلاما أنكره و لم يعتقد أنه من القرآن ولا أنه من أحاديث رسول اللّه صلى الله عليه وسلم، كما كان بعض السلف ينكر أشياء حتى يثبت عنده أن النبي صلى الله عليه وسلم قالها، وكما كان الصحابة يشكون في أشياء مثل رؤية الله وغير ذلك حتى يسألوا عن ذلك رسول اللّه صلى الله عليه وسلم، ومثل الذي قال:" إذا أنا مِتُّ فاسحقوني، وذروني في اليم؛ لعلي أضل عن الله، ونحو ذلك"؛ فإن هؤلاء لا يكفرون حتى تقوم عليهم الحجة بالرسالة، كما قال اللّه تعالى: {لِئَلاَّ يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَى اللّهِ حُجَّةٌ بَعْدَ الرُّسُلِ } [النساء: 165] وقد عفى الله لهذه الأمة عن الخطأ والنسيان.

« *Il n’est pas obligatoire de juger mécréant tout individu tenant de tels propos tant que ne sont pas confirmé pour son cas précis les conditions de sortie de l’Islam et l’extinction des empêchements. Par exemple, celui qui dit que l’alcool et l’usure sont licites, à cause qu’il vient de se convertir à l’Islam ou qu’il ait grandit dans un désert lointain. Ou par exemple : celui qui entend une parole et la rejette, ne croyant pas qu’elle provient du Coran ou des Hadîth du prophète, que la paix d’Allah soit sur lui.*

*Et certains salafs contestaient certaines choses tant qu'il ne leur était pas confirmé qu'elles furent enseigné par le messager d'Allah, que la paix d'Allah soit sur lui ; c'est comme certains compagnons qui doutèrent de certains choses, comme le fait de voir Allah le jour du jugement, jusqu'à ce qu'ils eurent confirmation de cela de la part du messager d'Allah, que la paix d'Allah soit sur lui. Et aussi, comme l'homme qui avait dit « Lorsque je mourrai, brûlez moi et jetez mes cendres dans le fleuve, afin que je puisse échapper à Allah » et les choses comme ça. Ces gens là ne sortent pas de l'Islam tant que la preuve du messager ne leur est pas présentée, comme l'a dit Allah : « **Afin que les gens n'ait plus aucun argument devant Allah, après l'envoi des messagers.** » Sourate 4 verset 165. Et Allah a pardonné à cette communauté l'erreur et l'oubli.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 35/165-166]

- **Règle : L'ignorance est une excuse pour celui qui est incapable de faire cesser cette ignorance, car incapable d'accéder à la preuve nécessaire pour connaître le sujet qu'il ignore.**

Par contre, s'il capable d'y accéder, mais ne s'y intéresse pas ; **il n'est pas excusé.** La preuve de cette règle est la parole d'Allah : « ***Et ceux qui ont mécru se dédaignent de ce qui leur a été avertit.*** » (Sourate 46 verset 3)

Et Allah a dit : « ***Et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra.*** » Sourate 6 verset 19.

Ibn Qoudâma Al Maqdissi[41] dit :

وَلَا خِلَافَ بَيْنَ أَهْلِ الْعِلْمِ فِي كُفْرِ مَنْ تَرَكَهَا جَاحِدًا لِوُجُوبِهَا ، إذَا كَانَ مِمَّنْ لَا يَجْهَلُ مِثْلُهُ ذَلِكَ، فَإِنْ كَانَ مِمَّنْ لَا يَعْرِفُ الْوُجُوبَ ، كَحَدِيثِ الْإِسْلَامِ ، وَالنَّاشِئِ بِغَيْرِ دَارِ الْإِسْلَامِ أَوْ بَادِيَةٍ بَعِيدَةٍ عَنْ الْأَمْصَارِ وَأَهْلِ الْعِلْمِ ، لَمْ يُحْكَمْ بِكُفْرِهِ ، وَعُرِّفَ ذَلِكَ ، وَتُثْبَتُ لَهُ أَدِلَّةُ وُجُوبِهَا ، فَإِنْ جَحَدَهَا بَعْدَ ذَلِكَ كَفَرَ .وَأَمَّا إذَا كَانَ الْجَاحِدُ لَهَا نَاشِئًا فِي الْأَمْصَارِ بَيْنَ أَهْلِ الْعِلْمِ ، فَإِنَّهُ يُكَفَّرُ بِمُجَرَّدِ جَحْدِهَا ، وَكَذَلِكَ الْحُكْمُ فِي مَبَانِي الْإِسْلَامِ كُلِّهَا ، وَهِيَ الزَّكَاةُ وَالصِّيَامُ وَالْحَجُّ ؛ لِأَنَّهَا مَبَانِي الْإِسْلَامِ ، وَأَدِلَّةُ وُجُوبِهَا لَا تَكَادُ تَخْفَى ، إذْ كَانَ الْكِتَابُ وَالسُّنَّةُ مَشْحُونَيْنِ بِأَدِلَّتِهَا ، وَالْإِجْمَاعُ مُنْعَقِدٌ عَلَيْهَا ، فَلَا يَجْحَدُهَا إلَّا مُعَانِدٌ لِلْإِسْلَامِ ، يَمْتَنِعُ مِنْ الْتِزَامِ الْأَحْكَامِ ، غَيْرُ قَابِلٍ لِكِتَابِ اللَّهِ تَعَالَى وَلَا سُنَّةِ رَسُولِهِ وَلَا إجْمَاعِ أُمَّتِهِ .

« *Il n'y a pas de divergence entre les savants quant à la mécréance de celui qui abandonne [la prière] en reniant son obligation, si une personne comme lui ne peut ignorer [qu'elle est obligatoire]. Par contre, si une personne telle que lui n'en connait pas l'obligation, comme celui qui vient de se convertir à l'Islam, ou qui ne grandit pas dans une terre d'Islam, ou dans un désert loin des contrées où se trouvent les savants : il ne sera pas jugé mécréant.*[42] *Il faudra d'abord lui faire connaître [l'obligation de la prière] et lui confirmer les preuves de son obligation ; si après cela il en renie toujours l'obligation : il devient mécréant. Mais si celui qui en renie l'obligation est quelqu'un qui grandit dans une contrée où se trouvent les savants : il devient mécréant dès qu'il la renie. Et il en est de même pour tous les piliers de l'Islam qui sont la Zakât, le jeûne et le pèlerinage : car ce sont les piliers de l'Islam et les preuves de leurs caractère obligatoire n'échappe quasiment à personne, vu que le*

---

[41] Il est 'Abdallah Ibn Ahmad Ibn Mouhammad Ibn Qoudâma Al Jamâ3ilî Al Maqdissî. Juriste érudit du Hadîth [541-620 h. 1147-1223 ap. J-C]

[42] C'est-à-dire : il n'est pas banni de l'Islam et reste musulman, tant qu'il est monothéiste.

Coran et la Sounna sont rependus ainsi que leurs preuves, ceci fait objet de consensus. Le seul qui puisse renier son obligation est celui qui s'entête contre l'Islam et refuse de s'engager à ses lois et d'accepter le Livre d'Allah, la Sounna de Son prophète et le consensus de sa communauté. » [Al Moughnî 12/275]

Al Qâdhî 'Iyâdh dit :

وكذلك إن أنكر منكر مكة أو البيت أو المسجد الحرام أو صفة الحج أو قال الحج واجب في القرآن واستقبال القبلة كذلك ولكن كونه على هذه الهيأة المتعارفة وأن تلك البقعة هي مكة والبيت والمسجد الحرام لا أدرى هل هي تلك أو غيرها ولعل الناقلين أن النبي صلى الله عليه وسلم فسرها بهذه التفاسير غلطوا ووهموا فهذا ومثله لا مرية في تكفيره إن كان ممن يظن به علم ذلك وممن خالط المسلمين وامتدت صحبته لهم إلا أن يكون حديث عهد بإسلام فيقال له سبيلك أن تسأل عن هذا الذى لم تعلمه بعد كافة المسلمين فلا تجد بينهم خلافا كافة عن كافة إلى معاصر الرسول صلى الله عليه وسلم أن هذه الأمور كما قيل لك وإن تلك البقعة هي مكة والبيت الذى فيها هو الكعبة والقبلة التى صلى لها الرسول صلى الله عليه وسلم والمسلمون وحجوا إليها وطافوا بها وأن تلك الأفعال هي صفات عبادة الحج والمراد به وهى التى فعلها النبي صلى الله عليه وسلم والمسلمون وإن صفات الصلوات المذكورة هي التى فعل النبي صلى الله عليه وسلم وشرح مراد الله بذلك وأبان حدودها فيقع لك العلم كما وقع لهم ولا ترتاب بذلك بعد والمرتاب في ذلك والمنكر بعد البحث وصحبته المسلمين كافر باتفاق ولا يعذر بقوله لا أدرى ولا يصدق فيه بل ظاهره التستر عن التكذيب إذ لا يمكن أنه لا يدرى

« *De même, si quelqu'un venait à renier l'existence de la Mecque ou de la maison sacrée ou de la mosquée sacrée, ou la description des rites du pèlerinage, ou bien qui dit que certes le pèlerinage est obligatoire d'après le Coran tout comme le fait de se tourner vers la Qibla, mais par contre s'agit-il bien de cet endroit bien connu et de ce village qu'est la Mecque ? Et la mosquée sacrée je ne sais pas si c'est vraiment cette mosquée là ou non ? Peut-être que les rapporteurs qui ont affirmé que le prophète a interprété ces termes en désignant ces lieux-là se sont trompé et se sont fait des illusions ?* » *Une telle personne il n'y a pas la moindre hésitation à la juger mécréante si on suppose qu'elle connaît ces choses là comme ceux qui vivent parmi les musulmans et qui les accompagnent depuis une certaine période, sauf celui qui vient de se convertir à l'Islam. Celui-là nous lui disons : tu dois procéder à l'interrogation des musulmans au sujet de ces choses que tu ne connais pas et tu verras qu'il n'y en a pas un d'entre eux qui diverge, de génération en génération jusqu'à l'époque du messager d'Allah, que ces choses sont comme on te l'a dit, et que ce village est bien la Mecque, et que la maison qui s'y trouve est bien la Ka3ba, et qu'elle est la direction vers laquelle se tournait le messager d'Allah –qu'Allah le bénisse et le salue- lors de ses prières, et c'est là que les musulmans vont faire leur pèlerinage et autour de laquelle ils tournent [par vénération pour Allah] et que toutes ces pratiques sont les descriptions des rituelles du pèlerinage et que c'est bien ça qui est voulu par le pèlerinage et c'est ce qu'a pratiqué le prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- ainsi que les musulmans ; et que la description des cinq prières évoquées sont bien celles pratiquées par le prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- et dont il expliqua la volonté d'Allah et exposa sa réglementation. Il faut que tu saches maintenant, comme ceux-là l'ont su et tu ne doit pas en douter.*

Et celui qui continue à rejeter ces faits après avoir cherché et avoir fréquenté les musulmans : c'est un mécréant à l'unanimité et il n'est pas excusé par sa prétention « Je ne sais pas ! » et on ne peut croire une telle prétention. Au contraire ; il est

évident qu'il essaie de cacher son démentit, vu qu'il est absolument impossible qu'il ne sache pas ça. »

Jusqu'à ce qu'il dise :

وكذلك من أنكر شيئا مما نص فيه القرآن بعد علمه أنه من القرآن الذى في أيدى النـــاس ومصـــاحف لمسلمين و لم يكن جاهلا به ولا قريب عهد بالإسلام واحتج لإنكاره أما بأنه لم يصح النقل عنده ولا بلغه العلم بـــه أو لتجويز الوهم على ناقله فنكفره بالطريقين المتقدمين لأنه مكذب للقرآن مكذب للنبى صلى الله عليه وسلم لكنه تستر بدعواه

« *Et de même, celui qui rejette quoi que ce soit qui fut noté dans le Coran après avoir su que cela vient du Coran, et que cela se trouve dans le Coran qui est entre les mains des gens et des les « Moçhaf » des musulmans, et qu'il n'est pas ignorant ni nouveau dans l'Islam, et qu'il prétexte pour justifier son rejet que ce rapport n'est pas authentique, ou qu'il n'a pas été informé de ça, ou qu'il considère possible que celui qui l'a rapporté se soit fait une illusion : nous jugeons une telle personne mécréante d'après le même procédé que celui qui précède : parce qu'il dément le Coran et qu'il dément le prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, mais il essaie de dissimuler ce démentit par ces prétextes.* » [Ach-Chifâ 2/288-289]

Note : Ceci concerne les lois élémentaires que tout musulman est sensé connaitre. Par contre, en ce qui concerne les thèmes plus complexes qui nécessitent une étude approfondie et un bagage scientifique : l'étendue de l'excuse pour l'ignorance de ces choses là est beaucoup plus vaste ; il sera nécessaire que l'individu comprenne les preuves, puis s'il les refuse après que la vérité lui soit apparue alors il devient mécréant.

Question : Est-ce que l'ignorance empêche également celui qui adore un autre qu'Allah de sortir de l'Islam ?

Réponse : Non l'ignorance n'empêche pas de sortir de l'Islam dans ce qui contredit l'Unicité d'Allah ni la Foi en la prophétie de Mouhammad. L'ignorance de ces deux principes empêche au contraire d'entrer dans l'Islam et non d'en sortir**.** **[Voir page 163]**

Et certains prétendent qu'il est une hérésie de faire une différence entre l'ignorance du monothéisme et l'ignorance dans le reste des thèmes de la religion, mais Cheykh 'Abdallah Aboû Boutayn expliqua ce point :

يعتبر فهم الحجة، في الأمور التي تخفى على كثير من الناس، **وليس فيها مناقضة للتوحيـــد والرســـالة**، كالجهل ببعض الصفات. **وأما الأمور التي هي مناقضة للتوحيد، والإيمان بالرسالة**، فقد صـــرح رحمـــه الله في مواضع كثيرة بكفر أصحابها، وقتلهم بعد الاستتابة، **ولم يعذرهم بالجهل**، مع أنا نتحقق أن سبب وقوعهم في تلك الأمور، إنما هو الجهل بحقيقتها؛ فلو علموا أنها كفر تخرج من الإسلام، لم يفعلوها.

« *On prend en considération la compréhension de la preuve dans les sujets qui peuvent échapper à beaucoup de gens,* ***qui ne viennent pas contredire l'Unicité d'Allah ni la prophétie****, comme par exemple le fait d'ignorer certains attributs d'Allah. Par contre les sujets qui contredisent directement l'Unicité d'Allah et la Foi en la prophétie, [Ibn Taymiya] a clairement stipulé dans plus d'un passage que celui qui en est coupable est un mécréant, et qu'il doit être exécuté s'il continue après qu'il ait été appelé à se rétracter ;* ***et il ne l'excusa pas sous prétexte de l'ignorance !***

Surtout que nous savons que la seule raison pour laquelle [ces gens] tombent dans la mécréance c'est justement parce qu'ils ignorent [le statut] véritable de ce

qu'ils commettent, <u>car s'ils savaient que c'était une mécréance qui est expulse de l'Islam ils ne l'auraient jamais fait !</u> » [Dourar As-Saniyya 10/368] Et le chapitre 12 sera consacré à répondre à cette prétention plus en détaille.

Points à retenir :

- L'excuse par ignorance ne concerne que les musulmans monothéistes, et non ceux qui adorent d'autre qu'Allah ou ne croient pas en Son Unicité.
- Les enseignements élémentaires de l'Islam ne peuvent être connus qu'après la transmission de la preuve.
- L'excuse d'ignorer les choses élémentaires cesse dès que la preuve est accessible à l'individu.
- Pour les sujets élémentaires, il n'est pas une condition que l'individu ait lu ou entendu la preuve : la preuve lui est établie dès qu'elle lui est accessible et qu'il sait qu'elle lui est accessible.
- L'excuse d'ignorer les sujets complexes est plus vaste que pour les choses élémentaires.
- L'excuse d'ignorer les sujets complexes ne cesse qu'après que la preuve soit présentée, expliquée et comprise par l'individu.

Sous-chapitre 2 : La mauvaise compréhension.

La mauvaise compréhension, en arabe « Al Ta'wîl » (التأويل) est le fait de penser avoir raison alors qu'on a tord.

Ses causes :

Interpréter un mot en lui donnant un autre sens que son sens apparent.

Donner à une preuve légale un sens figuré suite à un effort de compréhension ou à cause d'une ambiguïté provoquant la non compréhension de la preuve, ou la mauvaise compréhension de celle-ci, en pensant qu'une preuve n'en est pas une, ou en se basant sur un Hadîth faible en le pensant authentique : ce qui amène l'individu à faire ou dire ce qui s'oppose à l'enseignement du prophète sans se rendre compte qu'il contredit l'enseignement du prophète ; **ce qui empêche la présence de l'intention**, qui est une condition d'apostasie.

Ibn Taymiya a dit :

وَأَمَّا " التَّكْفِيرُ " : فَالصَّوَابُ أَنَّهُ مَنْ اجْتَهَدَ مِنْ أُمَّةِ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَقَصَدَ الْحَقَّ فَأَخْطَأَ : لَمْ يُكَفَّرْ ؛ بَلْ يُغْفَرُ لَهُ خَطَؤُهُ . وَمَنْ تَبَيَّنَ لَهُ مَا جَاءَ بِهِ الرَّسُولُ فَشَاقَّ الرَّسُولَ مِنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُ الْهُدَى وَاتَّبَعَ غَيْرَ سَبِيلِ الْمُؤْمِنِينَ : فَهُوَ كَافِرٌ

« *Quant au « Takfîr » l'avis exacte est que quiconque* ***<u>parmi la communauté de Mouhammad</u>*** *–qu'Allah le bénisse et le salue- s'efforce d'atteindre la vérité et désir y parvenir mais se trompe : l ne devient pas mécréant, et son erreur lui sera même pardonnée. Quant à celui qui se rend compte de l'enseignement du messager d'Allah puis fait scission d'avec le messager après s'être rendu compte de la vérité et suis un autre chemin que celui des croyants : c'est un mécréant.* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 12/180]

Note : La communauté de Mouhammad désigne les monothéistes qui ne donnent aucun associé à Allah, Ibn Taymiya dit :

إذْ جَمِيعُ أُمَّةِ مُحَمَّدٍ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ **مُوَحِّدُونَ** وَلَا يُخَلَّدُ فِي النَّارِ مِنْ أَهْلِ التَّوْحِيدِ أَحَدٌ

« *Vu que toute la communauté de Mouhammad, qu'Allah le bénisse et le salue,* ***<u>sont des monothéistes</u>*** *; et <u>aucun</u>* ***<u>monothéiste</u>*** *ne s'éternisera en enfer.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 11/487]

Si cette mauvaise interprétation amène a croire qu'un autre qu'Allah mérite d'être invoqué ou adoré ou qu'un autre qu'Allah remplit les fonctions de la Seigneurie; ou qu'un autre que le prophète doit être suivit pour adorer Allah: alors cette mauvaise interprétation ne peut empêcher son auteur de sortir de l'Islam.

La preuve de cette règle est la parole d'Allah « ***Certes, Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne un associé…*** » Sourate 4 verset 48.

Et Allah a dit : « ***103] Dis: "Voulez-vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants, en œuvres? [104] Ceux dont l'effort, dans la vie présente, s'est égaré, <u>alors qu'ils s'imaginent faire le bien</u> 105] Ceux-là qui ont nié les signes de leur Seigneur, ainsi que Sa rencontre. Leurs actions sont donc vaines". Nous ne leur assignerons pas de poids au Jour de la Résurrection. [106] C'est que leur rétribution sera l'Enfer, pour avoir mécru et pris en raillerie Mes signes (enseignements) et Mes messagers.*** » Sourate 18.

‘Abdallah Aboû Boutayn a dit:

فالمدعي أن مرتكب الكفر متأولا، أو مجتهدا أو مخطئا، أو مقلدا أو جاهلا، معذور، مخـــالف للكتـــاب والسنة، والإجماع بلا شك، مع أنه لا بد أن ينقض أصله، فلو طرد أصله كفر بلا ريب، كما لو توقف في تكفـــير من شك في رسالة محمد صلى الله عليه وسلم ونحو ذلك.

« ***Celui qui prétend que l’auteur d’une mécréance par mauvaise compréhension, par effort, par erreur, par conformisme ou par ignorance est excusé : <u>il s’oppose au Coran, à la Sounna ainsi que l’unanimité, sans aucun doute</u>*** *; en plus il sera forcé de contredire son principe,* ***sinon il deviendra mécréant sans aucun doute*** *: si par exemple il ne juge pas mécréant celui qui doute du message de Mouhammad, qu’Allah le bénisse et le salue, ou quelque chose comme ça.* » [Dourar As-Saniyya 12/72, 73]

De même, la cause principale de la présence d’idolâtrie sur la terre est la mauvaise interprétation tes textes divins : si la mauvaise compréhension était une excuse même pour celui qui adore un autre qu’Allah, il faudrait alors excuser tous les polythéistes or ceci s'oppose totalement à l'enseignement de l'Islam.

Ibn Al Qayyim dit au sujet des chrétiens :

وبالتأويل جعلوا الله ثالث ثلاثة وجعلوا المسيح ابنه وجعلوه هو الله فقالوا هذا وهذا وهذا تعالى الله عن قولهم وبالتأويل تركوا الختان وأباحوا الخنزير وهم يعلمون أن المسيح اختتن وحرم الخنزير وبالتأويل نقلوا الصوم من محله إلى الفصل الربيعي وزادوه حتى صار خمسين يوما وبالتأويل عبدوا الصليب والصور وبالتأويل فارقوا حكم التوراة والإنجيل

« *Et c’est à cause de la mauvaise compréhension* ***qu’ils ont considéré qu’Allah est le troisième de trois, qu’ils prirent le Messih pour Son fils, et le considérèrent comme étant Allah*** *; ils dirent ça, ça et ça, qu’Allah soit élevé au dessus de ce qu’ils disent. Et c’est encore à cause de la mauvaise compréhension qu’ils cessèrent la circoncision et qu’ils légalisèrent le porc bien qu’ils savaient que le Messih fut circoncis et interdisait le porc. Et c’est avec la mauvaise compréhension qu’ils ont changé la période du jeûne en la mettant au printemps et qu’ils l’ont augmenté à 50 jours.* ***Et c’est à cause de la mauvaise compréhension qu’ils adorèrent la croix et les images****, et avec la mauvaise compréhension qu’ils firent scission de la loi de la Torah et de l’Évangile.* » [As-Sawâ3iq Al Moursala 1/364]

Et Cheykh Soulaymân Ibn Sahmân dit :

وهل أوقع الاتحادية والحلولية فيما هم عليه من الكفر البواح، والشرك العظيم، والتعطيل لحقيقة وجود رب العالمين إلا خطأهم في هذه الباب الذي اجتهدوا فيه فضلوا وأضلوا عن سواء السبيل، وهل قَتل الحلاج باتفاق أهل الفتوى على قتله إلا بضلال اجتهاده، وهل كفر القرامطة، وانتحلوا ما انتحلوه من الفضائح الشنيعة، وخلع ربقة الشريعة إلا اجتهادهم فيما زعموا، وهل قالت الرافضة ما قالت، واستباحت ما استباحت من الكفر والشرك وعبادة الأئمة الإثني عشر وغيرهم، ومسبة أصحاب رسول الله صلى الله عليه وسلم، وأم المؤمنين إلا باجتهادهم فيما زعموا هؤلاء، هؤلاء سلف العراقي في قوله: إن كل خطأ مغفور، وهذا لازم لهم لا محيص عنه، فقف هنا

واستصحب ما ذكر هنا في رد ما يأتي. والمقصود أن هؤلاء الجهال أوردوا كلام شيخ الإسلام ظناً منهم أن كل اجتهاد وكل خطأ مغفور، وأن الجهمية المنكرين لعلوا الله على خلقه، وعباد القبور المتخذين الأنداد والآلهة من دونه داخلون في هذا الكلام، وأنه مغفور لهم خطؤهم.سبحانك هذا بهتان عظيم.

« *Et la doctrine de l'unique existence*[43] *et de l'incarnation*[44]*, et tout ce qu'elle inclut comme mécréance limpide et comme Chirk immense, et l'abolition de l'existence du Seigneur des monde* ***ne furent ils pas causé par l'erreur qu'ils firent par effort de compréhension****, où ils s'égarèrent et égarèrent les gens du droit chemin ? Et est-ce que la raison pour laquelle Al Hallâj fut exécuté* ***à l'unanimité des juristes fut elle autre chose que son égarement dans son effort de compréhension ?*** *Et l'impiété des Qarâmita, et ce qu'ils se sont emparés comme infamie, et la Chari3a qu'ils ont défait de leurs coups ;* ***tous ceci ne fut-il pas causé par leur prétendu effort de compréhension ?*** *Et les Râfida, n'ont-ils pas professé ce qu'ils ont professé, et légalisé ce qu'ils ont légalisé comme impiété et idolâtrie et culte des 12 imams et d'autres, et les insultes envers les compagnons du messager d'Allah que la paix et le salue soient sur lui, et envers les mères des croyants,* ***tous cela ne fut il pas le fruit de leur prétendu effort de compréhension ?*** *Et tout ceux-là sont antérieur à Al 3Irâqî dans sa doctrine : « Toute erreur est pardonnée » Et ceci leur implique indubitablement, fait donc suivre ce qu'il fut dit ici… Ce qu'on veut dire, ces que ces gens là ont rapporté ces propos de Cheykh Al Islam* ***en pensant que sa parole concernait tout effort de compréhension et que toute erreur est pardonnée, et que les Jahmya qui contestent l'élévation d'Allah au dessus de Sa création, ainsi que les adorateurs de tombeaux qui prennent des divinités et des égaux en dehors de Lui, sont inclus dans cette parole et que leurs erreurs sont pardonnées. <u>Gloire à Toi, c'est une immense calomnie.</u>*** » [Kachf Choubouhatayn page 80]

Donc; la mauvaise interprétation qui empêche de sortir de l'Islam concerne celui qui par mauvaise compréhension adhère à des innovations qui ne s'opposent pas au monothéisme en soi.

La preuve de cette règle est la parole d'Allah : « ***Ô notre Seigneur ! Ne nous punis pas s'il nous arrivait d'oublier ou de nous tromper.*** » Sourate 2 verset 286.

Ainsi que **l'unanimité des compagnons**, qui considéraient la mauvaise compréhension d'une loi comme un empêchement d'apostasie, lorsque le compagnon Qoudâma Ibn Madh'oûn avait bu du vin avec certains de son groupe, pensant que cela lui était permis en sur base du verset :

« ***Ce n'est pas un péché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé, pourvu qu'ils soient pieux, et qu'ils croient, et qu'ils fassent de bonnes œuvres; puis qui (continuent) d'être pieux et de croire et qui (demeurent) pieux et bienfaisants. Car Allah aime les bienfaisants.*** » Sourate 5 verset 93.

Ce compagnon pensa que ce verset prouve que lorsqu'une personne est pieuse et fait de bonnes actions, il a alors le droit de boire du vin et de manger ce qu'il veut. Alors, lorsqu'Abou Hourayra et d'autres, ainsi que la femme de Qoudâma,

---

[43] N.T. L'unique existence (Wahdat Al Woujoud) c'est le fait de croire que seul Allah existe; et que tout ce qui existe n'est autre qu'Allah.

[44] N.T. L'incarnation (Al Ittihâd) c'est le fait de croire qu'Allah existe dans la création, tout en affirmant l'existance des deux êtres: Le Créateur existe dans la créature comme le sucre est dissous dans le thé. Qu'Allah soit élevé au dessus de ces impiétés infâmes.

témoignèrent de ce qu'il avait fait devant 'Omar Ibn Al Khattâb, qu'Allah les agrée tous, ce dernier décida de lui appliquer soit la peine de l'ivrogne s'il se repentait de son interprétation du verset et avouait l'interdiction du vin, soit la peine de l'apostat s'il ne se rétractait pas de son interprétation, et continuait de croire que le vin est licite.

Ibn Taymiya a dit :

ألا ترى أن قدامة بن مظعون وكان بدريا تأول في خلافة عمر ما تأول في استحلال الخمر من قوله تعالى: {لَيْسَ عَلَى الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ جُنَاحٌ فِيمَا طَعِمُوا} الآية حتى أجمع رأي عمر وأهل الشورى أن يستتاب هو أصحابه فإن أقروا بالتحريم جلدوا وإن لم يقروا به كفروا ثم إنه تاب وكاد ييأس لعظم ذنبه في نفسه حتى أرسل إليه عمر رضي الله عنه بأول سورة غافر

« *Ne vois-tu pas que Qoudâma Ibn Madh'oûn, qui fut un combattant de la batail de Badr, interpréta lors du Califat d'Omar, son interprétation de la permission du vin, sur base du verset* ***Ce n'est pas un péché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé*** *au point qu'Omar et tout les gens du conseil consultatif furent d'avis de lui ordonné de se rétracter, lui et ses compagnons ; et que s'ils acceptaient l'interdiction du vin ils seraient fouetter, et s'ils ne l'acceptaient pas ils seraient alors apostat. Ensuite, il [Qoudâma] se rétracta, et manqua de désespérer [du pardon d'Allah] vu la grandeur de son péché, jusqu'à ce qu'Omar lui envoi un messager pour lui récité le premier verset de la Sourate « Le pardonneur.* » » [Sârim Al Masloûl, page 530]

Et il dit :

وأما الفرائض الأربع فإذا جحد وجوب شيء منها بعد بلوغ الحجة فهو كافر، وكذلك من جحد تحريم شيء من المحرمات الظاهرة المتواتر تحريمها، كالفواحش والظلم والكذب والخمر ونحو ذلك، وأما من لم تقم عليه الحجة مثل أن يكون حديث عهد بالإسلام، أو نشأ ببادية بعيدة لم تبلغه فيها شرائع الاسلام ونحو ذلك، أو غلط فظن أن الذين آمنوا وعملوا الصالحات يستثنون من تحريم الخمر، كما غلط في ذلك الذين استتابهم عمر وأمثال ذلك، فإنهم يستتابون وتقام الحجة عليهم، فإن أصروا كفروا حينئذ ولا يحكم بكفرهم قبل ذلك؛ كما لم يحكم الصحابة بكفر قدامة بن مظعون وأصحابه لما غلطوا فيما غلطوا فيه من التأويل.

« *Quant aux quatre obligations (Prière, Zakat, Jeûne et pèlerinage) celui qui renie le caractère obligatoire de quoi que ce soit d'entre elles, il est mécréant. Il en est de même pour celui qui renie l'interdiction des interdictions élémentaires et avérée comme la turpitude, l'injustice, le mensonge, le vin et les choses comme ça. Par contre, si la preuve ne lui a pas été présentée, comme c'est le cas de celui qui vient de se convertir ou qui a grandit dans un désert lointain à qui les lois de l'Islam ne sont pas parvenue, ou encore celui qui se trompe et pense que ceux qui ont la Foi et font de bonnes œuvres font exception à l'interdiction du vin ; comme se trompèrent ceux qu'Omar appela au repentir : on les invite à se rétracter et on leur présente les preuves, et s'ils continuent après cela ils deviennent mécréant, et on ne les juge pas mécréant avant cela ; tout comme les compagnons ne jugèrent pas Qoudâma Ibn Madh'oûn et ses compagnons mécréants lorsqu'ils qu'ils se trompèrent dans leur interprétation.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 7/609, 610]

Et Ibn Taymiya dit aussi:

فالمتأول والجاهل المعذور ليس حكمه حكم المعاند والفاجر بل قد جعل الله لكل شيء قدرًا.

« *Le statut de l'interprète et l'ignorant excusés n'est pas le statut du rebelle et du libertin : Allah à donner à toute chose sa juste mesure.* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 3/288]

Al Qâdhî 'Iyâdh a dit :

إدخال كافر في الملة وإخراج مسلم عنها عظيم في الدين وقال غيرهما من المحققين: الذى يجب الاحتراز من التكفير في أهل التأويل فإن استباحة دماء المصلين الموحدين خطر

« *Inclure un mécréant dans la religion, et bannir un musulman [de la religion] sont deux choses terribles dans la religion, et plus d'un investigateur a stipulé qu'il faut faire preuve de précaution en ce qui concerne l'excommunication de ceux qui se trompe dans leur interprétation, car le faite d'autoriser de tuer les prieurs* ***monothéistes*** *est un grand danger.* » [Ach-Chifâ 2/277]

Note : Nous avons souligné le terme « Monothéistes » dans la parole du Qâdhî 'Iyâdh, afin de démontrer que l'excuse pour mauvaise compréhension ne concerne que les monothéistes.

La mauvaise compréhension est donc une excuse pour le musulman dans tout ce qui concerne les points dont ne dépendent pas la connaissance de l'Unicité d'Allah et de la prophétie de Mouhammad comme lois et les rituelles, et certaines information du monde de l'invisible comme certains attributs de l'Être d'Allah tel Ses deux Mains, Ses deux Yeux, Son Visage, ou encore les détailles du Paradis, de l'Enfer, du jour du jugement etc. **à condition que ce soit une compréhension qui puisse être suggérée par la langue arabe**.

Ibn Hajar Al 'Asqalânî dit:

قَالَ الْعُلَمَاء كُلُّ مُتَأَوِّلٍ مَعْذُورٌ بِتَأْوِيلِهِ لَيْسَ بِآثِمٍ إِذَا كَانَ تَأْوِيله سَائِغًا فِي لِسَان الْعَرَب وَكَانَ لَهُ وَجْه فِي الْعِلْم .

« *Les savants ont dit que toute personne qui a une mauvaise interprétation est excusée et n'est pas pécheresse si son interprétation est suggérée par la langue arabe et qu'il a lui-même un niveau de science.* » [Fath Al Bârî 12/304]

Et lorsque la preuve est établie contre l'innovateur; alors son interprétation n'est plus une excuse et il devient mécréant.

Points à retenir :

- L'erreur d'interprétation n'est une excuse que pour le monothéiste qui n'adore qu'Allah et désavoue le Tâghoût.
- L'erreur d'interprétation consiste à mal comprendre la signification d'un texte sur base d'un Hadîth faible ou d'une ambiguïté.
- Lorsque l'erreur d'interprétation mène à donner un égal à Allah ou à croire en la prophétie d'un autre que Mouhammad, ce n'est pas une excuse.
- L'excuse pour mauvaise compréhension cesse dès que la preuve est apportée et expliquée à l'opposant, puis que celui-ci persiste par refus et orgueil.
- Les hérétiques monothéistes sont tous victime d'une mauvaise compréhension.

- Lorsque les preuves sont expliquées aux hérétiques monothéistes, puis qu'ils persistent par refus et orgueil, ils deviennent mécréants, comme par exemple les Khawârij, les Mourji'a non extrémistes, les Qadariya non extrémistes, les Mou'tazila non extrémistes, les Achâ'ira… etc.

Sous-chapitre 3 : L'établissement de la preuve

La preuve est établie lorsqu'on est capable d'apprendre ce que le messager d'Allah a enseigné.

Ibn Taymiya dit:

وَالْحُجَّةُ عَلَى الْعِبَادِ إنَّمَا تَقُومُ بِشَيْئَيْنِ : بِشَرْطِ التَّمَكُّنِ مِنْ الْعِلْمِ بِمَا أَنْزَلَ اللَّهُ وَالْقُدْرَةِ عَلَى الْعَمَلِ بِهِ . فَأَمَّا الْعَاجِزُ عَنْ الْعِلْمِ كَالْمَجْنُونِ أَوْ الْعَاجِزِ عَنْ الْعَمَلِ فَلَا أَمْرَ عَلَيْهِ وَلَا نَهْيَ وَإِذَا انْقَطَعَ الْعِلْمُ بِبَعْضِ الدِّينِ أَوْ حَصَلَ الْعَجْزُ عَنْ بَعْضِهِ : كَانَ ذَلِكَ فِي حَقِّ الْعَاجِزِ عَنْ الْعِلْمِ أَوْ الْعَمَلِ بِقَوْلِهِ كَمَنْ انْقَطَعَ عَنْ الْعِلْمِ بِجَمِيعِ الدِّينِ أَوْ عَجَزَ عَنْ جَمِيعِهِ كَالْجُنُونِ مَثَلًا وَهَذِهِ أَوْقَاتُ الْفَتَرَاتِ

« *La preuve n'est établie contre les hommes qu'à deux conditions: Être capable d'apprendre ce qu'Allah a révélé; et être capable de le mettre en pratique. Par contre celui qui est incapable d'apprendre –comme le fou- ou alors celui qui est incapable de pratiquer: ceux là n'ont ni d'obligation ni d'interdiction. Et lorsque la connaissance d'une partie de la religion est rompue; ou qu'il y a incapacité à pratiquer une partie: ceci concerne celui qui est incapable d'apprendre ou de pratiquer selon ce qu'il dit tout comme celui qui est coupé de toute connaissance de la religion ou qui est incapable de pratiquer quoi que ce soit de la religion comme le fou par exemple; et ceci sont les périodes de ruptures.* » [Majmoûʒ Al Fatâwâ 20/59]

Et il dit:

وَلَكِنَّ طَاعَةَ الرَّسُولِ إنَّمَا تُمْكِنُ مَعَ الْعِلْمِ بِمَا جَاءَ بِهِ وَالْقُدْرَةِ عَلَى الْعَمَلِ بِهِ فَإِذَا ضَعُفَ الْعِلْمُ وَالْقُدْرَةُ صَارَ الْوَقْتُ وَقْتَ فَتْرَةٍ فِي ذَلِكَ الْأَمْرِ فَكَانَ وَقْتَ دَعْوَةٍ وَنُبُوَّةٍ فِي غَيْرِهِ فَتَدَبَّرْ هَذَا الْأَصْلَ فَإِنَّهُ نَافِعٌ جِدًّا وَاَللَّهُ أَعْلَمُ .

"*Cependant; obéir au prophète n'est possible que lorsqu'on connaît ce qu'il a enseigné et qu'on est capable de le pratiquer. Donc; lorsque la connaissance [de son enseignement] ou la capacité [de pratiquer] s'affaiblit; on se retrouve alors dans une période de rupture [du message] dans ce sujet et donc la période de prêche et de prophétie en est une autre. Sois donc attentif à ce principe car il est extrêmement utile. Et Allah demeure Le plus savant.*"[Majmoûʒ Al Fatâwâ 19/71]

On note donc que lorsqu'un homme est incapable d'accéder aux enseignements du prophète ni de les comprendre, il n'est pas punissable pour son ignorance.

Ibn Al Qayyim dit:

قيام الحجة يختلف باختلاف الأزمنة والأمكنة والأشخاص فقد تقوم حجة الله على الكفار فى زمان دون زمان وفى بقعة وناحية دون أُخرى كما أنها تقوم على شخص دون آخر، إما لعدم عقله وتمييزه كالصغير والمجنون وإما لعدم فهمه كالذى لا يفهم الخطاب و لم يحضر ترجمان يترجم له. فهذا بمنزلة الأصم الذى لا يسمع شيئاً ولا يتمكن من الفهم

"*L'établissement de la preuve diffère en fonction des époques et des personnes; il arrive parfois que la preuve d'Allah soit établie contre les mécréant d'une époque mais pas dans une autre; et dans certaines régions et non dans d'autres. De même; il arrive que la preuve soit établie contre une personne et non contre une autre soit parce que la personne n'a pas de raison soit qu'elle est incapable de discernement comme c'est le cas pour l'enfant ou le fou; soit à cause qu'il n'est pas capable de comprendre la langue dans laquelle on s'adresse à lui; et que personne ne peut lui*

traduire. Celui là sera alors classé avec le sourd qui n'entend rien et qui n'est pas capable de comprendre." [Tarîq Al Hijratayn p. 114]

Ibn Hazm dit:

أما من لم يبلغه ذكره صلى الله عليه و سلم فإن كان موحدا فهو مؤمن على الفطرة الاولى صحيح الايمان، لا عذاب عليه في الآخرة، وهو من أهل الجنة، وإن كان غير موحد فهو من الذين جاء النص بأنه يوقد له يوم القيامة نار، فيؤمرون بالدخول فيها، فمن دخلها نجا، ومن أبى هلك. قال الله عز وجل: (وما كنا معذبين حتى نبعث رسولا) فصح أنه لا عذاب على كافر أصلا حتى يبلغه نذارة الرسول صلى الله عليه و سلم.

« *Quant à celui à qui la mention du prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, n'est pas parvenue : s'il était monothéiste et croyant sur son instinct d'une Foi valide ; alors il n'encoure aucun châtiment, et il comptera parmi les gens du Paradis. Par contre, s'il n'était pas monothéiste, il comptera parmi ceux qui furent mentionné dans le Hadîth auxquels, le jour du Jugement, sera présenté un feu, ils seront ordonné d'y entrer : ceux qui y entreront seront sauvé, et ceux qui refuseront seront perdus. Allah a dit « **Nous ne punissons personne avant d'avoir envoyé un messager** » Sourate 17 verset 15. <u>Il est donc exact que nul mécréant ne sera punis tant que l'avertissement du messager ne lui est pas parvenu, que la paix et le salue soient sur lui.</u>* »[Al Ihkâm fî Ouçoûl Al Hakâm 5/686]

Mais l'établissement de la preuve **ne signifie pas qu'il faille comprendre parfaitement ce qu'Allah a voulu dire**. A contraire il y a beaucoup de mécréants contre qui la preuve fut établie et qui malgré cela ne comprenaient pas ce que le messager d'Allah voulait leur faire comprendre.

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

إلى الإخوان، سلام عليكم ورحمة الله وبركاته. وبعد: ما ذكرتم من قول الشيخ: كل من جحد كذا وكذا، وقامت عليه الحجة، وأنكم شاكون في هؤلاء الطواغيت وأتباعهم، هل قامت عليهم الحجة؟ فهذا من العجب، كيف تشكون في هذا وقد أوضحته لكم مرارا؟! فإن الذي لم تقم عليه الحجة، هو الذي حديث عهد بالإسلام، والذي نشأ ببادية بعيدة، أو يكون ذلك في مسألة خفية، مثل الصرف والعطف، فلا يكفر حتى يعرف. وأما أصول الدين التي أوضحها الله وأحكمها في كتابه، فإن حجة الله هو القرآن، فمن بلغه القرآن فقد بلغته الحجة؛ ولكن أصل الإشكال، أنكم لم تفرقوا بين قيام الحجة، وبين فهم الحجة، فإن أكثر الكفار والمنافقين من المسلمين، لم يفهموا حجة الله مع قيامها عليهم، كما قال تعالى: {أَمْ تَحْسَبُ أَنَّ أَكْثَرَهُمْ يَسْمَعُونَ أَوْ يَعْقِلُونَ إِنْ هُمْ إِلَّا كَالْأَنْعَامِ بَلْ هُمْ أَضَلُّ سَبِيلاً} وقيام الحجة نوع، وبلوغها نوع، وقد قامت عليهم، وفهمهم إياها نوع آخر; وكفرهم ببلوغها إياهم، وإن لم يفهموها

« *Je vous ai déjà expliqué cela de nombreuses fois : celui à qui la preuve n'a pas été établie est celui qui vient de se convertir à l'islam, ou qui vit dans un désert lointain, ou alors lorsque c'est dans des sujets complexe ou ambigu comme certains genre de sorcellerie*[45] *: celui la n'est mécréant qu'après explication.*

Mais en ce qui concerne les fondements et règlements de la religion qu'Allah a nettement expliqué dans Son livre, alors le Coran est la preuve, et celui que le Coran atteint à reçut la preuve.

---

45 Certaines formes de sorcellerie dans lesquelles il n'apparaît pas clairement de culte envers le diable mais qui ressemble à de la médecine ou autre…

Mais l'origine même du problème, c'est que vous ne comprenez pas la différence entre l'établissement de la preuve, et la compréhension de la preuve : En effet la majorité des mécréants et les hypocrites parmi les musulmans n'ont pas compris la preuve d'Allah, malgré qu'elle est établie sur eux comme Allah le dit « ***Penses-tu que la plupart d'entre eux entendent ou comprennent ? Mais ils sont comme des bêtes, et plus égarés encore…****» (Sourate 25 verset 44) L'établissement de la preuve est une chose, sa transmission est une chose, et elle est établie, mais la comprendre est une autre chose : ils sont devenu mécréant dès que la preuve leur est parvenue, même s'ils ne l'ont pas comprise.* » [Dourar As-Saniyya 10/93-94]

Et Cheykh Hammad Ibn Nâçir Al Mou3ammar a dit:

والله تعالى: لا يعذب خلقه إلا بعد الإعذار إليهم، فأرسل رسله وأنزل كتبه، لئلا يقولوا: {لَوْلا أَرْسَلْتَ إِلَيْنَا رَسُولاً فَنَتَّبِعَ آيَاتِكَ وَنَكُونَ مِنَ الْمُؤْمِنِينَ} [سورة القصص آية : 47]، وقال: {وَلَوْ أَنَّا أَهْلَكْنَاهُمْ بِعَذَابٍ مِنْ قَبْلِهِ لَقَالُوا رَبَّنَا لَوْلا أَرْسَلْتَ إِلَيْنَا رَسُولاً فَنَتَّبِعَ آيَاتِكَ مِنْ قَبْلِ أَنْ نَذِلَّ وَنَخْزَى} [سورة طه آية : 134]. وكل من بلغه القرآن فليس بمعذور؛ فإن الأصول الكبار، التي هي أصل دين الإسلام، قد بينها الله تعالى في كتابه، وأوضحها وأقام بها حجته على عباده. وليس المراد بقيام الحجة أن يفهمها الإنسان فهما جليا، كما يفهمها من هداه الله ووفقه، وانقاد لأمره; فإن الكفار قد قامت عليهم الحجة من الله تعالى، مع إخباره بأنه جعل على قلوبهم أكنة أن يفقهوا كلامه، فقال: {وَجَعَلْنَا عَلَى قُلُوبِهِمْ أَكِنَّةً أَنْ يَفْقَهُوهُ وَفِي آذَانِهِمْ وَقْراً} [سورة الأنعام آية : 25].

"*Et Allah –Sanctifié soit Il- ne punit aucune créature avant de les avoir avertie; Il leur a donc envoyé les messagers et Il a descendu les Livres afin que nul ne puisse dire "****Si au moins Tu nous avais envoyé un messager nous l'aurions suivit et nous aurions été des croyants****" et Allah a dit "E****t si nous les avions détruit par le châtiment avant cela; ils auraient dit "Seigneur! Si au moins Tu nous avais envoyé un messager nous l'aurions suivit avant que Tu ne nous humilie et ne nous couvre de honte****". Et toute personne à qui le Coran est parvenu n'a alors plus aucune excuse. En effet; les grands principes de l'Islam qui constituent les fondements de la religion Islamique ont été exposés par Allah dans Son Livre et Il les a énoncé de la plus claire des manières; et a ainsi établi la preuve contre Ses serviteurs.*

*Et l'établissement de la preuve ne veut pas dire que l'homme comprenne parfaitement cette preuve aussi bien que ceux qu'Allah a guidé et fait réussir et qui se sont soumis à Son commandement, vu que la preuve est belle et bien dressée contre les mécréants alors qu'Allah nous a annoncé qu'Il a scellé leur cœur afin qu'ils ne comprennent pas Sa Parole; "****Nous avons certes scellé leurs oreilles afin qu'ils ne comprennent pas…****" Sourate 6 verset 25.*" [Dourar As Saniyya 11/73]

Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh[46] dit:

ثم الذين توقفوا في تكفير المعين في الأَشياء التي قد يخفى دليلها فلا يكفر حتى تقوم عليه الحجة الرسالية من حيث الثبوت والدلالة فإذا أُوضحت له الحجة بالبيان الكافي كفر سواء فهم، أَو قال: ما فهمت، أَو فهم وأَنكر،

[46] Il est Mouhammad Ibn Ibrâhîm Ibn 'Abdellatîf Ibn 'Abderrahmân Ibn Hassan Ibn Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb. 1311-1389 de l'hégire (1894-1969).

ليس كفر الكفار كله عن عناد. وأما ما علم بالضرورة أن الرسول جاء به وخالفه فهذا يكفر بمجرد ذلك ولا يحتاج إلى تعريف سواء في الأصول أو الفروع ما لم يكن حديث عهد بالإسلام.

« *On s'abstient de déclarer mécréant l'individu précis pour les choses dont la preuve peut lui échapper; dans ce cas il ne devient pas mécréant tant que la preuve du message lui soit établie par [des textes dont l'authenticité] est confirmée et dont la signification [est claire]. Puis une fois que la preuve lui est établie* ***avec une explication suffisante****, il devient mécréant [s'il continue] et ça ne change rien qu'il ait compris* ***ou qu'il dise*** *: « Je n'ai pas compris » ou bien qu'il ait compris et rejeté ; la mécréance n'est pas uniquement l'entêtement. Quant à ce qui est inévitablement connu en matière de religion, ou que le prophète est venu avec, et qu'il s'y oppose, une telle personne devient mécréante par le seul fait de cela et il n'y a pas besoin de le lui faire connaître, que ce soit dans les fondements de la religion ou dans les branches, à part celui qui est nouveau dans l'islam.* » [Fatâwâ Wa Rasâ'il Mouhammad Ibn Ibrâhîm 1/74]

Notons que lorsqu'on dit que comprendre la preuve n'est pas une condition du Takfîr, ceci concerne celui **qui a la capacité de comprendre** le sens des versets que l'on lui transmet. Car la capacité d'apprendre est une condition de l'établissement de la preuve comme nous l'avons vu. Ainsi, lorsque les sens du Coran sont inaccessible aux gens et qu'il n'existe personne pour prêcher et expliquer la vérité aux égarés : on considérera que les gens sont des païens en période de rupture, et que s'ils meurent ainsi ils ne seront pas punis dans l'au-delà, mais ils seront testé comme nous l'avons vu précédemment.

Ibn Taymiya dit:

كذلك من دعا غير الله وحج إلى غير الله هو أيضا مشرك والذي فعله كفر لكن قد لا يكون عالما بأن هـذا شرك محرم كما أن كثيرا من الناس دخلوا في الاسلام من التتار وغيرهم وعندهم أصنام لهم صغار من لبد وغـيره وهم يتقربون اليها ويعظمونها ولا يعلمون أن ذلك محرم في دين الاسلام ويتقربون إلى النار أيضـا ولا يعلمـون أن ذلك محرم فكثير من أنواع الشرك قد يخفى على بعض من دخل في الإسلام ولا يعلم أنه شرك فهذا ضال وعملـه الذي أشرك فيه باطل لكن لا يستحق العقوبة حتى تقوم عليه الحجة

« *Et aussi, celui qui invoque un autre qu'Allah ou fait le pèlerinage pour un autre qu'Allah est aussi un Mouchrik, et ce qu'il commet est une mécréance, mais il se peut qu'il ne sache pas que ceci est du Chirk illicite, comme c'est le cas de beaucoup de gens qui entrent dans l'Islam chez les Tatars et autres qu'eux,* ***et qui ont des petites statuettes d'étoffe ou autre, auxquels ils rendent des cultes et qu'ils vénèrent, sans savoir que ceci est interdit dans la religion de l'Islam, ou encore offrent des cultes au feu, sans savoir que ceci est interdit****. Et ainsi, beaucoup de formes de Chirk échappent à certains qui entrent dans l'Islam qui ne savent pas que ceci est du Chirk, une telle personne est donc égarée et son acte dans lequel il a associé est vain,* ***mais elle ne mérite pas de châtiment tant que la preuve ne lui est pas parvenue.*** " [Ar Radd 3Alâ Al 'Akhnâ'î pp. 61, 62]

Et la plupart des arabes étaient sortit de l'Islam à l'époque de l'imam Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb, et bien que ces gens lisaient tous le Coran et que les preuves de leur mécréance étaient entre leur mains : la plupart des savants du Nejd

estimèrent que ces gens étaient dans une période de rupture et se retenaient d'affirmer qu'ils méritent le châtiment dans l'au-delà comme nous allons le constater :

Hammad Ibn Nâçir Al Mou3ammar dit :

إن هؤلاء الذين ماتوا قبل ظهور هذه الدعوة الإسلامية، وظاهر حالهم الشرك، لا نتعرض لهم، ولا نحكم بكفرهم ولا بإسلامهم؛ بل نقول: من بلغته هذه الدعوة المحمدية، وانقاد لها، ووحد الله، وعبده وحده لا شريك له، والتزم شرائع الإسلام، وعمل بما أمره الله به، وتجنب ما نهاه عنه، فهذا من المسلمين الموعودين بالجنة، في كل زمان وفي كل مكان. وأما من كانت اله حال أهل الجاهلية، لا يعرف التوحيد الذي بعث الله رسوله يـدعو إليـه، ولا الشرك الذي بعث الله رسوله ينهى عنه، ويقاتل عليه، فهذا لا يقال إنه مسلم لجهله؛ بل من كان ظاهر عمله الشرك بالله، فظاهره الكفر، فلا يستغفر له ولا يتصدق عنه، ونكل حاله إلى الله الذي يبلو السرائر، ويعلـم مـا تخفـي الصدور.

« *Ceux qui moururent avant l'apparition de cet appel islamiques, et qui étaient apparemment en état d'idolâtrie, nous ne nous préoccupons pas d'eux et ne leur donnons ni le statut de mécréant ni de musulman. Mais nous disons : celui à qui le message de Mouhammad est parvenu et y adhère et pratique l'unicité d'Allah et L'adore sans aucun associé, et adopte les lois de l'Islam et pratique ce qu'Allah lui a ordonné et s'écarte de ce qu'Il a interdit : celui là est au nombre des musulmans promis au Paradis à toute époque et en tout lieu. Par contre, celui qui se trouve dans la situation des païens et ne connais pas le monothéisme pour lequel Allah envoya Son messager pour y inviter l'humanité, et ne connais pas l'idolâtrie contre lequel Allah envoya Son messager pour l'interdire, et se bat pour le protéger : on ne dira pas d'une telle personne qu'elle est musulmane à cause de son ignorance, mais au contraire : celui dont l'acte apparent est l'idolâtrie, eh bien il sera manifestement mécréant ; on ne demande pas pardon pour lui ni ne donne d'aumône pour lui,* ***et nous laissons son sort entre les mains d'Allah qui connait les secrets cachés et ce que cachent les cœurs.*** » [Dourar As-Saniyya 11/75,76]

Housseyn, et 'Abdallah fils de Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb ont dit :

من مات من أهل الشرك، قبل بلوغ هذه الدعوة، فالذي يحكم عليه: أنه إذا كان معروفا بفعل الشرك، ويدين به، ومات على ذلك، فهذا ظاهره أنه مات على الكفر، ولا يدعى له، ولا يضحى له، ولا يتصدق عنه؛ وأما حقيقة أمره، فإلى الله تعالى، فإن كان قد قامت عليه الحجة في حياته وعاند، فهذا كافر في الظاهر والباطن، وإن كان لم تقم عليه الحجة فأمره إلى الله تعالى. وأما سبه ولعنه فلا يجوز، بل لا يجوز سب الأموات مطلقا، كما في صحيح البخاري، عن عائشة رضي الله عنها: أن رسول الله صلى الله عليه وسلم قال: "لا تسبوا الأموات، فإنهم قد أفضوا إلى ما قدموا" ، إلا إن كان أحدا من أئمة الكفر، وقد اغتر الناس به، فلا بأس بسبه إذا كان فيه مصلحة دينية، والله أعلم.

« *Celui qui meurt parmi les adeptes de l'idolâtrie avant que ne lui parvienne cette prêche, nous jugeons que : s'il était connu pour pratiquer de l'idolâtrie et le prenait pour mode de vie et est mort ainsi : celui là est manifestement mort sur l'impiété : on ne fait pas de prière pour lui ni ne sacrifie pour lui ni ne donne d'aumône pour lui.* ***Pour ce qui est de la réalité de son sort : cela appartient à Allah. Si la preuve lui a été établie de son vivant mais qu'il l'a refusé, c'est alors un mécréant***

extérieurement et intérieurement. Si, par contre, la preuve ne lui fut pas établie, alors son sort revient à Allah.[47] *Pour ce qui est de l'insulter ou de le maudire, ce n'est pas permis. Il n'est même pas permis d'insulté les morts du tout, comme cela fut stipulé dans le Hadîth que rapporte Al Boukhârî d'après 'A'icha qu'Allah l'agrée, que le prophète –que la paix d'Allah soit sur lui- a dit « n'insultez pas les morts… » Sauf s'il était un leader de la mécréance à cause de qui les gens se sont égarés, là il n'y a pas de mal à l'insulter s'il y a un intérêt légal à cela, et Allah est plus savant.* » [Dourar As-Saniyya 10/142]

Nous voyons donc que bien que ces gens lisaient le Coran : le fait est que les sens du Coran ne leur était plus expliqué mais au contraire ils ont grandit de génération en génération sur ce paganisme et n'étaient plus capable de comprendre le sens originel du Coran **bien que ces gens étaient arabophones**. Ainsi lorsque les savants disent que comprendre la preuve n'est pas une condition : ils veulent dire que celui qui est capable de la comprendre puis ne la comprend pas : il n'est pas excusé.

Quant à celui qui n'est pas capable de la comprendre, ce n'est pas forcément celui qui ne parle pas du tout la langue arabe, ce n'est pas forcément l'esquimau ou l'indien du fin font de l'Amazonie : c'est également celui qui à cause des mensonges et manipulation des prêcheurs du mal qui donnent au Coran des sens mensongers, et que cet homme ne trouve personne qui lui explique la vérité à ce sujet : celui-là est incapable de comprendre la preuve et donc la preuve n'est pas établie contre lui : s'il meurt avant qu'il ait eu la capacité de comprendre il ne sera pas punis mais il sera éprouvé le jour du jugement comme le reste des gens de la rupture, et Allah sait mieux.

---

[47] Notez bien que nous parlons de païens qui vivaient dans la péninsule arabique vers le 18ième siècle, que ces gens étaient arabes et lisaient le Coran, et ne vivaient pas dans la forêt amazonienne : cela nous montre que les gens de la rupture ne sont pas forcément ceux qui vivent loin de la civilisation, mais c'est toute période dans laquelle la capacité de comprendre ou d'apprendre la vérité est difficile ou impossible.

Sous-chapitre 4 : L'erreur.

L'erreur, en arabe « Al Khattâ' » (الخطأ) peut avoir deux sens :

1) C'est le fait de vouloir suivre la vérité mais de suivre le faux par erreur. Cette forme d'erreur n'est autre que la mauvaise interprétation que nous venons de détailler au chapitre précédant, et nous y avons vu que celui qui contredit l'Unicité d'Allah ou la prophétie de Mouhammad par mauvaise interprétation n'est pas excusé et que cela n'empêche pas son expulsion de l'Islam. Si un homme disait : j'ai observé l'univers et j'ai lu les 3 livres saints, et j'en déduis qu'il y a 3 vraies religions et 3 vrais dieux ; aucun musulman ne peut douter qu'une telle personne n'est pas musulmane et que son erreur ne l'empêche pas de sortir de l'Islam. De même celui qui par erreur pense qu'on peut invoquer un autre qu'Allah ou légiférer d'autres lois que les Siennes…

2) C'est le fait de **vouloir** faire quelque chose de bien précis mais de faire autre chose par erreur. C'est cette forme d'erreur qui empêche le musulman de sortir de l'Islam.

Cette deuxième forme d'erreur, c'est elle qui consiste en un empêchement du Takfîr, lorsque le musulman se trompe de sa langue ou de son geste sans faire exprès.

Et pour distinguer entre l'erreur et l'acte délibéré il faut qu'il y ait des indices dans le contexte de l'acte qui nous montre que la personne n'a pas voulu dire ou faire ce qu'elle a dit ou fait.

Et cette forme d'erreur empêche le musulman de sortir de l'Islam que cela soit une parole ou un acte invalidant le fondement de l'Islam ou une branche de l'Islam.

Exemples :

a) Jeter des feuilles à la poubelle, sans remarquer que dans le tas de feuilles se trouve des pages du Coran.

b) **Le lapsus**, qui consiste à prononcer un mot alors qu'on voulait en prononcer un autre, comme dans le Hadîth où l'homme qui venait de retrouver sa monture dans le désert, s'écria par joie intense « Ô Allah ! Je suis ton maître et tu es mon serviteur ! » alors qu'il voulait dire le contraire, mais sa langue a glissé.

c) Se tromper en récitant le Coran, comme lorsqu'on récite par erreur « Innamâ yakhcha LLâh**u** min 3ibâdihi » (certes Allah a peur de ses serviteurs) au lieu de « Innamâ yakhcha LLâh**a** min 3ibâdihi » (certes ceux qui ont peur d'Allah parmi Ses serviteurs…) on voit qu'en simple fonction de la terminaison du mot « Allah », le sens de la phrase change totalement, lorsqu'on met la terminaison « Allah**a** » c'est un sens correct, et lorsqu'on met la terminaisons « Allah**u** » cela signifie que c'est Allah qui a peur, et ceci est une mécréance qui invalide l'Islam si elle est prononcée exprès et en connaissance de cause. Pourtant beaucoup de gens commettent cette faute sans même se rendre compte de sa conséquence, soit car ils ne connaissent pas les règles de grammaire de l'arabe soit tout simplement car ils n'ont pas fait attention.

- **Les preuves de cet empêchement d'apostasie sont :**

Le verset : « ***Ô notre Seigneur ! Ne nous punis pas s'il nous arrive d'oublier ou de nous tromper*** » Sourate 2 verset 286.

Et le verset : « ***Nul blâme sur vous pour ce que vous faites par erreur, mais (vous serez blâmés pour) ce que vos cœurs font délibérément. Allah, cependant, est Pardonneur et Miséricordieux.*** » Sourate 33 verset 5

Ainsi que le Hadîth rapporté par Mouslim : Le messager d'Allah, que la Paix d'Allah soit sur lui, a dit : « *Allah est plus heureux lorsqu'un de Ses serviteur se repentit, que n'est heureux celui qui retrouve sa monture dans le désert, alors qu'elle s'était enfuie et qu'il attendait la mort ; il dit alors « Ô Allah ! Je suis ton maître et Tu es mon serviteur ! » Il s'est trompé à cause de sa grande joie !* » C'est-à-dire : il voulait dire le contraire, mais sa langue s'est emmêlée.

Ibn Taymiya dit à ce sujet :

وقد يسبق اللسان بغير ما يقصد القلب كما يقول الداعي من الفرح اللهم أنت عبدي

« *Il arrive que la langue parle trop vite et aille à l'opposé de l'intention [du locuteur] ; comme lorsque celui qui invoque Allah par joie intense dit « Ô Allah, Tu es mon serviteur* » [Radd 'Alâ Al Bakrî page 244]

Ibn Al Qayyim dit :
وقد قال حمزة للنبي صلى الله عليه وسلم هل أنتم إلا عبيد لأبي وكان نشوانا من الخمر فلم يكفره بذلك وكذلك الصحابي الذي قرأ قل يا أيها الكافرون أعبد ما تعبدون ونحن نعبد ما تعبدون وكان ذلك قبل تحريم الخمر و لم يعد بذلك كافرا لعدم القصد وجريان اللفظ على اللسان من غير إرادة لمعناه. فإياك أن تهمل قصد المتكلم ونيته وعرفه فتجنى عليه وعلى الشريعة وتنسب إليها ما هي بريئة منه

« *Et Hamza avait dit au prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, « Vous n'êtes que des adorateurs de mon père… » Mais il était en état d'ivresse, alors il n'est pas devenu mécréant pour cela, tout comme le compagnon qui récita : « Dis Ô vous les mécréants, j'adore ce que vous adorez et nous adorons ce que vous adorez… » Et ceci fut avant l'interdiction de l'alcool, et il ne fut pas considéré mécréant pour cela car il n'avait pas d'intention de dire ce qu'il a prononcé de sa langue, et le dit sans vouloir sa signification. Alors prend garde à ne pas négliger l'objectif du locuteur, son intention et l'usage qu'il a de son langage, sans quoi tu sera injuste tant envers lui qu'envers la Charia, et tu l'accusera de ce qu'il est innocent !* » [I'lâm Al Moûqi'în 3/53]

Le fait de croire qu'un mot ou un geste signifie quelque chose alors qu'en fait il signifie autre chose

Le faite de juger les hommes responsables de leurs actes en fonctions de leurs propos dépends de l'usage et des conventions de langages qu'il existe entre eux, ainsi toute personne qui prononcera une parole ne sera jugé qu'en fonction de la compréhension qu'il à quant à la signification des mots qu'il a utilisé ; si les mots qu'il a prononcé signifient qu'un autre qu'Allah est égal à Allah et qu'il comprend le sens de ces mots : il sera jugé mécréant. Mais s'il ne connaissait pas le sens de ces mots et qu'il les a prononcé par erreur il ne sera pas licite de le juger mécréant ou de le bannir de l'Islam tant qu'on ne lui aura pas expliqué le sens de ses mots :

Ibn Taymiya dit :
وليس لأحد أن يكفر أحداً من المسلمين –وإن أخطأ وغلط– حتى تقام عليه الحجة ، وتبين له المحجة ، ومن ثبت إسلامه بيقين لم يزل ذلك عنه بالشك ، بل لا يزول إلا بعد إقامة الحجة وإزالة الشبهة

« *Il n'appartient à personne de bannir de l'Islam un musulman –même s'il se trompe ou commet une erreur- tant que la preuve ne lui est pas établie et qu'il ait compris l'objectif. Et lorsque l'Islam d'une personne est confirmé avec certitude cela*

ne peut être invalidé sur base d'un doute. L'Islam de cette personne ne cessera au contraire qu'après que la preuve lui ait été apporté et qu'il n'ait plus de confusion. » [Majmoû3 Al Fatâwâ 12/250]

Et il dit :

المسلم إذا عنى معنى صحيحا في حق الله تعالى أو الرسول و لم يكن خبيرا بدلالة الألفاظ فأطلق لفظا يظنه دالا على ذلك المعنى و كان دالا على غيره أنه لا يكفر و من كفر مثل هذا كان أحق بالكفر فإنه مخالف للكتاب و السنة و إجماع المسلمين

« *Lorsque le musulman veut désigner Allah ou Son messager par une signification correcte mais qu'il n'était pas informé du vrai sens des termes qu'il utilise, et qu'il décrit [Allah et Son messager] par des termes qu'il pense vouloir signifier ce sens correct mais qu'en réalité ces termes veulent dire autre chose ; il ne devient pas mécréant. <u>Et celui qui juge mécréant une telle personne mérite plus que lui d'être mécréante car il contredit le Coran ; la Sounna et l'unanimité des musulmans.</u>* » [Ar-Radd 'Alâ Al Bakrî pages 341]

Ibn Al Qayyim a dit :

الألفاظ موضوعة للدلالة على ما في النفس إن الله تعالى وضع الألفاظ بين عباده تعريفا ودلالة على ما في نفوسهم فإذا أراد أحدهم من الآخر شيئا عرفه بمراده وما في نفسه بلفظه ورتب على تلـــك الإرادات والمقاصـــد أحكامها بواسطة الالفاظ و لم يرتب تلك الأحكام على مجرد ما في النفوس من غير دلالة فعل أو قول ولا على مجرد ألفاظ مع العلم بأن المتكلم بها لم يرد معانيها و لم يحط بها علما بل تجاوز للأمة عما حدثت به انفسها ما لم تعمل به أو تكلم به وتجاوز لها عما تكلمت به مخطئة أو ناسية أو مكرهة أو غير عالمة به إذا لم تكن مريدة لمعنى ما تكلمـــت به أو قاصدة اليه فإذا اجتمع القصد والدلالة القولية أو الفعلية ترتب الحكم هذه قاعدة الشريعة وهي من مقتضـــيات عدل الله وحكمته ورحمته

« *Les mots ont été mis en place afin d'exprimer ce qu'il y a dans l'âme. Allah a certes mis en place des mots entre les gens afin qu'ils puissent expliquer et indiquer ce qu'il y a dans leurs âmes. Lorsque l'un d'entre eux veut quelque chose de la part d'un autre : il pourra lui faire connaître sa volonté à travers ces mots. Et Allah a fait découler de ces intentions et de ces volontés toute une série de règles par le biais des mots, et Il n'a pas fait découler ces règles en fonction de ce qui se trouve dans les âmes uniquement sans que cela ne s'exprime par un acte ou une parole*, ***ni en fonction de simples mots <u>lorsqu'on sait que celui qui les a prononcé ne voulait pas leur signification réelle ou ne la connaissait pas</u>*** *; au contraire Il a pardonné à cette communauté ce qui ce passe en leurs âmes sans le mettre en pratique ni sans le prononcer, et Il a pardonné ce qu'ils prononcent par erreur ou par oubli, ou par contrainte ou sans le savoir, lorsque l'âme ne visait pas le sens de ce qu'elle a prononcé ou ce qui n'est pas intentionnel. C'est lorsque sont réunis l'intention et la signification de la parole ou de l'acte que le statut en découle. Et ceci est un principe légal, qui est l'effet de la Justice d'Allah, et Sa Sagesse et de Sa Miséricorde.* » [I'lâm Al Moûqi'în 3/105]

Et il dit aussi :

لو نطق بكلمة الكفر من لا يعلم معناها لم يكفر

« *Celui qui prononce une parole de mécréance sans savoir ce qu'elle veut dire, il ne devient pas mécréant.* » [I'lâm Al Moûqi'în 3/63]

Et il dit :

الالفاظ بالنسبة الى مقاصد المتكلمين ونياتهم وإراداتهم لمعانيها ثلاثة أقسام القسم الاول من أقسام الالفاظ أحدها ان تظهر مطابقة القصد للفظ وللظهور مراتب تنتهي الى اليقين والقطع بمراد المتكلم بحسب الكلام في نفسه وما يقترن به من القرائن الحالية واللفظية وحال المتكلم به وغير ذلك كما إذا سمع العاقل والعارف باللغة قوله ص – إنكم سترون ربكم عيانا كما ترون القمر ليلة البدر ليس دونه سحاب وكما ترون الشمس في الظهيرة صحوا ليس دونها سحاب لا تضارون في رؤيته إلا كما تضارون في رؤيتها فإنه لا يستريب ولا يشك في مراد المتكلم وأنه رؤية البصر حقيقة وليس في الممكن عبارة أوضح ولا أنص من هذه ولو اقترح على أبلغ الناس ان يعبر عن هذا المعنى بعبارة لا تحتمل غيره لم يقدر على عبارة أوضح ولا أنص من هذه وعامة كلام الله ورسوله من هذا القبيل فإنه مستول على الامد الاقصى من البيان

فصل القسم الثاني من اقسام الالفاظ القسم الثاني ما يظهر بأن المتكلم لم يرد معناه وقد ينتهي هذا الظهور إلى حد اليقين بحيث لا يشك السامع فيه وهذا القسم نوعان أحدهما أن لا يكون مريدا لمقتضاه ولا لغيره والثاني أن يكون مريدا لمعنى يخالفه فالأول كالمكره والنائم والمجنون ومن اشتد به الغضب والسكران والثاني كالمعرض والمورى والملغز والمتأول

فصل القسم الثالث من أقسام الالفاظ القسم الثالث ما هو ظاهر في معناه ويحتمل إرادة المتكلم له ويحتمل إرادته غيره ولا دلالة على واحد من الامرين واللفظ دال على المعنى الموضوع له وقد أتى به اختيارا

متى يحمل الكلام على ظاهره فهذة اقسام الالفاظ بالنسبة إلى إرادة معانيها ومقاصد المتكلم بها وعند هذا يقال إذا ظهر قصد المتكلم لمعنى الكلام أو لم يظهر قصد يخالف كلامه وجب حمل كلامه على ظاهره والادلة التي ذكرها الشافعي رضي الله عنه وأضعافها كلها إنما تدل على ذلك وهذا حق لا ينازع فيه عالم والنزاع إنما هو في غيره

« *Les mots, quant à ce que vise par eux les locuteurs et à leur intention et à ce qu'ils veulent dire par eux, se divisent en 3 catégories de mots :*

***La première** est qu'il apparaisse la concordance entre l'objectif du locuteur et le mot qu'il a utilisé. Or l'apparence peut avoir plusieurs degré dont le dernier atteint la certitude catégorique de ce que veut dire le locuteur, en fonction de la parole en elle-même et du contexte de la situation ainsi que l'état du locuteur et d'autres indices encore. Par exemple lorsqu'une personne doté de sa raison ayant connaissance de la langue [du prophète] et qui l'entend dire « Vous allez certes voir votre Seigneur de vos propres yeux comme vous voyez la lune la nuit lorsqu'il n'y a pas de nuage et comme vous voyez le soleil en plein jour lorsqu'il n'y a pas de nuage et vous n'aurez aucun mal à Le voir tout comme vous n'avez aucun mal à les voir ! » eh bien il n'y a pas l'ombre d'une hésitation ni d'un doute quant à ce qu'a voulu dire le locuteur, et qu'il s'agit bien d'une vision oculaire réelle et qu'il n'est absolument pas possible de trouver une expression plus claire et plus évidente que celle-ci ; même si on proposait à la plus éloquente personne d'exprimer plus clairement le sens de cette phrase d'une expression ne pouvant signifier autre chose : il n'en serait pas capable. Et en général la parole d'Allah et de Son messager sont de ce genre…*

***La deuxième** : lorsqu'il apparaît que le locuteur ne voulait pas dire ce que signifie le mot qu'il a utilisé ; et cette apparence peut atteindre le degré de la certitude de telle manière que l'auditeur n'a pas le moindre doute [que le locuteur ne voulait pas dire le sens du mot utilisé.]*

Et cette catégorie est de deux formes :

1) *Qu'il ne vise ni l'implication de ce mot ni autre chose.*
2) *Qu'il voulait par ce mot dire exactement le contraire de ce qu'il signifie.*

Le premier est comme celui qui parle sous la contrainte, ou celui qui dort, ou le fou, ou celui qui parle sous l'emprise d'une grande colère, ou sous l'ivresse.

Le deuxième lui est plutôt comme celui qui joue avec les mots, qui ruse ou qui commet une erreur d'interprétation [des mots qu'il utilise].

***La troisième** : Lorsque le sens du mot est apparent mais qu'il existe une probabilité que le locuteur visait le sens apparent ou alors qu'il visait autre chose, et qu'il n'existe rien qui indique l'une des deux options. Or, le mot indique la signification pour laquelle on l'a mis en place, et ce locuteur l'a prononcer librement et par choix.*

Quant est-ce qu'on donne à la parole son sens apparent ? Ceci sont les trois catégories de mots par rapport à ce que vise le locuteur comme signification ; ainsi nous disons que : lorsqu'il apparaît que le locuteur visait bien le sens de sa parole et ne visait pas le contraire il sera obligatoire de comprendre sa parole en l'apparence, et les preuves mentionnées par Châfi3î, qu'Allah l'agrée, prouvent toutes cela, et ceci est une vérité sur laquelle aucun savant ne diverge, leur divergence porte sur autre chose. » [I'lâm Al Moûqi'în 3/107]

Et il dit :

وهذا الذي قلناه من اعتبار النيات والمقاصد في الالفاظ وانها لا تلزم بها أحكامها حتى يكون المتكلم بها قاصدا لها مريدا لموجباتها كما أنه لا بد أن يكون قاصدا للتكلم باللفظ مريدا له فلا بد من إرادتين إرادة التكلم باللفظ اختيارا وإرادة موجبه ومقتضاه بل إرادة المعنى آكد من إرادة اللفظ فإنه المقصود واللفظ وسيلة هو قول أئمة الفتوى من علماء الإسلام

« *Et ce que nous avons dit concernant la prise en compte de l'intention et du but recherché à travers les mots ; et que [les mots] n'entrainent aucun jugement tant que le locuteur ne les a pas volontairement prononcé en visant par eux leur signification, tout comme il faut également qu'il ait voulu les prononcer. Il y a donc deux volonté qui doivent être présente : premièrement la volonté de prononcer le mot par choix, et deuxièmement la volonté de la signification de ce mot. D'ailleurs le fait de vouloir la signification du mot est plus important que le fait de vouloir le mot en soit vu que [c'est la signification du mot] qui est le but recherché par [le locuteur] alors que le mot en soit n'est qu'un moyen de l'exprimer. Et ceci est l'avis des Imâms de la Fatwa et des savants de l'Islam.* » [I'lâm Al Moûqi'în 3/62]

Et cette nuance est extrêmement importante, car aujourd'hui la plupart des musulmans pensent que lorsqu'un homme commet un acte ou tient des propos sans savoir ce que cet acte ou cette parole représente et signifie réellement : il n'est pas excusé et devient mécréant, et ils pensent que celui qui excuse ce genre de personne est un égaré car il adhère à la thèse de l'excuse d'ignorance ! Alors que cette question n'a rien a voir avec la thèse de l'excuse d'ignorance, cela concerne l'ignorance de la réalité et de la situation.

Parmi les questions en rapport avec ce problème : celui qui signe un contrat contenant des clauses impies : si le signataire ignore que cette signature représente son acceptation de toutes les clauses, mais qu'il pense que cette signature signifie qu'il déclare avoir lu le contrat et avoir pris connaissance de ses clauses : cette personne ne devient pas mécréante pour cette signature et il sera même interdit de l'accuser d'avoir accepter la mécréance contenu dans ce contrat, vu qu'à la base il ne pense même pas que son geste signifiait l'acceptation.

De même, si ce signataire pense que la signature est un geste à double sens, et que ce n’est pas une acceptation claire des clauses du contrat, et qu’en vertu de cette confusion il s’est permis de signer en visant par là le geste n’indiquant pas l’acceptation : une telle personne n’est pas mécréante non plus, car il pense avoir utilisé un geste à double sens.

Celui qui devient mécréant, c’est celui qui signe en étant conscient que ce geste ne signifie rien d’autre que l’acceptation, car il aura alors obéit aux mécréants dans la mécréance et ceci invalide l’Islam ; même s’il l’a fait pour préserver ses biens tout en détestant cela dans son cœur ça ne change rien.

Et cette règle est valable pour absolument toute parole et toute acte que commet un musulman par erreur de compréhension de la signification de la parole ou du geste qu’il commet. Et celui qui prétend qu’il y a une exception ; il devra apporter une preuve.

Un autre thème est celui du vote blanc : certains frères ont jugé mécréant certains savants qui sont d’avis que le vote blanc n’exprime pas l’acceptation de la démocratie ni ne consiste à donner un égal à Allah ; et la raison pour laquelle ces frères ont jugé ces savants mécréants est qu’ils prétendent qu’en donnant cette fatwa ces savants ont légalisé le Chirk !

Cela prouve que ces frères sont des ignares qui ne comprennent rien à la question de l’erreur. Ceci car, en imaginant que ces savants ont tord lorsqu’ils estiment que le vote blanc n’exprime pas l’acceptation de la démocratie ; ceci revient exactement au même cas que celui qui prononce un mot en pensant qu’il signifie autre chose, comme l’ont noté Ibn Taymiya, Ibn Al Qayyim et le reste des savants.

De même certaines formes de sorcellerie échappent aux gens, comme le Sarf et le 3Atf , il arrive que des gens ignorent que le sorcier recours à la magie et aux démons pour préparer ses élixirs ; ce pourquoi Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb dit :

فإن الذي لم تقم عليه الحجة، هو الذي حديث عهد بالإسلام، والذي نشأ ببادية بعيدة، أو يكون ذلك في مسألة خفية، مثل الصرف والعطف، فلا يكفر حتى يعرف.

« *Certes celui à qui la preuve n’est pas parvenue est celui qui vient de se convertir à l’Islam ou qui vit dans un désert lointain, ou alors lorsqu’il s’agit d’une question subtile comme le Sarf et le 3Atf : une telle personne ne sort pas de l’Islam tant que l’explication ne lui est pas parvenue* » [Dourar Saniyya 10/93]

De même certains savants ont divergé sur le statut de celui qui porte un crucifix à son coup : est-ce que cela prouve forcément sa reconnaissance du culte de la croix et de la religion des chrétiens ? Et est-ce que cela prouve forcément son adhésion au christianisme ?

Mouhammad Ibn Mouflih[48] dit :

وَفِي الِانْتِصَارِ : مَنْ تَزَيَّا بِزِيِّ كُفْرٍ مِنْ لُبْسِ غِيَارٍ وَشَدِّ زُنَّارٍ وَتَعْلِيقِ صَلِيبٍ بِصَدْرِهِ حَرُمَ وَلَمْ يُكَفَّرْ...

وَفِي الْفُصُولِ : إنْ شَهِدَ عَلَيْهِ بِأَنَّهُ كَانَ يُعَظِّمُ الصَّلِيبَ مِثْلَ أَنْ يُقَبِّلَهُ ، وَيَتَقَرَّبَ بِقُرْبَانَاتِ أَهْلِ الْكُفْرِ وَيُكْثِرَ مِنْ بِيَعِهِمْ وَبُيُوتِ عِبَادَاتِهِمْ ، احْتَمَلَ أَنَّهُ رِدَّةٌ ، لِأَنَّ هَذِهِ أَفْعَالٌ تُفْعَلُ اعْتِقَادًا ، وَيَحْتَمِلُ أَنْ لَا يَكُونَ اعْتِقَادًا ، لِأَنَّهُ قَدْ يَفْعَلُ ذَلِكَ تَوَدُّدًا أَوْ تُقْيَةً لِغَرَضِ الْحَيَاةِ الدُّنْيَا ، وَالْأَوَّلُ أَرْجَحُ ، لِأَنَّ الْمُسْتَهْزِئَ بِالْكُفْرِ يَكْفُرُ ، وَإِنْ كَانَ عَلَى ظَاهِرٍ

[48] Il est Aboû Abdilleh Chamsou Dîn Mouhammad Ibn Mouflih Ibn Mouhammad Ibn Mafraj. Il était le plus érudit dans la tendance Hanbalite de son époque. Il est né à Jérusalem en 708 de l’hégire (1308) et décéda à Damas en 763 (1362).

يَمْنَعُ الْقَصْدَ ، فَأَوْلَى أَنْ يَكُونَ الْفَاعِلُ لِأَفْعَالٍ مِنْ خَصَائِصِ الْكُفْرِ أَنْ يَكْفُرَ ، مَعَ عَدَمِ ظَاهِرٍ يَدُلُّ عَلَى عَدَمِ الْقَصْدِ ، بَلْ الظَّاهِرُ أَنَّهُ قَصْدٌ

« *Et dans « Al Intiçâr » : celui qui se vêtit avec un vêtement de mécréant comme en portant un Zinâr ou en accrochant un crucifix sur sa poitrine : que ceci est illicite mais que son auteur n'est pas bannis de l'Islam…* » jusqu'à ce qu'il dise : « *Et dans « Al Fouçoûl » : s'il atteste qu'il a vénéré le crucifix en l'embrassant par exemple, et qu'il lui a offert un culte tel les mécréants et qu'ils se rend fréquemment dans leurs lieux de cultes : il est probablement un apostat car ce genre d'actes se font avec conviction. Et il est aussi possible qu'il le fasse sans conviction en faisant ça par gentillesse ou par ruse pour obtenir quelque chose de ce bas monde, mais c'est la première thèse qui est la plus juste car celui qui se moque avec de la mécréance devient mécréant, même si en l'apparence il n'y a pas d'intention ; le plus apparent est que celui qui commet des gestes propres à la mécréance devient mécréant tant qu'il n'y a rien en l'apparence qui indique que ce n'est pas intentionnel ; au contraire l'apparent montre que c'est intentionnel…* » [Al Fouroû' 6/168, 169]

On voit donc ici que certains savants divergent sur la question de savoir si oui ou non porter une croix prouve clairement qu'on s'affilie aux christianisme, et que certains savants ne jugent pas mécréant celui qui attache un crucifix à son coup. Mais cette divergence repose sur l'interprétation de l'acte et non sur la question de savoir s'il est licite d'honorer les idoles ou non.

Ainsi l'auteur d'une parole ou d'un geste qu'il pensait vouloir signifier autre chose que ce qu'il signifie réellement est excusé et ne devient pas mécréant. Celui qui devient mécréant est celui qui dit ou commet ce qu'il comprend ; même s'il ignore que cela cause son apostasie.

Celui qui commet l'acte délibérément sans avoir l'intention de sortir de l'Islam

S'il fait exprès de faire cet acte d'apostasie en connaissant sa signification, mais ne sait pas que cela cause son apostasie ; il n'est absolument pas excusé et devient réellement apostat même s'il ignorait cela.

Par exemple : celui qui sacrifie un animal en prononçant le nom d'un autre qu'Allah, et qu'il sait que ce geste sert à obtenir la bénédiction et l'aide du nom qu'il a prononcé : c'est un idolâtre mécréant qui sort de l'Islam, même s'il ne voulait pas sortir de l'Islam en commettant cet acte.

Ou alors celui qui se moque d'Allah ou du prophète, en les décrivant de manière rabaissant tout en sachant ce que signifie les mots utilisé : il devient mécréant même s'il ignore que cela le fait sortir de l'Islam.

Allah a dit : « ***Et si tu leur demandais, ils diraient sûrement « Nous ne faisions que bavarder et jouer ! » Dis « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous êtes certes devenu mécréants après avoir eu la Foi.*** » Sourate 9 verset 65, 66.

Ibn Taymiya dit au sujet de ce verset :

فدل على أنهم لم يكونوا عند أنفسهم قد أتوا كفراً، بل ظنوا أن ذلك ليس بكفر، فبين أن الاستهزاء بالله وآياته ورسوله كفر يكفر به صاحبه بعد إيمانه، فدل على أنه كان عندهم إيمان ضعيف، ففعلوا هذا المحرم الذي عرفوا أنه محرم، ولكن لم يظنوه كفراً، وكان كفراً كفروا به، فإنهم لم يعتقدوا جوازه

« *Cela prouve qu'ils ne pensaient pas avoir commis une mécréance, mais au contraire ils pensaient que ce n'était pas une mécréance. Cela nous montre que la moquerie envers Allah, Ses versets et Son messager est une mécréance qui fait de son auteur un mécréant après la Foi. Cela prouve qu'ils avaient une Foi faible, qui les a fait commettre ce péché, et ils savaient que c'était un péché, mais ne pensait pas que c'était une mécréance.* ***Malgré cela, ils devinrent mécréants pour avoir fait ça****, et ils n'ont jamais cru qu'il leur était permis de le faire.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 7/274]

Et il dit:

ولهذا قال سبحانه وتعالى: {لا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُمْ بَعْدَ إِيمَانِكُمْ} و لم يقل قد كذبتم في قولكم إنما كنا نخوض ونلعب فلم يكذبهم في هذا العذر كما كذبهم في سائر ما أظهروه من العذر الذي يوجب براءتهم من الكفر كما لو كانوا صادقين بل بين أنهم كفروا بعد إيمانهم بهذا الخوض واللعب.

« *C'est pour ça qu'Allah a dit «* ***Ne vous excusez pas, vous avez certes mécru après avoir eu la Foi*** *» et Il n'a pas dit « vous mentez lorsque vous prétendez que vous ne faisiez que jouer et bavarder ! » Allah n'a pas démentit ce prétexte-ci bien qu'Il démentit tous les autres prétextes qu'ils prétendaient, qui les auraient innocenter de la mécréance s'ils avaient été sincère, mais Allah a au contraire expliqué qu'ils ont mécru après avoir eu la Foi pour cette blague et cet amusement* » [Sârim Al Masloûl page 517]

Ce que veut dire Ibn Taymiya ici, c'est que ces gens qui se sont moqué du messager d'Allah et des compagnons se sont justifier en affirmant qu'ils disaient ça pour blaguer et qu'ils ne pensaient pas vraiment ce qu'ils disaient dans leur cœur, et qu'Allah n'a pas contredit ce fait sauf que cela ne les empêcha pas de sortir de l'Islam, car s'ils avaient une once de Foi dans le cœur ils n'auraient jamais osé tenir des propos de la sorte.

Et il dit :

فمن قال أو فعل ما هو كُفْرٌ كَفَرَ بذلك وإن لم يقصد أن يكون كافرا إذ لا يقصد الكفر أحد إلا ما شاء الله

« *Celui qui dit ou fait ce qui est une mécréance devient mécréant par cela, même s'il n'avait pas l'intention d'être un mécréant ; vu que personne n'a l'intention de la mécréance, à moins qu'Allah le veuille.* » [Sârim Al Masloûl, pages 177, 178]

Et Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit :

إذا نطق بكلمة الكفر، و لم يعلم معناها، صريحا واضحا أنه نطق بما لا يعرف معناه؛ وأما كونه لا يعرف أنها لا تكفره، فيكفي فيه قوله: {لا تَعْتَذِرُوا قَدْ كَفَرْتُمْ بَعْدَ إِيمَانِكُمْ} ،فهم يعتذرون من النبي صلى الله عليه وسلم ظانين أنها لا تكفرهم.

« *Lorsqu'il prononce une parole de mécréance sans savoir ce qu'elle signifie, et qu'il est claire et évident qu'il a prononcer une parole dont il ne connaît pas le sens ; par contre si c'est juste qu'il ignore qu'elle le rend mécréant [tout en connaissant son sens] alors il suffira de lire le verset «* ***Ne vous excusez-pas, vous avez mécru après avoir eu la Foi*** *» ils se justifièrent auprès du prophète qu'Allah le bénisse et le salue, pensant qu'ils n'avaient pas mécru* » [Dourar As-Saniyya 10/125]

Soulaymân ibn Abdallah Âl Cheykh dit :

وفي الآية دليل على أن الرجل إذا فعل الكفر و لم يعلم أنه كفر لا يعذر بذلك، بل يكفر

« *Ce verset est une preuve que lorsqu'un homme commet une mécréance sans savoir que c'est une mécréance, il n'est pas excusé pour ça, mais il devient bien mécréant.* » [Taysîr Al 'Azîz Al Hamîd, page 537]

Points à retenir :

- L'erreur est un empêchement d'apostasie qui ne concerne que le musulman monothéiste.
- L'erreur est un empêchement d'apostasie en ce qui concerne le fait de commettre l'acte ou de prononcer la parole par erreur.
- Celui qui dit une parole qu'il ne comprend pas, ou qu'il pense signifier autre chose que ce qu'elle signifie réellement : il n'est pas jugé pour ce qu'il a dit. De même pour le geste.
- Celui qui prononce une parole ou commet un acte exprès et conscient de sa signification, il sera jugé pour cela même s'il ne voulait pas devenir un mécréant par-là.

Sous-chapitre 5 : La contrainte.

La contrainte, en arabe « Al Ikrâh » (الإكراه) est un empêchement d'apostasie, car lorsqu'une personne est contrainte à faire quelque chose : elle ne la fait pas de son plein gré ni volontairement.

Ibn Hajar Al 'Asqalânî dit :

الإكراه هو إلزام الغير بما لا يريده. وشروط الإكراه أربعة: الأول أن يكون فاعله قادرا على إيقاع ما يهدد به والمأمور عاجزا عن الدفع لو بالفرار. الثاني أن يغلب على ظنه أنه إذا امتنع أوقع به ذلك. الثالث أن يكون ما هدده به فوريا، فلو قال إن لم تفعل كذا ضربتك غدا لا يعد مكرها ويستثنى ما إذا ذكر زمنا قريبا جدا أو جرت العادة بأنه لا يخلف الرابع أن لا يظهر من المأمور ما يدل على اختياره

« *La contrainte consiste à forcer autrui à commettre ce qu'il ne veut pas faire. Elle n'est considérée que sous 4 conditions : 1) Que le contraignant soit capable d'appliquer sa menace, et que la victime soit incapable de la repousser ne fut-ce que par la fuite. 2) Qu'il soit quasiment certain qu'en cas de refus, la menace s'exécutera. 3) Que la menace soit imminente ; par contre s'il lui dit « Fait cela sinon demain je te frapperai » ce n'est pas une contrainte ; à moins que le délai soit très court ou qu'habituellement il tiendra sa promesse. 4) Que la victime ne montre aucun signe indiquant qu'il agit par choix.* » [Fath Al Bârî 12/311]

La preuve que la contrainte est un empêchement d'apostasie est le verset :
« ***Quiconque mécroit en Allah après avoir eu la Foi, sauf celui qui y est contraint alors que son cœur est rassuré sur la Foi…*** » Sourate 16 verset 106.

Al Qourtoubî dit:

أجمع أهل العلم على أن من أكره على الكفر حتى خشي على نفسه القتل، أنه لا إثم عليه إن كفر وقلبه مطمئن بالايمان، ولا تبين منه زوجته ولا يحكم عليه بحكم الكفر، هذا قول مالك والكوفيين والشافعي، غير محمد بن الحسن فإنه قال: إذا أظهر الشرك كان مرتدا في الظاهر، وفيما بينه وبين الله تعالى على الاسلام، وتبين منه امرأته ولا يصلى عليه إن مات، ولا يرث أباه إن مات مسلما. وهذا قول يرده الكتاب والسنة

« *Les gens de science sont unanimes que celui qui est contraint à commettre de la mécréance au point qu'il craint d'être tué pour ça: il n'encoure aucun péché s'il commet de la mécréance et que son cœur est serein sur la Foi. Il ne doit pas être séparé de sa femme et n'est pas jugé du verdict de mécréance. Ceci est l'avis de Mâlik; des gens de Koûfâ, de Châfi3î; excepté Mouhammad Ibn Al Hassan qui dit : s'il manifeste du polythéisme il devient apostat dans l'apparence, mais il est musulman entre lui et Allah, et on doit le séparer de sa femme et on ne prie pas sur lui s'il meurt et il n'hérite pas de son père si ce dernier meurt musulman. Mais cet avis est rejeté par le Coran et la Sounna.* » [Tafsîr Al Qourtoubî 10/182]

Quant aux limites de la contrainte, elles n'ont pas été définies clairement ni par le Coran ni par la Sounna, ainsi sa délimitation revient à l'estimation légale des juristes et érudits de l'Islam, qui divergèrent sur cette question. Mais en général ils ne considèrent la présence de contrainte que lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1) Que la menace du contraignant soit une chose qu'il est impossible pour le contraint de supporter, comme la torture et la douleur sévère comme la mutilation des membres, les brûlures avec du feu, ou la mort etc.
2) Que le contraignant soit capable d'exécuter sa menace.
3) Que le contraint soit incapable d'écarter la menace, même par la fuite.
4) Que le contraint pense réellement que la menace va lui être appliquée s'il refuse.
5) Que le contraint ne montre aucun signe de persistance, en disant ou faisant plus que ce qu'on lui a demandé de faire pour éviter la menace.
6) Que le contraint remanifeste son Islam dès que la contrainte est levée

Aboû Al Hassan 'Alî Al Khâzin[49] a dit :

قال العلماء : يجب أن يكون الإكراه الذي يجوز له أن يتلفظ معه بكلمة الكفر أن يعذب بعذاب لا طاقة له به ، مثل التخويف بالقتل والضرب الشديد والإيلامات القوية ، مثل التحريق بالنار ونحوه

« *Les savants ont dit : il faut que la contrainte sous laquelle il est permis de tenir des propos de mécréance soit une torture que la victime est incapable de supporter ; comme la menace de mort ou alors se faire frapper très violement ou le fait de subir d'atroces souffrances comme le fait d'être brûler vif ou quelque chose comme ça.* » [Tafsîr Al Khâzin 4/213]

Chawkânî[50] dit:

وذهب الحسن البصري ، والأوزاعي ، والشافعي ، وسحنون إلى أن هذه الرخصة المذكورة في هذه الآية إنما جاءت في القول . وأما في الفعل فلا رخصة ، مثل أن يكره على السجود لغير الله ، ويدفعه ظاهر الآية ، فإنها عامة فيمن أكره من غير فرق بين القول والفعل ، ولا دليل لهؤلاء القاصرين للآية على القول ، وخصوص السبب ، لا اعتبار به مع عموم اللفظ كما تقرر في علم الأصول .

« *Hassan Al Baçri ainsi que Al Awzâ3î, Châfi3î et Sihnoûn sont d'avis que cette dispense mentionnée dans ce verset n'est accordée que pour les paroles de mécréance mais pas pour les actes comme si on le contraint à se prosterner pour un autre qu'Allah. Mais cet avis est rejeté par le sens apparent du verset car il est général pour quiconque est contraint sans qu'il n'y soit noté une différence entre la parole et l'acte. Et ceux-là qui délimitent [la dispense aux paroles sans les actes] n'ont aucune preuve légale de leur avis. Or la cause de révélation n'est pas prise en compte lorsque les termes sont généraux; comme cela est défini dans la science des principes du droit.* » [Fath Al Qadîr 3/282]

Al Qourtoubî a dit:

واختلف العلماء في حد الإكراه فروي عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه أنه قال: ليس الرجل آمن على نفسه إذا أخفته أو أوثقته أو ضربته وقال ابن مسعود : ما كلام يدرأ عني سوطين إلا كنت متكلما به وقال الحسن : التقية جائزة للمؤمن إلى يوم القيامة إلا أن الله تبارك وتعالى ليس يجعل في القتل تقية وقال النخعي : القيد إكراه والسجن إكراه وهذا قول مالك إلا أنه قال : والوعيد المخوف إكراه وإن لم يقع إذا تحقق ظلم ذلك المتعدي وإنفاذه

---

[49] Né à Baghdad. [678-741 de l'hégire, 1280-1341 ap. J.C.]

[50] Il est Mouhammad Ibn 'Alî Ibn Mouhammad Ach-Chawkânî, Yéménite. Juriste parmi les grands savants du Yémen, 1173-1250 de l'hégire (1759- 1834 Ap. J-C)

لما يتوعد به وليس عند مالك وأصحابه في الضرب والسجن توقيت إنما هو ما كان يؤلم من الضرب وما كان من سجن يدخل منه الضيق على المكره وإكراه السلطان وغيره عند مالك إكراه

« *Les savants ont divergé quant aux limites de la contrainte: 'Omar Ibn Al Khattâb qu'Allah l'agrée a dit "Un homme n'est plus en sécurité pour sa vie lorsqu'il est menacé [de mort ou de torture] ou ligoté ou tabassé. Ibn Mas3oûd disait "Il n'y a pas une parole qui me protège des coups de bâton sans que je ne la prononce." Et Al Hassan [Al Basrî] disait "Se protéger des mécréants est licite jusqu'au jour du jugement pour tout croyant. Mais Allah n'a pas mis de protection dans le meurtre [d'un musulman]." Et Al Nakha3î disait "Être enchaîné est une contrainte, être emprisonné est une contrainte." Et ceci est l'avis de Mâlik sauf que celui-ci dit: "la menace terrifiante est une contrainte même si elle n'est pas encore exécutée dans la mesure où il est certain que le contraignant applique ses menaces." Et Mâlik et ses disciples n'ont pas défini de durée spécifique à l'emprisonnement ou la bastonnade; mais c'est uniquement les coups douloureux ainsi que la prison qui cause de la peine à la victime de la contrainte. Et la contrainte qu'inflige le Sultan est selon Mâlik une contrainte [prise en compte].* » [Tafsîr Al Qourtoubî 10/190]

Et Aboû Bakr Ibn Al 'Arabî[51] dit :

وَقَدْ اخْتَلَفَ النَّاسُ فِي التَّهْدِيدِ ، هَلْ هُوَ إكْرَاهٌ أَمْ لَا ؟ وَالصَّحِيحُ أَنَّهُ إكْرَاهٌ ؛ فَإِنَّ الْقَادِرَ الظَّالِمَ إذَا قَالَ لِرَجُلٍ : إنْ لَمْ تَفْعَلْ كَذَا وَإِلَّا قَتَلْتُك ، أَوْ ضَرَبْتُك ، أَوْ أَخَذْت مَالَك ، أَوْ سَجَنْتُك ، وَلَمْ يَكُنْ لَهُ مَنْ يَحْمِيهِ إلَّا اللَّهَ ، فَلَهُ أَنْ يُقْدِمَ عَلَى الْفِعْلِ ، وَيَسْقُطَ عَنْهُ الْإِثْمُ فِي الْجُمْلَةِ إلَّا فِي الْقَتْلِ

« *Et les gens divergèrent sur la question de la menace, est-elle une contrainte ou non ? L'avis correct est que c'est une contrainte, si l'oppresseur est capable d'appliquer sa menace et dit à un homme : « fais ça sinon je te tue, ou je te frappe, ou je prends tes biens, ou je t'emprisonne » et que personne n'est la pour le protéger si ce n'est Allah, alors dans ce cas il a le droit de le faire, et il n'a pas de péchés pour ça en général, sauf en ce qui concerne le meurtre…* » [Ahkâm Al Qour'ân 3/160]

Les savants divergèrent également : est-il permis de prononcer de la mécréance nette et claire sous la contrainte ? Ou bien est-on obligé de jouer avec les mots et de dire des propos à double sens ?

Les Malékites sont en général d'avis que seul les jeux de mot sont permis : Al Qâdhî Aboû Bakr Ibn Al 'Arabî a dit :

وَأَمَّا الْكُفْرُ بِاَللَّهِ فَذَلِكَ جَائِزٌ لَهُ بِغَيْرِ خِلَافٍ عَلَى شَرْطِ أَنْ يَلْفِظَ بِلِسَانِهِ ، وَقَلْبُهُ مُنْشَرِحٌ بِالْإِيمَانِ ، فَإِنْ سَاعَدَ قَلْبُهُ فِي الْكُفْرِ لِسَانَهُ كَانَ آثِمًا كَافِرًا ؛ لِأَنَّ الْإِكْرَاهَ لَا سُلْطَانَ لَهُ فِي الْبَاطِنِ ، وَإِنَّمَا سُلْطَتُهُ عَلَى الظَّاهِرِ ؛ بَلْ قَدْ قَالَ الْمُحَقِّقُونَ مِنْ عُلَمَائِنَا : إنَّهُ إذَا تَلَفَّظَ بِالْكُفْرِ أَنَّهُ لَا يَجُوزُ لَهُ أَنْ يَجْرِيَ عَلَى لِسَانِهِ إلَّا جَرَيَانَ الْمَعَارِيضِ ، وَمَتَى لَمْ يَكُنْ كَذَلِكَ كَانَ كَافِرًا أَيْضًا. وَهُوَ الصَّحِيحُ ؛ فَإِنَّ الْمَعَارِيضَ أَيْضًا لَا سُلْطَانَ لِلْإِكْرَاهِ عَلَيْهَا ، مِثَالُهُ أَنْ يُقَالَ لَهُ : اُكْفُرْ بِاَللَّهِ ، فَيَقُولُ : أَنَا كَافِرٌ بِاَللَّهِ ، يُرِيدُ بِاللَّاهِي ، وَيَحْذِفُ الْيَاءَ كَمَا تُحْذَفُ مِنْ الْغَازِي وَالْقَاضِي وَالرَّامِي ، فَيُقَالُ : الْغَازِ وَالْقَاضِ ذَرَّةً. وَكَذَلِكَ إذَا قِيلَ لَهُ : اُكْفُرْ بِالنَّبِيِّ ، فَيَقُولُ : هُوَ كَافِرٌ بِالنَّبِيِّ ، وَهُوَ يُرِيدُ بِالنَّبِيِّ الْمَكَانَ الْمُرْتَفِعَ مِنْ الْأَرْضِ... وَلِذَلِكَ يُحْكَى عَنْ بَعْضِ الْعُلَمَاءِ مِنْ زَمَنِ فِتْنَةِ أَحْمَدَ بْنِ حَنْبَلٍ عَلَى خَلْقِ الْقُرْآنِ أَنَّهُ دُعِيَ إلَى أَنْ

[51] Il est Mouhammad Ibn 'Abdallah Ibn Mouhammad Al Mou3âfirî, Aboû Bakr Ibn Al 3Arabî. Imâm du droit Malékite, juriste, docteur du Hadîth, interprète du Coran, fondamentaliste. Il naquit en Andalousie, et vécu de 468 à 543 de l'hégire (1076-1148 ap. J.C.)

يَقُولَ بِخَلْقِ الْقُرْآنِ ، فَقَالَ : الْقُرْآنُ وَالتَّوْرَاةُ وَالْإِنْجِيلُ وَالزَّبُورُ يُعَدِّدُهُنَّ بِيَدِهِ هَذِهِ الْأَرْبَعَةُ مَخْلُوقَةٌ ، يَقْصِدُ هُوَ بِقَلْبِهِ أَصَابِعَهُ الَّتِي عَدَّدَ بِهَا ، وَفَهِمَ الَّذِي أَكْرَهَهُ أَنَّهُ يُرِيدُ الْكُتُبَ الْأَرْبَعَةَ الْمُنَزَّلَةَ مِنْ اللَّهِ عَلَى أَنْبِيَائِهِ ، فَخَلَصَ فِي نَفْسِهِ ، وَلَمْ يَضُرَّهُ فَهْمُ الَّذِي أَكْرَهَهُ

« *Quant [au fait de commettre] de la mécréance [sous la contrainte] c'est permis sans aucune divergence à condition qu'il le prononce de sa langue alors que son cœur est reposé sur la Foi. Si son cœur vient soutenir la langue : il est alors coupable mécréant, car la contrainte n'a aucune emprise sur le cœur, son emprise n'est que sur le corps.*

D'ailleurs, les inquisiteurs [de notre doctrine] ont dit : lorsqu'il prononce de la mécréance il lui est uniquement permis de jouer avec les mots, sinon c'est un mécréant. Et ceci est l'avis exact, car la contrainte n'a pas d'emprise sur les jeux de mot. Par exemple si on lui dit « mécroit en Allah ! » et qu'il dise : « je mécrois en Al-Lâh » en visant par là Al-Lâhî [le frivole] mais en effaçant le « î » final comme on le fait pour « Al Ghâzî » [l'expéditeur] « Al Qâdhî » [le juge] ou « Ar-Râmî » [l'archer] on dit «Al Ghâz » «Al Qâdh » et «Ar Râm ». Et aussi lorsqu'on lui dit « Renie le Nabiy [prophète] » il dit « Je renie le nabbî » en insistant sur le « B » ce qui signifie le lieu surélevé de la terre… Et c'est ainsi que l'on raconta que certains savant, à l'époque d'Ahmad Ibn Hanbal, et du fléau de l'hérésie de la création du Coran, *furent appelés à dire que le Coran est créé, alors l'un d'entre eux dit « Le Coran, la Torah, l'Evangile, et les Psaumes de David –en les énumérant de ses doigts- ces 4 là sont créé » et il voulait parler de ses 4 doigts et non des Livres saints ; alors que ceux qui le contraignaient comprirent de sa part qu'il parlait des 4 Livres descendus de chez Allah vers les prophètes, il fut donc pure en lui-même, et la compréhension de ses contraignants ne lui causa aucun tord.* » [Ahkâm Al Qour'ân 3/161 légèrement abrégé]

Mais l'avis exact est que la contrainte permet de commettre de la mécréance nette même sans jouer avec les mots, comme le prouve les termes apparents du verset « ***Quiconque mécroit en Allah après avoir eu la Foi, sauf celui qui est contraint…*** » [Sourate 16 verset 106] Allah n'a pas dit « Quiconque joue avec les mots après avoir cru sauf celui qui est contraint » il ne s'agit donc pas de jouer avec les mots mais bien de mécréance catégorique. De plus la Sounna nous enseigne que jouer avec les mots est licite même sans qu'il n'y ait de contrainte comme le prouve par exemple l'histoire du meurtre de Ka3b Ibn Al Achraf, et nous allons le voir en détail dans quelques instants si Allah le veut.

Quant aux limites de la contrainte, l'avis exact si Allah le veut est ce qu'a mentionné Cheykh Hammâd Ibn 'Atîq :

قال شيخ الإسلام: تأملت المذاهب، فوجدت الإكراه يختلف باختلاف المكره عليه. فليس الإكراه المعتبر في كلمة الكفر، كالإكراه المعتبر في الهبة ونحوها، فإن أحمد قد نص في غير موضع على أن الإكراه على الكفر لا يكون إلا بالتعذيب من ضرب أو قيد، ولا يكون الكلام إكراها. وقد نص على أن المرأة لو وهبت زوجها صداقها بمسكنه، فلها أن ترجع، بناءا على أنها لا تهب إلا إذا خافت أن يطلقها، أو يسيء عشرتها. فجعل خوف الطلاق أو سوء العشرة، إكراها. ولفظه في موضع آخر: لأنه أكرهها، ومثل هذا لا يكون إكراها على الكفر، فإن الأسير إن خشي من الكفار أن لا يزوجوه وأن يحولوا بينه وبين امرأته، لم يبح له التكلم بكلمة الكفر. اهـ.

والمقصود منه: أن الإكراه على كلمة الكفر لا يكون إلا بالتعذيب: من ضرب أو قيـــد، وإن الكـــلام لا يكون إكراها، وكذلك الخوف من أن يحول الكفار بينه وبين زوجته، لايكون إكراها. فإذا علمت ذلك وعرفـــت ما وقع من كثير من الناس، تبين لك قول النبي صلى الله عليه وسلم: (بدأ الإسلام غريبا وسيعود غريبا كما بـــدأ) وقد عاد غريبا، وأغرب منه من يعرفه على الحقيقة، وبالله التوفيق.

« *Cheykh Al Islâm [Ibn Taymiya] a dit : « J'ai examiné les différentes tendances de droit, et j'ai remarqué que la contrainte diffère en fonction de la chose à laquelle on est contraint : et que la contrainte prise en compte pour prononcer une parole de mécréance n'est pas la même contrainte que celle prise en compte pour la femme qui renonce à sa dote. Et Ahmad nota dans plus d'un passage que la contrainte sur la mécréance n'est prise en compte que lorsqu'il s'agit de torture comme des coups, ou alors en cas d'emprisonnement, et que la simple parole [menaçante] n'est pas une contrainte. Et il nota aussi que si la femme offre sa dote ou sa maison à son mari, elle a le droit de le reprendre, vu qu'elle ne renonce à cela que par peur du divorce ou de la maltraitance. Il considéra donc que la peur d'être divorcée ou d'être mal traitée est une contrainte. Et dans un autre passage il dit « Parce qu'il l'a contrainte » mais ceci n'est pas une contrainte pour la mécréance. D'ailleurs, si celui qui est captif chez les mécréants craint que les mécréants ne lui permettent pas de se marier, ou qu'ils le séparent de sa femme : il n'aurait pas le droit de prononcer de la mécréance pour ça. »*[52]

Et ce qu'il veut dire par là c'est que la contrainte [permettant] de prononcer de la mécréance n'est que la torture comme la bastonnade ou l'emprisonnement ; et que la simple menace n'est pas une contrainte, ni même la peur que les mécréants le séparent de sa femme : cela ne serait pas une contrainte.

Et une fois que tu sauras ça, et que tu sauras ce que commettent beaucoup de gens, tu comprendras alors les propos du prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, « L'Islam a commencé étranger, et il redeviendra étranger comme il a commencé » et certes l'Islam est redevenu étranger, et plus étranger encore est celui qui sait ce qu'est réellement [l'Islam] Et c'est Allah qui accorde la réussite. » [Majmoû3at Tawhîd p.193]

Ainsi celui qui commet de la grande mécréance pour protéger ses biens, il n'est pas excusé, Allah a dit « ***Quiconque mécroit en Allah après avoir cru, sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur est rassuré sur la Foi, mais quiconque ouvre son cœur à la mécréance à sur lui la Colère d'Allah et sur lui un grand châtiment. <u>Ceci car ils ont préféré la vie d'ici bas à l'au-delà</u>, et qu'Allah ne guide pas les gens mécréants.*** » Sourate 16, verset 106, 107.

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb commente ce verset en disant :

فصرح أن هذا الكفر والعذاب لم يكن بسبب الاعتقاد أو الجهل أو البغض للدين أو محبة الكفر ، وإنمـــا سببه أن له في ذلك حظا من حظوظ الدنيا فآثره على الدين .

« *[Allah] déclara que cette mécréance et cette punition ne sont pas causé par une conviction ni par une ignorance ni par une haine envers la religion ou un amour pour la mécréance, mais ils ne sont causé que parce qu'il a trouvé une jouissance mondaine en le faisant, et qu'il a préféré ça à la religion.* » [Majmoû3at Tawhîd p.63]

Soulaymân Ibn 'Abdallah Âl Cheykh a dit :

[52] Les propos du Cheykh se trouvent dans « Al Ikhtiyârât Al Fiqhiya » 1/568

ثم أخبر تعالى: أن سبب هذا الكفر والعذاب، ليس بسبب الاعتقاد للشرك، أو الجهل بالتوحيد، أو البغض للدين، أو محبة الكفر، وإنما سببه أن له في ذلك حظاً من حظوظ الدنيا فآثره على الآخرة، وعلى رضى رب العالمين فقال: {ذَلِكَ بِأَنَّهُمُ اسْتَحَبُّوا الْحَيَاةَ الدُّنْيَا عَلَى الْآخِرَةِ وَأَنَّ اللَّهَ لا يَهْدِي الْقَوْمَ الْكَافِرِينَ}

« *Puis Allah nous informa que la cause de cette mécréance et de ce châtiment ne sont pas le faite qu'ils aient été convaincus par l'idolâtrie, ou qu'ils aient ignoré le monothéisme, ou qu'ils aient détesté la religion ou aimé la mécréance…* ***Mais la cause de cela est qu'ils ont eu dans cela une jouissance mondaine et qu'ils l'ont préféré à la religion et à la satisfaction du Seigneur des mondes.*** *Alors Allah dit :* « ***Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants.*** » » [Dourar As-Saniyya 8/133]

Allah a dit : « ***Dis: "Si vos pères, vos enfants, vos frères, vos épouses, vos clans, les biens que vous gagnez, le négoce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous sont agréables, vous sont plus chers qu'Allah, Son messager et la lutte dans le sentier d'Allah, alors attendez qu'Allah fasse venir Son ordre. Et Allah ne guide pas les gens pervers".*** » Sourate 9 verset 24

Dans ce verset, Allah a clairement stipulé toutes les choses qui ne sont pas une excuse pour désobéir à Allah et Son messager.

Dès que la contrainte est levée : il faut immédiatement cesser de commettre la mécréance et remanifester son Islam, Ibn Qoudâma Al Maqdissî a dit :

فَمَتَى زَالَ عَنْهُ الْإِكْرَاهُ ، أُمِرَ بِإِظْهَارِ إسْلَامِهِ ، فَإِنْ أَظْهَرَهُ فَهُوَ بَاقٍ عَلَى إسْلَامِهِ ، وَإِنْ أَظْهَرَ الْكُفْرَ حُكِمَ أَنَّهُ كَفَرَ مِنْ حِينِ نَطَقَ بِهِ ؛ لِأَنَّنَا تَبَيَّنَّا بِذَلِكَ أَنَّهُ كَانَ مُنْشَرِحَ الصَّدْرِ بِالْكُفْرِ مِنْ حِينِ نَطَقَ بِهِ ، مُخْتَارًا لَهُ . وَإِنْ قَامَتْ عَلَيْهِ بَيِّنَةٌ أَنَّهُ نَطَقَ بِكَلِمَةِ الْكُفْرِ ، وَكَانَ مَحْبُوسًا عِنْدَ الْكُفَّارِ ، وَمُقَيَّدًا عِنْدَهُمْ فِي حَالَةِ خَوْفٍ ، لَمْ يُحْكَمْ بِرِدَّتِهِ ؛ لِأَنَّ ذَلِكَ ظَاهِرٌ فِي الْإِكْرَاهِ . وَإِنْ شَهِدَتْ أَنَّهُ كَانَ آمِنًا حَالَ نُطْقِهِ بِهِ ، حُكِمَ بِرِدَّتِهِ .

« *Des que la contrainte cesse : il est tenu de remanifester son Islam. S'il le remanifeste, il n'aura alors pas cessé d'être musulman, mais s'il continue à manifester la mécréance alors on considérera qu'il est devenu mécréant dès l'instant où il a prononcé la mécréance ; car ceci nous prouve que lorsqu'il prononça cette mécréance il le fit de son cœur, et par choix. Et si une preuve est apporté comme quoi il a prononcé une parole de mécréance alors qu'il était captif chez les mécréants ou enchaîner chez eux en situation de peur : son apostasie ne sera pas décrétée car il est apparemment contraint. Mais si on témoigne qu'il était en sécurité lorsqu'il a prononcé la mécréance, il sera jugé apostat.* » [Al Moughnî 12/293]

Il est mieux de ne pas céder à la contrainte et de demeurer sur l'Islam jusqu'à la mort, à l'unanimité, comme le nota Al Qourtoubî:

أجمع العلماء على أن من أكره على الكفر فاختار القتل أنه أعظم أجرا عند الله ممن اختار الرخصة.

« *Les savants sont unanimes que si celui qui est sous la contrainte choisi de mourir il aura une plus grande récompense auprès d'Allah que s'il prend la dispense [qu'Allah lui a accordé.]* »[Tafsîr Qourtoubi 10/188]

Sur la permission de jouer avec les mots face aux mécréants en cas de besoin

Al Boukhârî rapporte dans son Sahîh:

عَنْ جَابِرِ بْنِ عَبْدِ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُمَا أَنَّ النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: "مَنْ لِكَعْبِ بْنِ الأَشْرَفِ فَإِنَّهُ قَدْ آذَى اللَّهَ وَرَسُولَهُ قَالَ مُحَمَّدُ بْنُ مَسْلَمَةَ أَتُحِبُّ أَنْ أَقْتُلَهُ يَا رَسُولَ اللَّهِ قَالَ نَعَمْ قَالَ فَأَتَاهُ فَقَالَ إِنَّ هَذَا يَعْنِي النَّبِيَّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَدْ عَنَّانَا وَسَأَلَنَا الصَّدَقَةَ

"D'après Jabir Ibn 'Abdilleh qu'Allah l'agrée, le prophète qu'Allah le bénisse et le salue a dit "Qui va se charger de Ka3b Ibn Al Achraf? Il offense Allah et Son messager!" Alors Mouhammad Ibn Maslama dit "Aimerais-tu que je le tue Ô messager d'Allah?" Il répondit "Oui!" Alors [Ibn Maslama] se rendit chez Ka3b Ibn Al Achraf et lui dit "Celui là! –en parlant du prophète qu'Allah le bénisse et le salue- nous a fatigué et nous a réclamé une contribution financière!"…"

Avec ces propos; Ka3b Ibn Achraf cru qu'il avait affaire avec des renégats qui avaient quitté le prophète bien que ceux-ci n'avaient pas clairement exprimé ça. Ainsi ces musulmans purent l'approcher et le tuer. [Cette histoire est bien connue dans le parcours du prophète, voir "Le Nectar Cacheté" d'Al Moubarakfawri édition DARUSSALAM pp. 331, 332.]

Ibn Al Qayyim a dit:

فقال رسول الله صلى الله عليه و سلم : [من لكعب بن الأشرف فإنة قد آذى الله ورسوله] فانتدب له محمد بن مسلمة وعباد بن بشر وأبو نائلة واسمه سلكان بن سلامة وهو أخو كعب من الرضاع والحارث بن أوس وأبو عبس بن جبر وأذن لهم رسول الله صلى الله عليه و سلم أن يقولوا ما شاؤوا من كلام يخدعونه به ... فلما انتهوا إليه قدموا سلكان بن سلامة إليه فأظهر له موافقته على الانحراف عن رسول الله صلى الله عليه و سلم وشكا إليه ضيق حاله...

"Le messager d'Allah dit alors "Qui v'a s'occuper de Ka3b Ibn Al Achraf?! Il offense Allah et Son messager!" Alors Mouhammad Ibn Maslama se proposa pour s'en charger ainsi que 'Abbâd Ibn Bichr, Aboû Nâ'ilah, dont le vrai nom est Salkân Ibn Salâma qui est le frère de lait de Ka3b [Ibn Al Achraf], Al Hârith Ibn Aws et Aboû 'Abs Ibn Jibr. Et le prophète leur permit de dire tout ce qu'ils voudraient comme paroles afin de le tromper… Lorsqu'ils arrivèrent auprès de lui, ils firent d'abord passer Salkân Ibn Salâma qui fit semblant d'être d'accord de se détourner du messager d'Allah qu'Allah le bénisse et le salue, et de se plaindre de leur situation pénible…" [Zâd Al Mi3âd 3/171 légèrement abrégé]

Ibn Hajar a dit:

قَوْل مُحَمَّد بْن مَسْلَمَةَ " قَدْ عَنَانَا ، فَإِنَّهُ سَأَلَنَا الصَّدَقَة " لِأَنَّ هَذَا الْكَلَام يُحْتَمَل أَنْ يُفْهَم أَنَّ اِتِّبَاعهمْ لَهُ إِنَّمَا هُوَ لِلدُّنْيَا فَيَكُون كَذِبًا مَحْضًا ، وَيُحْتَمَل أَنْ يُرِيد أَنَّهُ أَتْعَبْنَا بِمَا يَقَع لَنَا مِنْ مُحَارَبَة الْعَرَب . فَهُوَ مِنْ مَعَارِيض الْكَلَام ، وَلَيْسَ فِيهِ شَيْء مِنْ الْكَذِب الْحَقِيقِيّ الَّذِي هُوَ الْإِخْبَار عَنْ الشَّيْء بِخِلَافِ مَا هُوَ عَلَيْهِ

"Quant aux propos tenu par Mouhammad Ibn Maslama "Il nous a vraiment fatigué! Il nous demande de contribuer financièrement!" ces propos sont ambigus et peuvent être compris dans deux sens: soit qu'ils n'ont suivit le prophète que dans un but mondain, et ceci est un mensonge pur et simple. Soit il a voulu dire que le prophète nous a fatigués à force de faire la guerre avec les arabes. Il s'agit donc d'un jeu de mot dans lequel il n'y a au final aucun réel mensonge; car le mensonge

consiste à informer d'une chose contrairement à ce qu'elle est en réalité." [Fath Al Bârî 6/160]

Ceci nous prouve qu'il est licite au musulman de tenir des propos qui font croire aux mécréants qu'il a quitté l'Islam ou accepté la mécréance; à condition que ces propos ne soient pas d'une signification formelle à sens unique.

En effet, si Mouhammad Ibn Maslama avait dit à Ka3b Ibn Achraf "*le messager d'Allah est un menteur il n'est pas vraiment prophète*" cela n'aurait plus été un simple jeu de mot mais bien une mécréance claire et une apostasie évidente car ici Mouhammad Ibn Maslama ne fut pas en situation de contrainte; s'il avait tenu des propos de mécréances claires il aurait apostasié et n'aurait pas été excusé.

Cela prouve donc aussi que le musulman à le droit d'utiliser des jeux de mot semblables, visant à faire croire aux mécréants qu'il a accepté une mécréance ou qu'il a quitté l'Islam lorsque la nécessité l'y appel, même s'il n'est pas sous la contrainte définie auparavant.

Al Qourtoubi mentionne encore comme exemple de jeu de mot:

مثاله – أن يقال له: اكفر بالله فيقول باللاهى، فيزيد الياء. وكذلك إذا قيل له: أكفر بالنبي فيقول هو كافر بالنبي، مشددا وهو المكان المرتفع من الارض

"*Par exemple si on lui dit: "Renie Allah!" il dit "Je renie al-lâhî" [le frivole] en ajoutant un "î" à la fin. Ou aussi si on lui dit "renie le nabiy [le prophète]" il dit "Je renie An-Nabbî" en insistant sur le "b" car [nabbî] signifie [en arabe] le lieu surélevé.*" [Tafsîr Al Qourtoubî 10/188]

Et nous avions déjà mentionné Aboû Bakr Ibn Al ‘Arabî :

وَلِذَلِكَ يُحْكَى عَنْ بَعْضِ الْعُلَمَاءِ مِنْ زَمَنِ فِتْنَةِ أَحْمَدَ بْنِ حَنْبَلٍ عَلَى خَلْقِ الْقُرْآنِ أَنَّهُ دُعِيَ إلَى أَنْ يَقُولَ بِخَلْقِ الْقُرْآنِ ، فَقَالَ : الْقُرْآنُ وَالتَّوْرَاةُ وَالْإِنْجِيلُ وَالزَّبُورُ يُعَدِّدُهُنَّ بِيَدِهِ هَذِهِ الْأَرْبَعَةُ مَخْلُوقَةٌ ، يَقْصِدُ هُوَ بِقَلْبِهِ أَصَابِعَهُ الَّتِي عَدَّدَ بِهَا ، وَفَهِمَ الَّذِي أَكْرَهَهُ أَنَّهُ يُرِيدُ الْكُتُبَ الْأَرْبَعَةَ الْمُنَزَّلَةَ مِنْ اللَّهِ عَلَى أَنْبِيَائِهِ ، فَخَلَصَ فِي نَفْسِهِ ، وَلَمْ يَضُرَّهُ فَهْمُ الَّذِي أَكْرَهَهُ

« *Et c’est ainsi que l’on raconta que certains savant, à l’époque d'Ahmad Ibn Hanbal, et du fléau de l'héréise de la création du Coran, furent appelés à dire que le Coran est créé, alors l’un d’entre eux dit « Le Coran, la Torah, l’Evangile, et les Psaumes de David –en les énumérant de ses doigts- ces 4 là sont créé » et il voulait parler de ses 4 doigts et non des Livres saints ; alors que ceux qui le contraignaient comprirent de sa part qu’il parlait des 4 Livres descendus de chez Allah vers les prophètes, il fut donc pure en lui-même, et la compréhension de ses contraignants ne lui causa aucun tord.* » [Ahkâm Al Qour’ân 3/161]

Ainsi le musulman vivant entouré de mécréants et se trouvant confronté à de nombreuses mécréances placées entre lui et ses besoins vitaux [contrats de loyer, de gaz, d'électricité ou autres qui comportent des clauses polythéistes imposant d'avoir Foi au Tâghoût et de le prendre pour juge en dehors d'Allah lors des litiges etc.] il lui est licite de faire croire aux mécréants qu'il a accepté ou signé le contrat, en écrivant par exemple "Je refuse" en forme de signature, ou bien lorsqu'on lui demande d'écrire "lu et approuvé" d'écrire "lu et a prouver" ou "lu et éprouvé" etc. Ce genre de jeux de mot ne constitue pas une cause d'apostasie nette.

Points à retenir :

- La contrainte est la seule chose qui excuse le musulman de commettre de la mécréance claire et évidente à condition d'avoir le cœur serein sur la Foi.
- La délimitation de la contrainte n'a pas été précisément établie par le Coran et la Sounna, ce pourquoi les savants ont divergé à ce sujet ; mais Allah a délimiter ce qui n'est pas une contrainte à savoir : la famille ; les plaisirs mondains.
- Celui qui commet de la mécréance claire sans être contraint n'est pas musulman et n'est pas excusé.
- Il est plus valeureux de ne pas céder sous la contrainte.
- Il est permis, en cas de besoin, de tenir des propos ou de commettre des gestes ambigu pour ruser les mécréants ou obtenir un bien ou éviter un mal ; à condition de ne pas commettre une mécréance claire.

Chapitre 5 : La mécréance indéfinie n'implique pas toujours la mécréance individuelle

Explication de cette règle :

- La définition de la mécréance indéfinie et de la mécréance individuelle :

La mécréance indéfinie, en arabe « Takfîr Moutlaq » (التكفير المطلق) : est le faite de désigner un acte ou une parole **comme étant une cause d'apostasie**.

- **Exemple** : Dire que l'alcool est licite, interdire la polygamie, nier qu'Allah a un Visage ou deux mains etc. On dira alors « *Celui qui dit que l'alcool est licite est un mécréant* » ou « *Celui qui dit que la polygamie est interdite est un mécréant* » sans viser quelqu'un de précis.

La mécréance individuelle, en arabe « Takfîr Mou'ayyin » (تكفير المعيّن) : c'est le faite d'attribuer la mécréance à une personne précise ayant commis une mécréance indéfinie.

- **Le statut de mécréance ne sera appliqué sur la personne précise <u>que lorsque les conditions d'apostasie seront réunies et que les empêchements auront disparut.</u>**

En effet, il arrive qu'une personne contredise un enseignement de l'Islam qui ne s'oppose pas en soit au témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est Son messager ; comme par exemple celui qui pense que l'alcool est licite **par ignorance** car la preuve de son interdiction **ne lui a pas été <u>accessible</u>**, il est donc resté sur le principe de base que toute chose est permise jusqu'à preuve du contraire. Sa parole « *l'alcool est licite* » est une mécréance, car elle contredit les textes divins, mais elle ne s'applique pas sur lui car il existe un empêchement d'apostasie : **l'ignorance.** Cette ignorance l'empêche donc de démentir consciemment l'interdiction de l'alcool, car le démentit n'existe qu'après que la vérité ne soit parvenue. Or il se peut que les textes ne soient pas parvenus à cet homme comme nous l'avons vu dans le chapitre de l'ignorance et de l'interprétation.

Et le faite d'ignorer l'interdiction de l'alcool n'entraîne pas d'ignorer l'Unicité d'Allah ni de rejeter la prophétie de Mouhammad ; vu que les musulmans à la Mecque connaissaient l'Unicité d'Allah, avaient Foi en la prophétie de Mouhammad, et pourtant ils ignoraient que l'alcool est illicite vu qu'Allah ne l'avait pas encore révélé.

Cela prouve que lorsqu'un homme n'a pas été informé de l'interdiction de l'alcool ou d'autres substances illicites ; à cause qu'il est nouveau dans la religion ou qu'il vient d'un désert lointain par exemple, cette ignorance ne l'empêche pas d'être musulman. Il faudra donc lui enseigner la chose ; puis s'il continue de croire que c'est permis après avoir su que le prophète l'a interdit là il ne fait aucun doute de son apostasie de l'Islam.

Ibn Qoudâma dit :

وَقَدْ رُوِيَ أَنَّ قُدَامَةَ بْنَ مَظْعُونٍ شَرِبَ الْخَمْرَ مُسْتَحِلًّا لَهَا ، فَأَقَامَ عُمَرُ عَلَيْهِ الْحَدَّ ، وَلَمْ يُكَفِّرْهُ. وَكَذَلِكَ أَبُو جَنْدَلِ بْنُ سُهَيْلٍ ، وَجَمَاعَةٌ مَعَهُ ، شَرِبُوا الْخَمْرَ بِالشَّامِ مُسْتَحِلِّينَ لَهَا ، مُسْتَدِلِّينَ بِقَوْلِ اللَّهِ تَعَالَى : { لَيْسَ عَلَى الَّذِينَ آمَنُوا وَعَمِلُوا الصَّالِحَاتِ جُنَاحٌ فِيمَا طَعِمُوا } الْآيَة. فَلَمْ يُكَفَّرُوا ، وَعُرِّفُوا تَحْرِيمَهَا ، فَتَابُوا ، وَأُقِيمَ عَلَيْهِمْ

الْحَدُّ. فَيُخَرَّجُ فِيمَنْ كَانَ مِثْلَهُمْ مِثْلُ حُكْمِهِمْ وَكَذَلِكَ كُلُّ جَاهِلٍ بِشَيْءٍ يُمْكِنُ أَنْ يَجْهَلَهُ ، لَا يُحْكَمُ بِكُفْرِهِ حَتَّى يُعَرَّفَ ذَلِكَ ، وَتَزُولَ عَنْهُ الشُّبْهَةُ ، وَيَسْتَحِلَّهُ بَعْدَ ذَلِكَ. وَقَدْ قَالَ أَحْمَدُ : مَنْ قَالَ : الْخَمْرُ حَلَالٌ. فَهُوَ كَافِرٌ يُسْتَتَابُ ، فَإِنْ تَابَ ، وَإِلَّا ضُرِبَتْ عُنُقُهُ. وَهَذَا مَحْمُولٌ عَلَى مَنْ لَا يَخْفَى عَلَى مِثْلِهِ تَحْرِيمُهُ ؛ لِمَا ذَكَرْنَا .

« *Et il fut rapporté que Qoudâma Ibn Madh3oûn but du vin en considérant cela comme licite. Alors 'Omar appliqua sur lui la peine [de l'ivrogne] et ne le jugea pas mécréant ; il en est de même pour Abou Jandal Ibn Souhayl et le groupe qui fut avec lui : ils burent le vin au Châm en le considérant licite, sur base du verset :* ***Ce n'est pas un péché pour ceux qui ont la foi et font de bonnes œuvres en ce qu'ils ont consommé*** *, mais ils ne furent pas jugé mécréant, et on les informa de l'interdiction du vin, ils se repentirent alors et là on leur appliqua la sentence. Et ceci s'applique sur celui qui est semblable à eux, il aura le même statut.* ***Il en est de même pour tout ignorant de quoi que ce soit qu'il lui est possible d'ignorer*** *: on ne le juge pas mécréant tant qu'il n'a pas eu connaissance de cela et que l'ambiguïté cesse* ***et qu'il le légalise après cela.*** *Et l'imam Ahmad a dit « Quiconque dit que le vin est licite, c'est un mécréant : on lui ordonne de se rétracter et s'il ne se rétracte pas on lui tranche la tête. » Et ceci concerne celui à qui une telle interdiction ne peut échapper comme nous l'avons dit.* » [Al Moughnî 12/286]

On dit donc que : **la parole ou l'acte est une mécréance, mais celui qui l'a prononcé ou commis ne devient pas mécréant tant que les conditions ne sont pas réunies et que les empêchements n'ont pas disparut.**

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit :

التكفير له شروط وموانع قد تنتفي في حق المعين، وأن تكفير المطلق لا يستلزم تكفير المعين إلا إذا وجدت الشروط وانتفت الموانع، يبين هذا أن الإمام أحمد وعامة الأئمة الذين أطلقوا هذه العمومات لم يكفروا أكثر من تكلم بهذا الكلام بعينه.

« *Bannir de l'Islam [une personne donnée] repose sur des conditions et des empêchement, or il se peut qu'elles soient inexistantes chez un individu donné. Et la mécréance indéfinie n'implique pas forcément la mécréance de l'individu donné [qui la commet] tant que les conditions ne sont pas remplies pour son cas et qu'il n'y ait plus aucun obstacle. Nous pouvons voir cela lorsque l'Imam Ahmad et les imams en général déclaraient ces généralités*[53] *sans juger mécréant pour autant la majorité de ceux qui tenaient ce genre de propos.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 12/487,488]

Question : Cette règle est-elle valable pour celui qui contredit directement le témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est Son messager ?

Réponse : Cette règle **ne s'applique pas sur celui qui contredit directement les deux témoignages, que ce soit en donnant un associé à Allah ou en prenant un autre que le prophète Mouhammad pour guide religieux.**

Les éminents Cheykh : 'Abdallah et Ibrâhîm ; tous deux fils du Cheykh 'Abdellatîf Âl Cheykh, ainsi que Soulaymân Ibn Sahmân ont dit :

---

[53] Ces généralités, c'est-à-dire : « *Celui qui dit que le Coran est une créature est un mécréant* » ou « *Celui qui dit que personne ne verra Allah dans l'au-delà est un mécréant* ». Voir Majmoû' Al Fatâwâ 12/487.

وأما ما ذكرته: من استدلال المخالف، بقوله صلى الله عليه وسلم: "من صلى صلاتنا " وأشباه هذه الأحاديث، فهذا استدلال جاهل بنصوص الكتاب والسنة، لا يدري، ولا يدري أنه لا يدري، فإن هذا فرضه ومحله في أهل الأهواء، من هذه الأمة؛ ومن لا تخرجه بدعته من الإسلام، كالخوارج ونحوهم، فهؤلاء لا يكفرون، لأن أصل الإيمان الثابت، لا يحكم بزواله إلا بحصول مناف لحقيقته، مناقض لأصله...

« *Quant à ce que tu évoques concernant la déduction que font certains opposants à partir des propos du messager d'Allah -qu'Allah le bénisse et le salue- « Quiconque célèbre notre prière, [et se tourne vers notre Qibla et mange de ce que nous sacrifions ; voilà le musulman] » ou d'autres hadîth ressemblants à celui-là : ceci n'est que la déduction d'un ignare qui ne connaît pas les textes du Coran et de la Sounna, et qui ne sait même pas qu'il ne sait pas ! Car certes, ces [hadîth] doivent être placé dans le contexte des hérétiques de cette communauté dont l'hérésie ne les expulse pas de l'Islam comme les Khawârij et ceux de ce genre. Ceux-là ne sortent pas de l'Islam vu que le fondement de la Foi est présent et encré en eux ; or on ne jugera pas de la disparition totale de la Foi tant qu'il n'y a pas un élément invalidant sa base.* »

Puis ils disent :

وأما الجهمية وعباد القبور، فلا يستدل بمثل هذه النصوص على عدم تكفيرهم، إلا من لم يعرف حقيقة الإسلام، وما بعث الله به الرسل الكرام، لأن حقيقة ما جاؤوا به ودعوا إليه، وجوب عبادة الله وحده لا شريك له، وإخلاص العمل له، وأن لا يشرك في واجب حقه أحد من خلقه، وأن يوصف بما وصف به نفسه، من صفات الكمال ونعوت الجلال.

فمن خالف ما جاؤوا به، ونفاه وأبطله، فهو كافر ضال، وإن قال لا إله إلا الله، وزعم أنه مسلم، لأن ما قام به من الشرك، يناقض ما تكلم به من كلمة التوحيد؛ فلا ينفعه التلفظ بقول لا إله إلا الله، لأنه تكلم بما لم يعمل به، و لم يعتقد ما دل عليه. وأما قوله: نقول بأن القول كفر، ولا نحكم بكفر القائل; فإطلاق هذا جهل صرف، لأن هذه العبارة لا تنطبق إلا على المعين، ومسألة تكفير المعين مسألة معروفة، إذا قال قولا يكون القول به كفرا، فيقال: من قال بهذا القول فهو كافر، لكن الشخص المعين، إذا قال ذلك لا يحكم بكفره، حتى تقوم عليه الحجة التي يكفر تاركها. وهذا في المسائل الخفية، التي قد يخفى دليلها على بعض الناس، كما في مسائل القدر والإرجاء ونحو ذلك مما قاله أهل الأهواء، فإن بعض أقوالهم تتضمن أمورا كفرية، من رد أدلة الكتاب والسنة المتواترة، فيكون القول المتضمن لرد بعض النصوص كفرا، ولا يحكم على قائله بالكفر، لاحتمال وجود مانع كالجهل، وعدم العلم بنقض النص، أو بدلالته، فإن الشرائع لا تلزم إلا بعد بلوغها؛ ذكر ذلك شيخ الإسلام ابن تيمية، قدس الله روحه في كثير من كتبه. وذكر أيضا تكفير أناس من أعيان المتكلمين، بعد أن قرر هذه المسألة، قال: وهذا إذا كان في المسائل الخفية، فقد يقال بعدم التكفير; وأما ما يقع منهم في المسائل الظاهرة الجلية، أو ما يعلم من الدين بالضرورة، فهذا لا يتوقف في كفر قائله

« *Mais pour ce qui concerne les Jahmiya et les adorateurs de tombes : le seul qui puisse déduire de ce genre de textes qu'il ne faut pas faire leur Takfîr c'est quelqu'un qui ne sait pas ce qu'est vraiment l'Islam ni quel est vrai message pour lequel Allah a envoyé les prophètes. Car en effet, le vrai message qu'ils ont enseigné et apporté n'est autre que l'obligation de n'adorer qu'Allah Lui seul, sans aucun associé, de Lui consacrer les œuvres de culte et de ne Lui associer qui que ce soit de ses créatures dans ce droit qui Lui revient obligatoirement, et qu'Il soit décrit d'après les descriptions qu'Il a Lui-même fait de Son Être, comme attributs de perfection et adjectifs de majesté.*

Celui qui s'oppose à ce qu'ils ont apporté, et l'invalide ou l'aboli : c'est un mécréant égaré même s'il dit qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et prétend qu'il est un musulman. Parce que ce qu'il a commis comme association à Allah contredit ce qu'il a prononcé comme parole du monothéisme. Il ne lui sert donc à rien de dire qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah puisqu'il a dit ce qu'il ne pratique pas et sans être convaincu de ce que cette parole signifie.

Quant à ce qu'il dit « Nous disons que la parole est mécréance, mais nous ne jugeons pas mécréant celui qui le prononce » : ***le fait de déclarer cette règle dans l'absolue sans précision est une ignorance pure*** *; car cette expression ne peut se prononcer que sur un individu ; or la question de bannir un individu de l'Islam est un thème bien connu ; lorsqu'il dit une parole dont la prononciation est une mécréance, on dit que quiconque tien ces propos est un mécréant, mais l'individu donné qui la prononce ne sera bannis de l'Islam qu'après que la preuve dont l'abandon est une mécréance lui soit présentée. Et ceci concerne les questions subtiles dont les preuves peuvent échapper à certaines personnes, comme par exemple les questions relatives au Destin, à l'Irjâ' et autre professions d'hérétiques. En effet, certains de leurs propos contiennent des éléments impies qui réfutent les preuves du Coran et de la Sounna avérée, or les propos consistant en une réfutation des textes sont mécréance. Mais on ne donnera pas le statut de mécréant à celui qui les tient, lorsqu'il existe une probabilité que l'ignorance puisse empêcher de lui donner ce statut, et qu'il n'a pas connaissance des textes qu'il est en train de contredire ni des preuves ; car les lois ne sont imposables qu'après avoir été transmise, comme le mentionna Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya, qu'Allah bénisse son âme, dans beaucoup de ses livres.*

Et il évoqua aussi le Takfîr de certaines personnalités parmi les philosophes, juste après avoir établi ce principe et il dit que ceci ne concerne que les questions subtiles ; il est possible que dans ce cas on ne prononce pas le Takfîr de l'individu ; mais lorsqu'il s'agis de contredire des questions élémentaires et évidentes ou bien ce qui est inévitablement connu en religion : là il ne faut pas hésiter sur la mécréance de celui qui le profère. » [Dourar As-Saniyya 10/431]

Et le **Cheykh Ishâq Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh**[54] a dit :

فقد بلغنا وسمعنا من فريق يدعى العلم والدين وممن هو بزعمه مؤتم بالشيخ محمد بن عبد الوهاب إن مـــن أشرك بالله وعبد الأوثان لا يطلق عليه الكفر والشرك بعينه وذلك أن بعض من شافهني منهم بذلك سمع من بعض الإخوان أنه أطلق الشرك والكفر على رجل دعا النبي واستغاث به فقال له الرجل لا تطلق عليه الكفر حتى تعرفه

« *Il m'est parvenu, et j'ai entendu qu'un groupe prétendant être savant et religieux et qui poursuivent soit disant l'enseignement du Cheykh Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb, dire que celui qui donne un associé à Allah et adore les idoles, on ne lui donne pas personnellement le nom de mécréant et d'idolâtre. Ceux qui m'ont rapporté cela ont entendu que certains frères avaient traité de mécréant et d'idolâtre un homme qui implorait l'aide du prophète, et qu'un homme leur dit « Ne le traitez pas de mécréants sans lui avoir expliqué ! »* »

Puis il dit :

---

[54] Il est l'imâm et grand savant, érudit du Hadîth et juriste, inquisiteur et vertueux Cheykh Ishâq Ibn 'Abderrahmân Ibn Hassan, Qu'Allah lui fasse miséricorde, 1276-1319 de l'hégire (1859-1901).

ثم دبت بدعتهم وشبهتهم حتى راجت على من هو من خواص الإخوان وذلك والله أعلم بسبب تـــرك كتب الأصول وعدم الاعتناء بها وعدم الخوف من الزيغ رغبوا عن رسائل الشيخ محمد بن عبد الوهاب – قـــدس الله روحه – ورسائل بنيه فإنها كفيلة بتبيين جميع هذه الشبه جداً

« *Puis leur hérésie s'est rependue au point qu'elle a fini par se propager entre certains frères privilégiés, et ceci est causé, et Allah sait mieux, par le fait qu'ils ont délaissé les livres expliquant les fondements et de leur non intérêt de ces livres, ainsi que leur absence de peur de l'égarement. Il se sont détourné des lettres du Cheykh Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb, qu'Allah bénisse son âme, ainsi que les textes de ses fils, alors qu'il s'y trouve suffisamment de quoi élucider toutes ces ambiguïtés.* »

Puis il dit :

وذلك أن بعض من أشرنا إليه بحثته عن هذه المسألة فقال نقول لأهل هذه القباب الذين يعبدونها ومن فيها فعلك هذا شرك وليس هو بمشرك ، فانظر ترى واحمد ربك واسأله العافية ، فإن هذا الجواب من بعـــض أجوبـــة العراقي التي يرد عليها الشيخ عبد اللطيف وذكر الذي حدثني عن هذا أنه سأله بعض الطلبة عـــن ذلـــك وعـــن مستدلهم فقال نكفر النوع ولا نعين الشخص إلا بعد التعريف

« *Et ceci car certains de ceux que nous avons mentionné, on fait une recherche à ce sujet puis ils ont fini par dire « Nous disons aux adeptes du culte de ces coupoles ainsi que celui qui y est enterré : ton acte est du polythéisme ; mais nous ne disons pas de lui qu'il est un polythéiste » ! Regarde donc, et loue ton Seigneur et implore Sa pitié, car ceci n'est autre que l'une des réponses d'Al 'Irâqî, que le Cheykh 'Abdellatîf [Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh a réfuté. Et celui qui m'a rapporté ce fait m'a mentionné aussi le fait qu'il interrogea certain de ces étudiants à ce sujet ainsi que de leur argumentation, et ils ont répondu qu'il font le Takfîr de l'espèce en général mais pas de l'individu précis sauf après lui avoir expliquer…* »

Puis il dit :

ومسألتنا هذه وهي عبادة الله وحده لا شريك له والبراءة من عبادة ما سواه وأن من عبد مع الله غيره فقد أشرك الشرك الأكبر الذي ينقل عن الملة هي أصل الأصول وبها أرسل الله الرسل وأنزل الكتب وقامت على الناس الحجة بالرسول وبالقرآن وهكذا تجد الجواب من أئمة الدين في ذلك الأصل عند تكفير من أشرك بالله فإنه يستتاب فإن تاب وإلاّ قتل لا يذكرون التعريف في مسائل الأصول إنما يذكرون التعريف في المسائل الخفية التي قـــد يخفـــى دليلها على بعض المسلمين كمسائل نازع بها بعض أهل البدع كالقدرية والمرجئة أو في مسألة خفيـــة كالصـــرف والعطف وكيف يعرفون عباد القبور وهم ليسوا بمسلمين ولا يدخلون في مسمى الإسلام وهل يبقى مع الشـــرك عمل

« *Et le sujet donc nous parlons, c'est l'adoration d'Allah Seul sans associé, et le fait de rompre avec l'adoration de tout autre que Lui ; et que celui qui adore avec Allah un autre que Lui a certes commis le grand polythéisme qui fait sortir de la religion. Et ceci est le fondement de tous les fondements, et c'est avec ce message qu'Allah envoya tous les prophètes et révéla tous les livres, et qu'Il établi la preuve par le biais du messager et du Coran. Et c'est ainsi que tu trouveras la réponse des imâms de la religion à ce sujet et que leur principe au sujet du Takfîr de celui qui donne un associé à Allah c'est qu'on lui ordonne de se rétracter, et que soit il se repentit soit il est exécuté ; et ils ne parlent jamais du fait d'expliquer [à l'opposant] lorsqu'il s'agit des fondements, mais ils ne mentionnent l'établissement de la preuve que pour les sujets subtiles dont la preuve peut échapper à certains musulmans*

comme les points où les hérétiques se sont disputer comme les Qadarites et les Mourji'a ; ou les questions subtiles comme le « Sarf » et le « 3Atf ».

Mais comment [serait-il une condition] d'établir la preuve aux adorateurs de tombes alors qu'ils ne sont pas des musulmans et qu'ils n'entrent pas sous la nomination de l'Islam ?! Est-ce qu'il reste la moindre œuvre lorsqu'on donne un associé à Allah ? » [Fatâwâ Al A'immat An-Najdiyya 3/116-118, 'Aqîdat Al Mouwahhidîn pp 169, 171]

On voit bien que les savants ne font pas de différence entre la parole ou le geste et son auteur lorsqu'il s'agit d'une personne qui agit librement en commettant ce qui contredit la signification du témoignage « *Il n'y a de vrai dieu qu'Allah et Mouhammad est Son messager*. »

Points à retenir :

- La mécréance générale, c'est le fait de désigner un acte ou une parole comme étant une cause d'apostasie.
- La mécréance individuelle, c'est le faite de juger une personne précise mécréante pour avoir commis une cause d'apostasie.
- La mécréance individuelle ne peut pas être prononcée lorsqu'il manque une condition ou qu'il existe un empêchement.
- Lorsqu'une personne commet une cause d'apostasie ; on dit que sa parole ou son acte est une mécréance mais on s'abstient de bannir de l'Islam son auteur tant que les conditions ne sont pas réunies et que les empêchements n'ont pas disparus.
- **Cette règle ne s'applique pas à celui qui donne un égal à Allah.**
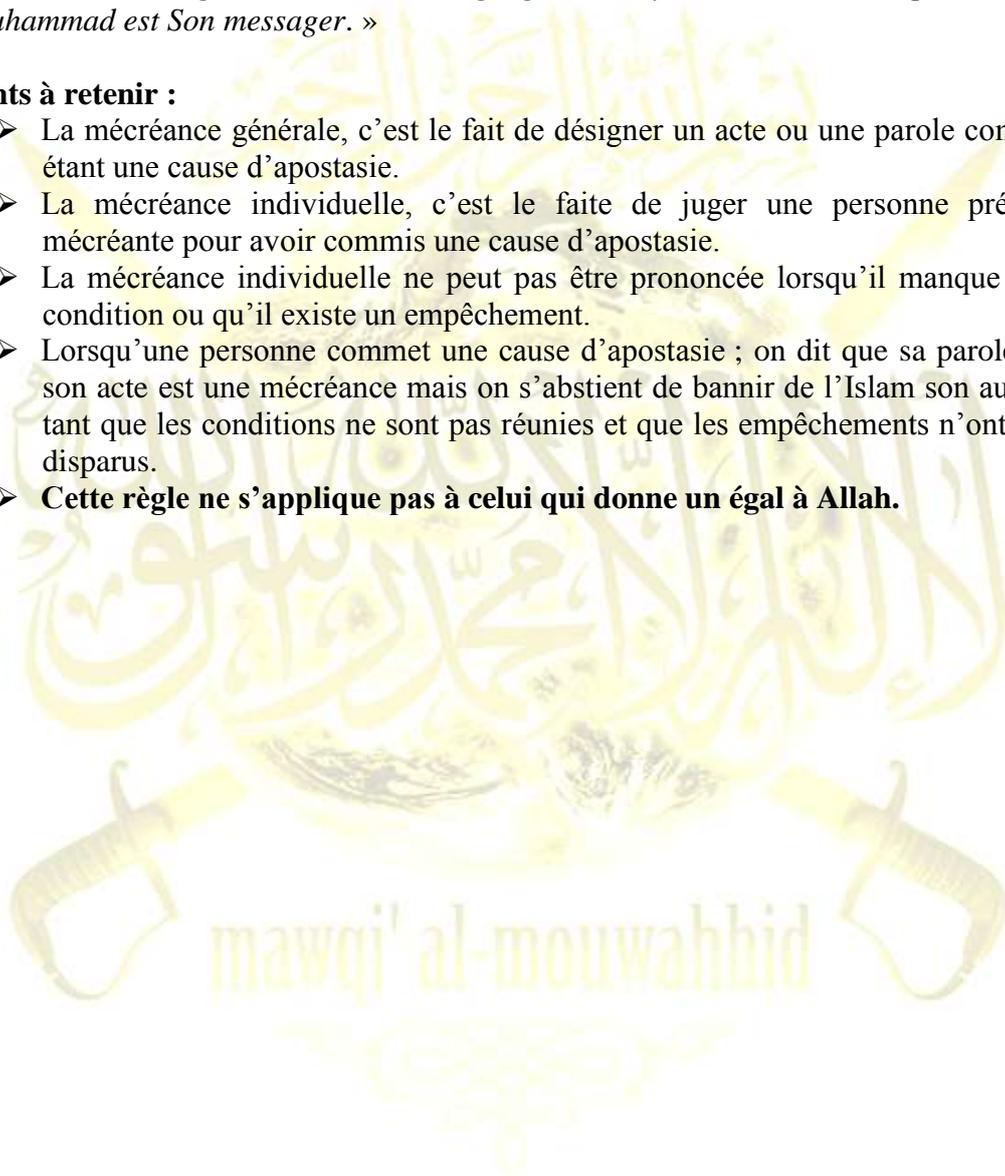
Chapitre 6 : Seuls les apparences sont prisent en compte lorsqu'on juge de la mécréance ou de l'Islam de quelqu'un

Cela veut dire que lorsqu'une personne nous montre qu'elle est musulmane, nous la jugeons ainsi sans se préoccuper de savoir si elle croit réellement dans son cœur ; et lorsqu'une personne nous montre la mécréance sans qu'il n'y ait d'empêchement valable : nous la jugeons mécréante d'après ses dires et actes, sans se préoccuper de se demander ce qu'il se passe dans son cœur.

En effet, seul Allah connaît ce que renferment les cœurs, et nul autre qu'Allah ne peut savoir ce qui se passe dans le cœur des gens. De ce faite, le statut d'Islam ou de mécréance dans ce bas monde ne peut être donné que sur bases **des paroles et gestes des hommes** et non de leurs intentions et croyances.

Les preuves de cette règle sont nombreuses nous n'en citerons que quelques-unes:

Première preuve : Le prophète, que la paix et le salue d'Allah soient sur lui, a dit : « *Il m'a été ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mohammad est le messager d'Allah, qu'ils accomplissent la Prière et donnent la Zakât. S'ils font cela, leurs vies et leurs biens deviennent inviolables sauf pour un droit de l'Islam, et leur sort est entre les mains d'Allah.* » Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

Or, tous ces piliers dont des choses visibles et audibles, qui sont spécifiques au corps et non au cœur ; celui qui les pratique sera jugé musulman et ses biens et son sang seront inviolables, même si dans son cœur c'est un hypocrite ; qu'il ne croit pas en l'Islam soit parce qu'il ignore ce que c'est et qu'il imite les musulmans pour pouvoir rester parmi eux ; ou que ce soit parce qu'il n'aime pas l'Islam mais fasse semblant de l'être par jouissance mondaine : **tant qu'il ne commet pas ce qui prouve catégoriquement l'annulation de son Islam extérieurement il sera jugé musulman**.

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit au sujet de ce Hadîth :

معناه إني أمرت أن أقبل منهم ظاهر الإسلام وأكل بواطنهم إلى الله والزنديق والمنافق إنما يقتل إذا تكلم بكلمة الكفر وقامت عليه بذلك بينة وهذا حكم بالظاهر لا بالباطن وبهذا الجواب يظهر فقه المسألة.

« *Cela signifie « Il m'a été ordonné d'accepter de leur part l'Islam qu'ils laissent paraître, et de laisser leurs secrets à Allah.* » *Quant au perfide et à l'hypocrite : il ne se fait tué que lorsqu'il tient des propos de mécréances et qu'il existe une preuve de ça contre lui ; et ce jugement se base sur l'apparence et non sur le secret du cœur. C'est avec cette réponse que ce thème peut être compris.* » [Sârim Al Masloûl page 357]

Et il dit page 356 :

ثم جميع هؤلاء المنافقين يظهرون الإسلام ويحلفون أنهم مسلمون وقد اتخذوا أيمانهم جنة وإذا كانت هذه حالهم فالنبي صلى الله عليه وسلم لم يكن يقيم الحدود بعلمه ولا بخبر الواحد ولا بمجرد الوحي ولا بالدلائل والشواهد حتى يثبت الموجب للحد ببينة أو إقرار

« *Et puis, tous ces hypocrites montrent l'Islam et jurent qu'ils sont musulmans ; ils se servent de leurs serments comme d'un bouclier. Et lorsqu'il en fut ainsi, le prophète, que la paix d'Allah et le salue soient sur lui, n'appliquait pas de sentence uniquement sur base de ce qu'il savait lui, ni sur base du témoignage d'une seule personne, ni en se basant sur une simple révélation : tant qu'il n'y avait pas de signes et de preuves visibles afin de pouvoir confirmer l'application de la sentence, sur base de preuve ou d'aveu.* »

Deuxième preuve : Le Hadîth rapporté par Mouslim d'après Ousâma Ibn Zayd, qui lors d'une batail trancha la tête d'un ennemi qui, en voyant le sabre, prononça « *Il n'y a de vrai dieu qu'Allah* ». *Le prophète dit à Ousâma : « L'as-tu tué alors qu'il a dit qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah ?! » Ousâma dit « Mais, Ô messager d'Allah, il ne l'a dit que par peur du sabre ! » Le prophète lui dit alors « As-tu ouvert son cœur pour savoir s'il y croyait ou non ? »*

L'imam Nawawî[55] dit dans son commentaire sur l'authentique de Mouslim :
وَقَوْله صَلَّى اللَّه عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: (أَفَلَا شَقَقْت عَنْ قَلْبه) فِيهِ دَلِيل لِلْقَاعِدَةِ الْمَعْرُوفَة فِي الْفِقْه وَالْأُصُول أَنَّ الْأَحْكَام يُعْمَل فِيهَا بِالظَّوَاهِرِ ، وَاَللَّه يَتَوَلَّى السَّرَائِر .

« *Lorsque le prophète dit « As-tu ouvert son cœur ? » comporte une preuve du principe bien connu dans le Droit et les fondements : que les verdicts sont donné en fonctions des apparences, et c'est Allah qui se charge des secrets.* » [Charh Sahîh Mouslim 2/107]

Et Ibn Taymiya dit :
ولا خلاف بين المسلمين أن الحربي إذا أسلم عند رؤية السيف وهو مطلق أو مقيد يصح إسلامه وتقبل توبته من الكفر وإن كانت دلالة الحال تقضي أن باطنه بخلاف ظاهره.

« *Il n'y a pas de divergence entre les musulmans que lorsqu'un ennemi de guerre se convertit à la vue du sabre : son Islam est valide et son repentir de la mécréance est accepté, même si la situation indique que son cœur s'oppose à ce qu'il laisse paraître.* » [Sârim Al Masloûl, page 329]

Troisième preuve : Allah a dit « ***Etait-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous êtes devenu mécréant après avoir eu la Foi.*** » Sourate 9 versets 65, 66.

Ibn Hazm a dit :
وما سماهم الله عز وجل قط كفاراً إلا بما ظهر منهم بألسنتهم وأفعالهم كما فعل بإبليس وأهل الكتاب وغيرهم

« *Et Allah ne leur donna le nom de mécréant **pour rien d'autre** que ce qu'ils ont **laissé surgir de leur langue et de leurs actes**, comme Il le fit pour Iblîs, les gens du Livre et d'autres encore.* » [Al Fiçal 3/121]

Points à retenir :

[55] Il est Aboû Zakarîya Yahyâ Ibn Charaf Al Hawrânî, 631-676 de l'hégire (1234-1378 ap. J.C.), grand savant de l'islam et juriste de tendance Châfi3ite.

- Nous ne jugeons les créatures qu'en fonction de leurs apparences, et nous ne nous occupons pas de ce qu'ils pensent ni de leurs intentions.
- Exception à la règle : lorsque l'acte ou la parole de l'individu **n'est pas clairement compréhensible, ou que le contexte suggère la possibilité d'une erreur accidentelle** ; dans ce cas nous l'interrogeons sur son intention.
- Lorsqu'une personne affirme être musulmane, il est interdit de contester son Islam tant qu'on ne voit pas sur elle une preuve catégorique et net de mécréance comme ; l'adoration d'un autre qu'Allah, le soutient d'un Tâghoût ou d'un mécréant contre les musulmans, la profanation d'une chose se rattachant à la religion etc.
- Ceux qui jugent les créatures d'après leurs croyances et leurs intentions sont les Mourji'a.
- La cause d'apostasie de l'Islam est toujours visible.
- Contester l'ordre d'Allah causant l'apostasie peut se faire par un simple geste, même s'il n'est accompagné d'aucune parole ou aucune déclaration.

Chapitre 7 : Il est impossible d'être mécréant en l'apparence et croyant dans le cœur en même temps, sauf sous la contrainte.

Ceci est ce qui différencie Ahl Sounna des Mourji'a. Les Mourji'a disent que lorsqu'un homme devient mécréant en l'apparence en insultant Allah ou en se prosternant pour une idole, il est mécréant en l'apparence mais il peut tout de même être croyant dans son cœur, et donc au Paradis dans l'au-delà.

Ibn Taymiya dit :

فَأَمَّا " الشَّهَادَتَانِ " إذَا لَمْ يَتَكَلَّمْ بهِمَا مَعَ الْقُدْرَةِ فَهُوَ كَافِرٌ بِاتِّفَاقِ الْمُسْلِمِينَ وَهُوَ كَافِرٌ بَاطِنًا وَظَاهِرًا عِنْدَ سَلَفِ الْأُمَّةِ وَأَئِمَّتِهَا وَجَمَاهِيرِ عُلَمَائِهَا وَذَهَبَتْ طَائِفَةٌ مِنْ الْمُرْجِئَةِ وَهُمْ جهمية الْمُرْجِئَةِ : كَجَهْمِ وَالصَّالِحِيِّ وَأَتْبَاعِهِمَا إلَى أَنَّهُ إذَا كَانَ مُصَدِّقًا بِقَلْبِهِ كَانَ كَافِرًا فِي الظَّاهِرِ دُونَ الْبَاطِنِ

« *Quant aux deux attestations de la Foi, celui qui ne les prononce pas alors qu'il est capable de le faire : il est mécréant à l'unanimité des musulmans, et il est mécréant tant dans son cœur qu'en l'apparence d'après les Salaf de la communauté et ses imâm et la majorité de ses savants. Mais un groupe de Mourji'a, qui sont les Jahmiya parmi les Mourjî'a tel Jahm [Ibn Safwân] et Sâlihî et leurs disciples qui sont d'avis que si cette personne admet la vérité dans son cœur, alors c'est un mécréant en l'apparence mais pas dans son cœur.* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 7/609]

Et il dit :

وَ " أَيْضًا " فَهَؤُلَاءِ الْقَائِلُونَ بِقَوْلِ جَهْمٍ والصالحي قَدْ صَرَّحُوا بِأَنَّ سَبَّ اللَّهِ وَرَسُولِهِ ؛ وَالتَّكَلُّمَ بِالتَّثْلِيثِ وَكُلَّ كَلِمَةٍ مِنْ كَلَامِ الْكُفْرِ لَيْسَ هُوَ كُفْرًا فِي الْبَاطِنِ وَلَكِنَّهُ دَلِيلٌ فِي الظَّاهِرِ عَلَى الْكُفْرِ وَيَجُوزُ مَعَ هَذَا أَنْ يَكُونَ هَذَا السَّابُّ الشَّاتِمُ فِي الْبَاطِنِ عَارِفًا بِاَللَّهِ مُوَحِّدًا لَهُ مُؤْمِنًا بِهِ

« *De même, ceux qui sont de l'avis de Jahm et de Sâlihî ont clairement dit qu'insulter Allah et Son messager, et professer la trinité, ainsi que toute parole de mécréance ne sont pas une mécréance du cœur mais bien une marque de mécréance apparente. Ainsi, il est possible [d'après eux] que celui qui insulte et blasphème puisse connaître Allah dans son cœur et être monothéiste et avoir Foi en Lui…* »

Puis il dit :

فَإِنَّا نَعْلَمُ أَنَّ مَنْ سَبَّ اللَّهَ وَرَسُولَهُ طَوْعًا بِغَيْرِ كُرْهٍ ؛ بَلْ مَنْ تَكَلَّمَ بِكَلِمَاتِ الْكُفْرِ طَائِعًا غَيْرَ مُكْرَهٍ وَمَنْ اسْتَهْزَأَ بِاَللَّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ فَهُوَ كَافِرٌ بَاطِنًا وَظَاهِرًا وَأَنَّ مَنْ قَالَ : إنَّ مِثْلَ هَذَا قَدْ يَكُونُ فِي الْبَاطِنِ مُؤْمِنًا بِاَللَّهِ وَإِنَّمَا هُوَ كَافِرٌ فِي الظَّاهِرِ فَإِنَّهُ قَالَ قَوْلًا مَعْلُومَ الْفَسَادِ بِالضَّرُورَةِ مِنْ الدِّينِ.

« *Et certes, nous savons que celui qui insulte Allah et Son messager de son plein gré sans être contraint, et plus : celui qui tient quelque propos de mécréance que ce soit, de plein gré et sans contrainte ; ainsi que celui qui se moque d'Allah ou de Ses versets ou de Son messager : c'est un mécréant tant son cœur qu'en l'apparence. Et [nous savons] que celui qui prétend qu'une telle personne puisse dans son cœur avoir Foi en Allah mais qu'il est mécréant en l'apparence uniquement : c'est un avis dont la fausseté est forcément connue dans la religion.* »

Puis il dit :

فَالْقَلْبُ إذَا كَانَ مُعْتَقِدًا صِدْقَ الرَّسُولِ وَأَنَّهُ رَسُولُ اللَّهِ وَكَانَ مُحِبًّا لِرَسُولِ اللَّهِ مُعَظِّمًا لَهُ امْتَنَعَ مَعَ هَذَا أَنْ يَلْعَنَهُ وَيَسُبَّهُ فَلَا يُتَصَوَّرُ ذَلِكَ مِنْهُ إلَّا مَعَ نَوْعٍ مِنْ الِاسْتِخْفَافِ بِهِ وَبِحُرْمَتِهِ

« *Lorsque le cœur est persuadé de la véracité du messager, et qu'il est le messager d'Allah, et qu'il aime le messager d'Allah et le vénère : il est impossible qu'il puisse en même temps le maudire et l'insulter. Il est inimaginable qu'il puisse faire ça sans avoir [dans le cœur] une forme de mépris envers lui ou envers sa sacralité.* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 7/557, 558]

Les Mourji'a prétendent donc que, lorsqu'un homme libre et conscient insulte Allah ou prononce une quelconque mécréance claire : il est mécréant en l'apparence mais pas forcément dans son cœur.

Alors qu'Ahl Sounna disent : S'il commet de la mécréance comme insulter Allah ou adorer une idole sans y avoir été forcé sous la contrainte ; c'est qu'il est forcément dans son cœur mécréant, soit parce qu'il aime la mécréance, soit parce qu'il méprise l'Islam, ou soit parce qu'il préfère ce bas monde à l'au-delà et commet de la mécréance pour obtenir une jouissance mondaine ; quelque soit la raison qui le pousse à le faire sans y être contraint il est forcément mécréant dans son cœur.

Alors lorsqu'on sait que les Mourji'a furent des hérétiques et furent jugé mécréant par les Salafs pour avoir prétendu que celui qui insulte Allah peut en même temps avoir la Foi dans son cœur bien qu'il soit mécréant en l'apparence ; que dire de ceux qui aujourd'hui affirment que celui qui insulte Allah librement et consciemment n'est ni mécréant dans le cœur ni en l'apparence, mais au contraire un musulman pervers ?!

Les preuves de cette règle :

Première preuve : Le prophète, que la paix d'Allah soit sur lui, a dit « *Certes, les actes ne vont qu'avec les intentions.* » Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

Ce Hadîth est une preuve catégorique que les actes sont le fruit d'une intention, et l'intention est la racine de la Foi.

Deuxième preuve : Allah a dit « ***Quiconque mécroit en Allah après avoir cru, sauf celui qui y est contraint alors que son cœur est rassuré sur la Foi, <u>mais celui qui ouvre son cœur avec la mécréance</u> a sur lui la colère d'Allah et a un grand châtiment ;*** » Sourate 16 verset 106.

Troisième preuve : Allah a dit « ***Était-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous êtes devenu mécréant après avoir eu la Foi.*** » Sourate 9 versets 65 et 66.

Ces versets sont une preuve catégorique et formelle, que celui qui commet de la mécréance sans y être contraint : il a ouvert son cœur avec la mécréance, et a mécru après avoir eu la Foi.

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya a dit au sujet de ces versets :

ولهذا كان القول الظاهر من الإيمان الذي لا نجاة للعبد إلا به عند عامة السلف والخلف من الأولين والآخرين إلا الجهمية جَهْماً ومن وافقه فإنه إذا قدر أنه معذور لكونه أخرس، أو لكونه خائفاً من قوم إن أظهر الإسلام آذوه ونحو ذلك، فهذا يمكن ألا يتكلم مع إيمان في قلبه، كالمكره على كلمة الكفر، قال اللّه تعالى: {إِلاَّ مَنْ أُكْرِهَ وَقَلْبُهُ مُطْمَئِنٌّ بِالإِيمَانِ وَلَكِن مَّن شَرَحَ بِالْكُفْرِ صَدْرًا فَعَلَيْهِمْ غَضَبٌ مِّنَ اللّهِ وَلَهُمْ عَذَابٌ عَظِيمٌ} [النحل:106] وَهذه الآية مما يدل على فساد قول جهم ومن اتبعه، فإنه جعل كل من تكلم بالكفر من أهل وعيد الكفار، إلا من أكره وقلبه مطمئن بالإيمان. فإن قيل: فقد قال تعالى: {وَلَكِن مَّن شَرَحَ بِالْكُفْرِ صَدْرًا} قيل: وهذا

موافق لأولها فإنه من كفر من غير إكراه فقد شرح بالكفر صدراً، وإلا ناقض أول الآية آخرها، ولو كان المراد بمن كفر هو الشارح صدره، وذلك يكون بلا إكراه، لم يستثن المكره فقط، بل كان يجب أن يستثني المكره وغير المكره إذا لم يشرح صدره، وإذا تكلم بكلمة الكفر طوعاً فقد شرح بها صدراً وهي كفر، وقد دل على ذلك قوله تعالى: {يَحْذَرُ الْمُنَافِقُونَ أَن تُنَزَّلَ عَلَيْهِمْ سُورَةٌ تُنَبِّئُهُمْ بِمَا فِي قُلُوبِهِم قُلِ اسْتَهْزِؤُواْ إِنَّ اللّهَ مُخْرِجٌ مَّا تَحْذَرُونَ وَلَئِن سَأَلْتَهُمْ لَيَقُولُنَّ إِنَّمَا كُنَّا نَخُوضُ وَنَلْعَبُ قُلْ أَبِاللّهِ وَآيَاتِهِ وَرَسُولِهِ كُنتُمْ تَسْتَهْزِؤُونَ لاَ تَعْتَذِرُواْ قَدْ كَفَرْتُم بَعْدَ إِيمَانِكُمْ إِن نَّعْفُ عَن طَآئِفَةٍ مِّنكُمْ نُعَذِّبْ طَآئِفَةً بِأَنَّهُمْ كَانُواْ مُجْرِمِينَ} [التوبة:64: 66]. فقد أخبر أنهم كفروا بعد إيمانهم مع قولهم: إنا تكلمنا بالكفر من غير اعتقاد له، بل كنا نخوض ونلعب، وبين أن الاستهزاء بآيات الله كفر، ولا يكون هذا إلا ممن شرح صدره بهذا الكلام، ولو كان الإيمان في قلبه منعه أن يتكلم بهذا الكلام.

« Ce pourquoi la parole extérieure fait partie de la Foi sans laquelle un homme ne peut être sauvé, et ceci d'après l'ensemble des prédécesseurs et des successeurs, parmi les premiers et les derniers, excepté les Jahmiya : Jahm et ceux qui l'on approuvé. En effet, dans l'hypothèse où une personne est excusée à cause qu'il est muet ou car il a peur de son peuple qui lui ferait du mal s'il manifestait l'Islam ou quelque chose comme ça, dans ce cas il est possible qu'il ait la Foi dans son cœur sans rien prononcer de sa langue[56]*, tout comme celui qui est contraint de prononcer une parole de mécréance. Allah a dit « **Sauf celui qui y est contraint, alors que son cœur reste rassuré sur la Foi, mais quiconque ouvre son cœur avec la mécréance : ceux là ont sur eux la colère d'Allah et ont un terrible châtiment** » (sourate 16 verset 106)*

*Or ce verset indique la décadence de l'avis de Jahm et de ses adeptes ; car ce verset a classé toute personne qui tiendrait des propos de mécréance parmi les mécréants menacés ; sauf celui qui est contraint et dont le cœur est rassuré sur la Foi. Et si on dit « Mais Allah a dit « **Mais quiconque ouvre son cœur avec la mécréance** » ! » On répondra alors : Ceci concorde avec le début du verset, car celui qui commet de la mécréance sans y être contraint : il a ouvert son cœur avec la mécréance, sinon le début du verset contredirait la fin. Et si cela voulait parler de celui qui commet la mécréance en ouvrant son cœur et que cela puisse arriver sans être sous la contrainte alors le verset n'aurait pas fait exception pour le contraint*

---

56 Ibn Taymiya parle ici de celui qui ne manifeste ni d'Islam ni de mécréance, comme lorsqu'il dit :

فالمؤمن إذا كان بين الكفار والفجار لم يكن عليه أن يجاهدهم بيده مع عجزه ولكن إن أمكنه بلسانه وإلا فبقلبه مع أنه لا يكذب ويقول بلسانه ما ليس في قلبه إما أن يظهر دينه وإما أن يكتمه وهو مع هذا لا يوافقهم على دينهم كله بل غايته أن يكون كمؤمن آل فرعون وأمرأة فرعون وهو لم يكن موافقا لهم على جميع دينهم ولا كان يكذب ولا يقول بلسانه ما ليس في قلبه بل كان يكتم إيمانه وكتمان الدين شيء وإظهار الدين الباطل شيء آخر فهذا لم يبحه الله قط إلا لمن أكره بحيث أبيح له النطق بكلمة الكفر

« Lorsque le croyant se trouve entouré de mécréants et de débauchés, il n'est pas tenu de les combattre de ses mains alors qu'il est impuissant, mais il est tenu de le faire de sa langue s'il en est capable, sinon il le fait de son cœur, sans pour autant mentir et dire de sa langue le contraire de ce qu'il croit dans son cœur. Il doit soit montrer sa religion soit la cacher, sans pour autant s'accorder à leur religion. Au pire des cas, il sera comme le croyant des gens de Pharaons, ou la femme de Pharaon qui ne s'accordaient pas à toute leur religion et ne mentaient pas en disant de leur langue ce qu'ils ne croyaient pas dans leur cœur, mais ils cachaient leur Foi. Et le fait de cacher sa religion est une chose, mais manifester une religion fausse est une autre chose : cela, Allah l'a totalement interdit sauf dans un seul cas : la contrainte, là il lui est permis de prononcer des propos de mécréance. » [Minhâj As-Sounna 6/424].

uniquement, mais il aurait fallu excepter le contraint ainsi que celui qui n'est pas contraint [et qui commet de la mécréance] sans ouvrir son cœur à la mécréance.[57]

Lorsqu'il tient des propos de mécréance par opportunisme : il a ouvert son cœur avec la mécréance et ceci est une mécréance. C'est ce que nous enseigne la parole d'Allah « ***Les hypocrites craignent que ne soit révélée une sourate qui révèle ce qu'il y a dans leurs cœurs ! Dis : Moquez vous seulement ! Allah exposera ce que vous craignez ! Et si tu leur demandais, ils diraient assurément : « Nous ne faisions que bavarder et blaguer ! » Dis « C'était d'Allah, de Ses versets et de Son messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas, vous avez certes mécru après avoir eu la Foi. Si Nous pardonnons à une partie d'entre vous, nous châtieront une partie car ils furent criminels.*** *» (Sourate 9 versets 64-66) Allah nous a annoncé qu'ils sont devenu mécréants après avoir eu la Foi, malgré qu'ils ont dit « Nous avons tenu ces propos impies sans y croire, mais nous blaguions et bavardions ! »*

Et Allah exposa que se moquer de Ses versets est une mécréance, et que cela ne peut subvenir que d'une personne ayant ouvert son cœur avec la mécréance, car s'il y avait la moindre Foi dans son cœur, ***elle l'aurait empêché de tenir ce genre de propos.*** » [Majmoû' Al Fatâwâ 7/219, 220]

Et Ibn Taymiya dit aussi :

إن سب الله أو سب رسوله كفر ظاهرا وباطنا وسواء كان الساب يعتقد أن ذلك محرم أو كان مستحلا له أو كان ذاهلا عن اعتقاده هذا مذهب الفقهاء وسائر أهل السنة القائلين بأن الإيمان قول وعمل.

« *Insulter Allah et insulter Son messager est assurément une mécréance extérieure et intérieure. Et ça ne change rien que l'insulteur croit en l'interdiction de ce qu'il a dit, ou qu'il croit que c'est permis, ou qu'il ne se soucie pas d'y croire. Et ceci est la doctrine des juristes et de tous les sunnites qui professent que la Foi est parole et acte.* » [Sârim Al Masloûl, page 512]

Et Ibn Taymiya dit :

وما كان كفراً من الأعمال الظاهرة؛ كالسجود للأوثان، وسب الرسول ونحو ذلك، فإنما ذلك لكونه مستلزما لكفر الباطن

« *Ce qui consiste en une mécréance dans les actes extérieurs ; comme se prosterner pour une idole ou insulter le messager ou les choses de ce genre : c'est uniquement* ***parce qu'elle est indissociable de la mécréance intérieure****.*» [Majmoû' Al Fatâwâ 14/120]

Ainsi nous savons que :

- Celui qui dit qu'un homme qui commet de la mécréance sans être sous la contrainte est mécréant en l'apparence mais pas forcément dans le cœur : c'est un Mourjî Jahmî.
- Celui qui dit qu'un homme qui commet de la mécréance sans être sous la contrainte, il est mécréant tant en l'apparence que dans son cœur : c'est un Sunnite.

---

[57] Ce qu'explique Ibn Taymiya ici : c'est que s'il était possible de commettre de la mécréance sans pour autant ouvrir son cœur à la mécréance même sans être contraint, alors Allah n'aurait pas fait exception uniquement pour le contraint : mais il aurait fait exception de tout les autres cas où il aurait été possible de commettre de la mécréance sans ouvrir son cœur à la mécréance.

- Celui qui dit qu'un homme qui commet de la mécréance sans être sous la contrainte n'est ni mécréant extérieurement ni intérieurement : il est pire qu'un Jahmî ; et plus égaré encore, comme c'est le cas de la tendance des pseudos-salafi tel Mohammed Al Albânî et ses semblables.

Points à retenir :

- La mécréance de l'acte est toujours liée à la mécréance du cœur, sauf sous la contrainte ou lorsque l'acte est à la base involontaire.
- Ceux qui disent que la mécréance de l'acte n'est pas toujours liée à la mécréance du cœur sont les Jahmiya.

Chapitre 8 : On ne juge pas un musulman apostat pour la conséquence de ses paroles ou de ses actes.

La conséquence d'une parole ou d'un acte, en arabe « Lâzim Al Qawl » ou « Lâzim Al Fi'l » (لازم القول) (لازم الفعل) désigne l'effet entrainé fatalement par une parole ou un acte donné.

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya fut interrogé :

وأما قول السائل: هل لازم المذهب مذهب أم ليس بمذهب ؟ فالصواب: أن مذهب الإنسان ليس بمذهب له إذا لم يلتزمه، فإنه إذا كان قد أنكره ونفاه كانت إضافته إليه كذبا عليه بل ذلك يدل على فساد قوله وتناقضه ... ولو كان لازم المذهب مذهبا للزم تكفير كل من قال عن الاستواء أو غيره من الصفات أنه مجاز ليس بحقيقة، فإن لازم هذا القول يقتضي أن لا يكون شيء من أسمائه أو صفاته حقيقة

« *Quant à la question : Est-ce que la conséquence d'une doctrine fait partie de cette doctrine ou non ; ce qui est juste c'est de dire que la conséquence de la doctrine d'un individu ne fait pas partie de sa doctrine tant qu'il ne l'adopte pas. En effet, s'il conteste et condamne cette conséquence, alors il serait un mensonge à son encontre que de la lui attribuer, mais cela prouvera par contre la fausseté de sa doctrine et sa contradiction… Et si la conséquence d'une doctrine faisait partie de cette doctrine, il faudrait alors bannir de l'Islam toute personne affirmant que l'établissement d'Allah sur le Trône, et autres attributs, sont des métaphores et non des réalités ; car la conséquence de cette doctrine implique qu'aucun nom ni attribut d'Allah n'est réel.* »[58][Majmoû' Al Fatâwâ 20/217]

Ibn Hazm dit :

وأما من كفر الناس بما تؤول إليه أقوالهم فخطأ لأنه كذب على الخصم وتقويل له ما لم يقل به وإن لزمه فلم يحصل على غير التناقض فقط والتناقض ليس كفراً بل قد أحسن إذا فر من الكفر

« *Quant à celui qui traite les gens de mécréant sur base de ce qu'entraînent leurs paroles, c'est une erreur, car c'est un mensonge à l'encontre de l'opposant, et c'est lui faire dire ce qu'il n'a pas dit. Et même si cela lui implique, il n'en résultera qu'une contradiction uniquement, et la contradiction n'est pas une mécréance. Et même, lorsqu'il fuit de la mécréance [en contestant la conséquence de sa parole], il aura très bien fait.* » [Al Fiçal 3/129]

Exemple : Les Mou'tazila affirment les noms mais nient les attributs. Ça veut dire qu'ils disent qu'Allah sait sans science ; qu'Il entend sans audition, qu'Il voit sans vue, qu'Il parle sans parole etc. ; ils disent ça sur base de leur raisonnement qui est que : Allah n'est pas une science et Allah n'est pas une parole, or si ces attributs ne sont pas Allah c'est qu'ils sont autre qu'Allah, et si ont dit que d'autres qu'Allah ont existé avec Allah depuis toujours alors c'est du polythéisme car on donne à Allah des associés dans l'éternité.

Mais de l'autre coté, ils savent aussi qu'il ne leur est pas possible de nier qu'Allah sait toute chose et entend toute chose car ils savent que sans ces noms là

[58] La citation a été légèrement résumée.

Allah ne mériterait pas d'être adoré… Alors, ils ont voulu lier entre les deux en disant qu'Allah sait ; mais sans science, Allah entend ; mais sans audition, Allah voit, mais sans vue etc. Qu'Allah nous préserve de l'égarement.

Mais nous, nous savons que lorsqu'on dit qu'une chose n'a pas de vue ni d'audition cela entraîne qu'elle ne voit pas ni n'entend ; et qu'il est impossible que quelqu'un entende sans audition ni ne voit sans vue. Mais nous ne pouvons faire le Takfîr des Mou3tazila tant que ceux-ci admettent qu'Allah entend et voit et sait et est capable de toute, parle etc.

C'est pour ça qu'on dit : la thèse des Mou3tazila implique de dire qu'Allah n'entend pas, ne voit pas etc. Mais tant qu'ils n'y adhèrent pas clairement : ils ne seront pas mécréant jusqu'à ce que la preuve leur soit établi.

Al Qâdhî 'Iyâdh dit :

فأما من أثبت الوصف ونفى الصفة فقال أقول عالم ولكن لا علم له ومتكلم ولكن لا كلام له وهكـــذا في سائر الصفات على مذهب المعتزلة فمن قال بالمآل لما يؤديه إليه قوله ويسوقه إليه مذهبه كفره لأنه إذا نفى العلـــم انتفى وصف عالم إذ لا يوصف بعالم إلا من له علم فكأنهم صرحوا عنده بما أدى إليه قولهم وهكذا عند هذا ســـائر فرق أهل التأويل من المشبهة والقدرية وغيرهم ومن لم ير أخذهم بمآل قولهم ولا ألزمهم موجب مـــذهبم لم يـــر إكفارهم قال لأنهم إذا وقفوا على هذا قالوا لا نقول ليس بعالم ونحن ننتفي من القول بالمآل الذى ألزمتموه لنا ونعتقد نحن وأنتم أنه كفر بل نقول إن قولنا لا يؤول إليه على ما أصلناه فعلى هذين المأخذين اختلف الناس في إكفار أهـــل التأويل وإذا فهمته اتضح لك الموجب لاختلاف الناس في ذلك والصواب ترك إكفارهم والإعراض عـــن الحكـــم عليهم بالخسران وإجراء حكم الإسلام عليهم

« *Quant à ceux qui affirment le nom en contestant l'attribut, et dit : « Je dis qu'Il Sait, mais Il n'a pas de savoir, Il parle mais n'a pas de parole...* » *Et ainsi de suite pour tous les attributs d'Allah, comme dans la doctrine des Mou'tazila : celui qui leur attribue la conséquence de cette doctrine les bannira de l'Islam, car lorsqu'on conteste le savoir il en implique de contester le nom de Savant, car le seul qu'on puisse nommer « savant », c'est celui qui a un savoir. C'est comme s'ils se rendaient compte de la conséquence de leur doctrine [ce pourquoi ils affirment quand même qu'Allah est savant] et il en est de même pour tout les hérétiques anthropomorphistes et Qadarites. Par contre, celui qui ne leur attribue pas la conséquence de leur doctrine et ne les punis pas en conséquence, et ne leur impose pas la conséquence de leur doctrine : il ne les bannira pas de l'Islam car il dira que : s'ils s'arrêtent là-dessus et disent « Nous ne disons pas qu'Il n'est pas Savant, nous n'adoptons pas la conséquence que vous voulez nous forcer d'adopter, et nous sommes d'accord avec vous que cette conséquence est une mécréance, et nous affirmons que notre doctrine d'implique pas ce que vous dites sur base de nos principes.* » *Et c'est sur ces deux avis qu'ont divergé les gens sur la question de bannir les hérétiques de l'Islam. Lorsque tu l'auras compris, tu comprendras alors la raison qui mena à cette divergence. Et le plus juste est de laisser leur bannissement de l'Islam, et renoncer de leur affirmer le verdict de perdition, et leur appliquer les statuts du musulman.* » [Ach-Chifâ' 2/293-294]

Autre exemple : Les Achâ'ira disent que la Foi signifie uniquement : admettre la vérité, toute personne qui admet la vérité est donc un croyant méritant le Paradis.

La conséquence de leur définition de la Foi est : que Satan est un croyant qui mérite le Paradis, car il admet la vérité et ne dément pas Allah.

Cela-dit, aucun Ach'ârî ne prétend que Satan est un croyant qui mérite le Paradis, mais au contraire ils affirment bel et bien que Satan est un mécréant qui sera éternellement en Enfer.

Il y a donc contradiction entre leur doctrine et la conséquence de leur doctrine : ceci est une preuve catégorique que leur doctrine est décadente et fausse, car lorsqu'une doctrine est en contradiction avec sa conséquence, cela prouve sa fausseté.

Mais il n'est pas permis d'attribuer à leur doctrine la conséquence de leur doctrine, et encore moins de les juger mécréant sur base de cette conséquence ; sauf s'ils adoptent cette conséquence, c'est-à-dire sauf s'ils acceptent de dire que Satan est un croyant qui mérite le Paradis : dès-lors ils seront apostat à l'unanimité des musulmans pour avoir démentit une chose tellement élémentaire que même les juifs et les chrétiens l'attestent.

Exemple dans l'acte : Lors d'une guerre, informer les ennemis de la venue de l'armée musulmane a pour conséquence de donner aux mécréants l'occasion de se préparer à l'attaque, ce qui serait une aide envers eux. Mais le simple avertissement en soit n'est pas une aide et donc n'est pas une cause d'apostasie net et précise, mais plutôt un acte confus, dont la conséquence peut être une mécréance.

C'est pour cette raison que Hâtib Ibn Balta'a ne devint pas mécréant lorsqu'il voulu avertir les idolâtres de la venue des musulmans, cherchant par là un moyen d'avertir ses proches afin que ses biens soient protégés, et son acte n'était pas en lui-même un soutient des mécréants :

'Alî ibn Abi Tâlib, qu'Allah l'agrée, dit « *Le Prophète qu'Allah le bénisse et le salue m'envoya avec Zoubeyr, et nous* ***dit « Partez jusqu'à ce que vous trouviez une femme, elle emmène avec elle une lettre. Emparez-vous en. »*** *Alors nous partîmes jusqu'à ce que nous la trouvâmes. Nous lui dîmes : « Donne nous la lettre ! » Elle dit « Je n'ai aucune lettre ! » Nous dîmes alors « Tu va nous donner cette lettre, ou nous arracherons ton vêtement ! » Elle nous donna alors la lettre, et nous la prîmes alors et l'apportâmes au messager d'Allah qu'Allah le bénisse et le salue. Dedans, il y avait écrit « De la part de Hâtib ibn Abi Balt'a à l'attention des idolâtres de la Mecque » Puis il les informait de certaines choses au sujet du messager qu'Allah le bénisse et le salue. Alors le messager qu'Allah le bénisse et le salue dit* ***« Qu'est ce que c'est que cela Hâtib ?! »*** *Il répondit : Attend que je t'explique Ô messager, j'étais quelqu'un d'attaché à Qouraych, mais je n'étais pas des leurs. Les émigrés qui sont venus avec toi avaient des proches là bas qui protègent leurs familles à la Mecque, alors j'ai voulu aussi avoir quelqu'un qui puisse protéger mes proches. Je n'ai pas fait cela pas mécréance de ta religion ni par satisfaction de la mécréance après l'islam. Le prophète qu'Allah le bénisse et le salue dit alors* ***« Il vous a dit la vérité. »*** *Alors 'Omar dit « Laisse-moi trancher la tête de cet hypocrite ! » et dans une version « Il a mécru ! » Alors le messager d'Allah dit* ***« Il a assisté à la bataille de Badr, et quand sais-tu si Allah ne s'est pas penché sur les gens de Badr et leur a dit « Faite ce que vous voulez, je vous ai pardonné. »*** [Rapporté par Al Boukhari, Mouslim, et d'autres.]

Et dans une version Ahmad et Abou Ya'la rapportent que Hâtib a dit : « *Je ne l'ai pas fait par traîtrise ni hypocrisie envers le Messager d'Allah, et je savais qu'Allah allait donner la victoire à Son messager et accomplir Sa lumière.* »

Analyse du Hadîth :

- Hâtib était persuadé que la victoire était d'avance accordée aux musulmans, et donc que son avertissement n'aurait aucun effet sur la victoire des musulmans.
- La conséquence de son acte était une aide pour les mécréants contre les musulmans : et ceci est une mécréance.
- Hâtib n'est pourtant pas devenu mécréant pour cela, car on ne devient pas mécréant pour la conséquence de ses actes, mais bien pour ses actes en soit.

Un autre exemple contemporain : Porter plainte à la police mécréante : ceci aura **pour conséquence** des poursuites judiciaires, et fera passer le coupable devant le tribunal du Tâghoût : et ceci est une mécréance. Mais le simple faite de porter plainte, lui, n'est pas en soit un recours à la Loi et au jugement du Tâghoût, car ce n'est pas la police qui rend des jugements et des verdicts : la police elle ne fait que rechercher l'accusé et l'arrêter dans un premier temps, puis éventuellement engager des poursuites pour le faire juger. Donc, porter plainte à la police n'est pas en soit un acte d'apostasie, mais sa conséquence amène à une mécréance qui est : le recours à la justice du Tâghoût.

Donc, celui qui porte plainte à la police n'est pas coupable de grande mécréance, et ne peut être jugé apostat pour cela, même si la conséquence de cette plainte amènera à une mécréance ; car la règle dit : « *On ne juge pas un homme d'après la conséquence de sa parole ou de son acte.* »

Points à retenir :

- On ne juge pas mécréant les gens pour les conséquences de leurs paroles, actes ou doctrines.
- On ne juge mécréant les gens que sur base de ce qu'ils ont réellement fait, dit ou adopté.
- Lorsque l'avis d'une personne contredit la conséquence de son avis : cela prouve que son avis est faut.
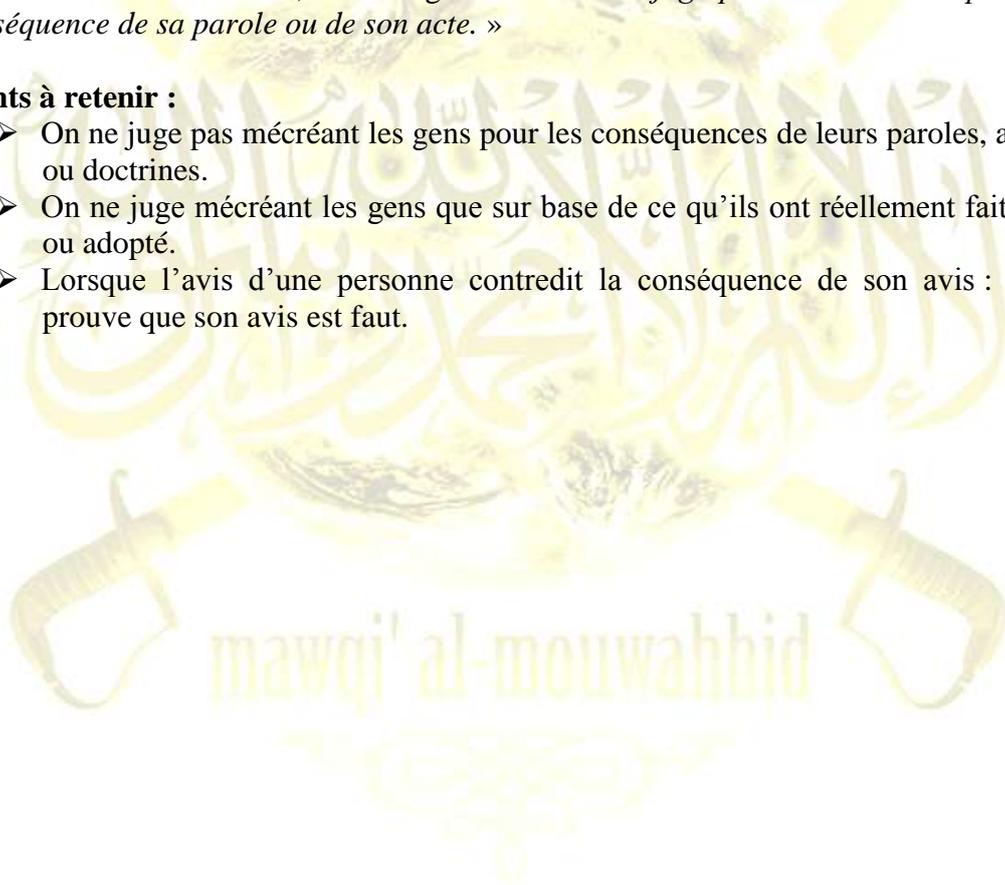
Chapitre 9 : Ce sont les preuves légales qui sont prisent en compte lors du verdict, et non la conviction de l'accusé.

Cela veut dire que lorsque nous jugeons un individu apostat d'après ses actes et ses paroles, nous le faisons **car les preuves du Coran et de la Sounna nous l'ordonnent, <u>et pas parce que l'accusé a conviction d'être coupable d'apostasie.</u>**

Contrairement à ce que prétendent certains égarés, en particulier ceux qui polémiquent en faveurs des savants serviteurs des Tawâghît : Un musulman ne devient pas apostat tant qu'il est convaincu d'être musulman et de défendre la vérité.

Exemple: Si un homme adore un autre qu'Allah en pensant que c'est ce qu'Allah lui a demandé de faire, et que c'est sa conviction : nous n'allons pas prendre en compte son opinion pour le juger car nous n'avons Foi qu'en la Loi d'Allah uniquement ; or la Loi d'Allah stipule que celui qui adore un autre qu'Allah est un mécréant et c'est la seule source de jugement prise en compte chez les musulmans.

Exemple actuel : Les dirigeants arabes sont aujourd'hui tous coupables, non pas d'une, mais bien d'une multitude de causes d'apostasie et de sacrilèges. Mais malgré cela, des savants du mal se sont mis à leur service pour les défendre, et pour donner des Fatwâ pour interdire la rébellion contre eux, et à leur donner des Fatwâ pour leur permettre certains de leurs actes. Eh bien, à partir du moment où ces savants du mal savent ce que font ces Tawâghît, et malgré cela les défendent contre les musulmans : ils sont apostats même s'ils sont convaincu que leurs dirigeants sont des musulmans monothéistes et que ceux qui se rebellent contre eux sont des Khawârij hérétiques : car ce qui compte lors du verdict ce sont les preuves de la Loi Islamique et non la conviction de l'accusé.

Allah a dit : « ***Si la vérité était conforme à leurs désires, alors les cieux, la terre et ceux qui s'y trouvent seraient certes corrompus. Au contraire, Nous leur avons donné leur rappel. Mais ils s'en détournent.*** »Sourate 23 verset 71.

Et Allah a dit : « ***Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur <u>et ne suivez pas d'autres alliés que Lui</u>. Mais vous vous souvenez peu.*** » Sourate 7 verset 3

Et Allah a dit « ***Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre, et ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé.*** » Sourate 5 verset 49

Et Allah a dit : « ***Ils ont certes pris les diables pour alliés, et ils pensent être bien guidé…*** »Sourate 7 verset 30

Cheykh Al Islam Ibn Taymiya dit :

فذهب فريق من أهل الكلام، مثل أبي على وأبي هاشم والقاضي أبي بكر والغزالي إلى قول مُبْتَدَع يشبه في المجتهدات قول الزنادقة الإباحية في المنصوصات، وهو أنه ليس لهذه الحادثة حكم عند اللّه في نفس الأمـــر، وإنمـــا حكمه في حق كل مكلف يتبع اجتهاده واعتقاده، فمن اعتقد وجوب الفعل فهو واجب عليه، ومن اعتقد تحريمـــه

فهو حرام عليه... هذا ملخص قولهم. وأما السلف والفقهاء والصوفية والعامة وجمهور المتكلمين فعلى إنكار هـــذا القول، وأنه مخالف للكتاب والسنة وإجماع السلف، بل هو مخالف للعقل الصريح

« *Un groupe de philosophe comme Abou 'Alî, Aboû Hâchim, Al Qâdhî Abou Bakr et Al Ghazâlî, ont alors suivit un précepte hérétique ressemblant à celui des perfides : selon lequel aucune de ces choses n'a de statut auprès d'Allah, mais son statut revient à l'avis et la conviction de chaque personne responsable : celui qui croit en l'obligation d'une chose ; elle lui sera alors obligatoire, et celui qui croit en l'interdiction d'une chose : elle lui sera interdite… Ceci est en résumé leur précepte. Quant aux Salafs, aux juristes, aux Soufî, à la populace et la majorité des philosophes : ils condamnent tous ce précepte et le considère comme opposé au Coran, à la Sounna et à l'unanimité des Salafs, et s'oppose même à toute raison évidente.* »[59][Majmoû' Al Fatâwâ 19/143, 144]

De même, si nous devions juger les gens en fonctions de ce qu'ils pensent : nous devrions juger les juifs et les chrétiens musulmans et bien guidé vu qu'ils sont convaincus d'être sur la vérité et de suivre la volonté du Seigneur des mondes.

Ce pourquoi cette règle contredit le précepte hérétique de certains groupes Jihadistes qui donnent des excuses aux savants du mal, et disent : « *Lorsqu'ils défendent les Tawâghît, c'est parce qu'ils sont convaincu que ces dirigeants ne sont pas des Tawâghît : comment pouvez vous les accuser d'aider les Tawâghît alors que pour eux ces gens ne sont pas des Tawâghît !* »

Nous leur répondons : Nous les jugeons en fonction de leurs actes et non en fonctions de ce qu'ils pensent : ils savent qu'il y a deux camps : celui des dirigeants qui abolissent la Loi d'Allah et celui des musulmans qui se battent pour que revienne la Loi d'Allah, et lorsqu'ils doivent choisir qui aider et qui combattre ; ils aident ceux qui abolissent la Loi d'Allah contre ceux qui réclament la Loi d'Allah : et ceci est une apostasie selon la Loi d'Allah, **et c'est ceci que nous appliquons sur eux même si eux pensent autre chose.**

D'ailleurs, s'ils pensent que ceux qui imposent le recours à la Loi du Tâghoût ou appliquent la démocratie ou fondent les assemblées idolâtres méritent plus d'être soutenu que les musulmans qui n'adorent qu'Allah : c'est qu'ils ignorent qu'est ce que l'idolâtrie et ignorent qu'est ce que le monothéisme ; ou alors qu'ils le savent mais par orgueil contre l'Islam et par amour pour les Tawâghît : prétendent que les Tâghoût sont mieux que les croyants, comme le fit Ka'b Ibn Al Achraf, Allah nous a révélé à son sujet : « ***N'as-tu pas vu ce qui ont reçut une part du Livre, prêter Foi au Jibt et au Tâghoût ? Ils disent aux mécréants « Ceux là sont mieux guidé que les croyants »*** » Sourate 4 verset 51.

Points à retenir :

- Il n'est pas nécessaire que l'apostat soit conscient qu'il est un apostat, ni même qu'il soit conscient que ce qu'il a commis le sort de l'Islam.
- Nous ne nous référons pas à la croyance des gens pour les juger : nous ne nous référons qu'au Livre d'Allah et la Sounna de Son messager, et à l'Unanimité de la communauté.

[59] La parole d'Ibn Taymiya a été légèrement résumée à l'endroit des points de suspensions.

Chapitre 10 : Celui qui déclare un musulman mécréant devient mécréant

Cette règle est prouvée par les Hadîth authentiques :

- Le prophète, que la Paix et le Salue soient sur lui, a dit :

« *Lorsqu'un homme dit à son frère : Ô Mécréant ! Alors l'un des deux le devient.* » Rapporté par Al Boukhârî et Mouslim.

- Le prophète, que la Paix et le Salue d'Allah soient sur lui, a dit :

« *Quiconque, musulman, bannis de l'Islam un autre musulman : soit il a raison, soit c'est lui le mécréant* » Rapporté par Abou Dâoûd, n°4687.

- Le prophète, que la Paix et le Salue d'Allah soient sur lui, a dit :

« *Il n'est pas un homme qui traite un autre de mécréant sans qu'un des deux le soit vraiment : si l'accusé n'est pas mécréant alors l'excommunication retombe sur l'accusateur.* » Rapporté par Ibn Hibbân.

Mais cette règle ne s'applique sur l'individu précis que sous certaines conditions, et ce n'est pas toute personne qui déclare un musulman mécréant qui sort automatiquement de l'Islam, et ceci car celui qui bannit un musulman de l'Islam le fait pour l'une de ces 3 raisons :

1) Pour le fondement de l'Islam.
2) Pour une branche de l'Islam
3) Car il plaisante.

❖ **Premier cas : Celui qui bannit un musulman de l'Islam pour son Islam.**

C'est-à-dire : celui qui traite un musulman de mécréant car il n'adore pas la croix, ou parce qu'il n'implore pas le secours des saints et des morts, ou parce qu'il refuse toute autre loi que celle d'Allah : Celui là est mécréant, car il ignore ce qu'est l'Islam et le monothéisme, et considère que la Foi en l'Unicité d'Allah et en la prophétie de Mouhammad est une mécréance, et parce qu'il met la mécréance comme étant meilleure que l'Islam.

Cheykh 'Abdallah Abou Boutayn a dit :

وأمّا مَن جعل سبيل الكفار أهدى من سبيل المؤمنين، فإن كان مراده حال أهل الزّمان اليوم كأن يقول: إنّ فعل مشركي الزّمان عند القبور وغيرها أحسن مِمَّن لا يدعو إلاّ الله ولا يدعو غيره، فهذا كافر بلا شكّ، وكذا قولنا: إن فعل مشركي الزّمان عند القبور من دعاءِ أهل القبور وسؤالهم قضاء الحاجات وتفريج الكربات والذّبح والنّذر لهم، وقولنا: إنّ هذا شرك أكبر وأنّ مَن فعله فهو كافر، والذين يفعلون هذه العبادات عند القبور كفار بلا شكّ، وقول الجهال إنّكم تكفّرون المسلمين، فهذا ما عرف الإسلام ولا التّوحيد.والظّاهر عدم صحّة إسلام هذا القائل، فإن لم ينكر هذه الأمور التي يفعلها المشركون اليوم، ولا يراها شيئاً فليس بمسلمٍ.

« *Quant à celui qui met le chemin des mécréants comme étant plus droit que celui des croyants, s'il vise ce que font les gens de notre époque, et qu'il dit « Ce que font les idolâtres d'aujourd'hui auprès des tombes ou autres [monuments] est mieux que celui qui n'invoque qu'Allah et n'invoque personne d'autre que Lui, celui-là est*

un mécréant sans aucun doute. De même, nous disons : ce que font les idolâtres de notre époque auprès des tombeaux, comme invoquer les morts et leur demander l'exaucement des prières et de consoler les peines, leur offrir des sacrifices et des vœux, nous disons : ceci est incontestablement la plus grande idolâtrie et quiconque la commet est un mécréant, et ceux qui pratiques ces cultes auprès des tombes sont mécréants sans l'ombre d'un doute. Quant à ce que disent les ignorants : « Vous traitez les musulmans de mécréants ! » Celui là ne connait pas l'Islam ni le monothéisme, et l'Islam de celui qui dit ça est visiblement invalide, car s'il ne condamne pas ces choses que font les idolâtres et n'y voit rien, ce n'est pas un musulman. » [Dourar As-Saniyya 10/415]

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

فإن قال قائلهم : إنهم يكفرون بالعموم فنقول : سبحانك هذا بهتان عظيم ؛ الذي نكفر، الذي يشهد أن التوحيد دين الله، ودين رسوله، وأن دعوة غير الله باطلة ثم بعد هذا يكفر أهل التوحيد، ويسميهم الخوارج ؛ ويتبين مع أهل القبب على أهل التوحيد ؛ ولكن نسأل الله الكريم، رب العرش العظيم أن يرينا الحق حقاً، ويرزقنا اتباعه، وأن يرينا الباطل باطلاً ويرزقنا اجتنابه، ولا يجعله ملتبساً علينا فنضل

« *Et si l'un d'eux disait « Vous traitez tout le monde de mécréant ! » Nous disons « **Pureté à Toi, c'est une immense diffamation !** » Celui que nous traitons de mécréant, c'est celui qui témoigne que le monothéisme est la religion d'Allah et du messager, et que l'invocation d'un autre qu'Allah est vaine, mais après ça traite les monothéistes de mécréants et les traite de Khawârij, et se montre du coté des adorateurs de mausolées contre les monothéistes. Mais nous demandons à Allah le Généreux, Seigneur de l'immense trône, de nous faire voir la Vérité en tant que vérité et de nous accorder de nous y conformer, et de nous montrer le mensonge comme étant mensonge, et de nous accorder de le fuir, et de ne pas nous le faire confondre avec la vérité, ce qui nous égarerait.* » [Dourar As-Saniyya 1/63]

Après avoir pris connaissance de cela, il devient alors claire que les savants du mal aujourd'hui, qui traitent de Khawârij ceux qui traitent les gouvernements laïques, démocrates ou socialistes de mécréants ; et prétendent que c'est eux qui doivent être combattu et c'est contre eux qu'il faut avertir la communauté et non les gouvernements laïques ou démocrates : ceux là sont mécréants sans aucun doute, car ils considèrent que le démocrate laïque ou socialiste est meilleure que le musulman monothéiste. Surtout lorsque ces savants du mal stipulent dans leurs livres et conférences : que la démocratie et la laïcité sont de la mécréance, et que la législation de lois humaines est de la grande mécréance…

- **Deuxième cas : Celui qui bannit un musulman de l'Islam pour une branche de l'Islam.**

Ceci peut provenir de trois personnes :

- **Soit un juriste ;**

C'est-à-dire : un juge qui estime qu'un acte donné annule l'Islam, par erreur, ou sur base d'une divergence ;

Exemple : Un juge traite un musulman de mécréant car il ne jeûne pas le Ramadan ; c'est une question à divergence.

Ou bien, qui considère certains péchés biens précis comme étant une apostasie, sans en faire une règle générale pour toute désobéissance :

Exemple : Celui qui estime que tuer un musulman exprès ou que boire du vin est un acte d'apostasie, comme l'estimaient certains compagnons comme Abou Moûsâ Al Ach3arî et Ibn 'Omar qu'Allah les agrée.

Ibn Hazm dit:

فروينا عن عمر بن الخطاب رضي الله عنه ومعاذ بن جبل وابن مسعود وجماعة من الصحابة رضي الله عنهم وعن ابن المبارك وأحمد بن حنبل واسحق ابن راهوية رحمة الله عليهم وعن تمام سبعة عشرة رجلاً من الصحابة والتابعين رضي الله عنهم أن من ترك صلاة فرض عامداً ذاكراً حتى يخرج وقتها فإنه كافر مرتد وبهذا يقول عبد الله ابن الماجشون صاحب مالك وبه يقول عبد الملك بن حبيب الأندلسي وغيره وروينا عن عمر رضي الله عنه مثل ذلك في تارك الحج وعن ابن عباس وغيره مثل ذلك في تارك الزكاة والصيام وفي قاتل المسلم عمداً وعن أبي موسى الأشعري وعبد الله بن عمرو بن العاص في شارب الخمر وعن اسحق بن راهوية أن من رد حديثاً صحيحاً عنده عن النبي صلى الله عليه وسلم فقد كفر.

« *Nous avons en effet rapporté d'après 'Omar Ibn Al Khattâb, qu'Allah l'agrée, ainsi que Mou'âdh Ibn Jabal, et Ibn Mas'oûd et tout un groupe de compagnons qu'Allah les agrée, ainsi qu'Ibn Moubârak et Ahmad Ibn Hanbal et Ishâq Ibn Rahawayh, que la miséricorde d'Allah soit sur eux tous, ainsi qu'un totale de 17 hommes parmi les compagnons et leurs disciples qu'Allah les agrée, que l'abandon d'une seul prière obligatoire exprès en connaissance de cause jusqu'à ce que son heure s'écoule : c'est un mécréant apostat ; c'est également l'avis d'Abdallah Ibn Mâjachoûn, compagnon de Mâlik, ainsi que l'avis d'AbdelMalik Ibn Habîb Al Andaloûsî et autres encore. Et nous avons rapporté la même chose d'Omar, qu'Allah l'agrée, en ce qui concerne celui qui abandonne le pèlerinage, et Ibn 'Abbâs également en ce qui concerne celui qui abandonne la Zakât et le jeûne, ainsi que celui qui tue un musulman exprès, ainsi qu'Aboû Moûsâ Al Ach'arî et 'Abdallah Ibn 'Omar Ibn Al 'Âç pour celui qui boit du vin, et d'après Ishâq Ibn Râhawayh que quiconque rejette un Hadîth qui provient d'après lui authentiquement du prophète, que la paix d'Allah et Son salue soient sur lui, c'est un mécréant.* » [Al Fiçal 3/128]

Et également lorsqu'Omar Ibn Al Khattâb traita Hâtib Ibn Balta'a d'apostat lorsque ce dernier voulu prévenir les idolâtres de la Mecque de l'invasion des musulmans, alors que l'acte de Hâtib, qu'Allah l'agrée, n'était pas une mécréance comme l'expliqua cheykh Al islâm Ibn Taymiya et d'autres, ou aussi lorsque Mou'âdh Ibn Jabal traita d'hypocrite l'homme qui quitta les rangs de la prière lorsque Mou'âdh récita une sourate trop longue.

Ibn Al Qayyim dit au sujet du Hadîth de Hâtib :

وَفِيهَا : أَنّ الرّجُلَ إذَا نَسَبَ الْمُسْلِمَ إلَى النّفَاقِ وَالْكُفْرِ مُتَأَوّلًا وَغَضَبًا لِلّهِ وَرَسُولِهِ وَدِينِهِ لَا لِهَوَاهُ وَحَظّهِ فَإِنّهُ لَا يَكْفُرُ بِذَلِكَ بَلْ لَا يَأْثَمُ بِهِ بَلْ يُثَابُ عَلَى نِيّتِهِ وَقَصْدِهِ وَهَذَا بِخِلَافِ أَهْلِ الْأَهْوَاءِ وَالْبِدَعِ فَإِنّهُمْ يُكَفّرُونَ وَيُبَدّعُونَ لِمُخَالَفَةِ أَهْوَائِهِمْ وَنِحَلِهِمْ وَهُمْ أَوْلَى بِذَلِكَ مِمّنْ كَفّرُوهُ وَبَدّعُوهُ

« *Il y a [dans ce Hadîth] : que lorsqu'un homme affilie un musulman à l'hypocrisie ou à la mécréance par mauvaise compréhension ou par colère pour Allah et Son messager et Sa religion, et non par tentation ou par plaisir ; il ne devient pas mécréant pour ça, ni même pécheur, il est même récompensé selon son intention et son but, contrairement aux hérétiques qui traitent de mécréants ou d'hérétiques tout*

ceux qui s'opposent à leurs désirs, alors que ce sont eux qui méritent le plus d'être traité de mécréants et d'hérétiques. » [Zâd Al Mi'âd 3/372]

Cheykh 'Abdellatîf Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh dit :

إن كان المكفر لبعض صلحاء الأمة متأولا مخطئا، وهو ممن يسوغ له التأويل، فهذا وأمثاله ممن رفع عنه الحرج والتأثيم، لاجتهاده، وبذل وسعه، كما في قصة حاطب بن أبي بلتعة؛ فإن عمر رضي الله عنه وصفه بالنفاق، واستأذن رسول الله صلى الله عليه وسلم في قتله، فقال له رسول الله صلى الله عليه وسلم "وما يدريك أن الله اطلع على أهل بدر، فقال: اعملوا ما شئتم فقد غفرت لكم". و مع ذلك فلم يعنف عمر على قوله لحاطب: إنه قد نافق... وأما إن كان المكفر لأحد من هذه الأمة، يستند في تكفيره له إلى نص وبرهان، من كتاب الله وسنة نبيه، وقد رأى كفرا بواحا، كالشرك بالله، وعبادة ما سواه، والاستهزاء به تعالى أو بآياته أو رسله، أو تكذيبهم، أو كراهة ما أنزل الله من الهدى ودين الحق، أو جحد صفات الله تعالى ونعوت جلاله، ونحو ذلك، فالمكفر بهذا وأمثاله، مصيب مأجور، مطيع لله ورسوله.

« *Quant à celui qui traite certains saints de cette communauté de mécréants par erreur de mauvaise compréhension, et que cette compréhension peut être permise, alors celui-là n'a pas de péché de part son effort de justice, comme dans l'histoire de Hâtib Ibn Abî Balta'a ; 'Omar qu'Allah l'agrée l'a en effet décrit comme étant un hypocrite et demanda au prophète la permission de le tuer, alors le messager d'Allah, que la paix et le salue d'Allah soient sur lui, lui dit « Ne sais-tu pas qu'Allah se pencha sur les gens de Badr et leur dit « faite ce que vous voulez, Je vous ai pardonné », alors 'Omar ne s'acharna pas sur son accusation d'hypocrisie à l'encontre de Hâtib…Quant à celui qui traite de mécréant un membre de cette communauté en se basant pour cela sur un texte et une preuve du Livre d'Allah ou la Sounna de Son prophète, et qu'il a vu une mécréance nette ; comme l'association à Allah et l'adoration d'un autre que Lui, ou la moquerie envers Lui ou Ses verset ou Ses messagers, ou le démentit de cela, ou la haine contre ce qu'Allah a révélé comme droiture et religion de vérité, ou le reniement d'un attributs d'Allah ou Ses descriptions majestueuses, ou les choses de ce genre : celui qui traite quelqu'un de mécréant pour ces choses là est juste et récompensé, et obéit à Allah et Son messager.* »[60] [Dourar As-Saniyya 12/260, 261]

- **Soit un hérétique ;**

Comme les Khawârij et les Mou'tazila qui traitent les musulmans monothéistes de mécréants lorsque ceux-ci commettent des péchés, non pas pour leur monothéisme :

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya dit :

فَأَمَّا مَنْ كَانَ فِي قَلْبِهِ الْإِيمَانُ بِالرَّسُولِ وَمَا جَاءَ بِهِ وَقَدْ غَلِطَ فِي بَعْضِ مَا تَأَوَّلَهُ مِنْ الْبِدَعِ فَهَذَا لَيْسَ بِكَافِرٍ أَصْلًا وَالْخَوَارِجُ كَانُوا مِنْ أَظْهَرِ النَّاسِ بِدْعَةً وَقِتَالًا لِلْأُمَّةِ وَتَكْفِيرًا لَهَا وَلَمْ يَكُنْ فِي الصَّحَابَةِ مَنْ يُكَفِّرُهُمْ لَا عَلِيُّ بْنُ أَبِي طَالِبٍ وَلَا غَيْرُهُ بَلْ حَكَمُوا فِيهِمْ بِحُكْمِهِمْ فِي الْمُسْلِمِينَ الظَّالِمِينَ الْمُعْتَدِينَ

« *Quant à celui qui a Foi en le messager et ce qu'il a enseigné dans son cœur, mais se trompe dans certaines choses qu'il a mal interprété comme hérésies, celui là n'est pas mécréant à la base, et les Khawârij étaient ceux qui exposaient le plus*

---

[60] Les propos ont été légèrement résumés à l'endroit des points de suspension.

d'hérésie et de combat contre la communauté ainsi que son excommunication, et pourtant aucun compagnons ne les a bannis de l'Islam, ni 'Alî Ibn Abî Tâlib ni un autre, mais ils les jugèrent au contraire de la même manière que les musulmans injustes et oppresseurs. » [Majmoû' Al Fatâwâ 7/217]

- **Soit un pervers ;**

Comme celui qui traite un musulman de mécréant par vengeance ou par colère, celui-là est un pécheur désobéissant, coupable de mécréance mineure.

Cheykh 'Abdallah Abou Boutayn dit :

وأمّا مَن كفّر شخصاً أو نفّقه غضباً لنفسه أو بغير تأويلٍ فهذا يخاف عليه

« *Quant à celui qui traite une personne de mécréante ou d'hypocrite par colère personnelle ou sans mauvaise compréhension, nous craignons pour lui…* » [Dourar As-Saniyya 10/416]

Et il dit :

وقد صرح طائفة من العلماء: أنه إذا قال ذلك متأولا، لا يكفر، ونقل ابن حجر الهيتمي عن طائفة من الشافعية، أنهم صرحوا بكفره إذا لم يتأول، فنقل عن المتولي أنه قال: إذا قال لمسلم: يا كافر، بلا تأويل كفر قال: وتبعه على ذلك جماعة. واحتجوا بقوله صلى الله عليه وسلم: " إذا قال الرجل لأخيه يا كافر، فقد باء بها أحدهما " والذي رماه به مسلم، فيكون هو كافرا، قالوا: لأنه سمى الإسلام كفرا؛ وتعقب بعضهم هذا التعليل، وهو قولهم: إنه سمى الإسلام كفرا، فقال: هذا المعنى لا يفهم من لفظه، ولا هو مراده، إنما مراده ومعنى لفظه: إنك لست على دين الإسلام، الذي هو حق، وإنما أنت كافر، دينك غير الإسلام، وأنا على دين الإسلام، وهذا مراده بلا شك. لأنه إنما وصف بالكفر الشخص، لا دين الإسلام، فنفى عنه كونه على دين الإسلام، فلا يكفر بهذا القول، وإنما يعزر بهذا السب الفاحش، بما يليق به؛ ويلزم على ما قالوه أن من قال لعابد: يا فاسق، كفر، لأنه سمى العبادة فسقا، ولا أحسب أحدا يقوله، وإنما يريد: إنك تفسق، وتفعل مع عبادتك ما هو فسق، لا أن عبادتك فسق، انتهى. وظاهر كلام النووي في شرح مسلم، يوافق ذلك

« *Et un groupe de savant ont déclaré que celui qui [juge mécréant un musulman] par mauvaise compréhension ne devient pas mécréant. Et Ibn Hajar Al Haytamî a rapporté d'après un groupe de juristes de la tendance Châfi3ite qui déclarent qu'une telle personne est mécréante si elle dit ça sans que ce soit par mauvaise interprétation. Il rapporta ainsi d'Al Moutawallî qu'il a dit : « Lorsqu'il dit à un musulman « Ô mécréant ! » sans être victime d'une mauvaise interprétation : il devient mécréant. »*

Puis il dit : « tout un groupe adopta son avis » et ils argumentent avec le Hadîth où le prophète -qu'Allah le bénisse et le salue- *a dit « lorsqu'un homme dit à son frère « Ô mécréant ! » alors cela retombe sur l'un des deux. » Or celui qu'il accuse est un musulman, il devient donc lui-même un mécréant. Ils dirent : c'est parce qu'il a appelé l'Islam « mécréance ».*

Et certains ont critiqué la justification qu'ils avancent, qui est « il a appelé l'Islam « mécréance » et dirent : [cette compréhension] n'est pas indiquée par les termes du Hadîth et ce n'est pas ça que veut dire cet homme, mais ce que veut dire cet homme et ce que veulent dire les termes du Hadîth ; c'est que « Tu n'es pas sur la religion de l'Islam qui est la vraie religion, mais tu n'es qu'un mécréant et ta religion n'est pas l'Islam mais moi je suis sur l'Islam !» C'est ça qu'il veut dire, ça ne fait aucun doute.

Ceci car il n'a décrit la mécréance que de l'individu et non la religion de l'Islam. Il a nié que cette personne soit de la religion de l'Islam, or il ne devient pas mécréant pour cette parole. Il doit seulement être puni pour cette insulte dégradante ; d'un châtiment adéquat.

En plus, il implique de leur avis que lorsqu'un homme dit à un adorateur pieux : « Ô pervers ! » il devient mécréant car il a nommé l'adoration « perversité » ! Or je ne pense pas que quiconque serait de cet avis. Ce que veut dire une telle personne c'est : « Certes tu commet de la perversité, en dehors de tes œuvres d'adoration tu commets des choses qui sont de la perversité, mais ce n'est pas ton adoration qui est une perversité. » Fin de citation.

Et apparemment, l'avis de l'Imâm Nawâwî dans son commentaire de « Sahîh Mouslim » rejoint cet avis. » [Dourar As-Saniyya 10/361]

❖ **Troisième cas : celui qui traite un musulman de mécréant pour blaguer ;**

Celui là est mécréant, et la preuve de cela est le verset :
« ***Dis : était-ce d'Allah, de Ses versets et de Son messagers que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous êtes devenus mécréants après avoir eu la Foi…*** » Sourate 9 versets 65, 66.

Points à retenir :

- Celui qui traite un musulman de mécréant à cause de son monothéisme et de son désaveu de l'idolâtrie : c'est un mécréant car il ignore l'Islam, et considère l'idolâtrie meilleure que l'Islam.
- Celui qui traite un musulman de mécréant par effort de justice en se basant sur certains textes ou sur un avis de juriste : il est excusé voir même récompensé.
- Celui qui traite un musulman de mécréant non pas à cause de son monothéisme, mais a cause de certains actes subsidiaires sur base d'une mauvaise compréhension ou d'une hérésie : c'est un égaré hérétique, à qui il faut établir la preuve, si après il persiste il devient mécréant : comme celui qui permet un interdit ou interdit ce qui est permis.
- Celui qui traite un musulman de mécréant par colère et rancune, c'est un pécheur et non un mécréant.

Chapitre 11 : Celui qui ne bannit pas un non musulman de l’Islam ou doute de sa mécréance devient mécréant

Sache, qu’Allah te fasse miséricorde, que la clé qui fait entrer l’homme dans l’Islam, c’est la connaissance et la pratique de « Lâ Ilâha illa llah, Mouhammad Rasoûlou llah ».

Celui qui ne connaît pas le sens de ce témoignage, ou ne le pratique pas : il n’est pas possible de le considérer musulman.

Cheykh ‘Abdellatîf Ibn ‘Abderrahmân Âl Cheykh dit :

بل التلفظ بالشهادتين لا يكون مانعا من التكفير إلا لمن عرف معناهما، و عمل بمقتضاهما ، وأخلص العبادة لله، و لم يشرك به سواه؛ فهذا تنفعه الشهادتان. وأما من قالهما و لم يحصل منه انقياد لمقتضاهما، بل أشرك بالله، واتخذ الوسائط والشفعاء من دون الله، وطلب منهم ما لا يقدر عليه إلا الله، وقرب لهم القرابين، وفعل لهم ما يفعله أهل الجاهلية من المشركين، فهذا لا تنفعه الشهادتان; بل هو كاذب في شهادته

« *Et même : prononcer les deux attestations de la Foi n’empêche pas de sortir de l’Islam <u>sauf pour celui qui en connaît la signification et agit en conséquence et consacre l’adoration à Allah Seul et de Lui donne aucun associé</u> : c’est à lui que sera utile la prononciation de ces deux attestations. Par contre celui qui les prononce sans qu’il ne se soumette à ce qu’elles entrainent, mais au contraire donne un associé à Allah et prend des médiateurs entre lui et Allah et leur demande des choses que seul Allah est capable de donner, et leur fait des offrandes et pratique ce que faisaient les païens idolâtres : celui là ça ne lui sert à rien de prononcer les deux attestations de la Foi. C’est même un menteur lorsqu’il prétend témoigner [de l’Unicité d’Allah].* » [Majmoû3at Rasâ’il wa Masâ’il An Najdiyya 3/427]

Ce témoignage signifie qu’il n’y a rien, en dehors d’Allah, qui mérite d’être adoré, et Allah ne doit être adoré que d’après l’enseignement de Son messager et dernier prophète Mouhammad, qu’Allah le bénisse et le salue.

A partir du moment où cette phrase signifie qu’il n’y a de vrai dieu qu’Allah, on ne pourra pas comprendre la porté de cette phrase tant qu’on ne saura pas ce qu’est un dieu. Cheykh ‘Abdallah Abou Boutayn dit :

وأما الإله، فهو: الذي تألهه القلوب، بالمحبة، والخضوع، والخوف، والرجاء؛ وتوابع ذلك، من: الرغبة، والرهبة، والتوكل، والإستغاثة، والدعاء، والذبح، والنذر، والسجود؛ وجميع أنواع العبادة: الظاهرة والباطنة؛ فهو إله، بمعنى: مألوه؛ أي: معبود؛ وأجمع أهل اللغة: أن هذا معنى الإله،

« *Quant au terme « Ilâh » (dieu) c’est ce que les cœurs divinisent, par amour ; humilité, peur et espoir et ce qui s’en suit comme : désir, crainte, dépendance, imploration du secours lors des détresses, l’invocation, le sacrifice, le vœu, la prosternation et toute les formes d’adorations du corps et du cœur, c’est un dieu. Cela signifie : ce qui se fait adoré ; et tout les érudits de la langue arabe sont d’accord pour définir la signification du terme « Ilâh » ainsi.* » [Dourar As-Saniyya 2/296].

Celui qui adore un autre qu’Allah de quelque manière que ce soit, en invoquant un autre qu’Allah, en implorant son aide, en lui demandant d’exaucer les prières, en lui demandant d’accorder la subsistance, en se référent à ses lois en dehors de celles d’Allah pour juger des litiges, ou quoi que ce soit comme autres formes d’adoration : il n’est pas musulman car il ne pratique pas « lâ ilâha illa llah ».

Celui qui adore Allah, mais en se référent à un autre prophète que Mouhammad, qu'Allah le bénisse et le salue : il n'est pas musulman car il ne pratique pas « Mouhammad Rasoûlou llah ».

Et les savants de l'Islam sont unanimes pour dire que : celui qui trouve qu'on peut être musulman même si on ne pratique pas « lâ ilâha illa llah Mouhammad Rasoûlou llah » : il ne sait ni ce qu'est un musulman, ni ce qu'est l'Islam.

'Abderrahmân Ibn Hassan Âl Cheykh dit :

فلا بد من تكفيرهم أيضا، وهذا هو مقتضى لا إله إلا الله، كلمة الإخلاص؛ فلا يتم معناها إلا بتكفير من جعل لله شريكا في عبادته

« *Il faut donc absolument bannir de l'Islam [ceux qui associent à Allah] car c'est ce qu'implique fatalement [le sens de] « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah », qui est la parole de la consécration du culte à Allah. Son sens ne se valide pas tant qu'on a pas banni de l'Islam celui qui donne un égal à Allah dans l'adoration.* » [Dourar As-Saniyya 2/210]

Le Cheykh nous a dit ici que le Takfîr de celui qui donne un associé à Allah est l'implication inévitable du monothéisme, or selon les juristes lorsque l'implication inévitable d'une chose est absente : cela prouve que la chose elle-même est absente.

Par exemple, nous avons vu dans la définition de la Foi que la pratique religieuse du corps est l'implication de la Foi du cœur, et que lorsqu'un homme ne pratique rien de la religion cela prouve l'absence de Foi dans le cœur.

Eh bien de même : celui qui trouve que quelqu'un qui adore un autre qu'Allah est tout de même musulman : il nous prouve qu'il ne sait pas ce qu'est l'Islam.

Les avis des savants de l'Islam à ce sujet :

Abû Bakr Es-Siddîq, qu'Allah l'agrée :

عَن عُبَيْدِ اللهِ بْنِ عَبْدِ اللهِ بْنِ عُتْبَةَ ، قَالَ : لَمَّا ارْتَدَّ مَنِ ارْتَدَّ عَلَى عَهْدِ أَبِي بَكْرٍ ، أَرَادَ أَبُو بَكْرٍ أَنْ يُجَاهِدَهُمْ ، فَقَالَ عُمَرُ : أَتُقَاتِلُهُمْ وَقَدْ سَمِعْت رَسُولَ اللهِ صلى الله عليه وسلم ، يَقُولُ : مَنْ شَهِدَ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللهِ ، حَرُمَ مَالُهُ إِلاَّ بِحَقٍّ ، وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللهِ تَعَالَى ؟ فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ : أَنَّى لاَ أُقَاتِلُ مَنْ فَرَّقَ بَيْنَ الصَّلاَةِ وَالزَّكَاةِ ، وَاللَّهِ لأُقَاتِلَنَّ مَنْ فَرَّقَ بَيْنَهُمَا حَتَّى أَجْمَعَهُمَا ، قَالَ عُمَرُ : فَقَاتَلْنَا مَعَهُ فَكَانَ رَشْدًا ، فَلَمَّا ظَفِرَ بِمَنْ ظَفِرَ بِهِ مِنْهُمْ ، قَالَ : اخْتَارُوا مِنِّي خَصْلَتَيْنِ ؛ إِمَّا حَرْبٌ مُجْلِيَةٌ ، وَإِمَّا الْخِطَّةُ الْمُخْزِيَةُ . قَالُوا : هَذِهِ الْحَرْبُ الْمُجْلِيَةُ قَدْ عَرَفْنَاهَا ، فَمَا الْخِطَّةُ الْمُخْزِيَةُ ؟ قَالَ : **تَشْهَدُونَ عَلَى قَتْلاَنَا أَنَّهُمْ فِي الْجَنَّةِ ، وَعَلَى قَتْلاَكُمْ أَنَّهُمْ فِي النَّارِ ، فَفَعَلُوا.**

« *D'après 'Ubayd Illêhi Ibn 'Abdilleh Ibn 'Utbah, il dit : lorsqu'apostasia ceux qui apostasièrent à l'époque d'Abû Bakr, Abû Bakr voulu les combattre, 'Umar lui dit : Les combats-tu alors que j'ai entendu le messager d'Allah, qu'Allah le bénisse et le salue, dire « Celui qui témoigne qu'il n'est de vrai dieu qu'Allah, et que Muhammad est Son messager : ses biens sont inviolables sauf en vertu d'un droit, et c'est à Allah qu'appartient son sort » ? Alors, Abû Bakr dit : Assurément, je combattrai quiconque voudrait faire une différence entre la prière et la Zakât, et par Allah je combattrai certes quiconque fait une différence entre les deux jusqu'à ce*

qu'il n'en fasse plus. » Après ça, 'Umar dit : ainsi nous combattîmes avec lui, et ce fut à juste titre.

Puis, une foi qu'il eu triomphé d'eux, il leur dit : « Choisissez entre deux options de ma part : soit la guerre évidente, soit la honte ! » Ils dirent « Cette guerre évidente, nous y avons déjà gouté, alors qu'est ce que cette honte ? »

*Il dit : « **Témoignez que nos tués sont au paradis, et que vos tués sont en enfer !** » Alors, ils firent ainsi.* » [Rapporté par : Ibn Abî Chayba, El Bayhaqî, et El Khalâl.]

Ici, Abû Bakr exigeait de la part des apostats, de témoigner de la mécréance de ceux de leurs rangs, comme condition pour accepter leur repentir et leur retour à l'Islam.

Abû 'Abderrahmân Salmah Ibn Chubayb En-Naysabûrî (247/861) :

من لن يشهد بكفر الكافر فهو كافر

« *Celui qui ne témoigne pas de la mécréance du mécréant est un mécréant.* »

[Tahdhîb Et-Tahdhîb 2/262, Târîkh Dimachq d'Ibn 'Asâkir 13/330, ainsi que dans Târîkh Baghdâd 7/365, et Tahdhîb El Kemâl 6/263]

Muhammad Ibn Sahnûn Al Mâlikî (202-256/817-870) qu'Allah lui fasse miséricorde, a dit :

أجمع العلماء على أن شاتم النبي صلى الله عليه و سلم و المتنقص له كافر... و من شك في كفره و عذابه كفر

« *Les savants sont unanimes sur le fait que celui qui insulte le prophète, qu'Allah le bénisse et le salue, ou le rabaisse est un mécréant… Et celui qui doute de sa mécréance et de son châtiment est un mécréant* » [Sârim Al Masloûl d'Ibn Taymiya, 1/9 et 1/513.]

Abû Al Husseyn Muhammad Ibn Ahmad Al Malatî Al 3Asqalânî (377 H/987 ap. J.C) :

فأما الذي يكفر فيه معتزلة بغداد معتزلة البصرة فالقول في الشاك والشاك في الشاك ومعنى ذلك أن معتزلة بغداد والبصرة وجميع أهل القبلة لا اختلاف بينهم أن من شك في كافر فهو كافر لأن الشاك في الكفر لا إيمان له لأنه لا يعرف كفرا من إيمان فليس بين الأمة كلها المعتزلة ومن دونهم خلاف أن الشاك في الكافر كافر ثم زاد معتزلة بغداد على معتزلة البصرة أن الشاك في الشاك والشاك في الشاك إلى الأبد إلى ما لا نهاية له كلهم كفار وسبيلهم سبيل الشاك الأول وقال معتزلة البصرة الشاك الأول كافر لأنه شك في الكفر والشاك الثاني الذي هو شاك في الشك ليس بكافر بل هو فاسق لأنه لم يشك في الكفر إنما شك في هذا الشاك أيكفر بشكه أم لا فليس سبيله في الكفر سبيل الشاك الأول وكذلك عندهم الشاك في الشاك والشاك في الشاك إلى ما لا نهاية له كلهم فساق إلا الشاك الأول فإنه كافر وقولهم أحسن من قول أهل بغداد

« *Quant à la chose pour laquelle les Mou3tazila de Bagdad considèrent ceux de Basra mécréant, c'est au sujet du douteur, et de celui qui doute du douteur.*

Ceci veut dire que : il n'existe aucune divergence entre les Mou3tazila de Bagdad et de Basra, ainsi que l'ensemble des gens de la Qibla [c-à-d tous les musulmans. Trad.] *que celui qui doute de [la mécréance] d'un mécréant est un mécréant ; car celui qui doute sur la mécréance n'a pas de Foi* ***vu qu'il ne sait pas reconnaître la mécréance de la Foi****. Il n'existe donc aucune divergence entre tous les membres de la communauté [musulmane] que ce soit les Mou3tazila ou les autres que celui qui doute [de la mécréance] du mécréant est un mécréant.*

Mais les Mou3tazila de Bagdad ont ajouté quelque chose en plus que ceux de Basra : c'est que celui qui doute de celui qui doute, et celui qui doute de celui qui doute jusqu'à l'infini : tous sont mécréants. Et la raison de leurs mécréances est la même que celle du premier.

Alors que les Mou3tazila de Basra, eux, disent que le premier douteur est mécréant car il doute de la mécréance, mais que le deuxième –celui qui doute du douteur- n'est pas mécréant mais bien pervers car il n'a pas douté de la mécréance mais il a juste douté du douteur : a-t-il mécru par son doute ou non ? Ils ne considèrent donc pas la cause de sa mécréance comme étant la même que celle du premier. Et ainsi d'après eux : celui qui doute du douteur et celui qui doute de celui qui doute… Jusqu'à l'infini sont tous des pervers sauf le premier douteur qui lui est mécréant. Et leur avis est meilleur que celui des bagdadiens. » [At-Tanbîh Wa Ar-Radd, édition « El Mektabat Ul Azhariyatu lit-Turâth », inspecté par Muhammad Zâhid Ibn El Hassan El Kawtharî, pp 40, 41]

Abû Muhammad 'Alî Ibn Hazm (384-456 /995-1063) :

وأخبر تعالى عن الكفار فقال ولئن سألتهم من خلقهم ليقولن الله فأخبر تعالى أنهم يعرفون صدقة ولا يكذبونه وهم اليهود والنصارى وهم كفار بلا خلاف من أحد من الأمة ومن أنكر كفرهم فلا خلاف من أحد من الأمة في كفره وخروجه عن الإسلام

« *Et Allah nous informa au sujet des mécréants, Il dit alors «* ***Et si tu leur demandais qui les a créé, ils vont certes te répondre « c'est Allah »*** *» Allah a donc annoncé qu'ils admettent sa sincérité et qu'ils ne le démentent pas, et ce sont les juifs et les chrétiens. Et ils sont mécréant sans aucune divergence de la part de qui que ce soit de la communauté. Et quiconque conteste leur mécréance : aucun membre de la communauté ne divergera sur sa mécréance et sa sortie de l'Islam.* » [Al Fiçal Fî Al Milal Wal Ahwâ'i Wan Nihal 3/111]

Al Qâdhî Abû Al Fadhl 'Iyâdh Al Yahçabî [496-544 H. 1103-1149 ap. J.C] : Il dit au sujet de certains Mou3tazila qui disent qu'Allah n'a pas d'argument contre certains juifs et chrétiens comme ceux qui suivent aveuglements leur peuple :

وقائل هذا كله كافر بالإجماع على كفر من لم يكفر أحدا من النصارى واليهود وكل من فارق دين المسلمين أو وقف في تكفير هم أوشك قال القاضى أبو بكر لأن التوقيف والإجماع اتفقا على كفرهم فمن وقف في ذلك فقد كذب النص والتوقيف أو شك فيه والتكذيب أو الشك فيه لا يقع إلا من كافر

« *Et celui qui professe tout ceci est un mécréant à l'unanimité stipulant la mécréance de celui qui ne juge pas un chrétien ou un juif,* ***ou quiconque se sépare de la religion des musulmans*** *mécréant ; ou hésite à les juger mécréant ou doute. Le Qâdhî Aboû Bakr [Ibn Al 'Arabî] a dit : car il ne fait pas de doute que les textes et l'unanimité sont en accord sur leur mécréance ; et celui qui s'abstient de cela a certes*

*démentit le texte **ou en a douter**.*[61] *Or démentir **ou douter** ne peut provenir que d'un mécréant.* » [Ach-Chifâ Bi Ta3rîf Huqûq Al Mustafa 2/281]

Puis le Qâdhî 'Iyâdh dit :

وكذلك وقع الإجماع على تكفير كل من دافع نص الكتاب أو خص حديثا مجمعا على نقله مقطوعا به مجمعا على حمله على ظاهره كتكفير الخوارج بإبطال الرجم ولهذا نكفر من لم يكفر من دان بغير ملة المسلمين من الملل أو وقف فيهم أو شك أو صحح مذهبهم وإن أظهر مع ذلك الإسلام واعتقده واعتقد إبطال كل مذهب سواه فهو كافر بإظهاره ما أظهر من خلاف ذلك

« *Et ainsi, il y a eu unanimité pour bannir de l'Islam quiconque rejette un texte claire du Coran, ou détourne le sens d'un Hadîth unanimement et catégoriquement authentifié, et unanimement compris d'après le sens appartenant sans allégorie; comme par exemple en ce qui concerne le Takfîr à l'encontre de ceux qui, parmi les Khawârij, ont rejeté la peine de la lapidation [à l'encontre de l'adultérin marié].*

*Et c'est pour cela que nous expulsons de l'Islam quiconque ne juge pas mécréant celui qui adopte une autre religion que celle des musulmans, parmi les autres religions, ou hésite à leur sujet ou doute ou encore valide leur religion : même s'il est en même temps persuadé que l'Islam est la vraie religion et qu'il est persuadé que toute autre religion est fausse. Une telle personne est mécréante **pour avoir exprimé le contraire de cela.*** » [Même source 2/286]

Yahyâ Ibn Charaf An-Nawawî (631-677/1233-1278) a dit :

من لم يكفر من دان بغير الإسلام كالنصارى أو شك في تكفيرهم أو صحح مذهبهم فهو كافر وإن أظهر مع ذلك الإسلام واعتقده

« *Celui qui ne considère pas que ceux qui adoptent une autre religion que l'Islam –comme les chrétiens- sont des mécréants ou qu'il doute sur leur mécréance ou qu'il valide leur doctrine : c'est un mécréant même s'il manifeste en même temps l'Islam **et qu'il y croit.*** » [Rawdhat Uṯ-Ṯâlibîn 10/70]

Zakariyâ Ibn Muhammad Al Ançârî (826-926/1423-1520) a dit :

أو شَكَّ في تَكْفِيرِ الْيَهُودِ وَالنَّصَارَى عِبَارَةُ الرَّوْضَةِ أو لم يُكَفِّرْ من دَانَ بِغَيْرِ الْإِسْلَامِ كَالنَّصَارَى أو شَكَّ في كُفْرِهِمْ أو صَحَّحَ مَذْهَبَهُمْ فَعِبَارَتُهُ أَعَمُّ من عِبَارَةِ الْمُصَنِّفِ مع زِيَادَةِ حُكْمٍ وفي تَكْفِيرِ طَائِفَةِ ابْنِ عَرَبِيٍّ الَّذِينَ ظَاهِرُ كَلَامِهِمْ عِنْدَ غَيْرِهِمْ الِاتِّحَادُ

« *« Ou bien s'il doute sur la mécréance des juifs et des chrétiens ». Ceci est l'expression que l'on trouve dans « Er-Rawdha ». « Ou bien celui qui ne considère pas que ceux qui adoptent une autre religion que l'Islam –comme les chrétiens- sont*

---

[61] Note : regarde comme il ne considère pas uniquement le démentit comme motif d'apostasie ici, mais bien celui qui doute aussi ! Celui qui doute fait partie des ignorants ; Cheykh 'Abdallah Abû Butayn a dit :

فانظر كيف كفر الشاك، والشاك جاهل؛ فلم ير الجهل عذرا في مثل هذه الأمور.

« *Regarde comme il jugea mécréant celui qui doute ! Or celui qui doute est **ignorant**, il ne considéra donc pas l'ignorance comme une excuse dans ce genre de chose…* » [Dourar As-Saniyya 10/369]

des mécréants, ou doute de leur mécréance, ou valide leur doctrine. » *Cette expression est plus générale que celle de l'auteur avec l'ajout d'un jugement. Ou bien [doute] de la mécréance de la bande d'Ibn 'Arabî, dont la profession apparente est l'incarnation.* » [Sanyul Maṯâlib Fî Charhi Rawdhi Ṯâlib 4/119]

Ibn Taymiya : dit au sujet de ceux qui doutent de la mécréance de la bande d'Ibn 'Arabî :

وَمَنْ شَكَّ فِي كُفْرِ هَؤُلَاءِ بَعْدَ مَعْرِفَةِ قَوْلِهِمْ وَمَعْرِفَةِ دِينِ الْإِسْلَامِ فَهُوَ كَافِرٌ كَمَنْ يَشُكُّ فِي كُفْرِ الْيَهُودِ وَالنَّصَارَى وَالْمُشْرِكِينَ

« *Et celui qui doute de la mécréance de ces gens là après avoir été informé de leur croyance et après avoir été informé de la religion de l'Islam : c'est un mécréant au même titre que celui qui doute de la mécréance des juifs, des chrétiens et de ceux qui donnent des associés à Allah.* » [Majmû3 Al Fatâwâ 2/368]

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit :

وأنا أذكر لك كلام صاحب الإقناع، أنه مكفرك، ومكفر أباك، في غير موضع من كتابه... الرابع: أنه ذكر أن من ادعى في علي بن أبي طالب ألوهية، أنه كافر، ومن شك في كفره فهو كافر، وهذه مسألتك التي جادلت بها في مجلس الشيوخ، وقد صرح في "الإقناع": أن من شك في كفرهم فهو كافر؛ فكيف بمن جادل عنهم، وادعى أنهم مسلمون؟

« *Et je vais te citer les propos de l'auteur de « Al Iqnâ3 » qui déclarent ta mécréance ainsi que la mécréance de ton père, dans plus d'un passage de ce livre… Le 4ième est qu'il a mentionné que celui qui prétend qu'il y a quelque chose de divin en 'Alî est un mécréant et que celui qui doute de sa mécréance est un mécréant. Or ceci est la question que tu plaides dans les assemblés des cheiks. Or il fut clairement déclaré dans « Al Iqnâ3 » que celui qui doute de leur mécréance est un mécréant, alors que dire de celui qui plaide en leur faveur et prétend qu'ils sont musulmans ?* » [Dourar As-Saniyya 10/36]

Et il dit :

وقد ذكر في الإقناع عن الشيخ تقي الدين ، أن من دعا علي ابن أبي طالب فهو كافر ، وإن من شك في كفره فهو كافر ، فإذا كان هذا حال من شك في كفره مع عداوته له ومقته له ، فكيف بمن يعتقد أنه مسلم و لم يعاده ، فكيف بمن أحبه ، فكيف بمن جادل عنه وعن طريقته.

« *Et il fut mentionné dans « Al Iqnâ3 » d'après le Cheykh Taqî Ud-Dîn, que celui qui invoque 'Alî Ibn Abî Tâlib est un mécréant et que celui qui doute de sa mécréance est un mécréant. Alors si ceci concerne celui qui doute de sa mécréance tout en se séparant de lui et en le détestant, que penser de celui qui est convaincu que c'est un musulman et ne se sépare pas de lui ?! Que dire encore de celui qui l'aime ? Et que dire après de celui qui plaide en sa faveur ainsi qu'en la faveur de sa méthodologie ?* » [Dourar As-Saniyya 9/414]

Et il dit :

بل لا يصح دين الإسلام، إلا بالبراءة من هؤلاء وتكفيرهم، كما قال تعالى: {فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى}

« *D'ailleurs, la religion de l'Islam n'est pas valide sauf si on se sépare de ceux-là [les Tâghoût]* *et qu'on les bannis de l'Islam*, *comme le dit Allah «* ***Celui qui mécroit au Tâghoût et a Foi en Allah, il a certes saisi l'anse la plus solide…*** » » [Dourar As-Saniyya 10/53]

Mustapha Ibn Sa3d As-Suyûtî Ar-Ruhaybânî (1160-1243/1747-1827), mufti de tendance Hanbalite, a dit :

(أو لم يكفر من دان) ؛ أي : تدين (بغير الإسلام) كالنصارى واليهود (او شك في كفره) أو صحح مذهبه ؛ فهو كافر ؛ لقوله تعالى : ! (ومن يبتغ غير الإسلام دينا فلن يقبل منه

« *Ou bien celui qui ne considère pas mécréant celui qui adopte une autre religion que l'Islam, comme les chrétiens et les juifs, ou doute de leur mécréance ou encore valide leur tendance : c'est un mécréant ; selon la parole d'Allah «* ***Et celui qui désire une autre religion que l'Islam ; cela ne sera pas accepté de lui.*** » » [Matâlibu Ulî Nuhâ Fî Charhi Ghâyat Al Muntahâ 6/281]

Cheykh 'Abderrahmân Ibn Hassan Âl Cheykh a dit :

قال شيخنا: فإنه لم يجعل التلفظ بها عاصما للدم والمال، بل ولا معرفة معناها مع لفظها، بل ولا الإقرار بذلك، بل ولا كونه لا يدعو إلا الله وحده لا شريك له; بل لا يحرم ماله ودمه، حتى يضيف إلى ذلك الكفر بما يعبد من دون الله، فإن شك أو تردد لم يحرم ماله ودمه... قلت: وهذا الذي ذكره شيخنا هو معنى لا إله إلا الله مطابقة، وهو معنى قوله تعالى: {فَمَنْ يَكْفُرْ بِالطَّاغُوتِ وَيُؤْمِنْ بِاللَّهِ فَقَدِ اسْتَمْسَكَ بِالْعُرْوَةِ الْوُثْقَى} وهذا لا يشك فيه مسلم – بحمد الله –، ومن شك فيه فلم يكفر بالطاغوت؛ وكفى بهذا حجة على المعترض، وبيانا لجهله بالتوحيد، الذي هو أصل دين الإسلام وأساسه... وهذا يبين حال هذا الرجل: أنه لم يعرف لا إله إلا الله؛ ولو عرف معنى لا إله إلا الله، لعرف أن من شك أو تردد في كفر من أشرك مع الله غيره، أنه لم يكفر بالطاغوت.

« *Notre Cheykh disait « car il n'a pas considéré que le simple faite de prononcer cette phrase protège le sang et les biens, ni même le faite de connaître sa signification, ni même de l'approuver, ni même le faite de n'adorer qu'Allah sans Lui attribuer d'associés : tout cela ne protège la vie et les bien, que s'il y est ajouté le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. S'il doute de cela ou s'en abstient, alors son sang et ses biens ne sont pas sacrés. »… Je dis : et ce que notre Cheykh a rappelé ici, c'est ça que signifie « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah », et c'est ça que signifie le verset «* ***Quiconque mécroit au Tâghoût et a Foi en Allah a saisit l'anse la plus solide*** *» Sourate 2 verset 256. Or, aucun musulman n'en doute, et Dieu merci, et quiconque doute de cela n'a pas désavoué le Tâghoût. Et ceci suffit comme argument contre ce détracteur, et cela suffit comme preuve qu'il ignore ce qu'est le monothéisme, qui est la racine de l'Islam et sa structure de base même…Et ceci nous montre la situation de cet homme : il ne connait pas le sens de la phrase « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah »* *car s'il en connaissait le sens, il aurait su que quiconque doute ou hésite sur la mécréance de celui qui associe Allah à un autre que Lui ; il n'a pas désavoué le Tâghoût.* » [Dourar As-Saniyya 11/522, 523 légèrement abrégé]

Et certains éminents savants du Nejd ont dit :

مما يوجب الجهاد لمن اتصف به:عدم تكفير المشركين، أو الشك في كفرهم، فإن ذلك من نواقض الإسلام ومبطلاته، فمن اتصف به فقد كفر، وحل دمه وماله، ووجب قتاله حتى يكفر المشركين، والدليل على ذلك قوله صلى الله عليه وسلم:" من قال لا إله إلا الله، وكفر بما يعبد من دون الله، حرم ماله ودمه"،علق عصمة

المال والدم بأمرين:الأمر الأول: قول: لا إله إلا الله؛. الثاني: الكفر بما يعبد من دون الله. فلا يعصم دم العبد وماله، حتى يأتي بهذين الأمرين: الأول: قوله: لا إله إلا الله، والمراد معناها لا مجرد لفظها، ومعناها هو توحيد الله بجميع أنواع العبادة. الأمر الثاني: الكفر بما يعبد من دون الله، والمراد بذلك تكفير المشركين، والبراءة منهم، ومما يعبدون مع الله.

« *Et parmi les motifs du Jihâd contre celui qui le commet : <u>ne pas bannir les polythéistes de l'Islam ou hésiter à le faire</u> **<u>; car ceci est certes l'une des cause d'invalidité et d'annulation de l'Islam</u>** ; celui qui s'en rend coupable sort donc de l'Islam et son sang et ses biens sont désacralisé ; <u>et il devient obligatoire de le combattre</u> **<u>jusqu'à ce qu'il bannisse les polythéistes de l'Islam</u>**.*

Et la preuve de cela sont les propos du prophète, qu'Allah l'honore et le salue ; « Celui qui professe qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah ; son sang et ses biens sont sacrés »[62] *la sacralisation du sang et des biens dépend donc de deux éléments : Le premier est de professer qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah ; le second est de désavouer ce qui est adoré en dehors d'Allah ; et le sang et les biens d'un hommes ne seront protégé qu'avec ces deux éléments réunis : Dire qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah ; et ce qui en est attendu n'est pas la simple prononciation mais bien ce qu'elle veut dire, à savoir : l'Unicité d'Allah dans toutes les formes de cultes.*

<u>*Et le deuxième est le désaveu de ce qui est adoré en dehors d'Allah, et ce qui en est attendu **c'est de bannir les polythéistes de l'Islam** et de se séparer d'eux et de ce qu'ils adorent avec Allah.*</u> » [Dourar As-Saniyya 9/291]

Et Soulaymân Ibn Sahmân, ainsi que d'autres savants ont dit :

وكذلك القبوريون لا يشك في كفرهم، من شم رائحة الإيمان.

« *Et ainsi concernant les adorateurs de tombeaux : celui qui a sentit l'odeur de la Foi ne doute pas de leur mécréance.* » [Dourar As-Saniyya 10/437]

Et même si cette personne a l'habitude de réciter par cœur la définition de l'Islam et du musulman ; lorsqu'il s'agit de concrètement faire la différence entre un musulman et un associateur ; il ne sait plus rien ! Celui là en vérité ne comprend rien du tout à ce qu'il récite lorsqu'il donne la définition du musulman et les conditions de l'Islam, les piliers du monothéisme : toutes ces paroles sont pour lui de simples mots qui ne s'appliquent pas dans la réalité.

L'Imâm Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb nous parla de ce genre de gens lorsqu'il dit :

كثيرا ممن واجهناه، وقرأ علينا، يتعلم هذا ويعرفه بلسانه، فإذا وقعت المسألة لم يعرفها، بل إذا قال له بعض المشركين: نحن نعرف أن رسول الله صلى الله عليه وسلم لا يملك لنفسه نفعا ولا ضرا، فإن النافع الضار هو الله، يقول: جزاك الله خيرا، ويظن أن هذا هو التوحيد، ونحن نعلمه أكثر من سنة أن هذا هو توحيد الربوبية الذي أقر به المشركون؛ فالله الله في التفطن لهذه المسألة، فإنها الفارقة بين الكفر والإسلام! ولو أن رجلا قال: شروط الصلاة تسعة، ثم سردها كلها، فإذا رأى رجلا يصلي عريانا بلا حاجة، أو على غير وضوء، أو لغير القبلة، لم يدر أن صلاته فاسدة، لم يكن قد عرف الشروط ولو سردها بلسانه؛ ولو قال: الأركان أربعة عشر، ثم سردها كلها، ثم

---

[62] Rapporté par Mouslim

رأى من لا يقرأ الفاتحة، ومن لا يركع، ومن لا يجلس للتشهد، و لم يفطن أن صلاته باطلة، لم يكن قد عرف الأركان ولو سردها؛ فالله الله في التفطن لهذه المسألة!

« Beaucoup de ceux que nous avons rencontré et qui ont étudié chez nous et lu avec nous connaissent tout ça de leur langue, mais dès que les choses arrivent concrètement ils ne le connaissent pas ! D'ailleurs, lorsque certains polythéistes disent [à l'un d'entre eux] : « Nous savons que le messager d'Allah ne possède pour lui-même ni de bien ni de mal, mais c'est Allah qui donne le bien et le mal » il lui répond « Qu'Allah te récompense ! » et il pense que c'est ça le monothéisme, alors que nous lui avons enseigné pendant plus d'un an que ceci est l'unicité dans la seigneurie, que même les polythéistes admettent ! Par Allah, Réfléchis bien à cette question car c'est elle qui fait la différence entre la mécréance et l'Islam.

Et si un homme dit « Les conditions de la prière sont au nombre de neuf ! » et qu'il les énumère entièrement ; puis lorsqu'il voit un homme prier dévêtit sans raison, ou sans ablution, ou sans se tourner vers la Qibla il ne sait pas que cette prière n'est pas valide : alors il ne connaît pas les conditions de la prière, même s'il sait les énumérer de sa langue. Et s'il dit « les piliers de la prière sont au nombre de 14 » puis qu'il les énumère complètement, mais lorsqu'il voit un homme prier sans réciter la Fâtiha, ou sans s'incliner ou sans s'asseoir pour le « Tachahoud » il ne sait pas que cette prière est invalide : alors il ne connaît pas les piliers de la prière même s'il les énumère. Par Allah, réfléchis bien à cette question. » [Dourar As-Saniyya 10/110]

Nous disons la même chose : celui qui donne la définition de l'Islam, et énumère les 7 conditions de « lâ ilâha illa llah » et affirme que la première d'entre elles est de savoir ce que conteste et ce qu'affirme ce témoignage, et que parmi ces conditions il y a : la consécration du culte à Allah uniquement ; puis lorsqu'il voit un homme qui adore un autre qu'Allah en ignorant que c'est contraire à l'islam, il trouve tout de même que : « C'est un musulman car il est ignorant » ! Celui là en vérité ne sait pas que la première condition de l'Islam est de savoir ce que veut dire « lâ ilâha illa llah », même s'il prétend le contraire, car s'il le savait vraiment il ne douterait pas que celui qui ignore ce que veut dire « lâ ilâha illa llah » n'est pas musulman.

Le fait de savoir que celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas musulman est une condition sine-qua-non de l'Islam, car c'est en sachant que celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas musulman que l'on prouve qu'on sait ce qu'est l'Islam et un musulman.

Après ça, nous pouvons dire que :

- Celui qui contredit la signification du témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, [en adorant un autre qu'Allah ou en insultant Allah ou se moquant d'Allah] n'est pas musulman. Et celui qui trouve qu'il est tout de même musulman n'est lui-même pas musulman car il pense que l'Islam est valide même si on contredit le témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah.
- Celui qui contredit la signification du témoignage que Mouhammad est le messager d'Allah [en insultant le prophète, ou en suivant une autre religion que la sienne, ou en moquant du prophète ou de la religion]. Et celui qui trouve qu'il est tout de même musulman : il n'est lui-même pas musulman car il pense que l'Islam est valide même s'il contredit le témoignage que Mouhammad est le messager d'Allah.

Allah a dit : « ***Certes, vous avez eu un bel exemple (à suivre) en Abraham et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple: "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, la rupture et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, seul".*** » Sourate 60 verset 4.

Ce verset nous décris la religion d'Ibrâhîm et de ceux qui étaient avec lui parmi les prophètes ; c'est ainsi que l'expliqua l'imam des interprètes du Coran Ibn Jarîr.

La religion d'Ibrâhîm et des prophètes est composée des éléments suivants :

- Désavouer ceux qui adorent un autre qu'Allah (les polythéistes).
- Désavouer ce que les polythéistes adorent d'autre qu'Allah (les idoles et les Tawâghît).
- Mécroire en eux (les polythéistes et les idoles).
- Laisser paraître la rupture et la haine jusqu'à ce qu'ils aient Foi en Allah seul.

Nous pouvons donc savoir que celui qui ignore qu'un polythéiste n'a pas Foi en Allah seul sera incapable d'appliquer la religion des prophètes vu que cette religion repose sur le fait de reconnaître un monothéiste d'un polythéiste.

Ensuite « le désaveu des polythéistes » signifie : se séparer d'eux et se distinguer d'eux et de leurs religions :

Cheykh Ishâq Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh a dit :

وأصل البراءة: الفراق والمباينة أيضا ، مأخوذ من براه إذا قطعه

« *Et l'origine du désaveu, c'est le fait de faire rupture et de se démarquer de quelque chose ; c'est tiré du verbe « Barâ » pour dire : couper.* » [Dourar As-Saniyya 12/406]

Donc, le sens de « ***Nous vous désavouons*** » c'est : Nous coupons les ponts avec vous ; nous nous séparons de votre religion et nous en distinguons ; vous et nous ne sommes pas pareils nous n'avons pas la même religion.

C'est ça que signifie : désavouer les polythéistes. Celui qui n'a pas conviction que le polythéiste est dans une autre religion que la sienne ; et pense qu'il n'est pas permis de l'exclure de l'Islam celui là n'a pas désavoué le polythéiste et contredit la religion des prophètes.

Et Cheykh Ishâq dit aussi :

ومعنى العداوة: أن تكون في عدوة، والضد في عدوة أخرى. كان أصل البراءة: المقاطعة بالقلب واللسان والبدن. وقلب المؤمن لا يخلو من عداوة الكافر، وإنما النزاع في إظهار العداوة: فإنها قد تخفى لسبب شرعي ، و هو الإكراه مع الاطمئنان . و قد تخفى العداوة من مستضعف معذور، عذره القرآن. و قد تخفى لغرض دنيوي ، و هو الغالب على أكثر الخلق، هذا إن لم يظهر منه موافقة .

« *Le sens de « Al 'Adâwâ » c'est que tu sois sur un rivage, et que ton adversaire soit sur un autre rivage. Et l'origine du désaveu ; c'est de faire rupture [avec quelque chose] de son cœur ; de sa langue et de son corps.* ***Et le cœur d'un Croyant ne peut se séparer de la rupture avec le mécréant*** *; par contre il y a divergence sur la question d'exposer physiquement cette rupture : il est possible qu'une cause légale pousse à cacher cette rupture, comme la contrainte avec le cœur serein. Cette rupture peut aussi être cachée pour cause de faiblesse, ce qui est excusable, vu que le Coran l'a excusé. Et il arrive qu'elle soit caché pour un intérêt mondain, ce qui est le cas de la plupart des gens ; mais ceci tant que cela ne va pas jusqu'à montrer de l'accord [sur leur religion.]* » [Dourar As-Saniyya 8/305]

Et regarde bien que le Cheykh a dit « *Et le cœur d'un Croyant ne peut se séparer de la rupture avec le mécréant* », il est impossible d'être croyant et encore moins musulman si l'on croit qu'un polythéiste est musulman.

Et Cheykh 'Abdellatîf Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh dit :

لأنه لا يتصور أنه يعرف التوحيد و يعمل به ، و لا يعادي المشركين ؛ و من لم يعادهم لا يقال له : عرف التوحيد و عمل به .

« *Car il est inimaginable qu'il puisse connaitre le monothéisme et le pratiquer, alors qu'il ne fait pas rupture avec les polythéistes. Celui qui ne fait pas rupture avec eux ; on ne dit pas de lui qu'il « connait le monothéisme et le pratique.* » » [Dourar As-Saniyya 8/359]

Cheykh Hammad Ibn 'Atîq dit :

وهاهنا نكتة بديعة في قوله: {إنا برءاء منكم ومما تعبدون من دون الله}: وهي أن الله تعالى قدم البراءة من المشركين العابدين غير الله، على البراءة من الأوثان المعبودة من دون الله، لأن الأول أهم من الثاني، فإنه قد يتبرأ من الأوثان ولا يتبرأ ممن عبدها، فلا يكون آتياً بالواجب عليه، وأما إذا تبرأ من المشركين، فإن هذا يستلزم البراءة من معبوداتهم. وهذا كقوله تعالى: {وأعتزلكم وما تدعون من دون الله وأدعو ربي عسى أن لا أكون بدعاء ربي شقيا} فقدم اعتزالهم على اعتزال معبوداتهم، وكذا قوله: {فلما اعتزلهم وما يعبدون من دون الله}، وقوله: {وإذ اعتزلتموهم وما يعبدون إلا الله} فعليك بهذه النكتة، فإنها تفتح لك بابا إلى عداوة أعداء الله، فكم من إنسان لا يقع منه الشرك، ولكنه لا يعادي أهله!! فلا يكون مسلما بذلك، إذا ترك دين جميع المرسلين.

« *Il y a là un point remarquable dans le verset « **Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah** » c'est qu'Allah a fait primer le désaveu envers les polythéistes sur le désaveu envers leurs objets de culte, car le premier est plus important que le deuxième ; en effet il se peut qu'un homme désavoue les idoles mais pas ceux qui les adorent, il n'aura alors pas accomplit son devoir. Par contre, si quelqu'un désavoue les polythéistes, il aura automatiquement désavoué leurs idoles. C'est comme dans le verset « **Je m'écarte de vous et de ce que vous invoquez d'autre qu'Allah** » Sourate 19 verset 48. Il a donc fait primer de s'écarter des polythéistes sur le fait de s'écarter de leurs idoles. Et aussi le verset « **Et lorsqu'il s'écarta d'eux et de ce qu'ils adorent d'autre qu'Allah…** » Sourate 19 verset 49, et dans le verset « **Puis, lorsque vous vous serez écartez d'eux et de ce qu'ils adorent, sauf d'Allah…** » Sourate 18 verset 16. Tu dois faire attentions à ce point, il t'ouvrira la porte de la rupture avec les ennemis d'Allah ; car combien sont ceux qui, bien qu'ils ne commettent pas de polythéisme, ne se séparent pas de ce qui y adhèrent ! À cause ça, il n'est pas musulman vu qu'il a abandonné la religion de tous les messagers d'Allah.* » [Majmoû3at Tawhîd, pp.175, 176]

Aussi Allah nous a décris le sens de ce désaveu en détail dans la sourate « Al Kâfiroûn » : ***[1] Dis: "Ô vous les mécréants! [2] Je n'adore pas ce que vous adorez. [3] Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. [4] Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. [5] Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. [6] A vous votre religion, et à moi ma religion***" [Sourate 109]

Et ‘Abderrahmân Ibn Hassan dit :

وأجمع العلماء سلفا وخلفا، من الصحابة والتابعين، والأئمة، وجميع أهل السنة أن المرء لا يكون مسلما إلا بالتجرد من الشرك الأكبر، والبراءة منه وممن فعله، وبغضهم ومعاداتهم بحسب الطاقة، والقدرة، وإخلاص الأعمال كلها لله، كما في حديث معاذ الذي في الصحيحين: "فإن حق الله على العباد: أن يعبدوه ولا يشركوا به شيئا"

« *Tous les savants anciens et contemporains, des compagnons et leurs disciples jusqu'aux imams et l'ensemble des sunnites sont unanimes pour dire qu'un homme ne devient musulman qu'après s'être dépouillé de toute idolâtrie majeure, s'en être désavoué ainsi que de ceux qui la commettent, les détester et s'opposer à eux dans la mesure du possible et de la capacité, et ne vouer toute ses œuvres de dévotion qu'à Allah uniquement, comme le rapporte Mou'âdh Ibn Jabal le rapporte d'après les deux recueilles authentiques « Le droit d'Allah sur Ses serviteurs est qu'ils L'adorent sans rien Lui associer.* » » [Dourar As-Saniyya 11/545]

Il n'est donc pas possible d'être musulman sans savoir que celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas musulman ; ni sans le haïr et se désavouer de lui.

Les nuances à noter concernant cette annulation de l'Islam

Mais une fois que ce principe est établis ; il faux cependant noter certaines nuances qui s'y rapportent :

1) Ceux qui jugent musulman un polythéiste car ils ne sont pas informé du fait que ce polythéisme à commis du polythéisme.

Ceux là sont excusé et irréprochable, sauf lorsqu'il s'agit d'un polythéiste célèbre et connu tant auprès de la populace que des spécialistes, comme par exemple le cas des mécréants célèbres comme le pape, le président des Etats-Unis, ou encore le roi du Maroc ou le président d'Algérie etc.: on ne pourra jamais croire quelqu'un qui prétend ne pas être au courant qu'ils ne sont pas musulman et qu'ils commettent de la mécréance !

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

فإن قال: ما رأيناهم فعلوا، قلنا: وأنت أيضاً ما رأيت فرعون ولا هامان كفروا، ولا رأيت أبا جهل وأبا لهب، ولا رأيت ظلم الحجاج، ولا رأيت الذين ضربوا الإمام أحمد، وأنت تشهد بهذا كله! فإن قال: هذا متواتر، قلنا: وكفر هؤلاء وادعاؤهم الربوبية متواتر عند الخاص والعام، والرجال والنساء،

« *Et s'il dit : « nous ne les avons pas vu commettre [cette mécréance] ! » Nous lui répondrons que : tu n'as pas non plus vu la mécréance de pharaon et de Hamân, ni d'Aboû Jahl et Aboû Lahab, et tu n'as pas vu non plus l'injustice d'Al Hajjâj, ni ceux qui ont bastonné l'Imâm Ahmad, et pourtant tu témoignes de tous ces événements ! S'il réplique en disant : « mais ceux-là, leur cas est rapporté de manière avérée par des masses de gens ! » Nous lui répondrons : la mécréance de ces gens là, et leur prétention à la seigneurie d'Allah est également rapporté tant par la populace que les spécialistes, tant par les hommes que par les femmes.* » [Fatâwâ Wa Masâ'il page 25]

2) Ceux qui savent que celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas vraiment musulman, mais ils lui donnent le nom de musulman dans le sens où « *C'est un soi-disant musulman !* » ou « *Un musulman de titre seulement !* » ou encore « *Un musulman sur les papiers seulement !* » sans pour autant croire qu'ils sont vraiment sur la religion de l'Islam.

Ceux là ne sont pas mécréant et ne sont pas concerné par cette annulation de l'Islam ; d'ailleurs Ibn Taymiya a déjà utilisé ce genre d'expression lorsqu'il dit :

فَصَارَتْ الْأَقْسَامُ أَرْبَعَةً . إمَّا أَنْ يَعْبُدَ غَيْرَ اللَّهِ وَيَسْتَعِينَهُ – وَإِنْ كَانَ مُسْلِمًا – فَالشِّرْكُ فِي هَذِهِ الْأُمَّةِ أَخْفَى مِنْ دَبِيبِ النَّمْلِ .

« *Il y a donc quatre catégories : Soit quelqu'un qui adore un autre qu'Allah et implore son aide –<u>même s'il est musulman</u>- car le polythéisme est plus subtile encore qu'une pate de fourmi dans cette communauté.* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 1/36]

Et Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh dit :

إسلام الأكثر إسلام إسمي، فإن أكثر المنتسبين إليه في هذا الوقت يقال لهم المسلمون إسمًا ضد اليهود والنصارى. من وجد منه ما ينقضه فإنه إسلام الإسم ولا حب ولا كرامة.

« *L'Islam de la plupart des gens aujourd'hui est un Islam dans le nom uniquement. La plupart de ceux qui s'affilient [à l'Islam] se sont appelé « musulmans » que par opposition aux juifs et aux chrétiens… Celui en qui on trouve*

ce qui invalide [l'Islam] son Islam ne sera qu'un simple nom, il n'y a aucun amour pour lui ni aucune faveur ! » [Fatâwâ wa rasâ'il Mouhammad Ibn Ibrâhîm 1/76]

3) Celui qui croit également que celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas musulman et qu'il n'est pas sur la même religion que lui, sauf qu'il ignore quel nom lui donner ?

C'est-à-dire : il ne connaît pas le mot « Mouchrik » ou « Kâfir » ou « Wathanî » ou « Jâhilî » etc., mais il sait que cette personne est dans une religion fausse et non dans la vraie religion.

Celui ci est musulman aussi tant que les preuves ne lui sont pas apportées. Cheykh Abou Boutayn a dit :

لكن العامي الذي لا يعرف الأدلة، إذا كان يعتقد وحدانية الرب سبحانه، ورسالة محمد صلى الله عليه وسلم، ويؤمن بالبعث بعد الموت، وبالجنة والنار، وأن هذه الأمور الشركية التي تفعل عند هذه المشاهد، باطلة وضلال، فإذا كان يعتقد ذلك اعتقادا جازما لا شك فيه، فهو مسلم وإن لم يترجم بالدليل، لأن عامة المسلمين ولو لقنوا الدليل، فإنهم لا يفهمون المعنى غالبا.

« *Mais le simple musulman qui ne connait pas les preuves, s'il est convaincu de l'unicité du Seigneur et de la prophétie de Mouhammad, et qu'il croit en la résurrection après la mort, au Paradis et à l'Enfer, et que ces idolâtries commises dans ces monuments,* ***sont vaines et égarements,*** *et qu'il en est convaincu catégoriquement sans l'ombre d'un doute, alors c'est un musulman même s'il ne connait pas les preuves, car la populace des musulmans ne sont généralement pas capables de comprendre les preuves.* » [Dourar As-Saniyya 10/409]

Et comme cela fut rapporté dans le Hadîth :

عَنْ أَبِي أُمَامَةَ قَالَ قَالَ عَمْرُو بْنُ عَبَسَةَ السُّلَمِيُّ كُنْتُ وَأَنَا فِي الْجَاهِلِيَّةِ أَظُنُّ أَنَّ النَّاسَ عَلَى ضَلاَلَةٍ وَأَنَّهُمْ لَيْسُوا عَلَى شَيْءٍ وَهُمْ يَعْبُدُونَ الأَوْثَانَ

« *D'après Abî Oumâma qui dit 'Amr Ibn 'Abasa As-Soulamî dit : « Alors que j'étais dans l'époque du paganisme je trouvais que les gens étaient dans l'égarement et qu'ils n'étaient sur rien du tout alors qu'ils adoraient les idoles.* » [Rapporté par Mouslim]

Ainsi que le Hadîth :

عن أسماء بنت أبي بكر رضي الله عنهما قالت: رأيت زيد بن عمرو بن نفيل قائما، مسندا ظهره إلى الكعبة، يقول: يا معاشر قريش، والله ما منكم على دين إبراهيم غيري.

« *D'après Asmâ fille d'Abou Bakr, qu'Allah les agrée tous les deux, elle dit : J'ai vu Zayd Ibn 'Amr Ibn Noufayl debout dos à la Ka'ba ; dire : « Ô habitant de Qoraych ! Par Allah* ***nul d'entre vous n'est sur la religion d'Ibrâhîm, à par moi.*** » [Rapporté par Al Boukhârî]

Ces hommes étaient musulmans avant de rencontrer le prophète ; ils savaient que les polythéistes n'étaient sur aucune religion juste ; et qu'ils n'étaient pas sur la religion d'Ibrâhîm, bien qu'ils n'ont pas clairement utilisé des termes comme « Mouchrik » ou « Kâfir » ou « Wathanî » autre…

D'ailleurs, celui qui atteste que le polythéiste est un polythéiste mais pense qu'il fait tout de même partie des gens de la vraie religion : c'est un mécréant et ça ne lui sert à rien de dire que ce polythéiste est un polythéiste !

Cela nous montre que ce qui importe c'est de savoir que ce polythéiste est sur une religion fausse et hors de la religion musulmane, et non pas de savoir quel nom lui donner.

4) Celui qui sait que celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas musulman, que c'est un Mouchrik ; mais qui ignore si oui ou non la preuve lui a été établie et se retient de le juger comme un mécréant.

Or nous avons déjà vu la différence qu'il existe entre juger un homme « polythéiste » et entre le fait de le juger comme un mécréant. [Voir page 46.]

Celui-là ne sort pas de l'Islam tant que les preuves ne lui sont pas établies :

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

إلى الإخوان، سلام عليكم ورحمة الله وبركاته. وبعد: ما ذكرتم من قول الشيخ: كل من جحد كذا وكذا، وقامت عليه الحجة، وأنكم شاكون في هؤلاء الطواغيت وأتباعهم، هل قامت عليهم الحجة؟ فهذا من العجب

« *À l'attention des deux frères, Salâm 3Aleykoum Wa Rahmatoullahi Wa Barakâtouh. Après quoi : « La parole du Cheykh*[63] *que vous avez mentionné, que quiconque renie telle ou telle chose, et que la preuve lui est établie… Puis maintenant vous doutez au sujet de ces Tawâghît : est ce que la preuve leur a été établie ?! Ceci est très étonnant !* » [Dourar As-Saniyya 10/93]

On voit ici que les élèves du Cheykh avaient des doutes concernant certains Tawâghît : ont-il reçu les preuves que quiconque rejette devient mécréant ou non ? Mais ils ne doutaient pas que c'étaient des Tawâghît et des polythéistes pour autant.[64]

Ses élèves savaient que ces Tawâghît étaient des Tawâghît : ils les prenaient pour des Tawâghît et ne les considéraient pas comme des musulmans ; mais il avait un doute sur le fait de savoir si oui ou non les preuves leurs avaient été établis et est-ce qu'on agis envers eux comme des mécréants ; car le mécréant c'est celui qui refuse les preuves lorsqu'elles lui parviennent. Et comme nous l'avons déjà expliqué : ce n'est pas parce qu'un homme est polythéiste et non-musulman qu'il a forcément refuser la religion d'Allah ni qu'il ne s'y intéresse pas, il se peut qu'il soit tout simplement dans une situation où il est incapable de l'apprendre.

Aussi Cheykh 'Abdallah Abou Boutayn dit :

من عبد الله بن عبد الرّحمن أبي بطين، إلى الأخ المكرّم عبد الله بن شومر سلّمه الله تعالى وعافاه ووفّقه لما يحبّ ويرضاه. سلام عليكم ورحمة الله وبركاته.وبعد... وما سألت عنه من أنّه هل يجوز تعيين إنسانٍ بعينه بالكفر

---

[63] Il s'agit d'Ibn Taymiya.

64 Pour ceux qui seraient septiques quant à ce que j'affirme, sachez que je n'invente rien mais au contraire je ne fais que redire ce qu'a dit 'Alî Al Khoudheyr dans son commentaire de « Kachf Choubouhâte » page 37 :

ويجب أن يلاحظ على كلام الشيخ محمد انه أنكر على طلابه عدم إجراء اسم الكفر على الطواغيت ،أما اسم الطواغيت واسم المشركين فهو وهم يُجرونه عليهم ،ولذا دائما انتبه للشيخ عند النفي فهو دقيق فهو ينفي اسم الكفر لااسم الشرك أو اواسم مشركين

« *Il faut remarquer dans les propos du Cheykh qu'il critique ses élèves pour le fait de ne pas donner le nom de « mécréant » sur ces Tawâghît. Par contre les noms de Tawâghît et de polythéistes ; le Cheykh et ses élèves leurs donnent ces noms. C'est pour ça que tu dois toujours faire très attention au Cheykh lorsqu'il dit [qu'un polythéiste] n'est pas [mécréant] il est très précis ; il infirme le nom de mécréance mais pas le nom de polythéisme ou de polythéistes…* »

إذا ارتكب شيئاً من المكفِّرات فالأمر الذي دلّ عليه الكتاب والسّنة وإجماع العلماء على أنّ مثل الشّرك بعبادة غـــير الله سبحانه كفر.

« *De la part d'Abdallah Ibn 'Abderrahmân Aboû Boutayn à l'attention de l'honorable frère 'Abdallah Ibn Choumar qu'Allah le salue et le protège et lui accorde la réussite dans ce qu'Il aime et agrée ; Salâm Aleykoum Wa Rahmatoullahi Wa Barakâtouh ; après quoi… Quant à ce que tu as posé comme question : est il possible de désigner une personne précise comme étant coupable de mécréance lorsqu'elle commet une apostasie ; eh bien ce que nous indiquent le Coran et la Sounna ainsi que l'unanimité des savants c'est que ce qui est semblable au polythéisme dans l'adoration d'Allah est du Koufr…* » [Majmoû3at Rasâ'il wa Masâ'il Najdiya 1/657]

Et ce que l'on constate dans ces textes là c'est que les savants n'ont pas bannit de l'Islam ces étudiants qui se demandaient si il était permis de juger certains polythéistes comme des mécréants ou non.

5) Celui qui sait que celui qui adore un autre qu'Allah n'est pas musulman et qu'il n'est pas excusé par l'ignorance ni autre prétexte sauf la contrainte, mais il refuse d'appliquer cela sur une personne par favoritisme et lui donne des excuse qu'il n'aurait pas donné à un autre que lui.

Celui là est un mécréant également. Cheykh Soulaymân ibn 'Abdallah Âl Cheykh a dit :

وإن كان يقول: أقول غيرهم كفار، ولا أقول هم كفار، فهذا حكم منه بإسلامهم، إذ لا واسطة بـــين الكفر والإسلام، فإن لم يكونوا كفاراً فهم مسلمون; وحينئذ فمن سمى الكفر إسلاماً، أو سمى الكفار مسلمين، فهو كافر، فيكون هذا كافراً.

S'il dit « D'autre que ceux là sont mécréants, mais je ne dis pas que ceux là sont mécréants » Il les a donc jugé musulman, car il n'y a aucun intermédiaire entre l'islam et la mécréance : s'ils ne sont pas mécréant c'est qu'ils sont musulman. De ce faite, il a donné à l'islam le nom de « mécréance » et donna aux mécréants le nom de musulman, et c'est donc un mécréant. » [Dourar As-Saniyya, 8/160, 161]

Est-ce que cette règle s'applique automatiquement sur toutes les formes de mécréants, en est-ce que cela s'enchaîne à l'infinie ?

La réponse est que : cette règle n'est vraie que pour celui qui contredit directement la signification du témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est le messager d'Allah.

Or, tout mécréant a forcément adoré un autre qu'Allah, mais c'est soit directement soit indirectement.

S'il invoque une idole ou un mort, ou recourt au jugement du Tâghoût pour trancher de ses litiges, ou offre un sacrifice à un autre qu'Allah etc., il sort de l'Islam pour avoir contredit directement la signification du témoignage « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah ».

S'il n'adore nul autre qu'Allah ; mais qu'il prétend clairement qu'un autre enseignement que celui de Mouhammad satisfait Allah et mène au Paradis ; alors il a directement contredit le témoignage « Mouhammad est le messager d'Allah. »

Et comme ces deux témoignages sont la clé de l'Islam sans laquelle il est impossible d'être musulman ; et ceci à l'accord de toute les tendances musulmanes, celui qui considère musulman quiconque contredit directement l'un de ses deux témoignage : il n'a pas considéré ces deux témoignages comme la clé de l'Islam puisqu'il juge musulman même celui qui n'adore pas Allah uniquement ou qui ne prend pas Mouhammad qu'Allah le bénisse et le salue, pour guide dans la religion. Une telle personne ignore ce qu'est l'Islam ; s'il savait ce que signifie « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah et Mouhammad est Son messager » il ne prétendrait pas celui qui contredit ce témoignage est tout de même musulman.

C'est pour ça que les compagnons jugèrent mécréant quiconque doute de l'apostasie de ceux qui ont suivit Moussaylima le menteur, lorsqu'il prétendit être prophète.

Et c'est pour ça que les musulmans, toutes tendances confondues, bannissent de l'Islam celui doute de la mécréance de quiconque donne un égal à Allah dans Sa Seigneurie ou Son adoration, même s'il est ignorant.

Car le fait de bannir de l'Islam celui qui contredit directement les deux témoignages est une condition de validité de l'Islam : c'est grâce à sa que l'on peut savoir si le musulman a bien compris ce qu'est l'Islam et que c'est le monothéisme enseigné par Mouhammad qui fait la différence entre un musulman et un mécréant, comme nous l'avons vu précédemment.

Par contre ; est-il exacte de dire : tout mécréant a forcément contredit directement l'un des deux témoignages ?

La réponse est : non !

Certains mécréants sont sortit de l'Islam non pas pour avoir donné un égal à Allah dans Sa Seigneurie ou Son adoration, ni pour avoir prétendu qu'un autre enseignement que celui de Mouhammad satisfait Allah, mais bien pour avoir contredit un enseignement du prophète par mauvaise compréhension ou par refus, ou par démentit, comme par exemple : ceux qui refusèrent de payer la Zakât à l'époque d'Aboû Bakr : **au départ 'Omar Ibn Al Khattâb douta de leur mécréance et n'interpréta pas leur acte comme une rébellion contre Allah et Son messager, bien qu'il constatait leur agissement.** Ensuite, Aboû Bakr lui expliqua, et 'Omar accepta la vérité et compris la mécréance de ceux qui refusaient de payer la Zakât.

Egalement : ceux qui prétendirent que les mots du Coran sont créés et que la parole d'Allah est un esprit abstrait incréé : les Salaf furent unanime que celui qui

prétend une telle chose après que les explications lui aient été donnée est un mécréant et qu'il est sortit de l'Islam, mais ils ne jugèrent pas automatiquement mécréant celui qui doute de sa mécréance, avant de lui avoir expliqué.

L'imam Abou Dhar3a[65] ainsi que l'imam Aboû Hâtim Ar-Râzî[66] disaient :

ومن زعم أن القرآن مخلوق فهو كافر بالله العظيم كفرا ينقل عن الملة. ومن شك في كفره ممن يفهم فهو كافر

« *Celui qui prétend que le Coran est une créature, c'est un mécréant envers Allah le Très Haut coupable d'une impiété majeure l'expulsant de la religion. Quant à celui qui doute de sa mécréance, s'il comprend la chose, c'est un mécréant.* » [Charh Ouçoûl I3tiqâd lil Lâlikâ'î 1/178]

Et une autre version d'Aboû Hâtim dit :

والقرآن كلام الله وعلمه وأسماؤه وصفاته وأمره ونهيه ليس بمخلوق بجهة من الجهات ومن زعم أنه مخلوق مجعول فهو كافر كفرا ينتقل به عن الملة ومن شك في كفره ممن يفهم ولا يجهل فهو كافر ومن كان جاهلاً علم فإن أذعن بالحق بتكفيره وإلا ألزم الكفر

« *Et le Coran est la parole d'Allah et Sa Science ; or Ses noms, Ses attributs, Son Commandement et Son Interdiction : rien de tout cela n'est créé de quelque manière que ce soit ; et celui qui prétend que quoi que ce soit de cela est créé c'est un mécréant coupable de mécréance expulsant de l'Islam. Quant à celui qui doute de sa mécréance **et qui comprend et n'ignore pas** : c'est un mécréant. **Par contre celui qui ignore : on doit lui enseigner** : soit obéit à la vérité en le jugeant mécréant, soit il devient lui-même mécréant.*» [Tabaqât Al Hanâbila 1/259]

On voit bien ici que les Salaf n'ont pas dit : « Celui qui pense qu'un musulman peut être excusé même s'il pense que les mots du Coran son créé : il est lui-même mécréant car il ignore ce qu'est l'Islam ! » Pourtant, celui qui affirme que les mots du Coran sont créé, après avoir reçu les preuves du contraire, il sort de l'Islam à l'unanimité des sunnites ; sans aucune divergence.

Ceci car, douter de la mécréance de ce genre de mécréant ne signifie pas qu'on ignore qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est le messager d'Allah. En effet, le témoignage « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah » ne veut pas directement dire « Il n'y a de vrai dieu que Celui dont la parole et les mots de Sa parole sont incréé » ! De même ce témoignage ne signifie pas directement « Il n'y a de vrai dieu autre que Celui qui possède deux mains, un visage, et qui descend au ciel le plus pas le dernier tiers de la nuit… » etc. Bien que celui qui renie ces choses là après que les preuves lui soit présentée : il devient mécréant à l'unanimité.

L'égarement de ceux qui font le Takfîr en série à l'infini

C'est ainsi que nous comprenons l'erreur de ceux qui appliquent la règle « celui qui ne bannis pas le mécréant de l'Islam est un mécréant » en série, en prétendant que celui qui doute de la mécréance de celui qui doute de la mécréance de celui qui doute de la mécréance de celui qui donne un associé à Allah, et ainsi à l'infini : il est mécréant pour la même raison que le premier de la série, c'est qu'il ne connaît pas ce que veut dire « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah »…

[65] Il est l'imam d'Ahl Sounna 3Oubayd Allah Ibn 3Abd Al Karîm, l'imam Ahmad en faisait l'éloge et invoquait en sa faveur. Il est décédé en 264 H. alors qu'il était âgé de 64 ans.

[66] Il est l'imam Mouhammad Ibn Idrîs, né en 195 H. et décédé en 277 H.

Soubhânallah ! Que ceux là nous explique en quoi est-ce que le témoignage « *Il n'y a de vrai dieu qu'Allah* » signifie que celui qui doute de la mécréance de celui qui doute de la mécréance de celui qui donne un associé à Allah, mais ne doute pas de la mécréance de celui qui donne un associé à Allah, n'a pas compris ce qu'est l'Islam ?

Est-ce que le fermier musulman qui vis au fin font de la campagne est sensé comprendre que « Lâ ilâha illa llah » signifique que celui qui doute de la mécréance de celui qui doute de la mécréance de celui qui doute de la mécréance… de celui qui doute de la mécréance de celui qui donne un associé à Allah est un Mouchrik ?

Leur tendance n'est autre que la résurrection d'une vieille hérésie : celle des Mou3tazila.

L'imâm Abou Al Housseyn Al Malatî a dit:

ذلك أن معتزلة بغداد والبصرة وجميع أهل القبلة لا اختلاف بينهم أن من شك في كافر فهو كـــافر لأن الشاك في الكفر لا إيمان له لأنه لا يعرف كفرا من إيمان فليس بين الأمة كلها المعتزلة ومن دونهم خلاف أن الشاك في الكافر كافر ثم زاد معتزلة بغداد على معتزلة البصرة أن الشاك في الشاك والشاك في الشاك إلى الأبد إلى ما لا نهاية له كلهم كفار وسبيلهم سبيل الشاك الأول

« *Et ceci car les Mou'tazila de Baghdad et de Basra et toutes les tendances de Ahl Al Qibla sont tous d'accord pour dire que celui qui doute de la mécréance d'un mécréant est un mécréant car celui qui doute de la mécréance n'a pas de Foi vu qu'il ne sait pas faire de différence entre la Foi et la Mécréance. Il n'y a donc pas de divergence dans toute la communauté ; que ce soit les Mou'tazila et les autres, pour dire que celui qui doute de la mécréance du mécréant est mécréant. Mais les Mou'tazila de Baghdad ont ajouté une chose en plus de ce que disent ceux de Basra, qui est que celui qui doute de celui qui doute de celui qui doute… jusqu'à l'infini sont tous des mécréants et la raison de cette mécréance est la même que pour le premier…* » [At Tanbîh Wa Ar Radd pp 40, 41]

Lorsqu'on montre ce genre de citation à ces gens ; ils essaient de s'échapper en disant : « *Les Mou3tazila dont parle Al Malatî, ce sont ceux qui disent que celui qui doute de celui qui doute sans être au courant de son doute est un mécréant. Alors que nous, nous parlons de celui qui a connaissance du doute de celui qui doute…* » !!!

Mais cette justification n'a aucun sens, d'ailleurs si Al Malatî voulait parler de gens qui juge mécréant celui qui n'est pas au courant de ce que fait la personne précédente ; alors même celui qui doute de la mécréance du premier mécréant ne serait pas mécréant pour ça !

Parmi leurs arguments aussi : c'est qu'il n'y a que deux sorte d'homme : le musulman et le polythéiste, or si celui qui doute de la mécréance du polythéiste n'est pas musulman, c'est qu'il est forcément polythéiste. Et s'il est polythéiste alors celui qui pense qu'il est monothéiste ignore la différence entre le monothéisme et le polythéisme et donc ignorent ce que signifie « *Il n'y a de vrai dieu qu'Allah* ».

La réponse est que : certes, tout mécréant est forcément polythéiste, mais tout mécréant ne manifeste pas forcément son polythéisme clairement. Ainsi, comme nous allons le voir : les Salafs ne jugeaient pas mécréant celui qui doute de la mécréance de celui qui prétend que les mots du Coran sont créé après que la preuve lui soit établie ; pourtant ce dernier est mécréant à l'unanimité et donc, à fortiori, un polythéiste.

De même celui qui choisi de se faire condamner à mort plutôt que prier ; il est mécréant selon les principes de Ahl Sounna, et donc à fortiori un polythéiste.

Pourtant, les Salafs n'ont pas immédiatement fait le Takfîr de celui qui doute de la mécréance d'un de ces deux exemples. Ceci car le polythéisme de ces gens n'est pas indiqué directement par leurs actes, mais bien indirectement ; car lorsque les preuves sont apportée à celui qui contredit un enseignement du prophète et qu'il s'entête, c'est par adoration de ses désirs et de Satan. Mais cette adoration n'apparaît qu'après que la preuve soit apportée à l'opposant. De plus il arrive que certains savants n'interprètent pas la réaction de l'opposant comme une rébellion contre Allah, comme nous allons le voir dans la réponse à leur autre argument.

L'un de leurs arguments aussi, c'est que celui qui doute de la mécréance de celui qui donne un associé à Allah est un mécréant à l'unanimité, et cela veut dire que cette personne n'est pas sur la religion de l'Islam à l'unanimité. Donc celui qui pense qu'il est musulman, il ne sait pas ce qu'est l'Islam non plus ; et ainsi de suite.

Nous leur répondrons donc que : les Salaf n'ont pas interprété l'Islam de la même manière que vous, au contraire nous avons déjà vu que les salafs ne jugeait pas mécréant celui qui doute de la mécréance de celui qui dit que les mots du Coran sont créé après que la preuve lui soit établie. Et vu que celui qui dit que les mots du Coran sont créé, après que la preuve lui soit établies, est sortit de l'Islam et n'est pas sur la religion de l'Islam à l'unanimité, c'est que d'après vous celui qui doute de sa mécréance ignore ce qu'est l'Islam et n'est donc lui-même plus sur l'Islam mais bien sur une autre religion que l'Islam.

Ainsi, vous devez juger les Salafs mécréants vu qu'ils ont jugé musulman celui qui, par ignorance et mauvaise compréhension, doute de la mécréance de celui qui dit que les mots du Coran sont créés après que la preuve lui soit établie !

De même, celui qui refuse de prier jusqu'à ce qu'on lui pose un sabre sur la nuque, et qu'il refuse jusqu'à ce qu'on le tue : Ahl Sounna sont tous unanime qu'une telle personne est un mécréant pour sa rébellion contre Allah, Ibn Taymiya a dit :

فَهَذَا الْمَوْضِعُ يَنْبَغِي تَدَبُّرُهُ فَمَنْ عَرَفَ ارْتِبَاطَ الظَّاهِرِ بِالْبَاطِنِ زَالَتْ عَنْهُ الشُّبْهَةُ فِي هَذَا الْبَاب وَعَلِمَ أَنَّ مَنْ قَالَ مِنْ الْفُقَهَاءِ أَنَّهُ إذَا أَقَرَّ بِالْوُجُوب وَامْتَنَعَ عَنْ الْفِعْلِ لَا يُقْتَلُ أَوْ يُقْتَلُ مَعَ إسْلَامِهِ ؛ فَإِنَّهُ دَخَلَتْ عَلَيْهِ الشُّبْهَةُ الَّتِي دَخَلَتْ عَلَى الْمُرْجِئَةِ وَالْجَهْمِيَّة وَالَّتِي دَخَلَتْ عَلَى مَنْ جَعَلَ الْإِرَادَةَ الْجَازِمَةَ مَعَ الْقُدْرَةِ التَّامَّةِ لَا يَكُونُ بِهَا شَيْءٌ مِنْ الْفِعْلِ

« *Ce sujet, il convient d'y réfléchir : celui qui connait ce lien qu'il existe entre le corps et le cœur, alors toutes les ambigüités à ce sujet cesseront, et il saura alors que les juristes qui furent d'avis que celui qui admet l'obligation [de la prière] et refuse de la pratiquer ne doit pas être condamné à mort, ou alors qu'il doit l'être* ***mais en tant que musulman*** *et [non en tant qu'apostat ;] ces juristes là sont imprégnés des mêmes ambigüités que les Mourji'a et les Jahmiya, et des mêmes ambiguïtés que ceux qui disent que la volonté ferme accompagnée de la capacité totale ne cause aucun acte.* » [Majmoû' Fatâwâ 7/ 616]

Ibn Taymiya nous explique ici que ceux qui sont d'avis que lorsqu'un homme refuse de prier jusqu'à ce qu'on le tue pour ça doit être tué en tant que musulman pervers : leur avis est contraire aux principes de Ahl Sounna mais bien conforme à celui des hérétiques Jahmiya !

Donc s'il est établis que les principes d'Ahl Sounna affirment que celui qui refuse de prier jusqu'à ce qu'on le tue n'est pas musulman, c'est qu'il est sur une autre religion que l'Islam. Ainsi d'après ceux qui appliquent le Takfîr en série : celui qui

doute de la mécréance de celui qui doute de la mécréance de celui qui refuse de prier jusqu'à la peine de mort : il est mécréant car il ignore ce qu'est l'Islam.

Que vont-ils donc dire de l'Imâm Mâlik, et de l'Imâm Châfi3î, ainsi que bien d'autres Salafs ? Ibn Qoudâma mentionna :

والرواية الثانية يقتل حدا مع الحكم بإسلامه كالزاني المحصن وهذا اختيار أبي عبد الله بن بطة وأنكر قـــول من قال : أنه يكفر وذكر أن المذهب على هذا لم يجد في المذهب خلافا فيه وهذا قول أكثر الفقهاء وقول أبي حنيفة و مالك و الشافعي

« *La deuxième version est qu'il est exécuté en tant que punition tout en le considérant musulman, comme pour le fornicateur marié. Et ceci est l'avis d'Abou Abdallah Ibn Batta, et il rejeta l'avis de celui qui trouve qu'il devient mécréant, il nota que sa doctrine est de cet avis et qu'il ne connaît aucune divergence dans cette doctrine à ce sujet ; et ceci est l'avis de la plupart des juristes, et l'avis d'Abou Hanîfa, Mâlik et Châfi3î.* » [Al Moughnî 3/355]

S'ils sont sincères, qu'ils traitent donc ces grands imams de mécréants ! En auront-ils l'audace ? Ou alors peut-être se rendront-ils compte qu'ils n'ont pas bien compris cette règle, et qu'ils n'ont pas compris la différence entre le mécréant qui contredit directement et clairement le témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est le messager d'Allah, et le mécréant qui ne contredit ce témoignage qu'indirectement.

Chapitre 12 :Fausse règle de l'excuse de l'Ignorance pour celui qui adore un autre qu'Allah et se prétend musulman.

Définition de la thèse :

Ils disent que lorsqu'un homme dit qu'il est musulman, mais qu'il voue un culte à un autre qu'Allah cherchant par là la protection ou l'aide ou le secours ou la bénédiction de la part d'un autre qu'Allah, et que cet homme vit dans une situation où il est incapable de savoir qu'Allah a interdit de commettre cela : alors cette personne reste musulmane jusqu'à ce qu'on lui apporte la preuve que ce qu'il fait est illicite ; et s'il continue après ça, c'est là qu'il sort de l'Islam.

Cette thèse est appuyée par beaucoup de contemporains qui ont contredis la religion de tous les musulmans à ce sujet.

On trouve par exemple dans le livre « les règles du takfîr d'un individu précis » d'Abdallah ibn AbdelAziz Al Jibrin page 45 :

« *Il peut arriver que le musulman commette certains types de mécréance ou de chrik majeurs, dont des preuves légales indiquent qu'ils excluent son auteur de la religion et au sujet desquels les hommes de sciences disent : « quiconque commet cet acte a mécru ». Toutefois, ce musulman précis peut ne pas être jugé mécréant parce qu'il manque l'une des conditions qui permettent de le juger ainsi ou qu'il existe un obstacle à cela…* »

Puis il évoque comme condition à ça : « *Il faut qu'il soit au courant du caractère illicite de cet acte impie…* »

La réponse à cette thèse :

Premièrement la définition d'un musulman ; c'est celui qui adopte l'Islam. Le musulman n'est nommé « musulman » qu'en vertu de l'Islam qu'il exprime. **Voir la définition de l'Islam page 20** de ce livre.

Le minimum de l'Islam c'est : rompre avec le Tâghoût qui désigne tout autre dieu qu'Allah, et adorer Allah uniquement d'après l'enseignement de Mouhammad qu'Allah le bénisse et le salue.

Et ceci fait objet d'unanimité, **voir page** 60.

Les conditions pour pourvoir être musulman sont donc :

1) Avoir Foi qu'Allah est l'Unique Seigneur (créateur, pourvoyeur, maitre de l'univers et législateur…) et qu'Il possède les pouvoirs et les facultés supérieurs à toutes les créatures, qui font de Lui l'être qui mérite vraiment d'être adoré en dehors de tout autre (comme la vue parfaite, l'audition parfaite, la connaissance parfaite, la justice parfaite, la puissance parfaite etc.)
2) Avoir Foi qu'Allah est le seul qui puisse répondre aux demandes de subsistance, de bénédiction, de secours lors des détresses lorsqu'aucun être n'est présent pour l'aider physiquement, etc., ce qu'on appel la divinité d'Allah.
3) Avoir Foi qu'Allah est unique et qu'aucune créature n'est égal à Lui ni encore moins supérieur à Lui quelque soit l'aspect de Son être.
4) Ne vouer aucun acte d'adoration ni aucun culte à un autre qu'Allah ; car ceci invaliderait totalement toute les conditions précitées.

Ainsi nous demandons aux adeptes de cette thèse : Est-ce que le fait de savoir qu'Allah existe, et qu'Il a créé les cieux et la terres et les hommes, est nécessaire pour pouvoir être un musulman oui ou non ?

Si vous dite « non », alors voilà que nous aurions d'après vous un musulman qui ignore qu'Allah est son Seigneur et qu'Il a créé le monde dans lequel il vit !

Et si vous vous accordez avec nous pour dire qu'il faut au minimum savoir qu'Allah existe et qu'Il a créé les cieux et la terre pour être un musulman, et qu'ignorer ce fait empêche dès le départ d'entrer dans l'Islam ; nous vous demandons maintenant : est-ce que connaître ceci est suffisant pour être un musulman ?

Si par exemple, il sait qu'Allah existe, et qu'il a créé le ciel et la terre, mais il pense par contre que la lune et le soleil sont créés par un autre que Lui ? Serait-il musulman ? Ou bien est-il nécessaire de savoir qu'Allah est le seul et unique créateur ?

Si vous admettez qu'il n'est pas possible d'être un musulman tant qu'on ignore qu'Allah est l'unique créateur des cieux et de la terre ; nous vous demandons : est-ce suffisant de savoir cela pour être musulman ?

Si vous dites : « oui » nous vous disons : d'après vous les païens arabes adorateurs d'idoles étaient des musulmans, vu qu'ils attestaient qu'Allah est le seul et unique créateur des cieux et de la terre et qu'Allah est le seul qui donne la vie et la mort :

Allah a dit : « ***[84] Dis: "A qui appartient la terre et ceux qui y sont? si vous savez". 85] Ils diront: "A Allah". Dis: "Ne vous souvenez-vous donc pas?" [86] Dis: "Qui est le Seigneur des sept cieux et le Seigneur du Trône sublime?" [87] Ils diront: (ils appartiennent) "A Allah". Dis: "Ne craignez-vous donc pas?" [88] Dis: "Qui détient dans sa main la royauté absolue de toute chose, et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé? (Dites), si vous le savez!" [89] Ils diront: "Allah". Dis: "Comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés?" (au point de ne pas croire en Lui).*** » Sourate 25.

Et Allah a dit : « ***31] Dis: "Qui vous attribue de la nourriture du ciel et de la terre? Qui détient l'ouïe et la vue, et qui fait sortir le vivant du mort et fait sortir le mort du vivant, et qui administre tout?", Ils diront: "Allah". Dis alors: "Ne Le craignez-vous donc pas?"*** » [Sourate 10]

Nous vous demandons-donc ; est-il possible d'être musulman alors qu'on ne sait pas si Allah est Le seul qui mérite qu'on L'invoque pour Lui demander d'exaucer les prières, de répondre aux souhaits, et qui mérite qu'on se rapproche de Lui en lui offrant des sacrifices afin d'obtenir en retour la bénédiction, la guérison, et la protection contre le mal ?

Si vous dites qu'il n'est pas nécessaire de savoir ça pour être musulman, alors vous aurez exclu le témoignage « Il n'y a de vrai dieu si ce n'est Allah » des conditions de l'Islam. Et ceci prouve votre propre mécréance en l'Islam car nul musulman ne diverge sur le fait que l'Islam c'est le témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est Son messager.

Si vous dites « Celui qui se dit musulman et prononce le témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah devient musulman par là même s'il ignore ce que signifie ce témoignage ! »

Nous vous répondons que ceci contredit l'unanimité des musulmans, qui sont tous d'accord pour dire que lorsqu'un homme dit « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah » sans qu'il ne comprenne quoi que ce soit de ce qu'il vient de dire : il ne peut croire en ce qu'il dit puisqu'à la base il ne sait même pas ce qu'il dit !

Ibn Hazm dit :

مسْأَلَةٌ: قال أبو محمد: "رضي الله عنه: أَوَّلُ مَا يَلْزَمُ كُلَّ أَحَدٍ, وَلاَ يَصِحُّ الإِسْلاَمُ إلاَّ بِهِ أَنْ يَعْلَمَ الْمَرْءُ بِقَلْبِهِ عِلْمَ يَقِينٍ وَإِخْلاَصٍ لاَ يَكُونُ لِشَيْءٍ مِنْ الشَّكِّ فِيهِ أَثَرٌ وَيَنْطِقَ بِلِسَانِهِ, وَلاَ بُدَّ بِأَنْ لاَ إلَهَ إلاَّ اللَّهُ, وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ. بُرْهَانُ ذَلِكَ: ... عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ, عَنْ رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم قَالَ: "أُمِرْتُ أَنْ أُقَاتِلَ النَّاسَ حَتَّى يَشْهَدُوا أَنْ لاَ إلَهَ إلاَّ اللَّهُ وَيُؤْمِنُوا بِي وَبِمَا جِئْتُ بِهِ, فَإِذَا فَعَلُوا ذَلِكَ عَصَمُوا مِنِّي دِمَاءَهُمْ وَأَمْوَالَهُمْ إلاَّ بِحَقِّهَا وَحِسَابُهُمْ عَلَى اللَّهِ" . وَقَدْ رُوِيَ مَعْنَى هَذَا مُسْنَدًا مُعَاذٌ, وَابْنُ عَبَّاسٍ وَغَيْرُهُمْ. قَالَ اللَّهُ تَعَالَى: {وَمَنْ يَبْتَغِ غَيْرَ الإِسْلاَمِ دِينًا فَلَنْ يُقْبَلَ مِنْهُ وَهُوَ فِي الآخِرَةِ مِنْ الْخَاسِرِينَ} . **وَهُوَ قَوْلُ جَمِيعِ الصَّحَابَةِ وَجَمِيعِ أَهْلِ الإِسْلاَمِ.**

« *Thème : Abou Mouhammad, qu'Allah l'agrée, dit « La première chose qui incombe à tout un chacun* ***et sans lequel l'Islam ne peut être valable****, c'est que l'homme sache de son cœur d'une connaissance certaines et d'une pureté absolue sans la moindre trace d'un doute, et qu'il prononce de sa langue, qu'il n'y a, fatalement, de vrai dieu qu'Allah, et que Mouhammad est Son messager. Et la preuve de cela est…d'après Abou Hourayra d'après le messager d'Allah que la paix et le salue soient sur lui a dit « On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et qu'ils aient Foi en moi et en ce que j'ai apporté, s'ils font cela leurs sangs et leurs biens son préservés, sauf pour un droit de l'Islam, et leur compte sera rendu par Allah. » Et ce hadîth fut relaté dans le même sens par Mou'âdh, Ibn 'Abbâs et d'autres. Et Allah a dit «* ***Et quiconque désire autre chose que l'Islam pour religion, cela ne sera pas accepté de lui et il sera dans l'au-delà parmi les perdants.*** *»* *Et ceci est l'avis des compagnons et de tous les musulmans.* » [Al Mahallâ 1/2-3]

Et Soulaymân Ibn 'Abdallah Âl Cheykh dit :

"من شهد أن لا إله إلا الله "، أي: من تكلم بهذه الكلمة عارفًا لمعناها، عاملاً بمقتضاها باطنًا وظاهرًا، كما دل عليه قوله:{فَاعْلَمْ أَنَّهُ لا إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ}2 وقوله:{إِلاَّ مَنْ شَهِدَ بِالْحَقِّ وَهُمْ يَعْلَمُونَ}3. أما النطق بها من غير معرفة لمعناها ولا عمل بمقتضاها، فإن ذلك غير نافع بالإجماع.

« *Celui qui témoigne qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah » c'est-à-dire celui qui prononce cette parole en connaissant ce qu'elle signifie et en agissant en conséquence tant dans son cœur que de son corps comme le prouve le verset « Sache qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah » et le verset « Sauf ceux qui ont témoigné de la vérité alors qu'ils savent. » Quant au fait de prononcer cette parole sans connaître ce qu'elle signifie ni agir en conséquence : cela ne sert à rien, et ceci à l'unanimité.* » [Taysîr Al 'Azîz Al Hamîd page 51]

Cheykh 'Abderrahmân Ibn Hassan Âl Cheykh dit :

اعلم رحمك الله: أن كلمة الإخلاص: لا إله إلا الله، لا تنفع قائلها، إلا بمعرفة معناها، وهو نفي الإلهية عما سوى الله، والبراءة من الشرك في العبادة، وإفراد الله تعالى، بجميع أنواع العبادة

« *Sache, qu'Allah te fasse miséricorde : Que la parole du monothéisme « Il n'y a de vraie divinité qu'Allah » ne bénéficiera à celui qui la prononce qu'à condition qu'il* **sache** *ce qu'elle veut dire : Contester la divinité de tout autre qu'Allah, et désavouer l'adoration d'un autre qu'Allah, et n'adorer qu'Allah uniquement par toute forme d'adoration…* » [Dourar As-Saniyya 2/252]

L'imam Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

اعلم رحمك الله، أن هذه الكلمة، هي الفارقة بين الكفر والإسلام، وهي: كلمة التقوى، وهي: العـــروة الوثقى، وهي: التي جعلها إبراهيم عليه السلام: (كلمة باقية في عقبة لعلهم يرجعون) [الزخرف: 28] وليس المراد: قولها باللسان مع الجهل بمعناها، فإن المنافقين يقولونها وهم تحت الكفار في الدرك الأسفل من النار، مـــع كـــونهم يصلون، ويصومون، ويتصدقون؛ ولكن المراد: معرفتها بالقلب، ومحبتها ومحبة أهلها، وبغض من خالفها ومعاداتـــه، كما قال صلى الله عليه وسلم " من قال لا إله إلا الله مخلصاً " وفي رواية: " صادقا من قلبه " وفي لفظ: " من قال لا إله إلا الله، وكفر بما يعبد من دون الله " إلى غير ذلك من الأدلة الدالة على جهالة أكثر الناس بهذه الشهادة.

« *Sache, qu'Allah te fasse miséricorde que cette parole est celle qui sépare l'Islam et la mécréance. C'est la parole de piété, l'anse la plus solide, la parole dont Ibrâhîm fit une parole perpétuelle dans sa descendance***. Le but n'est pas de la prononcer de la langue <u>en en ignorant le sens</u>, vu que les hypocrites la prononcent bien de la langue ; et pourtant sont au plus bas font de l'enfer, en dessous des autres mécréants ; malgré qu'ils prient et font la charité… Le but, c'est de la prononcer <u>tout en la comprenant dans le cœur</u> et en l'aimant, et en aimant ses adeptes et en détestant et en s'opposant à ceux qui s'y opposent.** *Le prophète, que la Paix soit sur lui, a dit : « Quiconque témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah en toute pureté » Et dans une version : « D'une pureté émanant de son cœur » Et dans une version : « Sincèrement de son cœur » Et dans un autre Hadîth : « Quiconque dit qu'il n'y a de divinité qu'Allah et désavoue ce qui est adoré en dehors d'Allah, son sang et ses biens sont sacré et son compte sera réglé par Allah » Rapporté par Mouslim. Et il y a encore d'autres hadîth, qui nous montrent tous l'ignorance de la plupart des gens sur cette parole…* » [Dourar As-Saniyya 2/116]

Et il dit :

وأما المسائل الأخر، وهي: أني أقول لا يتم إسلام الإنسان، حتى يعرف معنى لا إلـــه إلا الله، ومنـــها أني أعرف من يأتيني بمعناها; ومنها: أني أقول الإله هو الذي فيه السر، ومنها: تكفير الناذر، إذا أراد به التقرب لغير الله، وأخذ النذر كذلك، ومنها: أن الذبح للجن كفر، والذبيحة حرام، ولو سمى الله عليها إذا ذبحها للجن. فهذه خمس مسائل كلها حق، وأنا قلتها

« *Quant aux autres points, comme quoi je dit que l'Islam d'un homme n'est pas valide tant qu'il ne sait pas ce que veut dire « il n'y a de vrai dieu qu'Allah » et que j'enseigne le sens de cette parole à quiconque me rejoint, et aussi que je dit que « le dieu » est celui en qui on pense qu'il y a une force occulte*[67]*, et que je fait le Takfîr de celui qui fait un vœu par lequel il se rapproche d'un autre qu'Allah ; ou que celui qui*

---

[67] Le Cheykh explique pourquoi il défini le mot « dieu » par « celui en qui on pense qu'il y a une force occulte » :

وأما قولي: إن الإله الذي فيه السر; فمعلوم: أن اللغات تختلف، فالمعبود عند العرب، والإله الذي يسمونه عوامنا السيد، والشيخ، والذي فيه السر; والعرب الأولون: يسمون الألوهية ما يسمون عوامنا السر، لأن السر عندهم هو القدرة على النفع والضر، وكونه يصلح أن يدعى ويرجى، ويخاف ويتوكل عليه.

« *Lorsque je dis que le dieu est l'être en qui on pense qu'il y a une force occulte, c'est parce qu'il est bien connu que les langages changent ; or il se fait que « l'adoré » et ce que visaient les arabes par le mot « dieu » est exactement ce que visent la populace aujourd'hui par le mot « Seyyid » ou « Cheykh » ainsi que ce qu'ils prétendent posséder un pouvoir occulte. Ainsi, ce que les anciens arabes appelaient « Ouloûhiya » est exactement ce que la populace aujourd'hui appellent « l'occulte » car l'occulte selon eux est le pouvoir d'apporter le bien ou le mal ; et ce qui fait qu'il est utile qu'il soit invoqué, espéré, craint et que l'on s'en remette à lui…* » [Dourar As-Saniyya 10/30]

offre un sacrifice à un démon est un mécréant et que la viande de la bête sacrifiée est illicite même s'il prononce le nom d'Allah en offrant ce sacrifice à ce démon : ces cinq points sont tous vrai et je suis de cet avis… » [Dourar As-Saniyya 10/14]

Et il dit :

وإنما الذي يُدخل الرجل في الإسلام هو توحيد الألوهية، وهو أن لا يعبد إلا الله، لا ملك مقرب ولا نبي مرسل، وذلك أن النبي صلى الله عليه وسلم بُعث وأهل الجاهلية يعبدون أشياء مع الله، فمنهم من يدعو الأصنام، ومنهم من يدعو عيسى، ومنهم من يدعو الملائكة، فنهاهم عن هذا، وأخبرهم: أن الله أرسله ليوحَّد، ولا يدعى أحد من دونه، لا الملائكة ولا الأنبياء. فمن تبعه ووحد الله فهو الذي شهد أن لا إله إلا الله، ومن عصاه ودعا عيسى والملائكة، واستنصرهم، والتجأ إليهم، فهو الذي جحد لا إله إلا الله، مع إقراره أنه لا يخلق، ولا يرزق إلا الله؛ وهذه جملة لها بسط طويل، لكن الحاصل: أن هذا مجمع عليه بين العلماء.

« *Certes, le biais par lequel l'homme entre dans l'Islam, <u>c'est l'Unicité d'Allah dans la divinité</u>, c'est-à-dire :* ***<u>Qu'il n'adore rien d'autre qu'Allah</u>*** *; ni un ange proche d'Allah, ni un prophète envoyé par Lui. Ceci car, le prophète que le salue et la paix soient sur lui, fut envoyé alors que les païens adoraient des choses avec Allah : en effet certains adoraient les idoles, d'autres invoquaient 'Îsâ, d'autres invoquaient les anges… Et il leur interdit cela, et les informa qu'Allah l'a envoyé afin qu'Il soit adoré Lui uniquement, et que personne d'autre que Lui ne soit invoqué, que cela soit les anges ou les prophètes.*

Et donc, celui qui se conforme à son enseignement et unifie Allah, c'est lui qui a attesté qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah. Et celui qui lui désobéit et invoque 'Îsâ et les anges, et leur implore l'aide et se réfugie vers eux, celui là a rejeté qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, malgré qu'il reconnait que nul ne créé ni ne subvient d'autre d'Allah. Et ceci est une phrase qui mérite plus longue recherche, mais le fait est que c'est un point sur lequel tous les savants sont unanimes. » [Dourar As-Saniyya 10/15]

Ainsi lorsque ces gens prétendent que prononcer « il n'y a de vrai dieu qu'Allah » suffit pour être musulman même si on en ignore la signification et qu'on adore un autre qu'Allah ; cela revient a dire que le témoignage « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah » est simplement en amas de lettres et de sons prononcés par la langue qui n'ont aucun sens ou plutôt qui n'ont pas besoin de sens pour servir à quelque chose !

Et cet avis contredit la religion de l'Islam ; l'imam Mouslim rapporte dans son Sahîh :

عن عثمان؛ قال: قال رسول الله صلى الله عليه وسلم: من مات وهو يعلم أنه لا إله إلا الله دخل الجنة".

« *D'après 'Outhmân, le messager d'Allah que la paix et le salue soient sur lui a dit « Quiconque meurt et sait qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, il entre au paradis.* »

Ce Hadîth indique par implication que celui qui meurt sans savoir qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, il n'entrera pas au paradis. Et nous avons déjà noté l'unanimité des savants à ce sujet.

L'ambigüité : le musulman qui donne un associé à Allah ne sort pas de l'Islam s'il ignore que cela contredit la religion de l'Islam.

Quant à sa prétention que celui qui donne un associé à Allah ne sort pas de l'Islam tant qu'il n'est pas mis au courant que son acte est illicite, nous répondrons avec les paroles des gens de science à ce sujet :

Cheykh 'Abderrahmân Ibn Hassan Âl Cheykh a dit :

والعلماء رحمهم الله تعالى سلكوا منهج الاستقامة، وذكروا باب حكم المرتد، و لم يقل أحد منهم أنـــه إذا قال كفرا، أو فعل كفرا، وهو لا يعلم أنه يضاد الشهادتين ، أنه لا يكفر لجهله.

« *Et les savants, puisse Allah leur faire miséricorde ; ont emprunté la procédure de la droiture et ont évoqué le chapitre de l'apostasie ; et absolument aucun d'entre eu n'a dit que lorsqu'un homme dit de la mécréance ou bien commet de la mécréance sans savoir que cela contredit les deux témoignages de la Foi : ne devient pas mécréant pour son ignorance…* » [Dourar As-Saniyya 11/479]

Alors que celui qui ose prétendre qu'un seul savant digne de ce nom dans l'histoire de l'Islam avant que ne viennent les contemporains, ait déjà dit que celui qui donne un associé à Allah ou qu'il s'oppose à la signification du témoignage qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah et que Mouhammad est Son messager : ne sort pas de l'Islam tant qu'il ne sait pas que ce qu'il fait contredit les deux témoignages : qu'il nous en apporte la preuve s'il est véridique.

Voici maintenant la réplique aux arguments avancés par les adeptes de cette thèse.

L'argument de l'homme qui demanda à sa famille de le brûler après sa mort et de répandre ses cendres.

Les égarés se basent sur le Hadîth rapporté par Al Boukhârî et Mouslim qui dit :

« Abou Hourayra rapporte du prophète salla llahou 'alayhi wa sallam qu'il a dit « *Il y avait un homme qui s'était fait du mal à lui même. Lorsque la mort lui vint, il dit à son fils : « Lorsque je mourrai, brule mon corps puis réduit le en poudre puis jette mes cendres dans le vent, car si Allah parvient à me ressusciter il me punira d'un châtiment que jamais personne n'a subis. » Lorsque la mort le prit, on fit de lui ce qu'il avait demandé. Alors Allah ordonna à la terre de réunir tout ce qui se trouve en elle, et la terre obéit. Une foi que l'homme fut rétablit, Allah lui dit « Qu'est ce qui t'a amené à faire ça ? » Il répondit « Ô Seigneur ! C'est parce que j'ai eu peur de Toi ! » Alors Allah lui pardonna.* »

Les égarés disent : « Ce hadîth est une preuve que celui qui fait du grand polythéisme par ignorance ne sort pas de l'islam, car cet homme a douté de la puissance d'Allah et de la résurrection, et ceci est une grande mécréance et pourtant Allah lui a pardonné. »

Réponse à cette ambiguïté :

L'homme dans ce Hadîth n'a pas commis de polythéisme majeur et était monothéiste, alors en quoi son histoire serait-elle un argument ?!

Cheykh 'Abdellatîf Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh dit :

وحديث الرجل الذي أمر أهله بتحريقه كان موحّداً ليس من أهل الشرك فقد ثبت من طريق أبي كامــل عن حماد عن ثابت عن أبي رافع عن أبي هريرة: "لم يعمل خيراً إلا التوحيد" فبطل الاحتجاج به عن مسألة النزاع

« *Et le Hadîth de l'homme qui demanda à sa famille de le bruler, cet homme était monothéiste et n'avait pas commit de grand polythéisme, car il est confirmé par la voie d'Abî Kâmil, d'après Hammâd, d'après Thâbit d'après Abî Râfi' d'après Abou Hourayra : « Il n'avait pas fait un seul acte de bien à par le monothéisme. » Donc, l'argumentation par ce hadîth dans notre sujet est dès lors invalide.* » [Minhaj Ta'sîs page 217]

En effet, l'imam Ahmad rapporte dans son Mousnad, Hadîth n° 7697 :
عَنْ أَبِى هُرَيْرَةَ عَنِ النَّبِىِّ -صلى الله عليه وسلم- وَغَيْرُ وَاحِدٍ عَنِ الْحَسَنِ وَابْنِ سِيرِينَ عَنِ النَّبِىِّ -صلى الله عليه وسلم- قَالَ « كَانَ رَجُلٌ مِمَّنْ كَانَ قَبْلَكُمْ لَمْ يَعْمَلْ خَيْراً قَطُّ إِلاَّ التَّوْحِيدَ فَلَمَّا احْتُضِرَ قَالَ لأَهْلِهِ انْظُرُوا إِذَا أَنَا مِتُّ أَنْ يَحْرِقُوهُ حَتَّى يَدَعُوهُ حُمَماً ثُمَّ اطْحَنُوهُ ثُمَّ اذْرُوهُ فِى يَوْمِ رِيحٍ. فَلَمَّا مَاتَ فَعَلُوا ذَلِكَ بِهِ فَإِذَا هُوَ فِى قَبْضَةِ اللَّهِ فَقَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ يَا ابْنَ آدَمَ مَا حَمَلَكَ عَلَى مَا فَعَلْتَ قَالَ أَىْ رَبِّ مِنْ مَخَافَتِكَ. قَالَ فَغُفِرَ لَهُ بِهَا وَلَمْ يَعْمَلْ خَيْراً قَطُّ إِلاَّ التَّوْحِيدَ ».

D'après Abou Hourayra, d'après le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam et plus d'une personne, d'après Al Hassan et Ibn Sîrîn, d'après le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam qui dit « *Il y avait un homme avant vous, qui n'avait fait aucun acte de bien à part le monothéisme. Lorsque la mort lui parvint, il dit à sa famille : « Lorsque je mourrai, brûle moi jusqu'à ce que je devienne cendre, puis réduit la en poudre et jette là un jour de vent. Lorsqu'il mourut, ils firent ce qu'il eu demandé. Mais une foi entre les mains d'Allah, Allah lui dit « Ô fils d'Âdam, qu'est ce qui t'a poussé à faire cela ? » Il dit « La peur de Toi Ô Seigneur ! » Alors Allah lui pardonna bien qu'il n'avait pas fait un seul acte de bien autre que le monothéisme.* »

Ce hadîth n'est donc absolument pas un argument en faveur de ces égarés ni une preuve contre nous, car nous parlons de celui qui commet du grand polythéisme : celui qui donne un égal à Allah, alors que cet homme dans ce hadîth n'a jamais donné d'associé à Allah.

S'ils disent « Mais il a ignoré la puissance d'Allah et ceci est de la grande mécréance ! »

Nous répondons :

Cette homme n'a jamais ignoré la puissance d'Allah comme vous le prétendez, ce Hadîth indique au contraire que cet homme croyait bel et bien qu'Allah était capable de le ressuscité et qu'il y aurait un jugement, et c'est justement à cause qu'il savait ceci avec certitude, qu'il en fut terrorisé et qu'il chercha un moyen d'y échapper. Sinon pourquoi aurait il voulu être réduit en cendre ? C'est pour essayer d'échapper à cela, car il pensait que s'il était réduit en cendre éparpillée, **peut être que** là, il parviendrait à échapper à la résurrection !

Ibn Taymiya dit :
كان مؤمنا بالله في الجملة ومؤمنا باليوم الآخر في الجملة وهو أن الله يثيب ويعاقب بعد الموت وقد عمل عملا صالحا وهو خوفه من الله أن يعاقبه على ذنوبه غفر الله له بما كان منه من الايمان بالله واليوم الآخر والعمل الصالح

« *Il avait Foi en Allah dans l'ensemble, et il croyait en la résurrection dans l'ensemble, c'est-à-dire qu'il croyait qu'Allah récompense et châtie après la mort, et il avait fait une bonne action qui est la peur qu'Allah le punisse pour ses péchés, Allah lui pardonna alors ses péchés du faite qu'il avait Foi en Allah, au jour dernier et qu'il avait fait une bonne action.* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 12/491]

Ibn Hajar Al 'Asqalânî mentionna :
قال الخطابي قد يستشكل هذا فيقال كيف يغفر له وهو منكر للبعث والقدرة على إحياء الموتى والجواب أنه لم ينكر البعث وإنما جهل فظن أنه إذا فعل به ذلك لا يعاد فلا يعذب وقد ظهر إيمانه باعترافه بأنه إنما فعل ذلك من خشية الله

« *Et Al Khattâbî a dit « Et ceci peut pauser problème : comment serait il pardonné alors qu'il renie la résurrection et la capacité d'Allah de ressuscité les morts ? La réponse est qu'il n'a pas renié la résurrection, mais il a ignoré et pensa que si on lui faisait ça, il ne serait pas ressuscité et donc il ne serait pas puni, or sa Foi se manifesta lorsqu'il avoua qu'il ne dit cela que par peur d'Allah.* » [Fath Al Bârî 6/522]

Ainsi, nous disons que le fait de croire qu'Allah est Tout puissant mais d'ignorer certains domaines de ce qui est possible et impossible n'implique pas de donner un égal à Allah ni de croire qu'un autre qu'Allah est plus puissant qu'Allah, et n'empêche pas d'avoir conviction qu'Allah mérite l'adoration, comme le prouve ce Hadîth : cet homme a eu peur d'Allah or la peur est l'une des bases de l'adoration, et c'est pour cette peur qu'Allah Lui a pardonné. Cela nous prouve que connaître l'étendue de la puissance d'Allah n'est imposable qu'après que la preuve soit parvenue.

Et le Cheykh 'Abdallah Abou Boutayn dit :

وأما الرجل الذي أوصى أهله أن يحرقوه، وأن الله غفر له مع شكه في صفة من صفات الـــرب تبـــارك وتعالى، فإنما غفر له لعدم بلوغ الرسالة له، كذلك قال غير واحد من العلماء; ولهذا قال الشيخ تقي الدين: من شك في صفة من صفات الرب تعالى، ومثله لا يجهله، كفر، وإن كان مثله يجهله لم يكفر; قال: ولهذا لم يكفر النبي صلى الله عليه وسلم الرجل الشاك في قدرة الله تعالى، لأنه لا يكفر إلا بعد بلوغ الرسالة؛ وكذلك قال ابن عقيل، وحمله على أنه لم تبلغه الدعوة. واختيار الشيخ تقي الدين في الصفات أنه لا يكفر الجاهل، **وأما في الشرك ونحوه فلا**.

« *Quant à l'homme qui demanda à sa famille de le bruler, et qu'Allah lui pardonna malgré qu'il doutait d'un des attributs du Seigneur, Béni et Sanctifié, eh bien si Allah lui a pardonné c'est parce qu'aucun messager ne lui était parvenu, et c'est l'avis de plus d'un savant. C'est pour cela que le Cheykh Taqiyyoud Dîn a dit « Celui qui doute d'un attribut parmi les attributs d'Allah qu'une personne telle que lui ne peut ignorer, il devient mécréant. Et si une personne telle que lui peut ignorer cela, il ne devient pas mécréant. » Et il dit « C'est pour cela que le prophète ne jugea pas mécréant celui qui douta de la puissance d'Allah, car il ne peut devenir mécréant qu'après que le message lui soit transmit. » C'est également l'avis d'Ibn 3Aqîl , il estima que cet homme n'avait pas eu accès au message. Et le choix de Cheykh Taqiyyoud Dîn concernant les attributs d'Allah est que l'ignorant ne devient pas mécréant ; **mais pour ce qui est du Chirk et les choses comme ça, alors non !*** » [Dourar As-Saniyya 12/73]

La réelle différence qu'il existe entre ignorer totalement la puissance d'Allah, et le faite de penser qu'Allah ne fait pas une chose en pensant qu'elle est absurde et inconcevable

Et s'ils disent : ça change rien de douter d'une partie de la puissance d'Allah ou de douter totalement de la puissance d'Allah, les deux doutes entrainent exactement la même chose !

Nous répondons : pensez-vous que si cet homme pensait qu'Allah ne ressuscite personne et qu'Il est incapable de quoi que ce soit pas même de créer une mouche ou de détruire une assiette, aurait-il été également monothéiste musulman croyant pardonné par Allah d'après vous ?

Si vous admettez qu'une telle personne n'aurait pas pu être croyante, vous aurez alors vous-même répondu à votre argument, et vous aurez admit qu'il y a une

large différence entre celui qui ignore totalement la puissance d'Allah et n'a pas peur d'Allah ne peut en aucun cas être croyant ni monothéiste, et celui qui croit en la puissance d'Allah, et qui sait qu'Allah est plus puissant que tout autre en dehors de Lui, à tel point qu'il a peur d'Allah : Celui là sait qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, et qu'Allah mérite qu'on le craigne, et que s'il se retrouve entre les mains d'Allah il sera puni d'un terrible châtiment. Son ignorance n'entraina pas d'ignorer l'Unicité d'Allah et Sa Seigneurie, ni qu'Il est le vrai dieu, seul et unique, contrairement à celui qui pense qu'Allah n'a pas plus de force qu'une statue ou qu'une table –qu'Allah nous préserve d'un tel sacrilège-.

Le fait est que cet homme savait qu'Allah est tout puissant, mais il ne s'imaginait pas que réunir de centres éparpillé dans le vent et dans la mer soit concevable ; il pensait une telle chose comme étant absurde :

Et l'imam Ad-Dahlawi[68] a dit :

و هذا تأويل ما حكاه الصادق المصدوق صلى الله عليه و سلم من نجاة مسرف على نفسه أمر أهله بحرقه و تذرية رماده حذرا من أن يبعثه الله و يقدر عليه, فهذا الرجل استيقن بأن الله متصف بالقدرة التامة, و لكن القدرة إنما هي في الممكنات لا في الممتنعات, و كان يظن أن جمع الرماد المتفرق نصفه في البر و نصفه في البحر ممتنع: فلم يجعل ذلك نقصا, فأخذ بقدر ما عنده من العلم و لم يعد كافرا

« *Et ceci est l'explication que nous compta le véridique approuvé, que la paix et le salue d'Allah soient sur lui, au sujet de celui qui fut sauvé alors qu'il avait été injuste envers lui-même et ordonna à sa famille d'être carbonisé et que ses cendres soient éparpillés, de peur qu'Allah ne le ressuscite et puisse être capable de lui faire quelque chose ; cet homme était sur et certain qu'Allah était décrit comme ayant une puissance totale, mais la puissance concerne ce qui est possible* ***et non ce qui est absurde*** *; or il croyait que réunir les cendres éparpillées à moitié dans la mer et à moitié dans les terres est une chose absurde : il ne prit pas cela pour une faiblesse, et agit en fonction de ce qu'il avait comme connaissance, et ne fut donc pas considéré mécréant.* » [Houjjatou llahil Bâligha 1/60]

Ibn Taymiya dit :

وأما أهل السنة فعندهم أن الله تعالى على كل شيء قدير وكل ممكن فهو مندرج في هذا وأما المحال لذاته مثل كون الشيء الواحد موجودا معدوما فهذا لا حقيقة له ولا يتصور وجوده ولا يسمى شيئا باتفاق العقلاء ومن هذا الباب خلق مثل نفسه وأمثال ذلك

« *Quant à Ahl Sounnah, pour eux Allah est capable de toute chose, et tout ce qui est possible est inclus dans cela. Par contre, ce qui est en soit absurde, comme par exemple le fait qu'une chose existe et n'existe pas en même temps ; ceci est irréel et son existence est inconcevable, et tous les gens rationnels sont d'accord pour dire que cela ne porte pas le nom de « chose ». Comme par exemple : « Il créé un dieu semblable à Lui-même » et les choses comme ça.* » [Minhaj As-Sounnah 2/293[69]]

Et Ibn Al Qayyim dit :

المحال ليس بشيء فلا تتعلق به القدرة والله على كل شئ قدير فلا يخرج ممكن عن قدرته البتة

---

[68] Il est Aboû Abdel'Azîz Ahmad Ibn 'Abderrahîm Al Fâroûqî Ad-Dahlawî, 1110-1176 de l'hégire (1699-1762 ap. J.C.) Juriste Hanafite et parmi les savants du Hadîth.

[69] Voir aussi dans Charh Al 'Aqîda At-Tahâwiya d'Ibn Abî Al 'Izz, page 136

« *L'absurde n'est pas quelque chose, et n'a donc pas de rapport avec la capacité. Or Allah est capable de toute chose, et absolument aucune possibilité n'est exclue de Sa Capacité.* » [Chifâ' Oul 3Alîl page 374]

'Abdallah Al Ghounaymân[70] dit :

وكل ممكن يكون مقدورا له فما من ممكن في نفسه إلا والله قادر عليه. وأما الممتنع لنفسه فإنه ليس بشيء عند جميع العقلاء وإن تنازعوا في العدوم الممكن مثل إيمان الكافر هل هو شيء أو لا؟ فأما الممتنع لنفسه: فلم يقل أحد إنه شيء في الخارج. والممتنع هو ما لا يمكن وجوده في خارج الذهن مثل كون الشيء موجودا معدوما فإنه لا يعقل ثبوت ذلك. وكذا كون الشيء أسود كله و أبيض كله, و كون الجسم الواحد بعينه في الوقت الواحد في مكانين

« *Tout ce qui est possible tombe sous la capacité [d'Allah]. En effet, il n'est rien qui soit en soit possible sans qu'Allah ne soit capable [de le faire]. Quant à ce qui est en soit absurde : ce n'est pas quelque chose d'après les gens raisonnables, même si ces derniers divergent pour savoir si ce qui n'existe pas mais qui pourrait existé est oui ou non quelque chose, comme la Foi d'un mécréant par exemple. Quant à ce qui est en soit absurde, personne n'a jamais dit que cela puisse être quelque chose dans le monde réel. Et l'absurde, cela désigne ce qu'il est impossible d'exister ailleurs que dans l'imagination comme par exemple le fait qu'une chose existe sans exister : une telle chose est inconcevable. Ou alors aussi : une chose seule et même chose qui soit complètement noire et en même temps complètement blanc, ou qu'un seul et même objet précis soit dans au même instant donné dans deux endroits différents…* » [Charh Kitâb Tawhîd min Sahîh Al Boukhârî 1/156]

Donc si cet homme avait pensé que réunir des cendres éparpillés dans l'océan et dans le vent soit quelque chose d'inconcevable ; cela ne fait pas de lui quelqu'un qui ignore la puissance d'Allah. Et ce genre de chose ne peut être connu d'un homme sans qu'Allah ne l'enseigne par le biais d'un prophète. Mais si le message lui était parvenu, l'informant que réunir les cendres est une chose possible et concevable mais qu'il aurait quand même douté qu'Allah puisse le faire : il aurait alors été un mécréant.

L'argument du Hadîth de Mou'âdh

Les égarés utilisent le Hadîth de Mou'âdh qui se prosterna devant le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam pour le saluer, car il avait vu les mécréants saluer leurs maîtres de cette manière. Le prophète lui dit « *Si j'avais pu ordonner à quelqu'un de se prosterner pour un autre qu'Allah, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari.* » Ils disent donc qu'il ne fut pas mécréant bien qu'il s'est prosterné pour un autre qu'Allah.

La réponse à cela :

Mou'âdh n'a pas commis de polythéisme dans ce Hadîth alors comment cela serait-il un argument en votre faveur ? Cette prosternation n'était pas une adoration mais un salut, et ce genre de prosternation n'est pas du polythéisme, et c'était même une chose permise dans les ancienne lois, et Allah ordonna aux anges de se prosterner devant Âdam : « ***Et lorsque Nous dîmes aux anges : prosternez vous devant Âdam,***

[70] Enseignant saoudien à l'université de Médine.

ils se prosternèrent sauf Iblîs qui refusa et s'enfla d'orgueil et fut au nombre des mécréants. » Sourate 2 verset 34. Or Allah n'ordonne jamais d'adorer un autre que Lui, et aucun musulman ne diverge sur ça, cela prouve que la prosternation de salutation n'est pas une adoration.

De ce fait, le Hadîth de Mou'âdh n'a aucun rapport de près ou de loin avec la question de ceux qui font du grand polythéisme.

L'argument du Hadîth de Dhât Anwât.

L'imam Tirmidhî rapporte dans son Sounan n° 2335 :

عَنْ أَبِى وَاقِدٍ اللَّيْثِىِّ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ -صلى الله عليه وسلم- لَمَّا خَرَجَ إِلَى خَيْبَرَ مَرَّ بِشَجَرَةٍ لِلْمُشْرِكِينَ يُقَالُ لَهَا ذَاتُ أَنْوَاطٍ يُعَلِّقُونَ عَلَيْهَا أَسْلِحَتَهُمْ فَقَالُوا يَا رَسُولَ اللَّهِ اجْعَلْ لَنَا ذَاتَ أَنْوَاطٍ كَمَا لَهُمْ ذَاتُ أَنْوَاطٍ. فَقَالَ النَّبِىُّ -صلى الله عليه وسلم- « سُبْحَانَ اللَّهِ هَذَا كَمَا قَالَ قَوْمُ مُوسَى (اجْعَلْ لَنَا إِلَهًا كَمَا لَهُمْ آلِهَةٌ) وَالَّذِى نَفْسِى بِيَدِهِ لَتَرْكَبُنَّ سُنَّةَ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ ». قَالَ أَبُو عِيسَى هَذَا حَدِيثٌ حَسَنٌ صَحِيحٌ.

« *D'après Abi Wâqid Al-Laythî, le messager d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue- lorsqu'il sortit pour l'expédition de Khaybar, passa à coté d'un arbre des idolâtres appelé « Dhât Anwât*[71] *» auquel ils accrochaient leurs armes. Nous dîmes alors « Ô messager d'Allah ! Donne-nous un Dhât Anwât comme ceux là ont un Dhât Anwât ! » Le prophète dit alors « Gloire à Allah ! Ceci est comme ce que le peuple de Moûsâ a dit «* ***donne nous un dieu comme ceux là ont des dieux*** *» ! Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, vous allez suivre les coutumes de ceux d'avant vous ! » Aboû 'Îsâ dit que ce Hadîth est bon et authentique.* »

Certains disent que ce Hadîth est une preuve que le musulman qui, par ignorance, commet du grand polythéisme ; il reste musulman car ces compagnons ont demandé d'avoir un autre dieu qu'Allah et pourtant le prophète ne les a pas traité de mécréant et ne leur a pas demandé de refaire leur Islam.

Réponse :

Les compagnons dans ce Hadîth n'ont pas commit de grand polythéisme ni n'ont voulu en commettre, alors en quoi ce Hadîth serait-il un argument en votre faveur ?

Voici les avis des savants au sujet de ce Hadîth :

L'imam Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb.

Il a précisé dans de nombreux ouvrages qu'il s'agissait non pas de Chirk Akbar mais bien de Chirk Asghar :

- **Première citation**

Il dit dans Kitâb Tawhid, chapitre 8 « *Sur le faite de rechercher la bénédiction auprès des pierres et des arbres* », il mentionna les thèmes soulevé par le Hadîth de Dhât Anwât et mentionna lors du 11ième thème :

الحادية عشرة: أن الشرك فيه أكبر وأصغر، لأنهم لم يرتدوا بهذا.

« *Le onzième :* ***Qu'il y a dans le Chirk du majeure et du mineure, car ils n'ont pas apostasié à cause de cela.*** »

Analyse :

[71] Cela signifie en arabe « Ce à quoi on accroche… »

Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb a dit « Car ils n’ont pas apostasié pour cela » et l’expression « Car » en arabe « لأنّ » est une justification, en d’autre terme : Le Hadîth prouve que le Chirk se divise en majeure et mineure parce que les compagnons n’ont pas apostasié par leur demande, cela prouve que leur demande était du Chirk mineure et non du Chirk Majeur sinon ils auraient apostasié à cause de cela.

- **Deuxième citation**

Il dit :

أما الشرك الذي يصدر من المؤمن وهو لا يدري، مع كونه مجتهدًا في اتباع أمر الله ورسوله، فأرجو أن لا يخرجه هذا من الوعد. وقد صدر من الصحابة أشياء من هذا الباب: كحلفهم بآبائهم، وحلفهم بالكعبة ، وقولهم: ما شاء الله وشاء محمد، **وقولهم: اجعل لنا ذات أنواط**؛ ولكن إذا بان لهم الحق اتبعوه، و لم يجادلوا فيه حمية الجاهلية لمذهب الآباء والعادات. وأما الذي يدعي الإسلام وهو يفعل من الشرك الأمور العظام، فإذا تليت عليه آيـــات الله استكبر عنها، فهذا ليس بالمسلم. وأما الإنسان الذي يفعلها بجهالة، و لم يتيسر له من ينصحه، و لم يطلب العلم الذي أنزله الله على رسوله، بل أخلد إلى الأرض واتبع هواه، فلا أدري ما حاله.

« *Quant au Chirk qui peut provenir d’un croyant sans le savoir, tout en s’efforçant à suivre le commandement d’Allah et de Son messager, alors j’ose espérer que cela ne l’exclue pas de la promesse. D’ailleurs, ce genre de chose surgit des compagnons, comme lorsqu’ils juraient par leur père, ou par la Kab3ba, ou encore lorsqu’ils dirent « Ce qu’Allah veut et ce que Mouhammad veut »* ***ou encore « Donne nous un Dhât Anwât »…*** *Mais lorsque la vérité lui apparait, il la suit et ne se met pas à controverser par fougue païenne, en faveur des doctrines des ancêtres et des traditions. Quant à celui qui prétend l’Islam tout en commettant les pires Chirk, après que les versets d’Allah lui soient récités et qu’il s’enorgueillit, ceci n’est pas un musulman. Quant à celui qui les commet par ignorance et qu’il ne peut trouver quelqu’un pour l’orienter, et qu’il n’a pas pu rechercher la science qu’Allah a révélé à Son messager, mais au contraire est resté dans sa terre et a suivit ses désirs, celui là je ne sais quelle est sa situation.* » [Dourar As-Saniyya 2/150]

Analyse :

Le Cheykh a classé le fait de demander un Dhât Anwât dans la même catégorie que de jurer par les ancêtres ou de dire « Ce qu’Allah et ce que Mouhammad veulent » **or toutes ces choses sont du Chirk Asghar comme le mentionnent les savants**.

- **Troisième citation**

Et il dit encore en mentionnant Ibn Taymiya au sujet de Dhât Anwât :

وقال: في اقتضاء الصراط المستقيم: إذا كان هذا كلامه صلى الله عليه وسلم في مجرد قصد شجرة لتعليق الأسلحة والعكوف عندها، فكيف.بما هو أعظم منها، الشرك بعينه بالقبور ونحوها؟

« *Et il dit dans Iqtidhâ’ou Sirât Al Moustaqîm : et lorsque ses propos, qu’Allah prie sur lui et le salue, concernait le simple fait de vouloir un arbre pour y accrocher les armes et s’y recueillir, que dire de ce qui est pire que cela : le Chirk même avec les tombeaux et les choses comme ça ?* » [Dourar As-Saniyya 2/53]

Analyse :

Ici le Cheykh mentionna Ibn Taymiya sans le reprendre en quoi que ce soit, que les gens de Dhât Anwât avaient demandé une simple ressemblance des mécréants, sans avoir atteint le niveau du Chirk même.

Conclusion : Tous les textes de Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb s'accordent pour considérer que la nature de la demande de ces compagnons dans l'histoire de Dhât Anwât fut du petit Chirk et une imitation des mécréants, sans atteindre le degré du Chirk majeure annulant l'Islam.

Si la demande d'un Dhât Anwât était du petit Chirk, pourquoi seraient-ils devenus mécréants s'ils l'avaient tout de même pris après l'interdiction du prophète ?

Et si on dit alors : « *Mais si ce qu'ils ont voulu faire était du Chirk Asghar, il est pourtant bien connu que celui qui fait du Chirk Asghar ne sort pas de l'Islam même après que la preuve soit établi, alors pourquoi l'imam Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit que s'ils l'avaient fait ils seraient devenu mécréants ?* »

La réponse est que : Le but que cherchaient les compagnons en prenant un Dhât Anwât, c'est de satisfaire Allah et de se rapprocher de Lui. Or, s'ils avaient tout de même voulu adorer Allah par ce moyen là alors qu'ils savent que le prophète le leur a interdit ; c'est qu'ils ne veulent pas se soumettre au commandement du prophète ni à la Loi qu'il amène d'Allah.

Ce principe : Ibn Taymiya nous l'explique en disant :

وإنّما تكون عبادتُه بطاعته؛ وهو طاعة رسله؛ [فَمَنْ] يُطع الرسول فقد أطاع الله؛ فكلّ رسول بُعث بشريعة، فالعمل بها في وقتها هو دين الإسلام. **وأمّا ما بُدِّل منها فليس من دين الإسلام.** وإذا نُسخ منها ما نُسخ لم يبق من دين الإسلام؛ كاستقبال بيت المقدس في أول الهجرة بضعة عشر شهراً، ثمّ الأمر باستقبال الكعبة؛ وكلاهما في وقته دين الإسلام، فبعد النسخ لم يبق دين الإسلام إلا أن يُولّي المصلّي وجهه شطر المسجد الحرام. **فمن قصد أن يُصلّي إلى غير تلك الجهة، لم يكن على دين الإسلام؛ <u>لأنّه يُريد أن يعبد الله بما لم يأمره</u>.** وهكذا كلّ بدعة تُخالف أمر الرسول؛ إمّا أن تكون من الدين المُبدّل الذي ما شرعه الله قطّ، أو من المنسوخ الذي نسخه الله بعد شرعه؛ كالتوجّه إلى بيت المقدس.

« *Et l'adoration d'Allah ne peut se faire qu'en obéissant à Allah<u>, et ceci s'accomplit en obéissant aux messagers qu'Il envoi</u> : dès lors celui qui obéit au messager a en fait obéit à Allah. En effet, tout messager fut envoyé avec une Loi ; s'y conformer lorsqu'elle est en vigueur, c'est ça l'Islam, alors que ce qui y a été modifier par les créatures, ceci n'est pas l'Islam ; et lorsqu'Allah y abroge quelque chose, alors ce qui a été abrogé n'est plus de l'Islam.*

Comme par exemple lorsqu'il fallait se tourner vers Jérusalem lors des prières, au début de l'exile pendant une dizaine de mois : il fut ensuite ordonné de se tourner vers la Ka'ba. Et les deux directions étaient Islam dans leurs périodes respectives de vigueur. Mais une fois abrogé, se tourner vers Jérusalem n'était plus de l'Islam et seule la direction de la Mosquée sacrée devait être prise par celui qui prie.

Et à partir de là, quiconque veut prier dans une autre direction que celle là, il n'est plus dans la religion de l'Islam, <u>car il veut adorer Allah d'une manière qu'Allah n'a pas commandé.</u> *<u>Et c'est la même chose concernant toute invention religieuse s'opposant aux ordres du messager d'Allah : soit c'est une modification</u>*

<u>apportée de toute pièce par une créature, qu'Allah n'a jamais prescrite, soit c'est une chose qu'Allah avait prescrite puis qu'Il a abrogé</u>, comme par exemple le fait de prier vers Jérusalem. » [An-Noubouwât 1/417, 418]

Et il dit :

وَأَمَّا مَنْ خَالَفَ مَا عُلِمَ أَنَّ الرَّسُولَ جَاءَ بِهِ فَهُوَ كَافِرٌ بِلَا نِزَاعٍ .

« *Quant à celui qui contredit ce que l'on sait être un enseignement venant du messager d'Allah, c'est un mécréant sans aucune divergence.* » [Majmoû' Al Fatâwâ 12/525]

Et il dit :

وإنما الكفر يكون بتكذيب الرسول صلى الله عليهم وسلم فيما أخبر به أو الامتناع عن متابعته مع العلم بصدقه مثل كفر فرعون واليهود ونحوهم

« *La mécréance ne peut qu'être soit démentir le messager d'Allah dans ce qu'il informe ; ou alors soit de refuser de se conformer à son enseignement tout en sachant qu'il dit la vérité ; comme ce fut la mécréance de Pharaon, des juifs et ceux du genre.* » [Dar'ou Ta3âroudh Al 3aql Wan Naql 1/242]

Quiconque veut adorer Allah d'une autre manière que celle que le prophète a enseigné, après l'avoir su : c'est un mécréant.

L'imam Nawawî

Le Cheykh Mouhammad 'Abderrahmân Al Moubârakfawrî mentionna l'avis de l'imam Nawawi, dans son commentaire de Sounan Tirmidhî sur le Hadîth de Dhât Anwât:

قال الجزري في النهاية هي اسم شجرة بعينها كانت للمشركين ينوطون بها سلاحهم أي يعلقونه بها ويعكفون حولها فسألوه أن يجعل لهم مثلها فنهاهم عن ذلك وأنواط جمع نوط وهو مصدر سمي به المنوط انتهى. "سبحان الله" تنزيهاً وتعجباً "هذا" أي هذا القول منكم "كما قال قوم موسى اجعل لنا إلهاً كما لهم آلهة" لكن لا يخفى ما بينهما من التفاوت المستفاد من التشبيه حيث يكون المشبه به أقوى "لتركبن" بضم الموحدة والمعنى لتتبعن "سنة من كان قبلكم" وفي حديث أبي سعيد عند البخاري: "لتتبعن سنن من قبلكم شبراً شبراً، وذراعاً ذراعاً، حتى لو دخلوا جحر ضب تبعتموهم" قلنا يا رسول الله اليهود والنصاري. قال "فمن"؟ ورواه الحاكم عن ابن عباس وفي آخره: "وحتى لو أن أحدكم جامع امرأته في الطريق لفعلتموه" قال المناوي إسناده صحيح والسنة لغة الطريقة حسنة كانت أو سيئة، والمراد هنا طريقة أهل الهواء والبدع التي ابتدعوها من تلقاء أنفسهم بعد أنبيائهم من تغيير دينهم وتحريف كتابهم كما أتى على بني إسرائيل حذو النعل بالنعل وقال النووي: المراد الموافقة في المعاصي والمخالفات لا في الكفر وفي هذا معجزة ظاهرة لرسول الله صلى الله عليه وسلم فقد وقع ما أخبر به صلى الله عليه وسلم انتهى.

« *Al Jazrî dit dans An-Nihâya : « Et c'est le nom d'un arbre bien précis qui appartenait aux idolâtres, auquel ils accrochaient leurs armes et autour duquel ils se recueillaient. Ils lui demandèrent alors de leur donner la même chose, et il le leur interdit. Et Anwât et le pluriel de Nawt qui est un nom verbal que l'on donne à ce à quoi on accroche des choses. » Fin de citation. « Gloire à Allah ! » Par purification envers Allah et étonnement « Ceci » c'est-à-dire ce que vous venez de dire « est comme ce qu'on dit le peuple de Moûsâ « Donne nous un dieu comme ceux-là ont des dieux » »* ***Cependant, il n'échappe à personne <u>la différence qu'il y a entre les deux,</u> que l'ont déduit de cette comparaison, <u>car l'objet de comparaison était pire.</u>*** *« Vous suivrez les traditions de ceux d'avant vous » et dans la version d'Abou Sa'îd Al*

Khoudrî selon Al Boukhârî « « Vous suivrez les traditions de ceux d'avant vous empan par empan, même s'ils entreraient dans un terrier de lézard vous les y suiveriez. » Nous dîmes Ô messager d'Allah, sont-ce les juifs et les chrétiens ? » Le prophète dit « Qui d'autre ?! » » Et Al Hâkim le rapporta d'après Ibn 'Abbâs avec à la fin « Même si l'un d'entre eux forniquerait avec sa femme en chemin, vous le feriez » et Al Mounâwî a dit « Ses rapporteurs sont authentique » et la tradition linguistiquement parlant désigne le chemin que l'on suit, qu'il soit bon ou mauvais, et ce qui est visé ici est la voie des gens des passions et des hérésie, qu'ils innovent d'eux même après leur prophètes comme modification de leur religion et le trafique de leur Livre comme cela arriva aux Fils d'Israël. ***Et Nawawî a dit « Ce qui est visé ici est le fait de se conformer aux péchés et aux contradictions, et non pas à la mécréance, et dans ce Hadîth nous trouvons un miracle évident du messager que la paix soit sur lui, car ce qu'il a annoncé s'est réalisé »*** *fin de citation.* » [Touhfat oul Ahwadhî 6/339]

Analyse :

- Le cheykh Mouhammad Al Moubârakfawrî a clairement stipulé qu'il y a une différence évidente entre la demande des compagnons et celle des fils d'Israël.
- L'imam Nawawi a clairement stipulé que ce Hadîth parle d'imiter les mécréants dans les péchés et les hérésies, **et non dans la mécréance**.

L'imam Châtibi

Il considéra la demande de ces compagnons comme une simple ressemblance à l'adoration de fausse divinité **sans en être pour autant** ; il dit :

(والذي يدل على الثاني قوله فقلنا يا رسول الله اجعل لنا ذات أنواط فقال عليه السلام هذا كما قالت بنوا إسرائيل اجعل لنا إلها الحديث فإن اتخاذ ذات أنواط **يشبه** اتخاذ الآلهة من دون الله **لا أنه هو بنفسه**)

« *Et ce que nous indique la deuxième chose, c'est lorsqu'il dit « Nous dîme Ô messager d'Allah donne nous un Dhât Anwât comme eux ont un Dhât Anwât » le prophète répondit « Ceci est semblable à ce qu'ont dit les fils d'israël « Donne nous une divinité… » Jusqu'à la fin du Hadîth. Effectivement, le fait de prendre un Dhât Anwât* ***ressemble*** *à prendre une divinité en dehors d'Allah,* ***mais ce n'est pas la même chose.*** » [Al I3tiçâm 2/246].

Analyse :

- L'imam Châtibî a ici clairement stipulé que ce qu'on demandé ces compagnons n'est pas la même chose que de demandé d'adorer une fausse divinité. Or s'ils n'ont pas demandé d'adorer de fausse divinité, ils n'ont donc pas demandé de Chirk majeure.

Ibn Taymiya

- **Première citation**

Il dit dans « Iqtidhâ' Sirât Al Moustaqîm » 2/ 257 :

و لما كان للمشركين شجرة يعلقون عليها أسلحتهم، ويسمونها ذات أنواط، فقال بعض الناس: يا رسول الله اجعل لنا ذات أنواط، كما لهم ذات أنواط. فقال: الله أكبر، قلتم كما قال قوم موسى: اجعل لنا إلها كما لهم آلهة، إنها السنن لتركبن سنن من كان قبلكم". فأنكر النبي صلى الله عليه وسلم مجرد مشابهتهم للكفار في اتخاذ

شجرة يعكفون عليها، معلقين عليها سلاحهم.) فكيف بما هو أعظم من ذلك من مشابهتهم المشركين، أو هـــو الشرك بعينه؟

« Et lorsque les idolâtres avaient un arbre auquel ils accrochaient leurs armes, qu'ils appelaient « Dhât Anwât », certains gens dirent « Ô messager d'Allah, donne nous un Dhât Anwât comme leur Dhât Anwât ! » Il dit « Allah est le plus grand, vous avez dit la même chose que le peuple de Moûsâ « donne nous un dieu comme ils ont des dieux… » C'est une coutume, vous suivrez les coutumes de ceux d'avants vous… » Le prophète, que la Paix et le Salue soient sur lui, les condamna pour le simple faite ***de ressembler aux mécréants*** *en prenant un arbre auprès duquel ils se recueillent et accrochent leurs armes. Que dire alors de* ***ce qui est pire que de ressembler*** *aux idolâtres, n'est-ce pas* ***l'idolâtrie même*** *? »*

Analyse :

Ici, Ibn Taymiya considéra que le Chirk est pire que de ressembler aux mécréants, et que la demande des compagnons fut moins grave que le Chirk.

- **Deuxième citation**

Il dit dans Majmoû3 Al Fatâwâ 28/136, 137

وأما الأشجار والأحجار والعيون ونحوها مما ينذر لها بعض العامة أو يعلقون بها خرقاً أو غـــير ذلـــك أو يأخذون ورقها يتبركون به أو يصلون عندها أو نحو ذلك فهذا كله من البدع المنكرة وهو من عمل أهل الجاهليـــة ومن أسباب الشرك بالله تعالى وقد كان للمشركين شجرة يعلقون بها أسلحتهم يسمّونها ذات أنواط فقال بعـــض الناس: يا رسول الله! اجعل لنا ذات أنواط كما لهم ذات أنواط فقال: "الله أكبر قلتم كما قال قوم موسى لموســـى: اجعل لنا إلهاً كما لهم آلهة إنها السنن لتركبن سنن من كان قبلكم شبر بشبر وذراع بذراع حتى لو أن أحدهم دخل جحر ضب لدخلتم وحتى لو أن أحدهم جامع امرأته في الطريق لفعلتموه" وقد بلغ عمر بن الخطـــاب: أن قومـــاً يقصدون الصلاة عند الشجرة التي كانت تحتها بيعة الرضوان التي بايع النبي صلى الله عليه وسلم تحتها فأمر بتلـــك الشجرة فقطعت وقد اتفق علماء الدين على أن من نذر عبادة في بقعة من هذه البقاع لم يكن ذلك نذراً يجب الوفاء به ولا مزية للعبادة فيها

« Quant aux arbres, aux pierres ou aux puits et les choses comme ça où certaines populaces vont accrocher des morceaux de tissus ou autre ou prennent des feuilles d'arbres comme moyen de prendre la Baraka, ou prient auprès de cet arbre etc. Tous ceci sont des hérésies condamnables et ce sont des coutumes païennes et des causes pouvant amener à donner des associés à Allah. Et les idolâtres avaient un arbre sur lequel ils accrochaient leurs armes qu'ils appelaient « Dhât Anwât » alors des gens dirent « Ô messager d'Allah ! Donne nous un Dhât Anwât comme ceux là ont un Dhât Anwât » il dit alors « Allah est le plus grand ! Vous venez de dire comme le peuple de Moûsâ dit à Moûsâ « Donne nous un dieu comme ceux là ont des dieux » c'est certes une coutume, vous suivrez la coutume de ceux d'avant vous empan par empan, coudée par coudée, au point que si l'un d'entre eux entrait dans le terrier d'un lézard, vous les suivrez, au point que si l'un d'entre eux copulait avec sa femme dans la rue vous le ferez… » Et 'Omar Ibn Khattab entendit dire que des gens voulaient faire la prière auprès de l'arbre sous lequel se passa l'allégeance de la satisfaction rendue envers le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, Omar ordonna alors qu'on abatte cet arbre. Et tous les savants de la religion se sont entendu pour dire que celui qui fait vœu d'adorer dans l'un de ces endroits, il ne lui sera pas

obligatoire d’honorer son vœu, et qu’il n’y a aucun mérite d’y pratiquer des cultes. » Fin de citation.

Analyse :

Ibn Taymiya considéra que le fait de rechercher la bénédiction au moyen des arbres, d’y accomplir des prières (vouées à Allah) sont du domaine de l’hérésie pouvant aboutir au Chirk majeure, et il compara à ces choses là la demande des compagnons « Donne nous un Dhât Anwât ».

Cheykh ‘Abdellatîf Ibn ‘Abderrahmân Âl Cheykh

Il dit :

إذا كان الرسول – صلوات الله وسلامه عليه – أنكر عليهم مجرد طلبهم منه، مشابهة المشركين، في العكوف، وتعليق الأسلحة، للتبرك، فما ظنك : بما هو أعظم من ذلك، وأطم ؟! الشرك الأكبر، الذي حرمه الله، ورسوله، وأخبر أن أصلح الخلق، لو يفعله لحبط عمله، وصار من الظالمين

« *Alors si le messager –que les honneurs et les salutations d’Allah soient sur lui- a condamné leur simple demande de ressembler à ceux qui donnent des associés à Allah dans le fait de se recueillir, et d’accrocher les armes pour chercher la bénédiction, que penses-tu alors de ce qui est pire que ça encore : le Chirk majeure interdit par Allah, et dont il annonça que si la meilleure et la plus dévote créature le commettait : toutes ses œuvres seraient annulés et qu’il se transformerait alors en un injuste !* » [Dourar As-Saniyya 1/389]

Et ainsi, il n’est pas rapporté d’un seul salaf avant le 12ième siècle de l’hégire, que ces compagnons auraient demandé un arbre pour l’adorer ou en croyant que cet arbre à le pouvoir de bénir et de causer le bien et le mal, mais tous les savants ont mentionné que leur demande était du Chirk mineure n’invalidant pas l’Islam, et qu’ils voulaient que la bénédiction vienne d’Allah au moyen de cet arbre.

L’argument selon lequel l’Imâm Châfi3î excusa par l’ignorance celui qui ignore des noms et attributs d’Allah ainsi que celui qui dit que le Coran est une création

Ils se basent sur une parole de l’imâm Châfi3î qui dit :

لله تعالى أسماء وصفات لا يسع أحد ردها ومن خالف بعد ثبوت الحجة عليه كفر ، وأما قبل قيام الحجة فإنه يعذر بالجهل لأن علم ذلك لا يدرك بالعقل ولا الرؤية والفكر

« *Et Allah possède des noms et des attributs qu’il n’appartient à personne de rejeter ; et celui qui s’y oppose après que la preuve lui soit établie devient mécréant. Par contre avant que la preuve ne soit établie, il sera excusé pour l’ignorance car ceci ne peut être connu par la raison ni par la vue ni par la méditation.* » [Fath Al Bârî 13/407]

La réponse est :

Rien ne prouve dans la parole de l’imâm, qu’Allah lui fasse miséricorde, qu’elle concerne tous les attributs d’Allah ;

D’abord parce que les termes qu’il a utilisé laissent entendre qu’il parle de certains attributs et non de tous puisqu’il dit « *Allah possède **des** noms et attributs…* », il utilisa l’indéfini ce qui empêche de comprendre qu’il parle en général sinon il aurait dit « *Les attributs qu’Allah possède…* ».

Ensuite parce que si réellement sa parole concernait tous les attributs d’Allah cela veut dire que celui qui ignore qu’Allah est le Créateur de la terre, du ciel, du soleil et des hommes, serait un musulman excusé jusqu’à ce que la preuve lui parvienne ? Si on répond que l’imâm ne visait pas celui qui ignore cet attribut là ; nous saurons qu’il ne vise donc pas tous les attributs d’Allah ; mais uniquement ceux dont l’ignorance n’empêche pas de connaître Son Unicité que ce soit dans la Seigneurie ou la Divinité, comme celui qui ignore qu’Allah a deux mains, un visage, qu’Il est au dessus du trône ou que Sa parole est composée de mots et de phrases en langue arabe etc. ; en effet ces attributs ne peuvent être déduit par la simple connaissance qu’il n’y a de vrai dieu qu’Allah, mais pour les connaître il faut absolument qu’Allah l’annonce aux hommes par le biais d’un messager.

Ils se basent aussi sur une parole d’Ibn Taymiya qui dit :

وَكَذَلِكَ الشَّافِعِيُّ لَمَّا قَالَ لِحَفْصِ الْفَرْدِ حِينَ قَالَ : الْقُرْآنُ مَخْلُوقٌ : كَفَرْت بِاَللَّهِ الْعَظِيمِ . بَيَّنَ لَهُ أَنَّ هَذَا الْقَوْلَ كُفْرٌ وَلَمْ يَحْكُمْ بِرِدَّةِ حَفْصٍ بِمُجَرَّدِ ذَلِكَ ؛ لِأَنَّهُ لَمْ يَتَبَيَّنْ لَهُ الْحُجَّةُ الَّتِي يَكْفُرُ بِهَا وَلَوْ اعْتَقَدَ أَنَّهُ مُرْتَدٌّ لَسَعَى فِي قَتْلِهِ

« *Et aussi, lorsque Châfi3î dit à Hafç Al Fard quant celui-ci a dit « Le Coran est une créature » : « tu as mécru en Allah L’Immense! » Il lui a par là expliqué que cet parole était une mécréance, mais il n’a cependant pas jugé de l’apostasie de Hafç pour cette simple parole car il n’avait pas encore compris la preuve dont le rejet est une mécréance. En effet, si [Châfi3î] aurait cru que [Hafç] avait apostasié, il se serait empressé de l’exécuté !* » [Majmoû3 Al Fatâwâ 23/349]

Ils disent : Ibn Taymiya explique ici que Châfi3î n’a pas fait le Takfîr de Hafç bien que les propos qu’il a tenu sont de la grande mécréance, et il l’excusa par l’ignorance.

La réponse est :

Premièrement ; le fait de savoir que le Coran est la parole d'Allah increé, et que la parole d'Allah est réellement composé de mots et de sons, ne peut être connu sans qu'une preuve venant d'Allah ne soit révélée ; et il ne suffit pas d'entendre « Il n'y a de vrai dieu qu'Allah » pour savoir que la parole d'Allah est ce Coran en langue arabe.

Deuxièmement : Ibn Taymiya rapporte une autre version de ce récit dans laquelle il est mentionné que Châfi3î allait tuer Hafç :

فَقَامَ الشَّافِعِيُّ بِالْحُجَّةِ بِأَنَّ الْقُرْآنَ كَلَامُ اللَّهِ غَيْرُ مَخْلُوقٍ وَكَفَّرَ حَفْصًا الْفَرْدَ . قَالَ الرَّبِيعُ : فَلَقِيت حَفْصًا فِي الْمَسْجِدِ بَعْدَ هَذَا فَقَالَ : أَرَادَ الشَّافِعِيُّ قَتْلِي

« *C'est alors que Châfi3î établi la preuve que le Coran est la parole d'Allah increé, puis il déclara Hafç mécréant. Alors Ar-Rabî3 dit : j'ai rencontré Hafç dans la mosquée après cela, et ce dernier me dit :* ***Châfi3î a voulu me tuer !*** » [Majmoû3 Al Fatâwâ 12/506, et aussi : Al Fatâwâ Al Koubrâ 1/292, et aussi Dar'ut Ta3ârudh 7/249]

L'argument selon lequel l'imam Aboû Bakr Ibn Al 'Arabî voyait l'excuse d'ignorance dans le Chirk

Certains se basent sur ce que rapporte Mouhammad Al Qâsimî dans son Tafsîr comme propos d'Aboû Bakr Ibn Al 'Arabî :

« *Si l'ignorant ou celui qui commet une erreur parmi les adeptes de cette communauté, même s'il fait un acte de kufr ou de shirk dont l'auteur en principe, devient soit mushrik soit kafir, il est excusable en raison de son ignorance et de son erreur jusqu'à ce que lui soit établit de façon claire et limpide, loin de toute confusion, la preuve d'Allah qui voue à la mécréance celui qui ne s'y soumet pas ; et qu'il renie ensuite un point élémentaire de la religion, relevant du consensus recensé de façon sûre, et que tout musulman connait machinalement et sans réfléchir.* »

La réponse : Lorsqu'on reprend le passage en question depuis le début, on comprend qu'Ibn Al 'Arabî parle ici de la petite mécréance et du petit Chirk qui ne font pas sortir de l'Islam et qui ne s'opposent pas à l'Unicité d'Allah. Voici les propos contenu dans le Tafsîr d'Al Qâsimî :

تنبيه: حيثما وقع في حديث: من فعل كذا فقد أشرك أو فقد كفر –لا يراد به الكفر المخرج عن الملة والشرك الأكبر المخرج عن الإسلام الذي تجري عليه أحكام الردة والعياذ بالله. وقد قال البخاري: باب كفران العشير و كفر دون كفر. قال القاضي أبو بكر ابن العربي في شرحه: مراده أن يبيّن أن الطاعات كما تسمى إيمانا كذلك المعاصي تسمى كفرا. لكن حيث يطلق عليها الكفر لا يراد عليه الكفر المخرج عن الملة. فالجاهل والمخطئ من هذه الأمة ولو عمل من الكفر والشرك ما يكون صاحبه مشركا أو كافرا فإنه يعذر بالجهل والخطأ حتى تتبيّن له الحجة الذي يكفر تاركها بيانا واضحا ما يلتبس على مثله وينكر ماهو معلوم من الدين بالضرورة من دين الإسلام مما أجمعوا عليه إجماعا جليا قطعيا يعرفه كل من المسلمين من غير نظر وتأمل.

« *Attention : lorsqu'on trouve dans un Hadîth « Celui qui fait ceci a certes associé ou mécru » cela ne veut pas toujours désigner la mécréance expulsant de la religion ni le polythéisme majeure expulsant de l'Islam sur lequel sont appliqués les statuts propres à l'apostat, et le refuge est auprès d'Allah ! En effet, Al Boukhârî a dit : « Chapitre : la mécréance est de deux sortes, l'ingratitude dans la cohabitation et la mécréance moindre que la mécréance. » Al Qâdhî Aboû Bakr Ibn Al 'Arabî a dit dans son commentaire : « ce que veut démontrer ici [Al Boukhârî] c'est que de la même manière que l'ensemble des obéissances porte le nom de « Foi » eh bien l'ensemble des désobéissances porte le nom de « mécréance ». Mais lorsqu'on lui donne le nom de « mécréance » dans l'absolue et sans précision,* ***on ne veut pas***

***[forcément] désigner par lui** la mécréance qui expulse de la religion. Si l'ignorant ou celui qui commet une erreur parmi les adeptes de cette communauté, même s'il fait un acte de kufr ou de shirk dont l'auteur en principe, devient soit mushrik soit kafir, il est excusable en raison de son ignorance et de son erreur jusqu'à ce que lui soit établit de façon claire et limpide, loin de toute confusion, la preuve d'Allah qui voue à la mécréance celui qui ne s'y soumet pas ; et qu'il renie ensuite un point élémentaire de la religion, relevant du consensus recensé de façon sûre, et que tout musulman connait machinalement et sans réfléchir.* » Fin de citation.

Lorsqu'on lit la citation complète, on voit bien qu'Aboû Bakr Ibn Al 'Arabî tant que Mouhammad Al Qâsimî visent le petit Chirk qui ne s'oppose pas à l'unicité d'Allah.

Et bien que la fin de ses propos pose problème lorsqu'il dit que celui qui commet de la petite mécréance ou du petit Chirk ne sort pas de l'Islam tant que la preuve ne lui a pas été expliquée, peut-être vise-t-il par là celui qui rend licite ces choses après en avoir connu l'interdiction.

Et lorsque la parole d'Allah et de Son messager sont ambiguë, il n'est pas permis d'en bâtir un principe, et Allah déclara que ceux qui basent les principes de leur religion sur les verstes ambigus sont ceux dont le cœur penche pour l'égarement. Alors que dire de celui qui bâti les principes de sa religion sur la parole ambigu d'un homme qui, de surcroit, était un hérétique notoire concernant la définition de la mécréance et de la Foi ?! Le Qâdhî 'Iyâdh Al Mâlikî nous mentionne l'avis d'Aboû Bakr Ibn Al 'Arabî concernant la définition de la Foi et de la mécréance :

قال القاضى أبو بكر القول عندي أن الكفر بالله هو الجهل بوجوده والإيمان بالله هو العلم – بوجوده وأنه لا يكفر أحد بقول ولا رأى إلا أن يكون هو الجهل بالله فإن عصى بقول أو فعل نص الله ورسوله أو أجمع المسلمون أنه لا يوجد إلا من كافر أو يقوم دليل على ذلك فقد كفر ليس لأجل قوله أو فعله لكن لما يقارنه من الكفر فالكفر بالله لا يكون إلا بأحد ثلاثة أمور أحدها الجهل بالله تعالى والثانى أن يأتي فعلا أو يقول قولا يخبر الله ورسوله أو يجمع المسلمون أن ذلك لا يكون إلا من كافر كالسجود للصنم والمشى إلى الكنائس بالتزام الزنار مع أصحابها في أعيادهم أو يكون ذلك القول أو الفعل لا يمكن معه العلم بالله

« *Al Qâdhî Aboû Bakr a dit : L'avis que j'ai est que **la mécréance en Allah c'est le fait d'ignorer Son existence, et que la Foi en Allah c'est le fait de savoir qu'Il existe***[!!!], *ainsi nul ne devient mécréant pour une parole prononcée ni pour une opinion à moins qu'il ne s'agisse d'ignorer Allah. S'il désobéit à Allah par une parole ou un acte qu'Allah ou Son messager ou l'unanimité des musulmans ont noté comme ne pouvant surgir que d'un mécréant, ou alors qu'une preuve de cela s'établisse : celui-là a mécru mais ce n'est pas en vertu de sa parole ni de son acte mais bien en vertu de ce qui est lié à cela comme mécréance. La mécréance envers Allah ne peut en effet se trouver que dans 3 choses : premièrement l'ignorance d'Allah, deuxièmement commettre un geste ou tenir un propos au sujet duquel Allah, Son messager ou l'unanimité des musulmans ont annoncé que cela ne peut surgir que d'un mécréant comme par exemple : se prosterner devant une idole ou marcher pour se rendre à l'église en s'accrochant un Zinâr en compagnie des fidèles [de cette église] lors de leurs rituelles ; ou alors que ce propos ou ce geste ne peut en aucun cas coexister avec la connaissance d'Allah.* » [Ach-Chifâ bita3rîf Houqoûq Al Mouçtafâ 2/292]

Cette citation nous montre qu'Aboû Bakr Ibn Al 'Arabî considérait qu'ignorer l'Unicité d'Allah est la seule et unique forme de mécréance qui existe, et que le fait de se prosterner pour une idole est un geste ne pouvant coexister avec la Foi en Allah ; alors que ces gens veulent faire croire qu'Aboû Bakr Ibn 'Al 'Arabî considère qu'ignorer l'Unicité d'Allah empêche d'être un mécréant et de sortir de l'Islam !

L'argument de la citation de Cheykh Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb qui ne juge pas mécréant ceux qui adorent la tombe de Jilânî par ignorance

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit :

وإذا كنا : لا نكفر من عبد الصنم، الذي على عبد القادر ؛ والصنم الذي على قــبر أحمــد البــدوي، وأمثالهما، لأجل جهلهم، وعدم من ينبههم، فكيف نكفر من لم يشرك بالله ؟! إذا لم يهاجر إلينا، أو لم يكفر ويقاتل (سبحانك هذا بهتان عظيم)

« *Alors que nous ne jugeons pas mécréant celui qui adore l'idole qui se trouve sur la tombe d'AbdelQâdir et ses semblables, à cause de leur ignorance, et que personne n'est venu les avertir, alors comment jugerions-nous mécréant celui qui n'associe personne à Allah simplement pour ne pas s'être exilé chez nous, et qu'il n'a pas mécru ni combattu ?! Gloire à Toi Ô Allah, c'est une immense calomnie.* » [Dourar As-Saniyya 1/104]

Nos opposants prétendent qu'ici, Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb déclara qu'il juge musulman ceux qui adorent par ignorance la tombe de Jilânî et d'Al Kawâz.

La réponse est :

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb n'a jamais dit qu'il les considérait musulmans, au contraire lui et ses enfants ont précisé qu'ils ne considèrent pas ces gens là comme des musulmans mais bien comme des associateurs païens et idolâtres :

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb a dit :

فجنس هؤلاء المشركين وأمثالهم، ممن يعبد الأولياء والصالحين، نحكم بأنهم مشركون، ونرى كفرهم إذا قامت عليهم الحجة الرسالية؛ وما عدا هذا من الذنوب التي دونه في الرتبة والمفسدة، لا نكفر بها

« *Ce genre d'idolâtres et leurs semblables qui adorent les saints et les pieux, **nous jugeons qu'ils sont polythéistes**, et nous considérons **qu'ils sont mécréants après que la preuve leur soit établie.** Par contre, pour le reste des péchés moins grave que cela en rang et en nuisance : nous ne donnons pas le verdict de mécréance pour ces choses là.* » [Dourar As-Saniyya 18/534]

Analyse :

Il considère que ceux qui adorent les saints sont polythéistes, mais il ne les juge mécréant qu'après l'établissement de la preuve.

Les savants 'Abdallah et Ibrâhîm fils d'Abdellatîf Âl Cheykh ainsi que Soulaymân Ibn Sahmân, expliquèrent les propos de Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb :

وأما قوله – عن الشيخ محمد، رحمه الله -: إنه لا يكفر من كان على قبة الكواز، ونحوه، ولا يكفر الوثني حتى يدعوه، وتبلغه الحجة، فيقال: نعم; فإن الشيخ محمدا رحمه الله، لم يكفر الناس ابتداء، إلا بعــد قيــام الحجــة والدعوة

«*Quant à la parole du Cheykh Mouhammad, qu'Allah lui fasse miséricorde « Celui qui est sur la coupole d'Al Kawâz et ses semblables… **Et que l'idolâtre(Al Wathanî) n'est pas jugé mécréant tant qu'il n'a pas été appelé à la vérité** et que la preuve ne lui est pas parvenue ; en effet le Cheykh Mouhammad, qu'Allah lui fasse miséricorde, ne jugeait pas les gens directement mécréant, mais uniquement après que la preuve leur soit parvenue et après exhortation.* » [Dourar As-Saniyya 10/434]

Analyse :

Les propos ici sont évidents, ces éminents savants, dont la pluparts sont directement descendants du Cheykh Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb, ont bien expliqué que lorsque le Cheykh disait « Nous ne jugeons pas mécréant l'ignorant qui

adore les tombes » **il considérait tout de même cet ignorant « wathanî » idolâtre**, et non pas musulman !

Cheykh ‘Abdellatîf Ibn ‘Abderrahmân Âl Cheykh expliqua les propos de son arrière grand père :

والشيخ محمد رحمه الله من أعظم الناس توقفاً وإحجاماً عن إطلاق الكفر، حتى أنه لم يجزم بتكفيره الجاهل الذي يدعو غير الله من أهل القبور أو غيرهم إذا لم يتيسر له من ينصحه ويبلغه الحجة التي يكفر تاركها، قال في بعض رسائله: وإذا كنا لا نقاتل من يعبد قبة الكواز حتى نتقدم بدعوته إلى إخلاص الدين لله، فكيف نكفر من لم يهاجر إلينا وإن كان مؤمناً موحداً؟ وقال: وقد سئل عن مثل هؤلاء الجهال. فقرر أن من قامت عليه الحجة وتأهل لمعرفتها يكفر بعبادة القبور. وقد سبق من كلامه ما فيه الكفاية، مع أن العلامة ابن القيم رحمه الله جزم بكفر المقلدين لشيوخهم في المسائل المكفرة إذا تمكنوا من طلب الحق ومعرفته، وتأهلوا لذلك. فأعرضوا و لم يلتفتوا. ومن لم يتمكن و لم يتأهل لمعرفة ما جاءت به الرسل فهو عنده من جنس أهل الفترة ممن لم تبلغه دعوة رسول من الرسل. وكلا النوعين لا يحكم بإسلامهم ولا يدخلون في مسمى المسلمين، حتى عند من لم يكفر بعضهم وسيأتيك كلامه. وأما الشرك فهو يصدق عليهم، واسمه يتناولهم وأي إسلام يبقى مع مناقضة أصله؟

« *Et Cheykh Mouhammad Ibn ‘Abdelwahhâb qu’Allah lui fasse miséricorde était des plus abstinent quant à prononcer le verdict de mécréance, au point qu’il n’était pas catégorique quant au verdict de mécréance sur l’ignorant qui invoque un autre qu’Allah parmi les morts dans les tombeaux alors que personne ne l’a conseillé ni transmit, à ce sujet, de preuve à laquelle celui qui s’oppose devient mécréant. Il a même dit dans certaines de ses lettres : « Alors que nous ne jugeons pas mécréant celui qui adore la coupole d’Al Kawâz tant que l’invitation au monothéisme ne lui a pas été présenté, alors comment jugerions nous mécréant celui qui ne s’exile pas chez nous et qui est croyant et monothéiste ? » Il fut aussi interrogé au sujet de ce genre d’ignorants, et il estima que celui à qui la preuve est établie, ou qui est capable d’en prendre connaissance prendra le statut de mécréant s’il adore les tombes. Et nous avons déjà fait une mention suffisante de ses propos, en plus l’érudit Ibn Al Qayyim qu’Allah lui fasse miséricorde fut catégorique dans son verdict de mécréance sur ceux qui suivent aveuglément leurs gourous dans l’impiété alors qu’ils sont capables de rechercher la vérité et de la connaitre, mais s’en désintéressent et d’en détournent. Quant à ceux qui ne sont pas capable de prendre connaissance de l’enseignement des messagers, il entre, selon lui, dans la catégorie des gens de la rupture, c'est-à-dire ceux à qui aucun message n’est parvenu.* ***Mais aucune des deux catégories n’est jugée musulmane, ni ne rentre sous la nomination de « musulman » <u>même selon ceux qui ne jugent pas mécréant certains d’entre eux</u>,*** *et nous allons citer ses propos.* ***Mais pour ce qui est de l’idolâtrie, ils méritent ce nom, et ce nom les englobe, <u>et quel Islam peut-il rester chez quelqu’un alors que sa racine même est détruite ?</u>*** » [Minhâj Ta’sîs wa Taqdîs page 97, 98].

Il a ici clairement confirmé que certains savants ne jugent pas mécréant certains non-musulmans ; dans le sens où ces non-musulmans n’ont pas rejeté la vérité vu qu’elle ne leur est même pas parvenue, et que donc n’ont pas concrétisé la mécréance par définition. **Voir aussi page 46.**

Et, pour conclure, le Cheykh ‘Abdellatîf Ibn ‘Abderrahmân Âl Cheykh rapporte une autre version de cette fameuse citation du Cheykh, dans laquelle on note une variante non négligeable :

وإنّا لا نكفر إلاّ من كفّره الله ورسوله، من المشركين عباد الأصنام كالذين يعبدون الصنم الذي على قبر عبد القادر والصنم الذي على قبر أحمد البدوي وأمثالهما أما الذين آمنوا بالله وكتبه ورسله واليوم الآخر وجاهدوا في الله حق جهاده فهم إخواننا في الدين وإن لم يهاجروا إلينا. فكيف نكفر هؤلاء؟ سبحانك هذا بهتان عظيم

« *Alors que nous ne jugeons mécréant que celui qu'Allah et Son messager ont jugé mécréant ; parmi les polythéistes qui adorent les idoles, comme ceux qui adorent l'idole sur la tombe d'Abdelkader et l'idole sur la tombe d'Ahmad Al Badaouî et ceux de leurs genre. Quant à ceux qui ont eu Foi en Allah et Ses messagers et au jours du jugement dernier, et qui ont lutté dans le sentier d'Allah d'une véritable lutte pour Lui ; ceux-là sont nos frères dans la religion, même s'ils ne s'exilent pas chez nous ; alors comment les jugerions nous mécréants ? Gloire à Toi ô Allah, c'est une immense calomnie.* » [Minhâj Ta'sîs page 88].

Ici, d'après cette version, le Cheykh Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb jugeait justement mécréant ceux qui adorent cette fameuse idole.

Quant à celui que le Cheykh Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb considère musulman, il l'explique lui-même dans :

وإن الذي يدخل الرجل في الإسلام هو توحيد الألوهية، وهو: أن لا يعبد إلا الله، لا ملكاً مقرباً، ولا نبياً مرسلاً؛ وذلك أن النبي صلى الله عليه وسلم بُعث وأهل الجاهلية يعبدون أشياء مع الله: فمنهم من يدعو الأصـــنام، ومنهم من يدعو عيسى، ومنهم من يدعو الملائكة، فنهاهم عن هذا، وأخبرهم أن الله أرسله ليوحّد، ولا يدعى أحد من دونه، لا الملائكة ولا الأنبياء؛ فمن تبعه ووحد الله، فهو الذي شهد أن لا إله إلا الله، ومن عصاه ودعا عيســـى والملائكة، واستنصرهم والتجأ إليهم، فهو الذي جحد لا إله إلا الله، مع إقراره أنه لا يخلق ولا يرزق إلا الله.

« *Certes, le biais par lequel l'homme entre dans l'Islam, c'est l'Unicité d'Allah dans la divinité, c'est-à-dire :* ***Qu'il n'adore rien d'autre qu'Allah*** *; ni un ange proche d'Allah, ni un prophète envoyé par Lui. Ceci car, le prophète que le salue et la paix soient sur lui, fut envoyé aux païens qui adoraient des choses avec Allah : en effet certains adoraient les idoles, d'autres invoquaient 'Îsâ, d'autres invoquaient les anges… Et il leur interdit cela, et les informa qu'Allah l'a envoyé afin qu'Il soit adoré Lui uniquement, et que personne d'autre que Lui ne soit invoqué, que cela soit les anges ou les prophètes.*

Et donc, celui qui le suit et unifie Allah, c'est celui qui atteste qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah. Et celui qui lui désobéit et invoque 'Îsâ et les anges, et leur implore l'aide et se réfugie vers eux, celui là a rejeté qu'il n'y a de vrai dieu qu'Allah, malgré qu'il reconnait que nul ne créé ni ne subvient d'autre d'Allah. » [Ar-Rasâ'il Ach-Chakhçiya page 65]

Et ainsi, tu sauras que celui qui adore un autre qu'Allah ne peut en aucun cas être en même temps musulman, et ceci est l'avis de tous les musulmans sans exceptions. L'un des premier à avoir affirmé le contraire est Dâoûd Ibn Jarjîs Al 'Irâqî, et après lui Ibn 'Outheymîn, Al Albânî, Ahmad Châkir, et d'autres encore qui les ont suivit dans l'égarement ; et qui ne furent pas capable de distinguer entre le monothéiste et le polythéiste. Qu'Allah nous protège d'un tel égarement.

Chapitre 13 : La fausse règle stipulant que seuls les savants peuvent bannir de l'Islam celui l'abandonne

Cette règle est une ruse qu'utilisent les savants du mal afin d'empêcher les musulmans d'intervenir en ce qui concerne ce que commettent les gouvernements arabes dans le monde aujourd'hui. En effet, tout musulman, même le plus débutant au monde, ne pourra en aucun cas croire que ces dirigeants sont musulmans alors que ceux-ci sont laïques, démocrates et adeptes de constitutions impies. Alors, afin de pouvoir manipuler la populace, les savants du mal ont inventé une règle dans l'Islam comme quoi : « *Seul les grands savants peuvent bannir un musulman de l'Islam.* »

Mais le Coran et la Sounna prouvent tout le contraire :

Allah a dit Sourate 60 verset 4 : « ***Vous aviez un bel exemple à suivre en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui [parmi les prophètes], lorsqu'ils dirent à leur peuple : nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah, nous vous renions, et entre vous et nous paîtra la rupture et la haine pour toujours, jusqu'à ce que vous n'ayez Foi qu'en Allah uniquement.*** »

Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya a dit :

فإن أهل الملل متفقون على أن الرسل جميعهم نهوا عن عبادة الأصنام، وكفروا من يفعل ذلك، وأن المؤمن لا يكون مؤمنا حتى يتبرأ من عبادة الأصنام، وكل معبود سوى الله، كما قال الله تعالى: {قَدْ كَانَتْ لَكُمْ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ فِي إِبْرَاهِيمَ وَالَّذِينَ مَعَهُ إِذْ قَالُوا لِقَوْمِهِمْ إِنَّا بُرَاء مِنكُمْ وَمِمَّا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ اللَّهِ كَفَرْنَا بِكُمْ وَبَدَا بَيْنَنَا وَبَيْنَكُمُ الْعَدَاوَةُ وَالْبَغْضَاء أَبَدًا حَتَّى تُؤْمِنُوا بِاللَّهِ وَحْدَهُ} [الممتحنة: 4].

« *Certes, les adeptes des religions [Islam, Judaïsme et Christianisme] sont tous d'accord entre eux sur le fait que tous les messagers ont interdit d'adorer les idoles, et* ***qu'ils considéraient mécréants ceux qui le commettent****, et que le Croyant n'est un Croyant qu'après avoir totalement rompu avec le culte des idoles et de tout être adoré autre qu'Allah ; comme le dit Allah le Très Haut : {* ***Vous aviez un bel exemple à suivre en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui [parmi les prophètes], lorsqu'ils dirent à leur peuple : nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah, nous vous renions, et entre vous et nous paîtra la rupture et la haine pour toujours, jusqu'à ce que vous n'ayez Foi qu'en Allah uniquement.*** *}* » [Majmoû' Al Fatâwâ 2/128]

Sache donc, musulman, que si tu n'exclus pas de ta religion celui qui adore un autre qu'Allah, tu es encore plus ignorant que les juifs et les chrétiens ; car eux même sont d'accord avec les musulmans pour dire que la religion de tous les prophètes est d'interdire le culte d'un autre qu'Allah et que nul n'est un Croyant tant qu'il n'a pas totalement fait rupture avec le culte d'un autre qu'Allah.

Et lorsqu'Allah dit « ***Vous aviez un bel exemple à suivre en Ibrâhîm*** », cela concerne tous les musulmans petits et grands, hommes et femmes, et non pas uniquement les grands savants.

Ce verset ordonne donc à tout musulman, homme ou femme, savant ou débutant, de désavouer l'idolâtre et de rompre avec eux, c'est-à-dire de se séparer d'eux et de les considérer dans une autre religion que la leur ; avant même de désavouer leurs idoles, jusqu'à ce que cet idolâtre n'ait Foi qu'en Allah seul.

Et nous avions déjà mentionné les explications des savants sur ces termes, dans le chapitre 11.

Par contre, les savants du mal prétendent que le musulman débutant n'a pas le droit de dire qu'un polythéiste n'a pas Foi en Allah seul, tant qu'un grand savant ne la pas dit, ni n'a le droit de le renier, ni de le haïr, ni se considérer d'une autre religion que celle de celui qui offre des sacrifices aux tombeaux ou de ceux qui destituent Allah de la Fonction de Législateur !

Quant à l'idée que seul les savants sont capables de faire la différence entre un mécréant et un musulman, c'est tout simplement faut, et aucun savant dans l'histoire de l'Islam n'a jamais dit une chose pareil ; mais nous trouvons au contraire des savants affirmer le contraire :

Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb

فلا يتصور أنك تقول لرجل، و لو من أجهل الناس، و أبلدهم: ما تقول فيمن عصى الرسول صلى الله عليه وسلم و لم ينقد له في ترك عبادة الأوثان والشرك، ممن يدعي أنه مسلم متبع؟ إلا و يبادر بالفطرة الضرورية، إلى القول: بأن هذا كافر، من غير نظر في الأدلة، أو سؤال أحد من العلماء.

« *Il est d'ailleurs inimaginable que tu puisses dire à un homme,* ***même le plus ignorant et le plus abrutit de tous :*** *« Que penses-tu de quelqu'un qui désobéit au messager –paix et salue d'Allah sur lui- et ne se soumet pas à son ordre de cesser d'adorer les idoles et l'association à Allah, et qui prétend être musulman conforme ? » sans qu'il ne s'empresse de répondre, par son instinct élémentaire que c'est un mécréant,* *sans examiner de preuve* ***ni interroger un seul savant.*** » [Dourar As-Saniyya 9/426]

Et il dit :

وما أحسن ما قاله واحد من البوادي، لما قدم علينا وسمع شيئاً من الإسلام، قال: أشهد أننا كفار – يعني هو وجميع البوادي –، وأشهد أن المطوّع الذي يسمينا إسلاماً أنه كافر.

« *Et quelle belle parole que celle de ce bédouin qui un jour arriva jusqu'à nous et entendis quelques choses sur l'islam, il dit « Je témoigne que nous sommes des mécréants -en parlant de lui ainsi que les autres bédouins- et je témoigne que le religieux qui nous appel musulman est un mécréant !* » [Dourar As-Sanniya 8/119]

Regarde comme le Cheykh félicite ce bédouin lorsque celui-ci fait non seulement le Takfîr de tous les bédouins mais aussi celui des religieux qui jugent les bédouins musulmans !

Cheykh 'Abdallah Abou Boutayn dit :

وقولك: حتى تقوم عليه الحجة الإسلامية، من إمام أو نائبه، معناه: أن الحجة الإسلامية لا تقبل إلا من إمام أو نائبه، وهذا خطأ فاحش، لم يقله أحد من العلماء، بل الواجب على كل أحد قبول الحق ممن قاله كائنا من كان. ومقتضى هذا: أن من ارتكب أمرا محرما، شركا فما دونه بجهل، وبين له من عنده علم بأدلة الشرع أن ما ارتكبه حرام، وبين له دليله من الكتاب والسنة، أنه لا يلزمه قبوله، إلا أن يكون ذلك من إمام أو نائبه، وأن حجة الله لا تقوم عليه، إلا أن يكون ذلك من الإمام أو نائبه. وأظنك سمعت هذا الكلام من بعض المبطلين، وقلدته فيه، ما فطنت لعيبه; وإنما وظيفة الإمام أو نائبه: إقامة الحدود، واستتابة من حكم الشرع بقتله، كالمرتد في بلاد الإسلام.

« *Et lorsque tu dis « Jusqu'à ce que la preuve islamique lui soit établie par un Imâm ou un de ses représentant", cela voudrait dire que la preuve Islamique n'est*

acceptable que si elle vient d'un Imam ou de son représentant et ceci est une affreuse erreur ! Aucun savant n'a jamais dit ça ! Au contraire il est obligatoire à tout un chacun d'accepter la vérité de quiconque l'apporte qui qu'il soit. Et ceci impliquerait que celui qui commet un acte interdit, que ce soit du Chirk ou quelque chose de moins grave, par ignorance, et que quelqu'un qui a connaissance des preuves légales viennent lui expliquer que ce qu'il a commit est interdit et lui expose les preuves du Coran et de la Sounna, il ne serait pas obliger de l'accepter sauf si cela vient d'un Imâm ou de son représentant ?! Et que la preuve d'Allah ne sera pas établie contre lui sauf si cela vient d'un Imâm ou de son représentant ?!

Je pense que tu as entendu ce genre de propos de la part de certains égarés et que tu les as suivit aveuglément dans leur avis. Certes ; le rôle de l'Imam ou de son représentant c'est d'appliquer les peines légales comme l'appel à la rétractation et la peine de mort, comme pour l'apostat de l'Islam. » [Dourar As-Sanniya 10/394, 395]

On voit ici que ce qui est du domaine des savants et des autorités ce n'est non pas le fait de croire que celui qui adore un autre qu'Allah est un polythéiste, mais plutôt le fait de lui appliquer les peines et sentences relatives à son apostasie. Par contre s'il n'y a pas d'autorité pour le faire ; alors on n'applique aucune sentence mais cela n'empêche en aucun cas de juger cet idolâtre comme un mécréant hors de la sphère de l'Islam.

Quant aux mécréances qui ne contredisent pas le témoignage qu'il n'y a de vrai dieux qu'Allah et que Mouhammad est Son messager, mais qui consiste en des oppositions envers certains enseignements subsidiaires dont la preuve peut échapper à la masse des gens, comme les hérésies qui ne contredisent pas l'Unicité d'Allah ni la prophétie de Mouhammad : ici nous pouvons dire que l'application du Takfîr reviens aux savants compétant pour expliquer à ces hérétiques leurs fautes. Mais en ce qui concerne le Takfîr de celui qui adore un autre qu'Allah et Lui donne des associés : tous musulmans est tenu de bannir une telle personne de l'Islam ; et les savants sont unanimes pour dire que quiconque –savant ou non- hésite ou doute de la mécréance de celui qui donne un associé à Allah : il n'est lui-même pas musulman, et il n'a pas rejeté le Tâghoût.

Et Allah demeure le Plus Savant.

Et c'est ainsi que ce termine le livre sur les principes du Takfîr selon les savants de l'Islam ; je demande à Allah d'en faire profiter les musulmans et de permettre à ce que ce livre leur serve à mieux saisir leur religion.

Et Qu'Allah bénisse et salue notre bien aimé prophète Mouhammad ainsi que sa famille et ses compagnons.
Et notre dernière prière est de louer Allah ; le Seigneur de l'Univers.